★ Année 1951. — N° 27 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Février 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SEANCE

1re Séance du Mardi 20 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur des transports.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Utilisation du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (*réservé*) : suite.
Etat A (*suite*).
Chap. 5150 (suite).
MM. Fayet, Mokhtari, Mme Hertzog-Cachin, MM. Frédéric-Dupont, Rencurel, Queuille, ministre de l'intérieur. — Adoption.
Chap. 5160.
Mme Reyraud, MM. Chassaing, le ministre de l'intérieur.
Amendement de M. de Lepervanche: MM. de Lepervanche, le président. — Reporté au chapitre suivant.
Adoption du chapitre.
Chap. 5170.
MM. Truffaut, rapporteur; le ministre de l'intérieur.
Amendement de M. de Lepervanche: M. de Lepervanche. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 6000: adoption.
Chap. 6010.
MM. Paumier, Garcia, le ministre de l'intérieur, Girard
Amendement de M. Paumier: M. Paumier. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 6020: Adoption.
Chap. 6030.
MM. Serre, le président, Barangé, rapporteur général; le ministre de l'intérieur.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 17 février a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du conseil supérieur des transports.
Conformément à l'article 19 du règlement, cette candidature a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 février 1951.
La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Auxionnaz membre du conseil supérieur des transports.

Avis en sera donné à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 février et de la troisième séance du 15 février 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'intérieur, MM. Zigliara et Caillavet;

2° De la commission des pensions, M. Vendroux;

3° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Jean Masson (Haute-Marne);

4° De la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Theetten.

— 4 —

UTILISATION DU TITRE DE MAGISTRAT HONORAIRE OU D'ANCIEN MAGISTRAT

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat (n°s 11002, 12033).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Seront punies d'une amende de 10.000 à 500.000 francs les personnes exerçant la profession d'agent d'affaires ou de conseil juridique qui auront fait ou laissé figurer leur qualité de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire, d'ancien officier public ou ministériel ou de diplômé notaire sur tous prospectus, annonces, tracts, réclames, plaques, papiers à lettres, mandats et, en général, sur tous documents ou écrits quelconques utilisés dans le cadre de leur activité.

« En cas de récidive, la peine ci-dessus prévue pourra s'élever à 1 million de francs. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (n°s 11041, 12008, 12049, 12073, 12187).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Cluzel, agent supérieur à la direction des services financiers et du contentieux;

M. Levaillant Jacques, directeur des services techniques;

M. Fangère Henri, conseiller d'Etat, conseiller technique au cabinet du ministre de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

[*Article 1er (suite).*]

Etat A (*suite*).

M. le président. Dans sa première séance du 15 février, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et commencé l'examen du chapitre 5150, ainsi libellé et doté:

« Chap. 5150. — Subventions aux foyers et aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole, 130 millions de francs. »

La parole est à M. Fayet, sur le chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. Jeudi dernier, interrompant M. Ginestet, qui traitait le problème des Nord-Africains travaillant en France, M. le chanoine Kir demandait: « Croyez-vous que ces travailleurs enverront de l'argent à leur famille ? »

Poser une telle question prouve que l'on connaît mal le sentiment familial des Nord-Africains. Du reste, voici un document officiel du gouvernement général de l'Algérie, qui donne une réponse claire à la question.

En 1913, le seul bureau de Fort-National avait payé à des familles kabyles 1.310.000 francs de mandats émanant de la métropole. En 1948, la commune mixte de Fort-National a reçu plus de 700 millions de francs de mandats émanant de la métropole.

A ce chiffre, il convient naturellement d'ajouter les sommes que les émigrants rapportent sur eux, à leur retour, ou confient à des parents ou amis qui rentrent au pays. On peut évaluer à plus de 8 milliards le total des fonds envoyés ou amenés en Algérie par les Musulmans employés en France.

Les envois varient naturellement selon les catégories professionnelles et la régularité du travail des émigrants. On peut évaluer les expéditions faites par les commerçants à une moyenne de 100.000 à 200.000 francs et celles effectuées par les ouvriers à une moyenne de 20.000 à 80.000 francs.

Ainsi, les manœuvres spécialisés du centre municipal d'Higha-Ait-Issaad, commune mixte du Haut-Sébaou, employés chez Citroën, dans les raffineries de sucre et dans les mines, envoient à leur famille jusqu'à 100.000 francs. Dans ce chiffre n'est pas compris le montant des allocations familiales.

Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, les députés communistes ont attiré l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la tragique situation des travailleurs nord-africains immigrés en France. Notre collègue M. Ginestet l'a fait, une fois de plus, cette année, au cours d'une précédente séance, avec beaucoup de force.

Mais la façon dont, grâce à la complicité du Gouvernement, se sont déroulées les élections à l'assemblée algérienne, qui ont eu lieu les 4 et 11 février 1951 dans la moitié des circonscriptions de l'Algérie, ne nous permet pas d'espérer une prochaine amélioration de la situation de ces malheureux travailleurs nord-africains.

En effet, comme il était facile de le prévoir, ces élections se sont déroulées comme les précédentes dans une atmosphère d'arbitraire, de terreur policière et de provocation. M. Naegelen, dont le mandat de gouverneur général avait été prolongé tout exprès de six mois, a accompli, une fois de plus, la sale besogne de ses maîtres colonialistes.

Il s'est montré à la hauteur de sa réputation. C'est tout dire. Salles de réunion refusées aux candidats progressistes, dizaines de milliers d'électeurs rayés des listes électorales, milliers d'électeurs du second collège recevant une carte du premier collège ou *vice versa*, les candidats ou délégués de ces derniers exclus des bureaux de vote, urnes remplies à l'avance, tout cela fait partie des élections à la Naegelen. Tout comme en font partie les brutalités policières, les défilés de cars, de gardes mobiles casqués et armés, l'utilisation de la légion étrangère pour assurer l'ordre.

Rien n'a manqué à ces élections et il a fallu toute la vigilance des Algériens pour éviter de nouveaux Deschmya et de nouveaux Champlain, comme cela s'était produit il y a trois ans.

Au reste, voici comment la liberté d'expression a été respectée au cours de la campagne électorale.

A Ténès, l'administrateur de la commune mixte refuse aux candidats du parti communiste algérien l'autorisation de tenir ses réunions électorales sur le marché. A Saint-Denis-du-Sig, le candidat communiste du deuxième collège, M. Fodil, tenait une réunion publique dans la salle de la mairie. Les policiers à la porte se permettaient de filtrer les électeurs. A Beni-Mansour, dans la circonscription de Bougie, M. Revel, candidat communiste au premier collège, ne put tenir de réunion, la salle d'école lui ayant été refusée. A Marnia, afin d'intimider les électeurs, l'administration fait surveiller par de nombreux policiers les locaux de la section du parti communiste algérien. A

Msirda-Thata, dans cette même circonscription de Marnia, l'administrateur adjoint fait mettre en état de siège le marché de Kouarda. Aghas et soldats suivaient avec l'arme sur l'épaule le candidat communiste, l'empêchant de discuter avec les paysans, disloquant tous les rassemblements.

Ce ne sont là que quelques exemples précis qui soulignent dans quelle atmosphère de contrainte et d'entrave à la liberté d'expression se sont déroulées les campagnes électorales qui ont précédé les élections qui viennent d'avoir lieu.

Voyons maintenant comment la liberté de vote a été respectée.

Partout, forces de police, caïds et mouchards, troupes régulières, légion étrangère ont été mobilisés pour faire pression sur la volonté populaire. Urnes remplies d'avance, président et membres de bureaux votant eux-mêmes pour les électeurs, candidats et délégués de ces derniers chassés des bureaux occupés par la police, telles sont les illégalités les plus frappantes relevées au cours de ces dernières élections.

C'est ainsi que dans nombre de centres, les candidats progressistes et leurs mandataires ont été expulsés des bureaux de vote. Ce fut le cas notamment à Bou-Saada, Duzerville, Blandan, Oued Daria, Arzew, Perregaux, et j'en passe.

A Saint-Cloud, le délégué du deuxième collège, Mankoud Bel-Kacem, est expulsé du bureau par la police. Jeté dans l'escalier, il est blessé, puis enfermé dans les locaux de la police. A Ikedjane, c'est le candidat communiste, M. Thiar, qui est expulsé par la force armée, sur la demande du caïd. Il en est de même à Aïn-Temouchent avec M. Albert Gandara. Quant à Charrier circonscription de Saïda, c'est à coups de cravache, en présence de l'adjoint spécial, que le candidat communiste est sorti du bureau de vote.

A Tafaraoui, dans le fief de M. Flinois, président de l'assemblée algérienne, le secrétaire de mairie se permet de déclarer: « Je suis le maître ici. Je ne veux personne dans les bureaux. »

Voici à présent quelques exemples qui montrent les pratiques employées dans la distribution des cartes électorales.

A Oran, la municipalité R. P. F. prétendait empêcher 3.500 électeurs de participer au vote en les rayant tout simplement des listes électorales. A Blida, quelques heures avant le scrutin, 3.000 cartes d'électeurs du premier collège n'étaient pas encore distribuées. A Souma, sur 1.900 électeurs inscrits, le maire ne distribua, avant le jour des élections, que 200 cartes d'électeurs. A Mouzïaiville, le maire fit publier qu'il faudrait s'adresser à l'inspecteur de police pour retirer les cartes d'électeurs.

A ces faits, sont venues s'ajouter d'autres illégalités non moins flagrantes. C'est ainsi que dans la commune mixte de Morsatt, de la circonscription de Tebessa, les électeurs du deuxième collège reçurent, pour la plupart, leur carte avec la mention suivante: « 4 février », ce timbre étant apposé sur les cartes des électeurs ayant voté.

Ainsi, par ce moyen qui devait se renouveler dans d'autres circonscriptions, à Mangin et à Oued-Taria, par exemple, l'administration colonialiste a trouvé une nouvelle formule qui lui permet d'attribuer à ses candidats les voix de tous les abstentionnistes forcés.

Au douar Ikedjane, près de Sidi-Aïch, on a fait voter à leur insu les électeurs résidant en France. A Tafaraoui, les électeurs ont été obligés, en entrant dans le bureau de vote, de prendre le bulletin du candidat de l'administration et de voter pour lui. A Boghari, le président du bureau de vote tendait lui-même l'enveloppe à l'électeur en lui ordonnant de la mettre directement dans l'urne sans l'ouvrir. Si l'électeur refusait de se prêter à cette manœuvre, le président mettait lui-même l'enveloppe dans l'urne. A Ikedjane, vers seize heures, on change l'urne, dans la crainte que, malgré les truquages opérés, il n'y ait un trop grand nombre de suffrages de progressistes.

Le 11 février, dans la région de Bône, à Mondovi, les délégués des partis démocratiques sont expulsés des bureaux de vote. A Duzerville, les délégués ont été expulsés du village par les gardes champêtres.

Dans la région d'Alger, à Koléa, une quinzaine de matraqueurs ont sauvagement attaqué des représentants du candidat, Me Sator, qui protestaient contre des irrégularités. Un conseiller municipal du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques a été blessé et Me Sator lui-même a été l'objet de violences.

A Mercier-Lacombe, après une apparence de liberté dans la journée, le maire a fait irruption à dix-huit heures dans la bureau de vote, suivi par une dizaine de mercenaires. Les délégués communistes résistèrent à l'expulsion. Les fellahs au nombre de plusieurs centaines protestèrent à l'extérieur du bureau. Les délégués ont été violemment frappés. L'un d'eux a failli être étranglé et les gendarmes sont intervenus. Les délégués ont pu arracher des mains de l'adjoint au maire un paquet de plus de cent bulletins du candidat de l'administration.

Ainsi, comme le désirait le Gouvernement, sous la direction de M. Naegelen qui présidait aux opérations électorales, l'Algérie a retrouvé les 4 et 11 février 1951 cette atmosphère lourde que connaît périodiquement ce pays: piquets de soldats et de policiers en armes, brutalités indignes, truquages honteux, illégalités flagrantes.

Mais ces méthodes pourtant éprouvées ne suffisent plus puisque l'administration algérienne n'a pas remporté le succès qu'elle escomptait. Elle n'a pu empêcher que les 4 et 11 février ne soient d'ardentes journées de lutte pour l'immense majorité ds Algériens. Elle ne peut empêcher non plus les résultats de parler dans tous les cas où la liberté de vote a été imposée aux colonialistes.

En effet, il est significatif de voir que, dans un certain nombre de lieux où le scrutin fut relativement libre dans le deuxième collège, les partis progressistes arrivent, au premier tour, largement en tête ou marquant un progrès dans le nombre de voix obtenues ou dans le pourcentage. C'est le cas à Alger-Koléa, Sidi-bel-Abbès, au Kroubs et à Blida.

Au second tour, l'élection de Me Sator, à Alger, la nouvelle augmentation des voix progressistes dans le deuxième collège partout où le vote a été libre ne sont pas moins significatives.

De plus, on enregistre de nombreuses abstentions dues au mot d'ordre lancé par le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques de déserter les urnes, malgré les efforts faits par l'administration pour faire voter à leur insu les abstentionnistes.

Dans le premier collège, dès le premier tour, dans quatre circonscriptions très importantes, les candidats du parti communiste ont été placés en tête avec un nombre de voix très supérieur. Au second tour, ils ont gagné des milliers de voix. Pour qu'ils ne soient pas élus, il a fallu ressortir de vieux accessoires fanés comme ce M. Lambert qui fit trop parler de lui avant la guerre. Puis, pressions, menaces, corruptions sont entrées en jeu pour compléter l'affaire, car ces messieurs dames avaient très peur.

Pour s'en convaincre, il suffisait de lire la prose affolée de l'*Echo d'Oran* ou de voir M. Jacques Chevallier faire les cafés de Belcourt, pâle et contracté.

Beaucoup plus qu'une fin en soi, cette journée du 11 février 1951 a incontestablement marqué une étape importante dans le regroupement des honnêtes gens.

Pour le premier collège comme pour le second, quoique pour des raisons différentes, la proportion des abstentionnistes varie entre 50, 60 et même 70 p. 100, beaucoup d'Algériens d'origine française ayant perdu confiance dans l'assemblée algérienne dominée par l'administration.

Les Algériens sont, d'autre part, inquiets à cause des menaces de guerre, des difficultés quotidiennes, du climat d'insécurité que font régner les chargés d'affaires de M. Truman en France et en Algérie.

Voilà pourquoi il est significatif de voir tous les partis de ces chargés d'affaires perdre un nombre considérable de voix, tandis que le parti communiste algérien, dont il a été annoncé tant de fois la disparition, non seulement maintient son influence, mais gagne en suffrages et en pourcentage dans de nombreuses circonscriptions des deux collèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, il restera établi que la nouvelle assemblée algérienne, tout comme la défunte, ne reflétera en aucune façon les aspirations du peuple algérien. Cette assemblée continuera donc à remplir le rôle que lui a fixé le Gouvernement, c'est-à-dire à approuver toutes les mesures colonialistes contre le peuple algérien, à voter un budget de l'Algérie où les dépenses pour le réarmement remplaceront les crédits destinés à l'enseignement, à la santé publique et à l'équipement pacifique du pays, à acquiescer aux augmentations d'impôts et de taxes, ce qui aura pour conséquence d'accentuer les difficultés de l'Algérie et de faire monter en flèche les prix intérieurs, d'où la fermeture d'entreprises, l'aggravation du chômage, des faillites et une misère plus grande pour les populations laborieuses d'Algérie.

Mais nous sommes convaincus que, grâce à la lutte conjointe du peuple algérien et du peuple de France, un jour prochain, il sera possible au peuple d'Algérie d'en terminer avec les responsables de l'oppression dont il est victime et que, fier de son indépendance, en toute liberté, il pourra élire une assemblée souveraine et marcher vers un avenir meilleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Moktari. Mesdames, messieurs, le problème des travailleurs nord-africains se pose avec beaucoup d'acuité, surtout depuis le moment où une certaine presse réactionnaire et antisociale a, dans un but intéressé, décidé de dresser l'opinion française contre la présence de ces travailleurs en France.

Je n'insisterai pas sur la situation matérielle des travailleurs en cause. Elle est connue. D'ailleurs, un de mes collègues l'a longuement évoquée.

Je voudrais, en ce qui me concerne, aller droit au fond du problème. Malgré une certaine continuité et l'insistance que nous avons toujours apportée pour remédier à la situation signalée, pratiquement, il n'y a pas grand'chose de changé et nous sommes toujours au point mort.

Peut-on dire, en effet, que la situation des travailleurs nord-africains se soit beaucoup améliorée ?

Dans l'Est, des associations et des œuvres privées, des œuvres pieuses notamment, essayent, de leur mieux et dans la mesure de leurs moyens, d'apporter localement quelques remèdes à la situation des travailleurs qu'il leur est possible de toucher, mais elles ne réussissent pas toujours, malgré les efforts louables qu'elles déploient et les conseils ou les secours qu'elles prodiguent.

Dans le Nord, le Midi et surtout la région parisienne, la situation reste mauvaise. Les centres d'accueil sont débordés ou se plaignent de l'insuffisance des crédits mis à leur disposition.

Les tracasseries policières n'ont pas diminué. On note, cependant un progrès, tout moral celui-là. La presse à laquelle j'ai fait allusion précédemment n'a plus ce caractère détestable et agressif qu'elle avait adopté, il y a quelque dix-huit mois.

On a même vu naître depuis une quantité de reportages sur la question, dont quelques-uns remarquables par le ton, sont, dans l'ensemble, bienveillants et assez objectifs, tel celui paru dans l'hebdomadaire protestant *Réforme* du 20 janvier. Ce journal souligne notamment les efforts qu'un directeur d'entreprise du Nord, près de Valenciennes, déploie en faveur de la centaine d'ouvriers nord-africains qu'il emploie sur un total de 1.100 ouvriers. Il le cite en exemple, mais il s'empresse aussitôt d'ajouter : « Voici, certes, un exemple isolé, mais qu'il conviendrait peut-être de méditer de toutes façons. Il ne saurait résoudre que localement les difficultés surgissant sur le plan professionnel et humain en cas d'emploi de main-d'œuvre nord-africaine. Les raisons et les conséquences profondes de l'immigration en provenance de l'Afrique du Nord sont d'une ampleur telle qu'elles n'autorisent que des solutions prises sur le plan général. »

Je suis pleinement d'accord avec ce journal. Les efforts de telles œuvres de charité ou la bonne volonté de tel directeur d'entreprise ne peuvent suffire. Il faut voir le problème dans son ensemble et s'atteler à le résoudre dès maintenant. Cette tâche incombe au Gouvernement, mais celui-ci, jusqu'à présent, malgré nos avertissements et nos continuelles interventions, n'apporte aucune solution au problème posé.

Ce problème est-il essentiellement un problème de logement ? Certes, il faut augmenter les crédits destinés aux foyers et aux centres d'ébergement qui sont peu nombreux et, par surcroît, mal outillés.

Il est nécessaire que des bâtiments désaffectés, tels que la caserne de Saint-Denis, soient mis à la disposition des travailleurs sans logis.

Les municipalités, les entreprises, les syndicats et le Gouvernement ont pour devoir de veiller qu'il n'y ait plus de Nord-Africains sous les ponts, dans les cavernes, les greniers ou entassés dans des chambres communes et exploités comme on l'a signalé à maintes reprises.

Il est inadmissible qu'en France au vingtième siècle, après une guerre de libération à laquelle ils ont activement participé, nos travailleurs, au nombre de 250.000 ne puissent pas être logés dans des conditions décentes et bénéficier des avantages et de l'hospitalité dont bénéficient largement plus d'un million de travailleurs étrangers.

Mais cette question du logement est encore, à mon avis, secondaire. Les revendications essentielles des travailleurs nord-africains se résument en trois points:

En premier lieu, ils demandent qu'à l'embauche, la main-d'œuvre étrangère ne soit pas appelée en priorité;

En second lieu, ils exigent que les allocations et les prestations familiales auxquelles ils ont droit leur soient versées sous une forme ou sous une autre, intégralement et sans retard;

En troisième lieu, ils demandent — c'est là un point capital — à pouvoir suivre des cours de formation professionnelle accélérée, d'où nécessité absolue de multiplier à leur intention des centres de formation professionnelle appropriés à leurs aptitudes, ainsi que des cours d'adultes.

Sans un minimum d'instruction et de conseils, le Nord-Africain se défendra mal et restera une proie facile pour les exploiteurs de tout acabit.

Sans connaissance d'un métier ou d'une spécialisation, dans un pays fortement industrialisé comme le nôtre où l'on a davantage besoin de main-d'œuvre qualifiée il continuera à percevoir de bas salaires tout en assurant les emplois les plus insalubres et les plus pénibles. C'est lui qui, en premier lieu, sera le plus touché par le chômage.

Au contraire, s'il a un métier, il peut être assuré d'un emploi stable et plus rémunérateur. Percevant des salaires plus élevés, il améliorera alors de lui-même son standing de vie, trouvera à se loger et n'éprouvera nullement le besoin de s'agiter.

Etant donné ses conditions d'existence, son mécontentement et ses rancœurs sont légitimes. Il est venu ici pour travailler et non point par esprit d'aventure. Les aventuriers parmi les Nord-Africains, quoi qu'on en dise, sont des exceptions. Ce qui les pousse à venir ici ce sont les salaires de famine et le chômage qui, dans leur pays, sévit sur une grande échelle. Songez qu'il n'est pas rare de voir là-bas des pères de cinq et six enfants toucher des salaires inférieurs aux allocations que perçoivent les chômeurs célibataires de la région parisienne.

Voici un exemple concret et récent. J'ai sous les yeux un communiqué en date du 14 février, annonçant le relèvement des taux des allocations familiales en Algérie: 2.400 francs par enfant à charge, mais seulement pour des salaires égaux ou supérieurs à 16.000 francs. Le salarié qui perçoit moins de 16.000 francs n'aura droit qu'à des allocations égales à 15 p. 100 de son salaire.

Le communiqué précise, d'autre part: « La prime de scolarité qui avait été instituée pour l'année 1950 sera accordée en 1951 dans les mêmes conditions et au même taux ». C'est donc une somme de 1.500 francs que percevront dans le courant du mois de septembre prochain les salariés du secteur non agricole et pour des enfants âgés de plus de cinq ans.

Ainsi, pratiquement, seuls les salariés de l'industrie, des mines et du commerce et les ouvriers spécialisés du secteur non agricole toucheront des allocations à peu près décentes. Les autres qui sont la masse des ouvriers musulmans et qui appartiennent au secteur agricole, qui perçoivent en général des salaires très inférieurs à 16.000 francs, pratiquement n'auront pas droit à grand'chose.

C'est donc avant tout la misère et l'arbitraire, qui poussent presque tous les Nord-Africains à s'expatrier. Certes, l'idéal serait qu'il puissent rester chez eux et qu'ils ne viennent ici qu'en touristes ou en hommes d'affaires. Il conviendrait alors, comme le remarque très justement le journal *Réforme*, d'intensifier l'équipement et l'industrialisation de l'Afrique du Nord, de rénover les techniques de production, d'établir des salaires normaux, notamment dans l'agriculture, d'organiser un appareil sanitaire adéquat, de développer l'apprentissage et la formation professionnelle.

Mais cela n'est pas possible sans un changement de politique. Oui, je le souligne, il y a une politique et toute une mentalité à changer. En attendant, nous nous trouvons en présence d'une situation de fait et d'un problème humain à résoudre.

Il y a là une masse d'hommes, dont un grand nombre sont sans abri, sans métier, ou en chômage, qui méritent un autre sort que celui de parias ou des hommes des cavernes. Pourquoi faut-il que des tracasseries policières viennent encore aggraver leur situation ?

Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est à vous que je m'adresse. Si la solution du problème que nous venons d'évoquer incombe dans l'ensemble au Gouvernement, la police est de votre ressort. Je ne veux pas généraliser et clouer au pilori tous les policiers de ce pays. Mais quand des faits comme ceux qui ont été signalés ont été commis, il faut en prévenir le retour en recherchant les véritables auteurs et sévir durement.

Ne désirant pas alourdir le débat, je ne citerai qu'un seul fait précis.

J'ai eu connaissance, au mois de juillet, qu'un Nord-Africain, marchand des quatre-saisons, avait été battu par un policier dans la rue même où j'habite et entraîné au commissariat de police dans des conditions qui ont soulevé l'indignation des personnes témoins de la scène. J'ai aussitôt adressé une lettre à M. le préfet de police pour lui signifier le fait. En voici les termes:

« Monsieur le préfet, il me semble opportun de vous signaler un incident survenu récemment et qui m'a été relaté par des témoins qui s'en sont fort indignés.

« Le 22 juillet, vers six heures du soir, un Algérien avait installé sa voiturette rue Lecourbe, à peu près en face du n° 40. Il fut appréhendé par un agent de police, car il ne possédait probablement pas les pièces nécessaires pour se livrer à son commerce.

« Mais ce qui révolta — à juste titre — les témoins de la scène, c'est que l'agent gifla publiquement le Nord-Africain avant de le conduire au poste. J'ignore les motifs qui ont déterminé ce geste, mais je ne peux que déplorer qu'un représentant de l'ordre agisse ainsi envers un homme dont le plus grand tort, sans doute, était de chercher à gagner sa vie et je crains que ne se manifeste là un parti pris racial tout à fait préjudiciable à l'harmonie qui devrait régner dans les relations entre les populations originaires de la métropole et celles des territoires d'outre-mer.

« Voilà le fait, minime en apparence, que je tenais à porter

à votre connaissance, car il serait regrettable que des agents de la force publique — dont le devoir est de faire respecter la loi — s'associent à une campagne de discrimination raciale et d'hostilité méprisante envers des hommes qui, dans l'ensemble, sont des malheureux. »

Cette lettre, monsieur le ministre, est restée sans réponse. Mon intervention, bien que d'un ton très modéré, est donc restée sans effet.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de dire, au terme de cet exposé, que si je recommande aux travailleurs nord-africains la prudence dans les manifestations — en effet, certaines manifestations spécifiquement nord-africaines, surtout si elles sont troublées, peuvent paraître déplacées et aboutir à un résultat contraire, celui de dresser contre eux l'opinion française — si je leur recommande aussi de se mêler davantage aux autres ouvriers et de resserrer encore les liens avec eux, afin d'arracher dans la lutte commune de légitimes augmentations de salaires et des conditions d'existence meilleures, je dis que le Gouvernement a pour devoir, lui, de ne point tolérer des agissements comme ceux que nous venons de signaler et qui ne peuvent que nuire à cette amitié entre peuples que, pour ma part, j'ai toujours souhaitée plus profonde et plus durable.

M. le président. La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. J'ai vu M. le ministre opposer tout à l'heure un geste de dénégation éloquent, lorsque M. Fayet a parlé des brutalités et des menaces de la police et de la gendarmerie le jour des élections en Algérie.

Je veux apporter mon témoignage personnel, puisque j'ai eu l'occasion d'assister à ces élections. Je ne citerai que des exemples que j'ai vus personnellement.

J'ai assisté, notamment, à la non-remise des cartes dans la circonscription de Blida pour le deuxième collège. A la fin de la journée du dimanche, plus de 500 personnes, au bureau de vote du deuxième collège, à Blida, attendaient encore leur carte. Les électeurs s'étaient succédé dès le matin; on leur donnait les cartes de cinq en cinq minutes. Si bien que 500 personnes au moins ont attendu jusqu'à dix-huit heures sans avoir pu obtenir leur carte.

Nous nous sommes rendus quelques jours avant le vote à Bouinan, dans un petit village à côté de Blida, pour savoir si les cartes avaient été remises aux électeurs. Deux jours avant les opérations électorales, quelques dizaines de cartes seulement avaient été distribuées.

Nous avons eu affaire à plusieurs Algériens qui n'avaient pas obtenu leur carte d'électeur parce que leur carte d'identité n'était pas à jour pour tel ou tel détail.

En tout cas, nous avons vu ces Algériens arriver avec leur feuille d'impôts qui, à leurs yeux, devait être un document suffisant pour obtenir leur carte. Or, au secrétariat de la mairie, nous avons vu qu'on leur refusait leur carte, parce que cette pièce n'était pas suffisante.

Nous avons trouvé assez atroce la situation de ces pauvres gens qui n'avaient pour tout droit que celui de payer leurs impôts, mais non pas de voter.

A Souma, le jour du vote, j'ai été moi-même expulsée du bureau de vote par des C. R. S.

Dès l'entrée dans ce petit village, j'ai pu apercevoir dans un coin de la grande place un car entier de C. R. S. Dans un autre coin, les électeurs attendaient. Quand j'ai voulu pénétrer dans la mairie, le maire m'en a empêché; j'ai tout de même pu en franchir le seuil. A ce moment, il a demandé à quatre C. R. S. de m'expulser de sa mairie. Bien entendu, il avait expulsé tous les délégués des candidats, comme dans toutes les communes de cette circonscription, sauf Blida, à Mogador, Mouzaïa, à Mouzaïaville, à la Chiffa, à Moussa, à Amer-Elaïn, à Cherchel. C'est, je le répète, un témoignage oculaire personnel que j'apporte. J'ai voulu le donner parce que j'étais indignée devant de telles méthodes.

Quand nous avons voulu prendre une photographie de ces électeurs qui n'avaient même pas pu obtenir leur carte le dimanche, les gendarmes se sont précipités sur nous et nous en ont empêché.

Je suis retournée à Souma l'après-midi. Bien que cette fois je n'aie même pas pu entrer dans la mairie, voici ce dont j'ai été le témoin à travers les fenêtres.

Les électeurs entraient dans la mairie avec le bulletin du candidat pour lequel ils désiraient voter. Le maire leur donnait une enveloppe. Les électeurs mettaient leur bulletin dans cette enveloppe. Puis, un gendarme ou un C. R. S. enlevait le bulletin de l'enveloppe, forçait l'électeur à en prendre un autre sur la table, au nom du candidat de l'administration, faisait mettre par l'Algérien ce bulletin dans l'enveloppe qu'il introduisait dans l'urne. Il renvoyait ensuite l'Agérien hors de la mairie avec un grand coup de pied.

J'ai assisté à ces faits qui se sont maintes fois renouvelés.

Ce témoignage sur les élections algériennes n'est que partiel, mais nous avons su, par d'autres observateurs qui étaient en Algérie, qu'il en était de même partout.

J'ai donc voulu dénoncer l'hypocrisie de ce scrutin, cette mascarade, cette caricature de démocratie.

J'apporte des faits précis à M. le ministre de l'intérieur. Je lui demande de nous fournir des explications sur les élections algériennes.

J'ai tenu à protester, au nom du peuple français, contre ces méthodes. Nous lui dirons ce qui se passe en Algérie. Nous savons qu'avec son concours, le peuple d'Algérie saura conquérir une véritable indépendance et sortir de l'atroce misère dans laquelle il vit — nous en avons été les témoins — après cent-vingt années de colonialisme imposé par l'impérialisme français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les Nord-Africains dans les grandes villes, notamment à Paris.

Les Nord-Africains de Paris habitent souvent à dix ou quinze dans une chambre d'hôtel. Ils ne touchent pas l'indemnité de chômage, parce qu'ils n'ont pas de certificat de travail. Ils sont dans un état de misère épouvantable.

Je suis le témoin des efforts qu'ils font pour trouver du travail. Il faut détruire la mauvaise légende du Nord-Africain paresseux. Constamment, dans nos permanences parisiennes, des Nord-Africains se présentent, qui accepteraient n'importe quel emploi. Lorsque nous réussissons à leur obtenir du travail, nous recevons presque toujours des remerciements de l'employeur, qui se félicite des services que lui rendent ces travailleurs d'Afrique du Nord.

Ceux-ci constituent donc une main-d'œuvre utile, qu'il faut savoir employer.

Beaucoup de Nord-Africains tombent malades en raison de la misère dans laquelle ils vivent. Les hôpitaux parisiens sont actuellement remplis de Nord-Africains pour la plupart pulmoniques. C'est aussi un problème très grave, qui a été soulevé à l'Hôtel de Ville de Paris, car il entraîne pour la capitale une charge considérable.

Quels remèdes peut-on employer ? Le Gouvernement voudra sans doute nous donner son avis sur ce point.

Le premier remède serait évidemment de tarir l'émigration à la source; si des conditions de vie meilleures étaient données aux Algériens dans leur pays, ils n'auraient pas la tentation d'aller ailleurs.

D'autre part, une fois qu'ils sont arrivés en France — ou, plutôt, dans la métropole, car l'Algérie fait partie de la France — il faudrait les suivre, s'occuper d'eux. Il ne s'agit pas, en effet, de les refouler systématiquement. Puisqu'ils se trouvent sur le territoire métropolitain — cela est peut-être regrettable, mais c'est un fait — il faut les aider à y vivre.

Des centres d'accueil et des centres d'apprentissage spéciaux pourraient être créés pour eux.

Je reconnais d'ailleurs qu'un effort partiel a été fait en matière de création de centres d'accueil; je ne dis donc pas que tout est à faire. Il se pose néanmoins dans ce domaine, un problème particulièrement grave, un problème humain, et nous ne saurions trop attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à le résoudre.

M. le président. La parole est à M. Rencurel.

M. Auguste Rencurel. Mes chers collègues, en ce qui concerne les errements constatés en Algérie à l'occasion des élections, je veux laisser au parti communiste la responsabilité de ses allégations. Je dirai simplement qu'après chacune de ces élections, ce sont les mêmes griefs qu'il formule ici...

M. Pierre Fayet. Parce que c'est toujours la même chose.

M. Augquste Rencurel. ... et je suis étonné que, prévenu, il ne s'organise pas davantage pour faire respecter la loi, si toutefois elle est violée.

Par contre, je voudrais m'associer à ce qui a été dit au sujet des travailleurs algériens. J'estime en effet qu'il y a là un véritable problème national et que le Gouvernement doit se pencher sur la situation douloureuse souvent faite à ces ouvriers qui ont quitté leur pays d'origine pour venir mettre leurs bras à la disposition de la France métropolitaine; les fils de la province française d'Algérie doivent trouver dans la France métropolitaine un véritable foyer.

Il faut absolument que, par une législation appropriée, on empêche ces travailleurs d'aller grossir les rangs des sans-travail et, hélas! bien souvent aussi, les rangs de l'armée du crime.

On a dit que la solution réside peut-être dans un tarissement de l'émigration; je ne suis pas de cet avis.

L'Algérie traverse actuellement une crise grave. La main-d'œuvre y est d'une abondance excessive et ce n'est pas seulement en tarissant l'émigration qu'on arrivera à résoudre le problème.

Ce qu'il faut, c'est faire en sorte que les Algériens aient un droit de priorité de travail sur les travailleurs étrangers, car les Algériens sont les fils de la France qui, à ce titre, doit leur donner ce droit de priorité.

Il faut également, en vertu d'une législation appropriée, que nous devons élaborer, éduquer les travailleurs algériens installés dans la métropole et faire d'eux des ouvriers spécialisés.

C'est à ces conditions qu'on arrivera à une solution.

En ce qui concerne les modifications que l'on voudrait voir apporter à la législation spéciale des assurances sociales et des allocations familiales pour les Algériens travaillant dans la métropole, je crois devoir signaler que ce n'est pas par la voie latérale de la discussion du budget que l'on pourra arriver sur ce point à un résultat quelconque.

En effet, la situation des Algériens travaillant dans la métropole est la suivante: leurs familles reçoivent, par l'intermédiaire des caisses interprofessionnelles d'allocations familiales, des allocations identiques, quant au taux, à celles qui sont payées en Algérie. Cette situation découle de deux principes: quel que soit le lieu du travail du chef de famille, il n'est pas possible de payer des allocations différentes de celles que perçoivent les familles résidant en Algérie; d'autre part, dans la métropole le taux des allocations familiales est fonction de la résidence des familles.

Par conséquent, ce n'est pas par la voie latérale qu'on pourra apporter une modification à ce régime des allocations. Il faudra que, dans un débat spécial, l'Assemblée nationale puisse en connaître, en accord avec l'assemblée locale, l'assemblée algérienne.

Telles sont les observations par lesquelles je voulais attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la situation des travailleurs algériens en France. Il importe que, sans plus tarder, les pouvoirs publics se penchent sur cette irritante question et qu'on lui donne une solution humaine. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche*).

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Différents problèmes ont été soulevés à l'occasion de ces crédits relatifs à l'Algérie.

On a demandé au Gouvernement ce qu'il comptait faire en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales.

En la circonstance, le ministre de l'intérieur ne peut que renvoyer l'examen de cette question, comme l'a dit M. Rencurel, à un débat différent de celui qui est actuellement ouvert; le ministre de l'intérieur n'est pas compétent en la matière; le ministre du travail pourra seul vous donner une réponse satisfaisante.

Je ne puis que déclarer que je m'intéresse d'une façon particulière au sort des travailleurs algériens et que je ne manquerai pas, lorsque ces problèmes seront évoqués par le ministre compétent, de faire connaître mon point de vue.

M. Frédéric-Dupont a dit que si des problèmes sont posés par la présence dans la métropole de ces travailleurs algériens, c'est parce que ceux-ci viennent en trop grand nombre. La question a été évoquée à la tribune au cours de la dernière séance.

On reconnaîtra toutefois qu'il n'est pas possible de tarir à la source — ce sont les mots qu'a employés M. Frédéric-Dupont — l'immigration nord-africaine, en raison de la situation particulière de ces Français musulmans, mais il convient de les instruire pour qu'ils ne quittent pas leur pays sans posséder les capacités qui leur permettront de trouver du travail dans la métropole et les moyens de vivre décemment.

A cet effet, une première question se pose, celle de l'éducation qu'il convient de donner en Algérie à cette main-d'œuvre qui, si elle arrive en France sans préparation, sera une source de difficultés.

Le gouvernement général de l'Algérie, d'accord avec le ministère de l'intérieur, s'occupe de cette formation professionnelle des Algériens afin d'envoyer en France une main-d'œuvre qualifiée que nous serons très heureux d'accueillir.

Cependant, un problème est posé par les Algériens déjà arrivés en France.

Si le Fonds de progrès social, qui fonctionne en Algérie et dont les activités vont faire l'objet d'une étude très approfondie, permet un effort particulier, en collaboration avec le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour mettre au point les organismes professionnels nécessaires, il faut s'occuper d'une façon particulière des Musulmans installés en France.

Que peut-on faire pour eux ?

Plusieurs d'entre vous ont soulevé la question de leur santé qui, quelquefois défaillante, n'est pas soutenue comme il conviendrait.

On a parlé de l'accueil qui leur est réservé dans certains hôtels où ils se réunissent trop nombreux dans des conditions contraires à l'hygiène. Depuis quelques années, un effort très important est fait pour développer en France les centres d'accueil. Cette année, nous allons inaugurer ceux de Marseille, de Lyon, de Mulhouse; d'autres vont être développés à Paris. Des œuvres se constituent partout pour accueillir ces frères d'outre-Méditerranée dans des conditions décentes.

Evidemment, ces réalisations ne s'accomplissent pas en un jour.

Cependant, ne fournissons-nous pas la preuve que nous sommes décidés à agir dans ce domaine puisque le crédit actuellement en discussion est très sensiblement supérieur à celui de l'an dernier ?

Il n'avait été inscrit à ce poste, l'année dernière, que 34 millions 899.000 francs. Cette année, c'est 130 millions de francs qui vous sont demandés, c'est-à-dire le triple de la dotation de l'an dernier.

Pour ne pas alourdir la discussion je ne veux pas fournir d'indications sur les centres qui vont être ouverts mais je demande que l'on tienne compte de ce qui a été fait et de l'orientation de l'effort de la métropole en faveur des Algériens.

Au sujet des élections, M. Rencurel a rappelé que nos collègues communistes avaient l'habitude d'exploiter les moindres incidents qui peuvent se produire en Algérie.

Je crois pouvoir dire, toutefois, que c'est la première fois que des élections se déroulent en Algérie dans un calme aussi grand que celui qu'on a constaté. (*Rires à l'extrême gauche.*)

L'administration, qui avait reçu instruction de faire son devoir avec impartialité, s'est effectivement montrée impartiale, sauf quelques erreurs individuelles comme il y en a partout et dont certaines seront relevées par le ministre de l'intérieur.

La preuve qu'en la circonstance ne s'est pas manifestée cette pression qui détermine les votes et qui agit peut-être dans d'autres pays que l'on nous cite comme des pays de liberté, c'est que des changements ont eu lieu dans la représentation algérienne à la suite de ces élections. Il est vrai que ces changements ne sont pas ceux qu'a indiqués M. Fayet, car le parti communiste, loin d'avoir obtenu en Algérie le succès qu'il a annoncé — ce qui est, du reste, en contradiction avec des pressions qui eussent été déterminantes — a certainement eu à subir un échec douloureux puisque certaines des espérances qu'il avait conçues avant le deuxième tour ne se sont pas réalisées.

Cependant, le résultat du scrutin dans certaines circonscriptions démontre que si l'administration était vraiment intervenue et avait exercé les pressions qu'indiquent nos collègues communistes, elle aurait été bien maladroite ou aurait pactisé avec ceux que l'on peut considérer comme des ennemis n° 1.

Il existe, en effet, en Algérie, un parti de l'indépendance, l'U. D. M. A., dont le représentant, M. Cadi Ali, a été élu par 15.000 voix contre 68. Croit-on que si l'administration avait la possibilité de déterminer les élections un tel résultat eût pu être acquis ?

Il est, d'autre part, fort curieux de constater que le parti communiste prend actuellement la défense d'un autre parti algérien, le M. T. L. D., quand on se reporte à l'opinion que nos collègues communistes avaient autrefois au sujet de ce mouvement politique. Je leur rappellerai qu'en effet, en 1936, le parti communiste algérien écrivait:

« A qui fera-t-on croire que les communistes ont pactisé avec les faux nationalistes du P. P. A. que nous avons dénoncés impitoyablement comme étant les mouchards du gouvernement général et des criminels au service du fascisme ?

« De même que l'on ne peut marier l'eau et le feu on ne pourra associer le parti communiste algérien et le P. P. A. »

Eh bien! nous avons vu l'eau et le feu tenter de se marier puisque, pour combattre les partis français qui ont le désir de voir chaque jour se resserrer les liens de la métropole et des départements algériens, nous avons assisté à cette alliance qui a pu se réaliser parce qu'elle était nouée contre la France, contre la patrie que nous voulons, nous, défendre, tous ensemble, la patrie dans laquelle sont intégrés les partis algériens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Fayet. Aucune manœuvre n'empêchera l'union de se réaliser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5150 ?...

Je mets aux voix le chapitre 5150 au chiffre de 130 millions de francs.

(*Le chapitre 5150, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5160. — Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières, 250 millions de francs. »

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. A l'occasion de la discussion de ce chapitre qui prévoit des subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre et, d'abord, certaines questions relatives à l'effort

accompli pour équiper la forêt de Gascogne en matériel de lutte contre l'incendie des forêts.

Je vous rappelle que le projet établi par vos propres services prévoit d'abord l'équipement des centres de secours et une augmentation du nombre de ces centres, qui, de 35, sera porté à 43.

Il faut munir chacun de ces centres du matériel suivant: quatre engins lourds, un camion citerne, un engin léger, une Jeep de liaison.

En second lieu, pour l'équipement des communes il avait été prévu:

1° De mettre à la disposition des villes et villages 100 jeeps équipées pour la défense locale, en plus de celles déjà acquises par les communes et associations syndicales, de telle sorte qu'en tout état de cause chaque commune de la zone forestière dispose d'au moins un de ces engins, ce qui n'est pas actuellement le cas;

2° D'installer des réservoirs d'eau de 120 mètres cubes dans chaque commune et de 60 mètres cubes dans chaque quartier éloigné, ces réservoirs devant être surveillés et alimentés par les sapeurs-pompiers;

3° D'améliorer l'observation terrestre en édifiant onze nouveaux observatoires, de façon à porter leur nombre à quarante-six et en les équipant d'une table d'orientation, du téléphone et de la radio;

4° De procéder à l'équipement radiophonique de liaison au moyen des mesures suivantes:

a) Installation dans chaque service départemental d'un poste central émetteur-récepteur permettant une liaison de 150 kilomètres autour de chaque centre;

b) Equipement de 25 Jeeps de postes-radio pour assurer les liaisons radiophoniques;

5° D'assurer l'équipement de l'aviation au moyen des mesures que voici:

a) Renforcement des aéroclubs de la région en avions;

b) Equipement des aéroclubs et de leurs avions d'appareils radio légers et éventuellement d'extincteurs;

c) Décentralisation de l'aviation civile par la remise en état de terrains de secours et le balisage des pare-feux utilisables par les avions légers;

d) Subvention de l'entraînement des pilotes et observateurs des aéroclubs de la région;

e) Equipement de l'aviation militaire de la région pour la rendre susceptible de participer à la surveillance, à la liaison et éventuellement à la lutte directe contre le feu.

Nous avons repris ces projets établis par vos services sous forme d'une proposition de loi dont M. Garcia était l'auteur.

Malheureusement, l'Assemblée et le Gouvernement ont repoussé cette proposition de loi.

Or, pour le financement, vos services prévoyaient 1.200 millions de francs en 1949, c'est-à-dire qu'il faudrait maintenant un crédit bien supérieur, en raison de la hausse des prix découlant de votre politique de surarmement.

En 1950, 122 millions de francs ont été votés, auxquels s'ajoutaient 97 millions de francs du fonds national forestier. Le total des crédits s'est donc élevé à 219 millions de francs.

Cette année, la dotation du chapitre 5160 dont nous discutons est de 122 millions de francs nouveaux, d'où une question: Combien donnera le fonds national forestier ?

S'il donne près de 100 millions de francs, comme l'an dernier, le crédit total disponible sera de 440 millions de francs environ, alors qu'il fallait, selon vos propres services, 1.200 millions de francs.

Dans ces conditions, réaliserez-vous le programme prévu ? Nous ne le pensons pas et les forêts seront toujours en danger dès qu'une année sera trop sèche.

Nous aurions été heureux que le danger d'un sinistre comme celui que nous avons connu fût écarté. Vous voudrez bien nous donner des explications sur ce qui a été réalisé, car nous pensons que le nécessaire n'a pas été fait dans ce domaine.

Notamment, pourquoi toutes les communes de la zone forestière n'ont-elles pas été dotées de Jeeps ainsi qu'il était prévu ?

Notre collègue Félix Garcia a écrit dernièrement à vos services de la forêt de Gascogne, à Bordeaux, pour demander qu'une Jeep soit attribuée à la commune de Beylongue. Ces services ont répondu négativement.

Pourquoi donc ne pas donner une Jeep à chaque commune comme cela est nécessaire ?

A-t-on installé également, comme il était prévu, des réservoirs d'eau dans les communes et des points d'eau pour les lieux éloignés ? Il ne semble pas que le nécessaire ait été fait, et cependant des mesures en ce sens sont indispensables.

Qu'a-t-on fait pour l'équipement en postes de radio, pour la coordination de la direction de la lutte contre le feu ? L'absence, sur place, du matériel nécessaire — dont par ailleurs les C. R. S. et la police sont pourvus avec largesse — se fit cruellement sentir en 1949.

Enfin, qu'a-t-on fait également pour l'équipement de l'aviation civile et militaire, en particulier en ce qui concerne les liaisons par radio et l'utilisation de l'aviation civile sur les bases que j'ai indiquées tout à l'heure ?

Dans le cadre de la prévention — question très importante — apparaît notamment la nécessité du débroussaillement. Je n'insisterai pas longuement sur ce point, car je sais que le problème relève du budget de l'agriculture. Mais le temps presse, la période dangereuse approche et la solidarité ministérielle ne doit pas être un vain mot; je vous signale donc que cette opération n'avance pas.

Les préfets ont pris des arrêtés prescrivant le débroussaillement sur une largeur de dix mètres de part et d'autre des chemins et routes. Mais ils ne sont pas très sévères dans l'application de cette décision. Ils le sont beaucoup plus lorsqu'il s'agit de répression contre les paysans, les ouvriers en lutte pour leurs légitimes revendications ou contre les combattants de la paix qui ne veulent pas qu'une nouvelle guerre s'abatte sur notre pays.

Depuis cinq ans, nous demandons, si les travaux nécessaires ne sont pas effectués, par suite de l'avarice ou de la cupidité des gros propriétaires, que l'Etat fasse le nécessaire et présente aux responsables une note majorée, comme il sait d'ailleurs si bien le faire lorsqu'il s'agit du payement des impôts par les pauvres gens qui n'en ont pas les moyens.

Les gros propriétaires, qui possèdent des bois valant des millions de francs, peuvent et doivent faire effectuer ces travaux de débroussaillement qui sont absolument nécessaires. Il faut les y obliger. Quant aux petits propriétaires, dont la situation est beaucoup plus difficile, nous estimons qu'il convient de les aider dans ces travaux de protection, plutôt que d'attribuer d'importantes subventions aux gros propriétaires.

En tout cas j'insiste pour que ce débroussaillement soit fait. Et je serais heureuse que M. le ministre répondît aux quelques questions que j'ai eu l'honneur de lui poser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mes chers collègues, si nous nous référons aux indications qui figurent dans le projet de loi qui nous a été distribué, nous constatons que le chapitre 5160 comporte trois articles, dotés, le premier d'un crédit de 122 millions de francs destiné à l'équipement des landes de Gascogne, le second d'un crédit de 85 millions de francs destiné à l'équipement des massifs des Maures et de l'Esterel, le troisième d'un crédit de 43 millions de francs affecté aux autres zones forestières.

C'est plus particulièrement de ce dernier crédit que je désire qu'il soit fait le plus judicieux et le plus équitable emploi.

Le but sera atteint si l'on fait bon accueil aux demandes émanant de communes toutes disposées à faire le premier effort et qui, d'accord avec le service des eaux et forêts, avec les syndicats intéressés, avec les sociétés des amis des arbres désirent s'armer efficacement contre le danger d'incendie.

Et s'il m'est permis de parler de zones que je connais plus particulièrement, situées dans le Massif central, je ferai remarquer que le danger devient d'autant plus grand que, depuis quelques années, on substitue d'une façon presque systématique des essences résineuses aux essences feuillues.

Il s'agit d'un important problème que je ne développerai pas aujourd'hui, d'aider les communes disposées à consentir les à la tête du département de l'agriculture pendant de longues années, sait à quoi s'en tenir. Je lui demande simplement, aujourd'hui, d'aider les communes disposées à consentir les plus grands sacrifices et de faire bon accueil à leurs demandes.

Vous connaissez le proverbe, monsieur le ministre: « Aide-toi, le ciel t'aidera . Il est des communes toutes prêtes à s'aider, à condition qu'elles ne soient pas oubliées par les administrations centrales intéressées, celle du ministère de l'agriculture et celle du ministère de l'intérieur.

Si, sur ce point, vous leur donnez satisfaction, vous aurez fait, monsieur le ministre, une œuvre saine car, conserver la forêt, c'est servir la santé du pays. Et vous aurez accompli, en même temps, une œuvre rentable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La demande formulée par M. Chassaing ne peut être accueillie que favorablement par le ministre de l'intérieur, d'autant plus qu'elle a été bien des fois déjà l'objet d'examens particuliers qui se sont traduits par des prises de position satisfaisantes des services de la place Beauvau.

De quoi s'agit-il ? De permettre aux centres de secours contre l'incendie et qui sont installés dans des régions voisines des points atteints par le feu d'apporter immédiatement leur concours. M. Chassaing, en qualité de président du conseil général, sait déjà que le ministère de l'intérieur a demandé aux assemblées locales leur concours en vue de l'organisation en cause

et qu'un effort est imposé au budget de certaines communes par l'inscription de crédits correspondant à des dépenses obligatoires.

Ces centres se développent. Ils peuvent obtenir du ministère de l'intérieur des subventions pour mener la lutte contre les incendies de forêts et une subvention complémentaire est prévue pour l'achat de matériel, à prélever sur les crédits du fonds forestier et accordée par M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture et moi-même avons le souci de doter ces centres de secours de camions citernes qui doivent permettre de commencer la lutte contre le feu en attendant qu'un point d'eau soit trouvé. Notre effort, à ce sujet, va bien dans le sens que souhaite M. Chassaing

La grosse question est celle des massifs forestiers résineux. Ils ne sont pas, en fait, ceux dont vous parliez, monsieur Chassaing, encore que la tache verte se soit étendue dans le centre de la France. Mais il s'agit plutôt des grandes forêts des Landes et des rives de la Méditerranée, qui requièrent un équipement spécial et une protection particulière.

Après le dernier incendie des Landes, un effort considérable a été accompli, avec l'aide des fonds de concours qui nous sont parvenus et qui ont permis d'allouer à ceux qui avaient été sinistrés des secours particulièrement importants.

Un équipement a été réalisé dans ces régions. On peut dire qu'actuellement les centres de secours forestier des Landes se développent dans des conditions qui sont de nature à donner satisfaction. Voici quelques chiffres:

L'effectif des sapeurs-pompiers forestiers, au lieu de 253 corps en 1949, en compte actuellement 339, soit 86 de plus. Le nombre de véhicules qui était en 1949 de 75, dans les trois départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne, a passé à 263; soit 188 véhicules en plus. En 1949, on comptait 32 pylônes d'observation; il en existait 42 en 1950.

On a parlé des liaisons par radio, qui sont très importantes puisqu'elles permettent d'apporter un secours très rapide. Elles n'existaient pas en 1949; nous en comptons actuellement 45.

Dans les trois départements considérés, nous disposions de 28 centres de secours en 1949; nous en avons 46 actuellement.

Quant à la création de points d'eau, qui a été également évoquée, je note qu'un montant de travaux de 48.400.000 francs a permis l'établissement de 46 de ces points d'eau dans le département des Landes, tandis que 25 points d'eau en Gironde coûtaient 40.600.000 francs, et 6, dans le Lot-et-Garonne, 10 millions 150.000 francs.

Enfin, les adductions d'eau ont été également developpées dans ces régions et donnent en particulier aux camions citernes la possibilité de s'approvisionner en eau dès que l'alerte est donnée, permettant de commencer la lutte contre le feu en attendant que soit trouvé un point d'eau, ce qui demande parfois des heures.

Un effort a donc été accompli dans le sens souhaité par nos collègues. Et comme l'a déclaré M. le ministre de l'agriculture, lors de la discussion de son budget, nos services continueront à équiper les corps de sapeurs-pompiers forestiers, avec le souci de les mettre en mesure d'apporter à la lutte contre les incendies de forêts un concours particulièrement efficace.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Vous avez dit, monsieur le ministre, que des efforts très grands ont été accomplis. Nous estimons qu'ils sont insuffisants et qu'à cette cadence il faudra des années pour redresser la situation et obtenir des résultats satisfaisants.

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons prévu des crédits. Mais je sais que nous ne saurions vous satisfaire!

Mme Renée Reyraud. Vous n'avez pas fait mention de l'équipement des communes, qui reste à réaliser, s'agissant notamment des voitures Jeep si nécessaires.

Enfin, nous estimons que les crédits demandés sont insuffisants pour réaliser les projets que vos services eux-mêmes ont établis.

M. le président. M. de Lepervanche a présenté un amendement tendant à réduire de un franc, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5160.

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait à la subvention accordée pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane.

Naturellement, mon amendement n'a pas pour but de supprimer les crédits qui sont prévus à cette fin, mais simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue d'agir dans le même sens pour le département de la Réunion qui, comme on l'a dit maintes fois ici, se trouve dans une situation fort critique.

Le groupe communiste n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'extrême misère qui sévit chez nous. Il est donc indispensable de prévoir des crédits en vue de réduire le prix de vente du riz qui, vous le savez, est le pain des Réunionais.

Je voudrais que le Gouvernement me fît connaître ce qu'il est décidé à faire en ce sens pour que je puisse, éventuellement, retirer mon amendement.

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur de Lepervanche, que votre amendement s'applique au chapitre 5170 et non au chapitre 5160, lequel concerne la subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières.

Acceptez-vous de reporter votre amendement au chapitre 5170, relatif aux charges économiques ?

M. Léon de Lepervanche. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement sera donc appelé au chapitre 5170.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5160, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre* 5160, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5170:

b) *Charges économiques.*

« Chap. 5170. — Subvention pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, 161.199.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* En vue de réduire le prix du pain dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, le Gouvernement a envisagé d'accorder une subvention à ces départements d'outre-mer. En effet, le prix du pain s'y trouve augmenté par des frais de transports supplémentaires et par diverses charges particulières à ces territoires.

La commission des finances ne conteste pas l'opportunité de la subvention. Mais elle ne comprend pas — et c'est pourquoi elle a opéré un abattement indicatif de mille francs — que cette subvention figure au budget de l'intérieur, où elle n'a que faire.

Jusqu'à maintenant, et à juste titre, les crédits correspondant à ces sortes de subventions ont été affectés au budget de l'agriculture, le ministère de l'agriculture étant plus apte à exercer un contrôle et à veiller à une utilisation rationnelle.

Les services du ministère de l'intérieur, eux, ne sont pas qualifiés à cet effet et le maintien du crédit tel que prévu conduirait à la création d'un service spécial.

En conséquence, la commission des finances demande au Gouvernement, d'abord, de bien vouloir lui exposer les raisons de l'inscription de cette subvention au budget du ministère de l'intérieur, ensuite, si possible, de manifester son intention de transférer le crédit correspondant du budget de l'intérieur au budget de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, si le crédit en question a été inscrit au budget de l'intérieur, c'est parce que le ministère de l'intérieur a été demandeur.

Il y avait là une situation de fait que nous ne pouvions accepter, soucieux que nous étions d'en éviter les incidences au point de vue des salaires, au point de vue social. Nous étions donc obligés de demander qu'une subvention permît aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane d'acheter de la farine à des conditions acceptables.

Mais je puis vous dire en confidence que mes services proposaient que le ministère de l'agriculture fût chargé de la répartition de ce crédit. Je ne vois donc aucun inconvénient, si mon collègue de l'agriculture partage, comme je le pense, cet avis, à ce que qu'il soit rattaché au budget du ministère de l'agriculture, comme le demande M. le rapporteur. En effet ce département est en liaison avec des services annexes, comme l'O. N. I. C., qui s'occupent particulièrement d'achat de farine et sont particulièrement qualifiés pour en surveiller la qualité et le conditionnement spécial quand il s'agit d'expéditions à destination des départements d'outre-mer.

Je prends bien volontiers l'engagement, devant l'Assemblée, de demander au ministre des finances et au ministre de l'agriculture le report du crédit en cause, dans le sens où la commission des finances le désire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande donc à l'Assemblée, conformément à votre désir, monsieur le ministre de l'intérieur, de bien vouloir décider l'abattement de 1.000 francs proposé au crédit du chapitre 5070, signifiant que l'attribution de la subvention doit être immédiatement mise à la charge du ministère

de l'agriculture, sous une forme à déterminer entre les trois départements intéressés, finances, intérieur et agriculture.

M. le ministre de l'intérieur. Il conviendrait donc de modifier les dispositions déjà votées.

M. le rapporteur. Nous demanderons, dans ces conditions, la modification de l'article de loi considéré afin que le ministère de l'agriculture ait la charge du contrôle et de la distribution de ce crédit.

M. le président. Je ne pourrai consulter l'Assemblée sur cette modification que si, conformément au règlement, je suis saisi d'un texte.

M. le rapporteur. Je vous saisirai d'un texte, monsieur le président, lorsque nous aborderons l'article 5.

M. le président. M. de Lepervanche a déposé un amendement sur le chapitre 5170, tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1 franc.

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Je ne voudrais pas que mon amendement ait pour résultat de transférer au budget de l'agriculture des crédits, prévus en faveur de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, qui sont indispensables en raison du coût excessivement élevé de la vie dans ces départements.

Si j'ai déposé mon amendement, ce n'était pas non plus pour que le crédit global, prévu pour la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe, soit partagé avec la Réunion.

Lorsque j'entends la commission proposer d'inscrire ces crédits au budget de l'agriculture et le ministre parler du conditionnement des sacs de farine destinés à l'exportation, je crains que l'on n'essaie de trouver un moyen pratique pour refuser à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique les crédits qui — je le répète — leur sont indispensables.

Je demande donc à la commission de bien vouloir maintenir au budget de l'intérieur les crédits inscrits à ce chapitre et de ne procéder à aucun abattement sur la dotation actuelle.

A cette condition, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous l'accorder, monsieur Girard.

Je mets aux voix le chapitre 5170, au chiffre de 161.199.000 francs.

(*Le chapitre* 5170, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000.

(*Le chapitre* 6000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6010. — Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques, 29.999.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le chapitre 6010 est intitulé: « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques ».

Ce libellé pourrait laisser croire qu'il existe, dans ce budget ou dans d'autres budgets, des secours d'une autre forme puisqu'on ne parle ici que des crédits « d'extrême urgence ».

Malheureusement, tel n'est pas le cas et c'est la première remarque que je voulais faire.

J'aurai également quelques autres observations à présenter sur ce chapitre.

Secours d'extrême urgence: 30 millions en 1950, 30 millions également en 1951.

Aucune augmentation n'a été accordée alors que chacun sait que, au cours de l'année 1950, les calamités publiques, spécialement les calamités agricoles, ont été plus nombreuses, hélas! que les années précédentes.

D'autre part, tous les prix ont subi des augmentations.

Par conséquent, on peut avancer, sans crainte de se tromper, que ce crédit est insuffisant.

La commission des finances, par un abattement indicatif fort judicieux, demande au Gouvernement d'apporter des précisions sur l'utilisation des crédits de ce chapitre.

En effet, aucune justification ne figure dans le « bleu ». On ne connaît pas le nombre de bénéficiaires, on ne sait pas à qui exactement sont destinés ces 30 « pauvres » millions. L'observation de la commission des finances, à laquelle je me suis associé, est donc parfaitement justifiée.

J'aborderai maintenant un sujet plus brûlant encore. Le terme de « calamités publiques » est très vague. Il englobe les calamités atmosphériques, avalanches, incendies, et calamités agricoles. Or, pour ces dernières seulement, l'ampleur des dégâts en 1950 a été telle qu'elles atteignent approximativement 25 milliards: 400.000 hectares de récoltes ont été ravagés en tout ou partie dont 70.000 plantés en vignes.

Vous avouerez, monsieur le ministre, que nous sommes loin de compte.

Pourquoi les crédits destinés aux calamités agricoles sont-ils insuffisants ? Parce que le Gouvernement fait une politique anti-agricole, une politique qui affecte d'énormes sommes aux dépenses de guerre et de police.

Je rappelle à M. le ministre de l'intérieur, qui connaît bien cette question puisqu'il a occupé le ministère de la rue de Varenne, qu'il existait avant guerre dans le budget du ministère de l'agriculture un chapitre comportant des subventions pour les victimes des calamités agricoles, chapitre qui avait été prévu à la suite du vote de la loi de finances du 31 mars 1932. Cette loi, aux termes d'une série d'articles, des numéros 129 à 141, permettait, à cette époque, d'inscrire des crédits au budget de l'agriculture.

L'article 136 de cette loi de finances, notamment, est formel:

« Il est institué une caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Cette caisse attribuera des allocations .. »

Suivent des détails sur lesquels je n'insiste pas.

Or, qu'est-il advenu des articles de la loi de finances du 31 mars 1932 ?

J'ai eu la curiosité, légitime, de poser à ce propos une question écrite à M. le ministre de l'agriculture et voici sa réponse, qui a figuré au *Journal officiel* du 19 octobre 1950:

« Le service chargé de l'application des dispositions des articles 136 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932 et destiné à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles a été suspendu dès le début des hostilités. Il avait repris une certaine activité en 1940, mais a été définitivement dissous le 31 décembre 1941, par suite de l'épuisement des crédits et de la non-inscription au budget de nouveaux crédits. »

Ainsi, par suite de cette absence de crédits, aucune allocation n'a, depuis le 31 décembre 1941, été attribuée par la caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Des dispositions, que l'on peut sans doute, discuter, mais que nous considérons, en tous cas, nous, comme fort judicieuses sont donc supprimées. L'aveu en a été fait, dans cette réponse, sous la signature de M. le ministre de l'agriculture, faute de crédits, dit-on, en raison des hostilités d'abord, mais aussi, je viens de le dire, parce que l'on affecte l'argent des contribuables à des objets beaucoup moins importants.

Il serait, d'ailleurs, utile de savoir quelles sommes ont été distribuées en vertu de la loi de finances de 1932.

De toute façon, nous estimons qu'il n'y avait pas lieu de faire des économies sur ce chapitre, ni d'ailleurs sur d'autres chapitres utiles.

Devant cette lacune et étant donné que l'année 1950 a été particulièrement dure pour les agriculteurs, le groupe communiste, sous la signature de M. Maurice Thorez, a déposé, dès le 20 mai 1950, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi destinée à attribuer une subvention que nous avions fixée alors à 1 milliard de francs.

Nous nous sommes heurtés à l'opposition du gouvernement de M. Bidault, puis à celle du gouvernement de M. Pleven le 20 janvier 1950, enfin, l'Assemblée nationale eut à se prononcer sur l'urgence de la discussion. Malheureusement, par 417 voix contre 185, l'urgence a été repoussée et, par là même, le principe de la subvention.

En fait le Gouvernement a refusé — et sa majorité l'a suivi sur ce terrain — d'accorder des avances aux victimes des calamités agricoles.

Certes, pourriez-vous me répondre, monsieur le ministre, il y a eu, depuis, la loi du 8 août 1950, mais cette loi n'accorde que des prêts dans un cadre très limité. Et ces prêts, comme tous les prêts, endettent ceux qui en bénéficient. Ils sont, d'ailleurs, insuffisants. Les pertes de récolte, en 1950, se sont, élevées à environ 25 milliards de francs.

Là encore, j'ai sous les yeux une réponse du ministre de l'agriculture à une question écrite que je lui avais posée, aux fins de savoir quelle était l'importance de ces prêts.

Je lis donc, dans le *Journal officiel* du 31 janvier 1950:

« Le nombre de prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel au titre de l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948, modifiée par la loi n° 50-960 du 8 août 1950, est, au 31 décembre 1950, de 2.409 prêts.

« Le montant de ces prêts est de 1.097.824.000 francs. »

Ce chiffre, lui aussi, est insuffisant. Plutôt que de voter cette loi, à laquelle nous avons, d'ailleurs, apporté nos suffrages malgré son insuffisance, il eût été plus profitable, au début d'août 1950, de voter le contre-projet présenté par le groupe communiste et défendu ici par M. Marc Dupuy. Ce contre-projet prévoyait des subventions et non des prêts. Et je répète que

l'on attribuait des subventions avant le mois de juillet 1941 Mais notre contre-projet a été repoussé par 351 voix contre 187.

Enfin, j'ai une dernière observation importante à présenter.

Je lis, dans cette loi du 8 août 1950:

« Art. 1er. — Avant le 1er mars 1951, le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser soit un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité, destinée à indemniser les victimes des calamités agricoles. »

Ainsi donc, conformément à la loi, monsieur le ministre, vous devez déposer votre projet avant le 1er mars 1951. Il vous reste huit jours pour ce faire.

Je sais bien que vous n'êtes pas le seul responsable, mais, comme on a dit, il y a un instant encore, que le Gouvernement était solidaire, j'ose croire que vous interviendrez auprès de vos collègues et que ma protestation sera suffisamment énergique pour que, dans les huit jours qui nous séparent de la date fatidique, le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale le texte de son projet, afin que soit créée enfin la caisse nationale des calamités agricoles.

Je rappelle à ce propos que, pour faire pression sur le Gouvernement — et c'est notre droit le plus absolu — nous avons déposé une proposition de résolution ces derniers jours. J'en rappelle seulement le libellé:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer, avant le 1er mars 1951, le projet de loi prévu à l'article 1er de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 tendant à organiser l'assurance contre les calamités agricoles. »

Ainsi, avec beaucoup de retard, si le Gouvernement voulait tenir ses engagements — et j'en doute en ce qui me concerne — nous pourrions, dans les années qui viennent, voir enfin fonctionner cette caisse des calamités agricoles et indemniser les cultivateurs et les victimes des calamités publiques.

Ce n'est pas avec les 30 millions de francs inscrits au budget, qui sont une poussière, que vous pourrez prétendre les indemniser justement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, relatif aux secours, je poserai quelques questions sur les sommes qui ont été recueillies par le comité national d'aide aux sinistrés de la forêt de Gascogne, dont vous avez parlé.

Mme Reyraud, lors d'une discussion récente, a posé des questions auxquelles le Gouvernement n'a pas répondu sous le prétexte que Mme Reyraud était hors du sujet.

J'espère qu'aujourd'hui la dérobade ne sera pas possible et que nous saurons enfin quelque chose car, depuis un an, le silence le plus complet règne sur cette question.

Pourtant, il y a des choses que la population veut savoir. Il faut bien que ce comité national rende des comptes.

Nous voulons savoir combien d'argent a été recueilli au total.

Nous voulons savoir à quel usage ont été employées ces sommes, quelles sommes ont été utilisées et combien reste en caisse.

Nous voulons savoir ce que le Gouvernement prévoit pour l'utilisation du reliquat, s'il y en a un.

En un mot, nous voulons des comptes.

Il y a un an, lorsque des questions précises furent posées au ministre de l'intérieur, il esquiva le débat à l'aide d'une misérable diversion qui tendait à jeter la suspicion sur un comité d'aide, créé sur l'initiative de la C. G. T. et de la fédération des gemmeurs, et qui vint au secours des sinistrés bien avant que le Gouvernement ne s'en préoccupe.

Le ministre de l'intérieur, il y a un an, poussa l'ignoble jusqu'à jouer la comédie d'une poursuite en justice qui, naturellement, se termina par un non-lieu...

M. Bernard Paumier. Elle s'est retournée contre lui.

M. Félix Garcia. ...et qui couvre de honte ceux qui l'ont engagée.

Toutefois, le but était atteint. Il s'agissait, d'une part, de salir une admirable initiative populaire, tant le Gouvernement a peur de tout ce qui vient du peuple, et, d'autre part, d'esquiver la réponse à une question précise que nous avions le droit de poser, à savoir quel usage avait fait le Gouvernement des fonds recueillis grâce à la solidarité nationale.

Mme Renée Reyraud. Diversion!

M. Félix Garcia. Aujourd'hui, je le répète, nous voulons des comptes.

Votre prédécesseur, lors du dernier débat, il y a un an, avait donné des indications sur ce qu'il comptait faire avec les fonds recueillis. Il s'agissait, bien entendu, de promesses.

Aujourd'hui, nous voulons savoir si elle ont été tenues.

Le ministre de l'intérieur avait donc déclaré que 50 p. 100 des fonds seraient attribués aux familles des disparus. A-t-on attribué aux veuves et aux orphelins de ceux qui sont morts là-bas, dans le sinistre de 1949, les sommes prévues par le Gouvernement?

Le ministre avait ajouté que le reste, soit 50 p. 100, serait attribué à la réparation des dommages matériels. Où en est-on dans ce domaine?

Nous voulons des explications car, pour le moment, ceux qui ont subi des dégâts matériels n'ont perçu que 50 p. 100 du montant total de leur dommage, et c'est tout, alors qu'on leur avait promis de leur donner 80 p. 100.

Il y a un an, votre prédécesseur s'était retranché derrière la nécessité d'une vérification des déclarations de dommages. Depuis un an, je pense que l'on a eu le temps de « vérifier », d'autant plus que les questionnaires et les papiers de toute sorte n'ont pas manqués aux sinistrés. Ils auraient préféré un peu plus d'argent, n'en doutez pas.

Je vous pose donc la question: Qu'attendez-vous pour achever l'indemnisation des sinistrés qui ont subi des dommages matériels?

Enfin, il reste certaines catégories de sinistrés qu'il conviendrait de secourir puisque la population, dans un magnifique élan de solidarité, a versé de l'argent à cet effet. Je veux parler des petits propriétaires qui avaient des semis de jeunes pins. Ceux-là n'ont pas pu vendre leurs bois brûlés. Je veux parler aussi des façonniers qui possédaient des bois de chauffage — des « bois de mètre », comme l'on dit dans la forêt — qui ont brûlé.

Il y a un an, lors de la discussion des interpellations sur les sinistrés de la forêt de Gascogne, j'avais demandé que l'on tienne compte de ces catégories et qu'on les aide. Le ministre de l'époque avait répondu qu'il ferait quelque chose pour eux. Il avait notamment parlé de leur attribuer, au total, une somme de 30 millions de francs.

Il conviendrait de tenir cette promesse car, jusqu'à maintenant, rien n'a été fait dans ce sens.

On avait également envisagé des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés. Il n'en est plus question.

Je sais bien que cette question ne relève pas tout à fait de votre compétence, mais, en tant que membre du Gouvernement, vous pourriez en parler à votre collègue des finances.

Voilà, monsieur le ministre, quelques points sur lesquels je désirerais des explications.

Dans le cadre de cette intervention, je veux surtout poser une question urgente, absolument cruciale pour le moment, celle des métayers résiniers qui vivaient dans ces régions sinistrées. Ceux-là n'ont pas encaissé d'argent provenant de la vente du bois brûlé, comme les gros propriétaires, et leur situation est absolument tragique. Il n'y a plus de bois brûlé à abattre; il n'y a plus de pins à résiner. Ils ne disposent plus d'aucune ressource et ils seront obligés de quitter la région si on ne leur vient pas en aide immédiatement.

Il a été dit, dans cette Assemblée, qu'une des conditions du sauvetage de la forêt est le maintien sur place de ses habitants.

On a dit de fort belles choses sur le rétablissement d'une économie agricole et pastorale, parallèlement à la reconstitution de la forêt, sur l'accession à la propriété des métayers, sur la création de villages pilotes, etc.

De magnifiques plans ont été établis par votre commission des landes de Gascogne. Tout cela est très bien, mais il faudrait passer aux actes, car des paroles ne sauraient suffire.

Il est vrai que pour les réalisations, il faudrait des crédits. Or, tout l'argent que vous faites rentrer en pressurant le peuple est destiné à la guerre. Et, l'an dernier, malgré nos interventions, tous les crédits nécessaires n'ont pas été votés.

Je sais que ces problèmes concernent en général la mise en valeur de la forêt et sont du ressort du ministère de l'agriculture.

Nous en reparlerons en détail lors de la discussion du budget des investissements.

Mais pour le cas particulier des métayers vivant dans la zone brûlée en 1949, cela relève de vous, car ce sont des sinistrés.

Qu'a-t-on fait pour eux, notamment pour les aider à rester sur place? Fort peu. Il leur a été permis de planter un peu de tabac. Dix hectares ont été ainsi attribués à l'ensemble des sinistrés de la région, avec un maximum de dix ares par exploitation. C'est tout.

Il faut faire plus, sinon la région se dépeuplera, monsieur le ministre.

Au budget de l'agriculture, il est prévu un crédit pour l'émigration des familles paysannes, en particulier pour les envoyer dans les Landes. Il serait sans doute préférable de commencer par y maintenir celles qui y sont, sinon, vous pratiquerez une politique de Gribouille: d'un côté, vous laisseriez partir des gens de la région; de l'autre, vous en feriez venir d'autres à grands frais.

Que proposons-nous concrètement?

Premièrement, il faut attribuer davantage de tabac à cultiver dans la région sinistrée, de façon que chaque exploitation puisse en faire 30 à 40 ares. Bien que cela ne soit pas de votre ressort, vous pouvez intervenir dans ce sens auprès de vos collègues du Gouvernement.

Il faut aussi — et cela dépend de votre département — bâtir pour les sinistrés des séchoirs à tabac. L'an dernier, de nombreux sinistrés ont perdu le tabac qu'ils avaient commencé à cultiver, faute de séchoirs. On leur avait bien construit des espèces d'appentis à cet effet, mais ceux-ci étaient absolument impropres à l'usage et une grande partie du tabac a moisi.

Ce sont de véritables séchoirs qu'il faut, et c'est grâce aux fonds recueillis de la solidarité nationale que l'on peut bâtir tous les séchoirs à tabac nécessaires puisque cet argent a été versé pour les sinistrés.

En second lieu, il ne saurait suffire d'augmenter les attributions de plantations de tabac. Il faut donner à ces métayers sinistrés les moyens d'étendre les cultures, pour leur permettre de subsister en attendant que les pins repoussent. Une décision dans ce sens a d'ailleurs été prise par votre commission régionale de la forêt de Gascogne qui a décidé qu'un quart des superficies devaient être consacrées à la culture.

Il importe donc de mettre à la disposition des métayers, par l'intermédiaire de coopératives d'utilisation de machines agricoles, créées sur place, le matériel indispensable, notamment des tracteurs pour défricher, pour dessoucher et pour labourer, et aussi des semences, des engrais et du carburant pour faire démarrer ces cultures. Les sinistrés, absolument ruinés, ne pourraient pas consentir l'avance nécessaire.

Là aussi, l'argent peut être pris sur les fonds recueillis pour l'aide aux sinistrés.

Dans le cadre de la mise en valeur de la forêt de Gascogne, des millions ont été attribués, par l'intermédiaire de coopératives vraies ou fausses, à de gros propriétaires fonciers. Une partie de ces crédits a été prise sur les fonds destinés aux sinistrés.

Nous estimons que cet argent n'a pas été versé par la population pour être attribué à de gros propriétaires fonciers, comme MM. Personnaz et Pedelucq, qui ont gagné assez d'argent en exploitant le travail des autres. Ces tracteurs, ce matériel doivent être donnés à ceux qui en ont besoin, aux métayers et petits propriétaires des communes sinistrées.

Enfin, il faut aussi très vite étudier les mesures propres à faciliter l'élevage des ovins, absolument nécessaire à tous points de vue si l'on veut redonner à la région toute sa prospérité.

J'en arrive, pour terminer, à la reconstruction des bâtiments en dur.

Malgré nos observations, on a bâti des espèces de chalets en bois, absolument inadaptés. Aussi, dès que l'hiver fut arrivé, il s'est avéré indispensable de bâtir des cheminées qui n'étaient pas prévues dans ces constructions provisoires. De ce fait, ces cheminées ne fonctionnent pas bien et il faut, pendant tout l'hiver, garder portes et fenêtres ouvertes à cause de la fumée. C'est là un exemple de l'inadaptation de ces constructions provisoires. Je pourrais en citer d'autres.

Il eût été préférable, comme nous l'avions demandé ici, de construire directement en dur, ce qui aurait évité des gaspillages.

Il est indispensable de prendre dès maintenant une mesure à ce sujet, conjointement à celles que je viens d'indiquer, si l'on veut que la population puisse rester sur place.

En résumé, je demande donc que, de toute urgence, on permette l'utilisation de trente à quarante ares par exploitation pour la culture du tabac, qu'on bâtisse les séchoirs nécessaires, qu'on fournisse aux intéressés, groupés dans des coopératives d'utilisation de matériel agricole, des tracteurs et tout le matériel nécessaire à l'extension des cultures, ainsi que les semences, les engrais et le carburant, et qu'on rebâtisse en dur les bâtiments d'exploitation et d'habitation qui furent détruits lors des incendies de 1949.

Les sommes nécessaires à cet effet doivent pouvoir se trouver dans les fonds recueillis pour l'aide aux sinistrés, au sujet desquels nous demandons qu'on nous rende des comptes. Si l'on ne trouve pas les disponibilités nécessaires dans les fonds affectés aux sinistrés, alors qu'on les prenne sur les crédits ouverts pour la remise en valeur de la forêt de Gascogne, quitte à augmenter ces crédits s'ils se révèlent insuffisants.

La population est scandalisée par l'énorme gaspillage d'argent qui se fait, notamment au camp du Poteau, au cœur de la région brûlée, pour y installer un dépôt de munitions destinées aux anciens hitlériens que vous voulez réarmer. Des milliards y sont engloutis. Là, vous ne lésinez pas, alors que vous refusez les crédits nécessaires pour faire renaître la forêt.

Lorsqu'on considère le plan de sauvegarde de la forêt landaise qui avait été établi par votre commission régionale des landes de Gascogne, on y lit, à la page 15, qu'on envisage la remise en valeur des landes nationales du Poteau, bloc de 12.000 hectares qu'il faut aménager pour le moins pastoralement, avec un centre pilote agricole. Or, au lieu de réaliser ce plan, vous y aménagez un dépôt de munitions!

M. Bernard Paumier. Et on exproprie aussi les paysans.

M. Félix Garcia. La population ne peut pas admettre cela. Elle n'admet pas une politique qui aboutit au gaspillage de milliards qui vont dans les poches des marchands de canons et de tous les « requins », petits et gros, qui gravitent autour d'eux, comme nous en voyons beaucoup au camp du Poteau. La population crève de faim et constate que tout ce qui est utile est négligé. Les sinistrés veulent qu'on leur donne les moyens de rester sur place.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Colin, avait rendu, le 21 mars 1950, visite à la commission régionale et M. Faugères, que vous avez nommé commissaire du Gouvernement auprès de cette commission, avait déclaré:

« Il s'agissait de retenir à la forêt des hommes qui, ne pouvant plus y vivre, partiraient. »

Il ne suffit pas d'en parler, il faut aussi le faire. C'est ce qu'exige la population sinistrée groupée autour de ses comités de défense des sinistrés et de la forêt qui, nous en sommes sûrs, sauront agir avec efficacité et faire respecter le droit à la vie des populations frappées par les sinistres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Nous discutons actuellement du budget de l'intérieur...

M. Yves Fagon. Il est bon de le rappeler!

M. le ministre de l'intérieur. ...et du chapitre 6010 qui donne au ministère de l'intérieur la possibilité d'accorder des secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Le crédit prévu est de 30 millions de francs. On peut s'étonner de la modicité de ce chiffre, mais il a une affectation bien spéciale, et l'inscription au budget de l'intérieur d'un chapitre intitulé: « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » laisse toute latitude, s'il y a de grands sinistres, des calamités en France, de grossir, par le vote d'un crédit spécial, l'attribution première faite lors de la discussion du budget.

Ce crédit a seulement pour but de permettre au Gouvernement d'apporter un secours immédiat à une famille frappée par le malheur, un secours en espèces lui permettant de vivre pendant quelques jours, de se vêtir s'il y a lieu, de s'abriter parfois en louant un logement lorsque sa maison a été détruite. Il ne s'agit que de cela.

Or, à l'occasion de ce chapitre, M. Paumier évoque une question, déjà traitée lors de la discussion du budget de l'agriculture, celle de la création de la caisse d'assurances contre les risques de calamités publiques et de l'inscription d'un crédit en vue de doter cette caisse dont les ressources restent d'ailleurs à trouver.

Je n'ai pas à répondre à cette question. L'Assemblée en a discuté au moment de l'examen du budget de l'agriculture, et c'est au ministre de l'agriculture qu'il appartient d'y répondre.

Sur ce chapitre, M. Garcia parle des incendies de forêts, qui, eux aussi, ont déjà été discutés lors de l'examen du budget de l'agriculture. Il me demande de lui fournir des indications sur l'utilisation des souscriptions qui ont été recueillies par le comité national de secours. Je réponds à M. Garcia que, bien volontiers, je donnerai à ce sujet une note explicative à la commission des finances. Mais, pour le moment, il s'agit de savoir si vous voulez, quand un sinistre éclate, que nous puissions apporter un secours d'urgence aux victimes qui en ont besoin. Dans l'affirmative, il faut voter le crédit de 30 millions qui vous est proposé à ce chapitre.

Je répète que ce crédit sera insuffisant, si, malheureusement, de graves calamités surgissent de nouveau, par exemple des inondations comme celles que vient de connaître l'Est de la France. Mais, à ce moment-là, des textes spéciaux, propositions ou projets de loi, pourront être déposés pour venir en aide aux victimes de ces calamités. Le crédit du chapitre 6010 ne servira qu'à distribuer les premiers secours d'urgence.

Il n'en reste pas moins que d'autres départements ministériels demeurent saisis de questions particulières, comme les calamités agricoles ou l'équipement préventif des forêts des Landes en vue de lutter contre les incendies qui, hélas! ont été trop fréquents.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. M. le ministre déclare qu'il fournira à la commission des finances tous les éclaircissements nécessaires sur l'utilisation des sommes qui ont été recueillies grâce à la solidarité nationale.

Je ne voudrais pas qu'il s'agît de paroles en l'air.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. le Ministre de l'intérieur. Il ne s'agit pas de paroles en l'air, monsieur Garcia. Nous n'avons rien à cacher.

Le comité national, qui est présidé par M. le Président de la République, possède actuellement une disponibilité de 48 millions de francs. Avant d'utiliser cette somme, le comité national, par souci de correction, soumettra des propositions à l'agrément de M. le Président de la République.

Je puis vous préciser que, sur les 400 millions de francs qui ont été recueillis, 288 millions avaient été attribués au 6 janvier 1950 et 371.055.700 francs au 28 octobre 1950.

C'est vous dire que sur ces 400 millions de francs la plus grande partie, à l'heure actuelle, a été distribuée ou affectée.

Mais je suis bien obligé de déclarer sur ce sujet que nous rencontrons quelquefois des difficultés qui tiennent, précisément, au souci de donner à certaines des parties prenantes toutes garanties pour que les intérêts en cause ne soient pas sacrifiés. Quand il s'agira, par exemple, de régler les droits de certains mineurs, il faudra bien déterminer les conditions dans lesquelles ces mineurs pourront recevoir les sommes qui leur sont dues et comment elles seront gérées. Il y a donc des garanties à prendre et le comité national s'efforce de le faire.

D'autres questions peuvent également se poser, par exemple au cas où des hypothèques ont été prises sur des immeubles détruits. Cela pose une série de problèmes d'ordre juridique, qui font que le payeur central, qui est chargé de liquider ces opérations, a élevé parfois des objections au payement immédiat de ces sommes et demandé des garanties tant pour lui-même que parfois pour les personnes en cause.

M. Félix Garcia. En tout cas, monsieur le ministre, nous constatons, par les explications mêmes que vous venez de donner et par ce que vous avez dit auparavant, que la question que j'ai posée n'était pas inutile. Car, jusqu'à présent, nous ne savions rien...

M. le ministre de l'intérieur. Comment! Vous ne saviez rien, monsieur Garcia ? Il y a pourtant eu, dans tous les départements sinistrés des Landes, des réunions au cours desquelles on a apporté des indications sur ce qui a été fait, et je vous sais trop averti de vos intérêts électoraux pour ne pas avoir eu le souci de vous en informer.

M. Félix Garcia. Mais rien n'a été publié officiellement. Aucun document ne nous a indiqué combien vous aviez recueilli. Vous parlez aujourd'hui de 400 millions de francs. Nous voudrions savoir exactement combien vous avez recueilli et combien vous avez réparti. Vous nous dites que vous apporterez ces renseignements à la commission des finances.

Je suis heureux de constater que le fait d'avoir posé la question entraîne cette décision de nous donner des précisions, et je regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt.

M. le ministre de l'intérieur. Le travail n'était pas terminé.

M. Félix Garcia. Vous sembliez dire que la question était inutile et que je n'aurais pas dû la poser à l'occasion de ce budget.

Si, je devais la poser. Car, qui gère ces fonds, qui en dispose, si ce n'est vous ? Dans ces conditions, nous enregistrons qu'il reste 48 millions.

Or, je vous signale une situation grave. Evidemment, à vous qui n'avez sans doute pas de préoccupations électorales, puisque vous allez fabriquer une loi électorale sur mesure, il vous est égal qu'il y ait des gens qui soient obligés de quitter une région, d'abandonner un pays où ils sont nés. (*M. le ministre de l'intérieur fait un signe de dénégation.*)

Si cela ne vous est pas égal, faites ce que nous vous demandons.

Ne pouvez-vous pas, même si les Américains devaient nous envoyer un peu moins de tabac, donner aux métayers sinistrés de notre région quelques hectares de plus à planter en tabac et 5 ou 6 millions de francs pour pouvoir acheter des tracteurs ? Vous pouvez le faire, puisque vous disposez de 48 millions, c'est-à-dire plus qu'il en faut.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas moi qui puis le faire, c'est le comité national.

M. Félix Garcia. Voilà ce que je vous demande.

Cette question est importante. Je serais heureux que vous l'examiniez afin de nous donner satisfaction.

Mme Renée Reyraud. Il appartient aussi au Gouvernement de faire lui-même un effort.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, le 14 janvier dernier, un incendie a ravagé un quartier populeux et ouvrier de Pointe-à-Pitre. Ma collègue Mlle Archimède a déposé un proposition de résolution à ce sujet, mais je profite de l'occasion que me fournit l'examen de ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce sinistre et lui demander de bien vouloir se pencher sur la situation des victimes et essayer de leur attribuer le secours demandé.

Mais il y a calamité et calamité. Je désire aujourd'hui attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur une autre calamité, celle résultant du décret du 29 décembre 1950 relatif à l'inscription sur les listes électorales.

C'est aujourd'hui 20 février, la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales dans les départements d'outre-mer. J'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion de ce budget, de soulever la question, mais M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur n'a voulu prendre aucun engagement. Je profite de la présence personnelle de M. le ministre pour lui dire que, contrairement à ce que le législateur a voulu — car le législateur n'a fait que prescrire une revision générale des listes électorales et une vérification de l'identité des électeurs inscrits — le Gouvernement a pris un décret radiant tous les électeurs sur les listes électorales, subordonnant les inscriptions, en 1951, à la présentation de titres d'identité dont la plupart comportaient des photographies et donnant un délai extrêmement court pour obtenir ces inscriptions.

Or que s'est-il passé ? La plupart des électeurs — plus de la moitié — ne sont pas actuellement inscrits sur les listes électorales, d'une part, parce qu'ils n'étaient pas en mesure, financièrement, de se procurer des photographies, d'autre part, parce que les opérations de revision ont été mises sous le contrôle des maires, d'où manœuvres arbitraires et irrégularités multiples, alors qu'il était parfaitement possible de faire vérifier l'identité des électeurs inscrits à la diligence du préfet.

Je le répète, à la date d'aujourd'hui 20 février, la moitié des citoyens de la Guadeloupe et des autres départements d'outre-mer sont effectivement privés du droit de vote. C'est là la conséquence du décret du 29 décembre 1950.

Je tenais à attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème qui est, ne vous y trompez pas, un problème d'ordre public.

En effet, il est certain qu'aux prochaines élections générales, il y aura des troubles considérables si, par le biais de ce dispositif réglementaire, vous privez la majorité des citoyens des départements d'outre-mer du droit de vote.

Il nous semble, puisque vous disposez, en vertu du décret réglementaire du 2 février 1852, du pouvoir de modifier les délais d'inscription sur les listes électorales, qu'il vous appartient de prendre l'engagement, devant l'Assemblée nationale, de prolonger sans tarder par décret simple le délai d'inscription sur les listes électorales de la durée qui apparaît nécessaire pour que tous les citoyens puissent disposer du droit de vote aux prochaines élections générales.

Le législateur a voulu que les morts, les électeurs fictifs, les inscriptions doubles disparaissent. Il n'a pas voulu que les citoyens soient privés du droit de vote.

Nous aimerions vous entendre, monsieur le ministre de l'intérieur, devant l'évidence des chiffres, prendre l'engagement que je vous demande. Les chiffres sont éloquents: actuellement, vous devez être en mesure d'établir le rapport mathématique entre le nombre des électeurs inscrits en 1950 et celui des électeurs inscrits en 1951 et il vous est facile de vous apercevoir, quelle que soit la fausseté des rapports qui vous sont adressés, que plus de la moitié des électeurs ne sont pas inscrits sur les listes électorales.

M. le ministre de l'intérieur. Cette question n'a pas de rapport avec le chapitre en discussion.

M. Rosan Girard. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Rosan Girard, mais je ne puis vous la donner.

Je me suis déjà montré libéral en vous permettant de développer vos observations, car si j'avais appliqué strictement le règlement, j'aurais dû vous rappeler que vous étiez en dehors du sujet.

MM. Paumier et Blanchet ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6010.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. J'ai déjà soutenu cet amendement, et mon argumentation s'est trouvée confirmée par les observations qui viennent d'être présentées par MM. Garcia et Rosan Girard.

La commission des finances a adopté un amendement semblable et, à cette occasion, a posé à M. le ministre une question à laquelle il n'a pas répondu, à savoir quel était le nombre des bénéficiaires en 1950 de ce trop modeste crédit de 30 millions.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai fourni toutes indications utiles à la commission des finances.

M. Bernard Paumier. En réalité, le nombre des familles qui bénéficieront de ces secours d'extrême urgence sera extrêmement réduit.

En ce qui concerne la caisse des calamités agricoles, je sais parfaitement que vous n'êtes pas le seul responsable, mais je profite de cette discussion pour rappeler au Gouvernement l'engagement qu'il a pris pour le 1er mars. Il est vrai que nous ne serions pas étonnés de le voir, une fois de plus, violer sa propre légalité.

Je vous ai posé la question de savoir quelle ressource il conviendrait d'envisager pour doter cette caisse des calamités agricoles.

Voici, à ce propos, quelques remarques qui vous démontreront que la chose n'est pas irréalisable. Je les extrais d'un article d'un journal spécialisé, l'*Agriculteur du Loir-et-Cher* du 8 juillet 1950:

« Certes, l'affaire est d'importance et combien délicate à mettre debout. Est-ce à dire qu'elle est impossible et qu'elle se trouve condamnée irrémédiablement du fait des tentatives nombreuses qui, depuis cinquante ans, ont toutes, les unes après les autres, échoué ?

« Si l'on se base sur le seul département de Loir-et-Cher et sur les trois dernières années, les dommages causés par les intempéries n'atteignent pas, au total, un demi-milliard. Autrement dit, sur une période de dix ans, c'est à peine un milliard et demi, soit 150 millions par an, que coûterait la garantie des calamités.

« En admettant l'établissement d'une franchise pour le règlement des pertes inférieures à 30 p. 100, nous tomberions très approximativement au chiffre de 100 millions.

« Par rapport à ces 100 millions, que représentent donc nos récoltes essentielles: céréales, vins, pommes de terre, produits fruitiers et maraîchers ? Bon an, mal an, on peut les évaluer pour notre département à 7 milliards et demi c'est-à-dire à 75 fois plus que le risque moyen annuel. En d'autres termes, une taxe de 1,50 p. 100 s'appliquant sur les prix à la production des produits végétaux permettrait d'alimenter une caisse de compensation à circonscriptions départementales.

« Cet effort, si important soit-il, est-il hors de proportion avec les possibilités de chacun ? Nous ne le pensons pas et nous connaissons une multitude de cultivateurs qui accepteraient volontiers un tel sacrifice s'ils avaient en outre la contrepartie de la sécurité. »

Je ne prends pas à mon compte toutes ces indications. J'ai tenu à vous les donner pour que, avant le 1er mars, le Gouvernement dépose un projet afin que le Parlement souverain examine cette question importante des calamités agricoles.

Comme la réponse de M. le ministre à mes observations, me paraît insuffisante, je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paumier et Blanchet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6010, au chiffre de 20 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 6010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6030. — Frais de contentieux et réparations civiles, 80.200.000 francs. »

La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Monsieur le président, je me propose de demander le renvoi de ce chapitre à la commission.

Je dois, en toute loyauté, informer mes collègues que pour soutenir cette demande, j'ai besoin d'un temps assez long.

Je suis à la disposition de l'Assemblée pour présenter immédiatement mes observations, mais étant donné l'heure, et compte tenu de la réponse de M. le ministre et des divers amendements portant sur ce chapitre, peut-être serait-il de meilleure méthode de renvoyer à une autre séance l'examen de ce chapitre.

M. le président. Quelle durée comptez-vous donner à votre intervention ?

M. Charles Serre. Environ trois quarts d'heure, monsieur le président. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Nous pouvons entamer dès maintenant la discussion du chapitre, l'interrompre à midi et la renvoyer à la prochaine séance.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à rappeler que si nous avons consenti à reprendre ce matin la discussion du budget de l'intérieur, c'était avec l'espoir d'en terminer à midi. En effet, l'Assemblée ayant, sur proposition de la conférence des présidents, fixé son ordre du jour, la plupart de nos collègues tenaient à ce que cet ordre du jour ne varie plus.

La séance de cet après-midi est réservée à des fixations de dates d'interpellations et, comme je le pensais, au commencement de l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale.

Si j'ai accepté, au nom de la commission des finances que l'on reprenne ce matin l'examen du budget de l'intérieur, c'est fort de l'assurance qui m'avait été donnée d'en terminer avant la fin de la matinée.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je ne veux pas revenir sur les conditions dans lesquelles vendredi dernier, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, appuyé par vous-même, a demandé une modification de l'ordre du jour et il ne m'appartient pas d'interpréter la décision de l'Assemblée.

M. Charles Serre demande le renvoi ou la réserve du chapitre 6030 et, pour présenter ses explications, notre collègue a besoin de trois quarts d'heure. Je lui donne la parole immédiatement, mais je le préviens qu'à midi je le prierai d'interrompre son exposé qu'il reprendra à la prochaine séance.

M. Charles Serre. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. Vous avez donc la parole.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, nous relevons au chapitre 6030, frais de contentieux et réparations civiles, une augmentation très importante, voisine de 50 p. 100, du crédit voté l'année dernière.

Le crédit de 1950 se montait à 54.829.000 francs, celui qui nous est demandé pour l'exercice 1951 s'élèverait à 80.200.000 francs.

Cette augmentation appelle des explications. Ce chapitre a pour objet de permettre au ministre de l'intérieur de payer, pour ainsi dire, la note des erreurs de sa politique et des procédés de son administration. Il est destiné à indemniser les personnes qui sont, en quelque sorte, victimes des divers services placés sous son autorité.

Je voudrais présenter, sur ce point, dès le début de mon intervention, deux observations liminaires.

Comment le crédit en question va-t-il être employé ?

Ne va-t-on pas en faire un emploi qui choque l'opinion publique, à savoir: verser de prétendues réparations, des rappels de traitements, des indemnités diverses à des collaborateurs, à des hommes qui ont été frappés de sanctions au titre de l'épuration ?

Dans le « bleu » qui nous a été distribué, on fait allusion, parmi les mesures nouvelles qui sont préconisées, à une indemnité assez importante qui se monte, pour la seule administration préfectorale — les services de police, par conséquent, sont en dehors de cette évaluation — à 6 millions de francs pour « réintégration de fonctionnaires révoqués à la libération ».

Voilà un singulier emploi des crédits publics, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Avez-vous l'intention de me demander de ne pas appliquer les décisions du Conseil d'Etat en pareille circonstance ?

Supposez que le Conseil d'Etat, qui a été saisi de recours, décide qu'un fonctionnaire doit être réintégré. Que doit faire le ministre ?

M. Charles Serre. Permettez-moi de vous répondre que je sais fort bien que le ministre de l'intérieur, surtout quand il s'appelle M. Queuille, a à la fois une certaine influence sur cette association qui s'appelle l'Association du corps préfectoral et sur l'évolution même de la jurisprudence administrative.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis jamais intervenu auprès du Conseil d'Etat.

M. Charles Serre. L'Association du corps préfectoral a été reconstituée sur des bases analogues à celles d'avant guerre et elle demande avec insistance que des mesures de réintégration soient systématiquement appliquées en faveur de ses membres frappés au cours de l'épuration.

Je crois que la responsabilité du Gouvernement — que je sépare complètement des décisions judiciaires — est engagée par le climat moral et politique qu'il a créé et l'appui qu'il a donné aux tendances qui se sont affirmées au sein de l'Association du corps préfectoral en augmentant le crédit prévu pour les dépenses préconisées à ce titre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxième observation: les sommes qui vont être attribuées aux fonctionnaires frappés au titre de l'épuration, vous avez l'intention, je crois, de les prélever sur un budget extrêmement restreint et mesuré pour tout ce qui concerne les authentiques victimes de la guerre.

Le Parlement a voté, à la demande même de M. Pleven, aujourd'hui président du conseil, un texte précisant qu'un rapport constant doit être établi entre les traitements des fonctionnaires et les pensions des victimes de la guerre. Nous sommes encore loin de ce rapport constant!

D'autre part, le statut des déportés voté par cette Assemblée prévoit l'octroi d'un pécule. Or, aucun crédit n'est encore inscrit à ce titre dans le budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

C'est donc précisément au moment où l'on n'applique pas les dispositions votées par la souveraineté nationale en faveur des victimes de la guerre, qu'il s'agisse des mutilés, des vieux combattants de la guerre 1914-1918, des prisonniers de guerre, des déportés, des veuves ou des orphelins, que l'on prévoit l'augmentation des crédits destinés à accorder des rappels de traitements à des fonctionnaires anciennement épurés!

Ce fait choque toutes les victimes de la guerre, monsieur Queuille, tous les rescapés des camps de déportation, tous les anciens combattants et mutilés, et je devais le signaler à cette tribune.

Mais si, dans le crédit prévu, la part sera trop élevée qui sera réservée aux parties prenantes dont je viens de faire le procès, en revanche, j'ai l'impression que la part destinée à accorder des indemnités équitables, notamment à toutes les victimes des erreurs ou même des brutalités des services de police, sera insuffisante.

Depuis quelque temps un singulier climat s'est établi dans les services de police ou dans les services qui dépendent du ministre de l'intérieur.

Des instructions ministérielles, soit écrites, — qui ne sont pas communiquées au Parlement, mais adressées aux préfets en réponse à leurs rapports sur l'état moral de leurs départements — soit verbales, — qui sont chuchottées à l'oreille des préfets ou des chefs de service de police au cours de conférences — tendent insensiblement à détacher les agents placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, d'une part, de ce que j'appellerai la conception républicaine de l'administration préfectorale et de la police et, d'autre part, des souvenirs de la résistance.

On veut corriger ce qu'on appelle « les erreurs de la libération ». On veut faire de l'administration de l'intérieur et de sa police une sorte de corps « apolitique » selon l'expression utilisée.

Cela présente des dangers certains. Créer un corps apolitique au ministère de l'intérieur, c'est tourner le dos, me semble-t-il, à la tradition jacobine et républicaine.

C'est une conception défendue par les hommes qui précisément veulent s'abriter derrière cette formule pour se faire pardonner l'audience que leur avait accordé, un jour de 1941, celui qui avait usurpé le pouvoir et qui siégeait à Vichy et auquel ils avaient prêté serment de fidélité.

Pour se faire pardonner, ils disent maintenant: nous ne sommes pas des hommes politiques, nous ne devons pas raccrocher l'exercice de notre autorité administrative à une conception quelconque de l'Etat. Nous devons servir indifféremment tous les régimes et tous les partis. Nous devons être simplement des techniciens de la répression et de l'administration.

Mais, monsieur le ministre, ce serait la négation de la théorie républicaine et jacobine. C'est exactement la thèse développée par M. de Morny et M. de Fourtou, au lendemain et à la veille du 2 décembre ou aux alentours du 16 mai.

C'est une politique dangereuse et qui tend à enlever à un département ministériel important une partie de cette représentation de l'idéal général du peuple.

La France des Droits de l'homme, la France de la Résistance, ne doit pas avoir une administration préfectorale et une police qui fassent abstraction des principes qui sont à la base de notre vie publique. En refoulant de ces services l'idéal républicain, on aboutirait à légaliser, à officialiser la victoire de ces conceptions synarchiques développées entre les deux guerres, la victoire de la doctrine technocratique de l'Etat.

Il faudrait au contraire revenir à une conception qui fasse de ce département ministériel extrêmement important un foyer de vie civique et de fidélité à la tradition républicaine.

J'en arrive maintenant aux conséquences de cet état d'esprit. Il se caractérise par des actes extrêmement graves.

Vous avez pu voir comment la police placée sous vos ordres exécute actuellement sa mission. C'est une mission délicate, je le sais bien, une mission grave très souvent, et qui doit être conduite par des chefs fidèles à une tradition démocratique et de progrès.

Or, que voyons-nous ? Un jour, un médecin est amené, sur des accusations très vagues, dans des bureaux de police.

M. le ministre de l'intérieur. Sur commission rogatoire!

M. Charles Serre. C'est entendu, monsieur le ministre, mais sur commission rogatoire délivrée tout de même avec beaucoup de légèreté.

En tout cas, selon notre code pénal, un accusé, même sur lequel pèsent les présomptions les plus lourdes, doit toujours être réputé innocent jusqu'à ce que soit prouvée sa culpabilité.

Or, comment la police a-t-elle exécuté sa mission dans cette regrettable affaire ? On a conduit cet honorable médecin dans un local policier, on a commencé à l'interroger puis, tout d'un coup, on a songé que l'on avait autre chose à faire.

Agir avec tant de désinvolture constitue la preuve certaine de cette méconnaissance des droits de l'homme et du principe selon lequel l'accusé est réputé innocent jusqu'à sa condamnation.

Or, sans se soucier de l'homme interrogé, on l'a abandonné à son malheureux sort, à ses inquiétudes. Pour vos fonctionnaires c'était un simple accusé, un numéro anonyme sur un dossier, un individu qui a le temps et qui peut attendre. Pendant que les policiers allaient vaquer à d'autres occupations, on le conduisit dans une cellule au rez-de-chaussée. On le fouille comme un malfaiteur, on l'enchaîne, on l'enferme. Puis, tout à coup, on se souvient qu'il est là, qu'on s'est trompé et qu'on a eu tort de le garder ainsi. On lui dit qu'il peut s'en aller et on lui présente même des excuses.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que cette façon de procéder soit conforme aux exigences de la loi républicaine ? Je suis persuadé que vous-même ne pouvez que déplorer de pareils procédés.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Serre ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà indiqué, en réponse à une question posée par M. Ramarony, que les instructions qui en la circonstance devaient être appliquées n'avaient pas été suivies par le commissaire. Bien qu'il s'agisse d'un fonctionnaire excellement noté, je lui ai immédiatement infligé un blâme.

M. Charles Serre. Je vous remercie de cette réponse, mais je la juge insuffisante, parce que les instructions, qui ont été violées dans ce cas concret, sont méconnues d'une manière constante et habituelle.

Je voudrais non pas que vous procédiez par voie particulière et fragmentaire, mais que vous vous penchiez sur l'ensemble du problème que j'évoque à la tribune...

M. le ministre de l'intérieur. C'est fait.

M. Charles Serre. ...et que vous rappeliez vraiment au respect de la tradition républicaine tous les services des préfectures et de la police placés sous votre autorité. Je pourrais citer d'autres incidents d'ordre différent, mais qui n'en sont pas moins graves et inquiétants.

Dans la banlieue de Paris, deux promeneurs, ouvriers honnêtes, absolument inoffensifs, se promènent en évoquant des souvenirs. Comme tous les Français, qu'ils soient de Corrèze, de Dordogne ou de Paris, ils se mettent à plaisanter et à rire ostensiblement. Ils ne troublent pas l'ordre public, il fait nuit, et personne n'est dans la rue.

Passent deux agents. En raison du climat moral créé dans la police, ils croient que ces hommes, qui ne faisaient pas attention à eux, qui ne les voyaient même pas, se moquent d'eux, les insultent et qu'ils vont peut-être se livrer à une agression.

Les agents prennent les devants. Ils attaquent les promeneurs, les matraquent, les ensanglantent et se livrent à une scène véritablement abominable.

J'estime, monsieur le ministre, que ces incidents sont la preuve du caractère néfaste de cette théorie selon laquelle on développe, dans l'administration préfectorale comme dans la

police, un état d'esprit qui tend à les pousser à se faire les auxiliaires d'une politique que l'on veut imposer soit par la force, soit par la ruse, à une nation qui s'y refuse.

C'est là une erreur flagrante de doctrine.

Il faudrait que le ministère de l'intérieur revienne à une autre compréhension de son rôle, qu'il soit le serviteur de la nation, qu'il soit l'expression de la volonté nationale, au lieu d'être, ainsi qu'il l'avoue lui-même, un service technique sans doctrine.

En politique, je suis contre la technique et pour la doctrine.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Serre ?

M. Charles Serre. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. La théorie que vous soutenez est singulière, parce que le premier devoir d'un gouvernement républicain et d'un ministre de l'intérieur républicain, c'est de faire respecter la loi, c'est d'empêcher, comme je l'ai dit souvent ici, qu'une fraction du peuple ne substitue sa propre loi à la loi votée par les représentants de la souveraineté nationale, lesquels, dans de libres élections, ont reçu une délégation de la nation souveraine.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce qui est plus grave, c'est que la police substitue sa loi à celle du peuple.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai le devoir de défendre la République et, quand je vois, monsieur Serre, que l'on organise à Paris des manifestations...

M. Charles Serre. Je vais y venir, monsieur le ministre.

Mme Eugénie Duvernois. Des manifestations pour enjoindre aux nazis de s'en aller.

M. le ministre de l'intérieur. ...sous le couvert de la Résistance, quand on prétend que les déportés vont aller dans tel secteur de la capitale pour manifester contre la politique du Gouvernement et quand j'ai la certitude que ce ne sont pas les organisations de déportés qui organisent de telles manifestations, mais qu'en fait ce sont des partis politiques...

Mme Rose Guérin. C'est absolument faux!

M. le ministre de l'intérieur. ...j'ai le devoir, étant responsable de l'ordre public, d'interdire de telles manifestations.

Mon devoir me commandait de l'interdire dans le quartier où elle était prévue. Des démarches avaient été faites auprès de moi. On vous avait laissé espérer, comme à quiconque aurait voulu organiser une manifestation, que l'autorisation en serait accordée, mais dans un secteur déterminé après entente avec les intéressés.

Mais on n'a pas voulu se prêter à une entente, parce qu'on voulait semer le désordre.

M. Charles Serre. Vous renversez les responsabilités, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux livrer un fait à votre attention, monsieur Serre.

Certains journaux ont annoncé que les manifestants avaient été particulièrement nombreux. En fait, leur groupe n'était pas très important.

Mme Rose Guérin. Celui des rescapés.

M. le ministre de l'intérieur. Savez-vous combien il y avait d'anciens déportés et de parents de déportés parmi ceux qui ont essayé de semer le désordre ?

M. Charles Serre. Personne n'a semé le désordre.

M. le ministre de l'intérieur. Voici un élément d'appréciation: Sur 550 manifestants arrêtés, il y avait seulement 27 anciens déportés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Mais il y avait 7.000 policiers.

M. Charles Serre. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir souligné l'importance des faits que j'ai exposés à cette tribune. Mais je vois l'horloge tourner et je ne voudrais pas m'exposer aux foudres présidentielles. (*Sourires.*)

Vous avez vous-même accéléré le développement de mon sujet en faisant allusion à cette manifestation du 15 février. Je vous suivrai sur ce terrain, monsieur le ministre, et nous l'explorerons dans tous ses détails à la séance de cet après-midi, où M. le président voudra bien me donner à nouveau la parole pour me permettre de terminer mon exposé, puisqu'il est maintenant midi, et je vous assure que, sur tous les faits sur lesquels vous avez apporté des assertions inexactes, je rétablirai la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il va être, en effet, midi. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

a) De M. de Menthon, sur: 1° l'exactitude de l'information selon laquelle les représentants du syndicat postal français « se seraient engagés avec leurs collègues d'Allemagne orientale dans une alliance de combat » pour saboter les communications postales; 2° dans le cas où cette information serait exacte, sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement;

b) De M. Barthélémy, sur les raisons des mesures de suspension prises par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, en violation des principes constitutionnels, contre des militants responsables de la fédération des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, en sanction de l'exécution d'un mandat qui leur avait été confié par leur organisation syndicale.

Fixation de la date de discussion des interpellations:

a) De M. Jean Sourbet, sur la fixation du prix du tabac en rapport avec le prix de revient;

b) De M. Ruffe, sur: 1° les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du tabac à la production pour la récolte 1950; 2° l'insuffisance notoire de ce prix qui ne tient aucun compte de l'augmentation des frais d'exploitation par rapport à l'année précédente;

c) De M. Jean-Raymond Guyon, sur les conditions dans lesquelles a été réunie et a siégé la commission paritaire chargée de fixer le prix du tabac indigène et sur l'insuffisance du prix de la récolte de 1950;

d) De M. Caillavet, sur la politique du Gouvernement en matière tabacole.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (nos 11041-12008-12019-12073-12187. — M. Truffaut, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11047 et annexe-12095-12257. — M. Robert Lecourt, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, des douze propositions de loi et des quatre propositions de résolution concernant les rentiers viagers (dispositions concernant les rentes et pensions allouées à titre de réparation civile, les pensions servies à l'époux divorcé et les rentes constituées par les caisses autonomes mutualistes) (nos 313-1229-2699-2749-2767-3364-4205-4501-5585-9999 - 10522-10750-312-2957-4044-10922 - 11732-12154-12213. — M. Delahoutre, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

2e Séance du Mardi 20 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Mesures prises contre deux dirigeants de la fédération syndicale postale. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. de Menthon, Barthélémy, interpellateurs; Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin, du renvoi à la suite.

4. — Prix du tabac à la production. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. Sourbet, Ruffe, Jean-Raymond Guyon, Caillavet, interpellateurs; Delachenal, Maurice Schumann, Pierre Cot, Theetten, Edgar Faure, ministre du budget; Péron, le président.

Décision, au scrutin, de discuter immédiatement les interpellations.

MM. Sourbet, interpellateur; le ministre du budget.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

Amendement de M. Péron, tendant à continuer ce soir la discussion des interpellations sur le prix du tabac: M. Barangé, rapporteur général. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Gérard Duprat: M. Gérard Duprat.

Amendement de M. Castellani: M. Castellani. — Rejet, au scrutin.

6. — Excuse et congé.

7. — Propositions de la conférence des présidents (*reprise*).

Amendement de M. Frédéric-Dupont et de M. de Moro-Giafferri: MM. Frédéric-Dupont, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Gérard Duprat.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Pierre July, sur l'augmentation considérable du prix du papier de presse et les conséquences de cette augmentation et aussi sur les mesures que M. le ministre de l'information et M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques comptent prendre pour assurer une véritable liberté de la presse française;

De M. Serre, sur les violences inqualifiables commises en exécution des ordres personnels de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'intérieur contre les rescapés des camps de déportation et les veuves des victimes du nazisme manifestant pacifiquement, avec la sympathie du peuple de Paris, conformément à la liberté d'opinion garantie par la Constitution et à leur idéal patriotique, contre la présence dans notre capitale des représentants d'une Wermacht déshonorée à jamais par ses crimes contre l'humanité;

De M. Thuillier, sur: 1° les manœuvres du cartel du papier journal qui ont abouti à la raréfaction des livraisons à l'organisme répartiteur alors que la production est supérieure aux besoins et à des hausses de prix considérables mettant en cause la vie même d'une grande partie de la presse française; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à ces agissements ainsi qu'il en a le moyen, notamment par les dispositions de l'article 1er du décret du 9 septembre 1950 qui a créé le comité interministériel et interprofessionnel du papier de presse.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

MESURES PRISES CONTRE DEUX DIRIGEANTS DE LA FEDERATION SYNDICALE POSTALE

Fixation de la date de discussion de deux interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. de Menthon, sur: *a*) l'exactitude de l'information selon laquelle les représentants du « syndicat postal français » se seraient engagés avec leurs collègues d'Allemagne orientale dans une « alliance de combat » pour saboter les communications postales; *b*) dans le cas où cette information serait exacte, sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement;

2° De M. Barthélémy, sur les raisons des mesures de suspension prises par le ministre des postes, télégraphes et téléphones en violation des principes constitutionnels, contre des militants responsables de la fédération des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones en sanction de l'exécution d'un mandat qui leur avait été confié par leur organisation syndicale.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Le Gouvernement propose le renvoi de ces interpellations à la suite.

M. le président. La parole est à M. de Menthon, auteur de la première interpellation.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, le 27 janvier dernier, une dépêche d'agence provenant de Berlin reproduisait les déclarations de dirigeants syndicalistes allemands selon lesquelles une alliance de combat avait été signée à Berlin entre d'une part, la fédération postale française et, d'autre part, la direction du syndicat des postes, télégraphes et téléphones de l'Allemagne orientale.

Cet accord était présenté par la dépêche en question comme la conclusion de négociations antérieures et l'application de décisions générales, notamment d'une résolution prise antérieurement à Prague, aux termes de laquelle tous les travailleurs des postes, des téléphones, des télégraphes et de la radio devraient s'opposer à la diffusion des écrits et documents, à la transmission des communications télégraphiques, téléphoniques ou radios, liés à la préparation à la guerre.

Selon cette depêche, il s'agissait donc d'un accord conclu entre les responsables d'une fédération syndicale postale française et les responsables d'une fédération syndicale de la zone orientale allemande pour organiser le sabotage des communications postales par une action directe des membres du syndicat dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, dans l'accomplissement de leur tâche de fonctionnaires.

Le fait avancé était trop grave, mesdames, messieurs, pour être passé sous silence. Il nous a paru indispensable que le Gouvernement soit appelé ou à confirmer ou à infirmer cette information et, dans le cas où elle serait exacte, qu'il nous dise les sanctions prises et les mesures envisagées pour l'avenir.

L'information est-elle exacte ? Les mesures disciplinaires prises aussitôt par le ministre des postes, télégraphes et téléphones à l'égard de deux dirigeants syndicaux nommément mis en cause paraissent le confirmer.

Sans doute, comme il est habituel au parti communiste, a-t-on présenté aussitôt l'accord en question comme ne visant qu'une action de propagande pour la paix et s'est-on livré à une exégèse subtile du texte incriminé.

Le passage essentiel de cet accord, qui se dénomme « déclaration commune de la fédération nationale des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones et du syndicat des travailleurs allemands des postes, télégraphes et téléphones », est ainsi rédigé :

« Sur la base de cette déclaration, la fédération nationale des travailleurs des P. T. T. et le syndicat des travailleurs allemands des P. T. T. appelle tous les travailleurs des P. T. T. de France et d'Allemagne à faire tous leurs efforts pour éviter que les P. T. T. soient utilisés pour la guerre ou pour la préparation matérielle ou morale à la guerre, mais, au contraire, pour qu'ils soient exclusivement réservés aux besoins pacifiques des peuples. »

Malgré la précision du texte, ne s'agirait-il que d'une action de propagande ? La déclaration de Berlin doit être interprétée par les négociations qui l'ont préparée, et notamment en se rappelant la résolution votée par le comité exécutif de l'internationale communiste des employés des postes, télégraphes et téléphones et de la radio qui s'est réuni à Prague au cours de la première quinzaine du mois d'août 1950.

Cette résolution est ainsi rédigée :

« Les employés des P. T. T. R. du monde entier se refusent à jouer le rôle que les capitalistes veulent leur confier. Selon le lumineux exemple des gens de mer et des débardeurs qui se refusent à débarquer le matériel de guerre, les employés des P. T. T. R. empêcheront aussi, par tous les moyens à leur disposition, la transmission d'informations mensongères et de toutes les nouvelles au service des préparatifs de guerre. »

Il ne peut donc s'agir d'une simple action de propagande, mais de la préparation délibérée du sabotage dans un service public essentiel.

Si cette interprétation de l'accord de Berlin est exacte, quelle conclusion en a tirée le Gouvernement ?

Vous avez pris immédiatement, monsieur le ministre, des sanctions disciplinaires à l'égard de deux postiers dirigeants syndicaux.

Cependant, il n'a pas échappé à votre patriotisme et à votre sens républicain qu'un problème plus général se trouvait posé, auquel il appartient au Gouvernement, au Gouvernement tout entier, de donner sans plus attendre une réponse.

Pouvons-nous assister impuissants, sous le prétexte que nous serions juridiquement désarmés, à la mise en place d'un appareil de sabotage dans les administrations publiques ?

Devons-nous attendre pour agir et sévir que des faits de sabotage aient été, non seulement préparés, mais effectivement accomplis, alors que nous savons qu'à ce moment il serait peut-être trop tard ?

Aucun gouvernement républicain ne saurait pratiquer cet attentisme absurde et coupable.

Ceci dit, la question se pose de savoir si des textes nouveaux, législatifs ou autres, sont nécessaires. Mais, de toute façon, monsieur le ministre, nous demandons que, par simple application de l'article 80 du statut de la fonction publique, des règles précises soient édictées et portées à la connaissance des intéressés, afin de permettre à l'Etat, au moins dans des cas aussi flagrants que celui qui est porté à notre connaissance, de prévenir dans les administrations publiques toute mise en place du sabotage.

N'est-il pas évident que le fonctionnaire ne peut manquer plus gravement à ses obligations professionnelles qu'en déclarant par avance qu'il est résolu à saboter dans l'exercice de sa fonction ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Alfred Biscarlet. Et l'on parle de défense de la paix !

M. François de Menthon. S'il n'y a pas là un manquement grave aux obligations professionnelles des fonctionnaires, je me demande où l'on pourrait en trouver !

Le Gouvernement a-t-il agi pour prévenir par tous les moyens appropriés le sabotage dans les services publics ?

Tel est, monsieur le ministre, le second objet de l'interpellation que j'ai déposée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Alfred Biscarlet. C'est une interpellation qui vient de Washington !

M. le président. La parole est à M. Barthélémy, auteur de la seconde interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Barthelémy. M. le ministre des P. T. T. a cru devoir suspendre deux militants syndicaux à la suite d'une information inexacte les accusant de préparer le sabotage des communications postales.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vais vous prouver que cette information est exacte.

M. André Barthélémy. Et moi, je vais vous apporter la démonstration qu'elle est inexacte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La suspension de MM. Frischmann, secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs des P. T. T., et Duhamel, secrétaire de la section nationale des cadres, constitue une atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'au droit syndical inscrit dans le préambule de la Constitution.

Cette mesure repose, au surplus, sur un faux manifeste.

Le 27 janvier, la presse publiait une dépêche de l'Agence française de presse, ainsi conçue :

« La section du syndicat des postes et télégraphes de l'Allemagne orientale et la fédération postale de la C. G. T., appartenant à la fédération syndicale mondiale, ont signé, en secteur soviétique de Berlin, une « alliance de combat » — entre guillemets — prévoyant une « action commune dans la lutte pour la paix et contre la remilitarisation de l'Allemagne occidentale.»

Aux termes de cette alliance, les deux parties se sont engagées à ne pas expédier d'envois postaux « servant manifestement à la guerre. »

M. Marc Scherer. N'est-ce pas du sabotage, cela ?

M. André Barthélémy. Quatre jours après, le ministre des postes, télégraphes et téléphones suspendait deux dirigeants de la fédération postale, avec les considérants suivants :

« Vous avez conclu et signé, le 26 janvier 1951, à Berlin, une alliance de combat — cette fois sans guillemets — entre la fédération postale française et la direction des syndicats des P. T. T. de l'Allemagne orientale, dont le but est d'empêcher l'utilisation, pour la politique dite « de guerre », des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et radio. »

Or, le 26 janvier, rien n'a été signé à Berlin, ni ailleurs, entre postiers français et allemands.

Le 25 janvier, a été adoptée et signée la déclaration commune de la fédération nationale des travailleurs des P. T. T. (C. G. T.) et du syndicat des travailleurs allemands des P. T. T. (F. D. G. B.), dont j'ai la photocopie sous les yeux.

Je vous en lis le programme d'action, puisque c'est lui, et non pas le préambule ni les considérants, qui a été mis en cause dans la sanction prise par M. Brune :

« Sur la base de cette déclaration, la fédération nationale des travailleurs des P. T. T. (C. G. T.) et le syndicat des travail-

leurs allemands des P. T. T. (F. D. G. B.) appellent tous les travailleurs des P. T. T. de France et d'Allemagne à faire tous leurs efforts :

« 1° Pour éviter que les P. T. T. soient utilisés pour la guerre ou pour la préparation matérielle ou morale à la guerre, mais au contraire pour qu'ils soient exclusivement réservés aux besoins pacifiques des peuples;

« 2° A mener dans tous les bureaux et services des P. T. T. des deux pays la grande campagne de signatures contre le réarmement de l'Allemagne;

« 3° De créer dans tous les bureaux et services des P. T. T. de larges et actifs comités de paix;

« 4° De procéder à un échange permanent d'expérience entre tous ces comités de paix des P. T. T. de France et d'Allemagne afin d'obtenir une liaison plus étroite dans l'action des travailleurs des P. T. T. des deux pays;

« 5° D'aider au développement de correspondances directes échangées de bureau à bureau, de postier à postier des deux pays, pour nouer des liens d'amitié et de solidarité afin d'opposer, à l'alliance de forces de guerre l'alliance des travailleurs des P. T. T. et de tous les travailleurs de France et d'Allemagne;

« 6° La fédération des travailleurs des P. T. T. (C. G. T.) et le syndicat des travailleurs allemands des P. T. T. (F. D. G. B.) s'engagent à faire connaître aux travailleurs des P. T. T. d'Allemagne occidentale, la présente déclaration et les tâches qui en résultent;

« 7° Le syndicat des travailleurs des P. T. T. (F. D. G. B.) invitera dans des maisons de vacances des travailleurs des P. T. T. de la République démocratique allemande des postiers français sanctionnés pour leur action en faveur de la paix.

« Ainsi, l'action commune des travailleurs des P. T. T. d'Allemagne et de France, jointe à l'action commune de tous les travailleurs français et allemands, détruira les plans des fauteurs de guerre, sauvera la paix et pour toujours.

« Berlin, le 25 janvier 1951.

« Pour la fédération nationale des travailleurs des P. T. T.-C. G. T.: Frischmann (Georges), secrétaire général.

« Pour le syndicat des travailleurs allemands des P. T. T.-F. D. G. B.: Wanzke (Leo), président. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contestez-vous l'authenticité de ce texte, monsieur le ministre ?

Où est le « pacte de combat » ? Où est l'invitation à « empêcher l'utilisation des communications postales, téléphoniques et télégraphiques et de radio » ?

C'est bien sur un faux caractérisé que vous avez articulé votre accusation contre deux militants détachés à la tête de leur organisation syndicale et dont l'activité ne relève, à ce titre, que de celle-ci.

Au centre. Par qui sont-ils payés ?

M. André Barthélémy. Cette information altérée, vous l'avez utilisée pour tenter de discréditer des militants patriotes.

M. Guy Petit. Ce qui est effarant, c'est qu'ils soient détachés et qu'ainsi ceux qui font du sabotage soient payés avec les deniers des contribuables.

M. André Barthélémy. Il y a au moins un coupable dans cette affaire. C'est le ministre qui a fait usage de faux (*Applaudissements à l'extrême gauche*) en publiant le 1er février le communiqué que voici :

« Les mesures envisagées dans ce pacte entraînent l'établissement par les syndicats d'un contrôle strict sur la correspondance et les communications téléphoniques et télégraphiques et lui donnent, par suite, un caractère antinational. »

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Absolument.

M. André Barthélémy. Ces affirmations ont à la fois un caractère de contre-vérité et d'absurdité, d'injure et de diversion.

La contre-vérité est établie par la lecture du texte authentique de la déclaration commune que j'ai faite. L'absurdité éclate aux yeux de tous ceux qui ne sont pas assez naïfs pour imaginer que les secrets de votre défense nationale seraient confiés au courrier postal ou que vos télégrammes secrets se promèneraient en clair tout au long des fils du télégraphe.

M. Marc Dupuy. Les secrets de la défense nationale, le Gouvernement les livre aux généraux nazis.

M. André Barthélémy. Quant à la radio, dont vous avez accusé MM. Frischmann et Duhamel de vouloir empêcher l'utilisation, vous paraissez ignorer, monsieur le ministre, qu'elle dépend d'une administration totalement étrangère aux agents des P. T. T. et à vos propres services.

Quand vous accusez les militants de la fédération postale de sabotage antinational, vous vous livrez à une diversion injurieuse pour tenter de faire oublier votre propre sabotage.

Qui contrôle les communications postales, télégraphiques et téléphoniques, si ce n'est le ministre de l'intérieur avec la complicité de son collègue des P. T. T. ?

Qui saisit les publications illustrées et les revues venant de l'U. R. S. S. sur les abonnements desquelles vous avez perçu des droits de commission que vous n'avez pas remboursés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qui retient le journal anglais *Daily Worker* adressé à des abonnés français ?

Qui retarde sytématiquement les correspondances en provenance des démocraties populaires ?

Les lignes téléphoniques desservant les grandes organisations syndicales, progressistes et pacifistes, celles de bon nombre de parlementaires, sont-elles reliées à des tables d'écoute contrôlées par M. Frischmann ou par M. Thomas ?

Le ministre de l'intérieur n'a-t-il pas fait récemment retenir, en violation formelle des règlements des conférences télégraphiques internationales, des télégrammes adressés au président du Conseil de sécurité pour demander que cesse au plus tôt l'agression américaine en Corée ? Ceux adressés dernièrement à l'hôte, discret par nécessité, de l'hôtel Astoria, n'ont-ils pas subi le même sort ?

M. André Mutter. Vous êtes bien renseigné !

M. Guy Petit. Que devient le secret professionnel ?

M. André Barthélémy. Ces télégrammes non transmis ont-ils, comme il se doit, été remboursés aux expéditeurs ?

Vous avez rétabli et perfectionné le cabinet noir, cet « auxiliaire indispensable, mais immoral, de tout gouvernement autoritaire », ainsi que le définissait un avocat célèbre dans *Le Monde*.

Ces faits sont expressément visés par l'article 187 du code pénal, qui dispose :

« Toute suppression, toute ouverture de lettre — ou correspondance — confiée à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie d'une amende de 2.000 francs à 60.000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans. Le coupable sera, de plus, interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. »

La jurisprudence précise que le seul fait de conserver une correspondance, même pendant un temps relativement court, au lieu de la faire parvenir au destinataire, constitue le même délit.

Nous demandons l'application de la loi.

M. Brune, digne émule de M. Thomas, frappe à coups redoublés les militants, dans le vain espoir de décapiter les organisations syndicales postales.

A Paris, Montpellier, Nevers, Caen, Marseille, Niort et en d'autres lieux, les sanctions se sont abattues sur tous ceux qui manifestent pour de meilleures conditions de travail ou qui se livrent à la plus légitime et à la plus louable propagande pour la paix, qu'ils soient syndiqués à la C. G. T. ou à F. O.

L'emploi du mot « exige » dans des ordres du jour adressés au ministre a motivé l'ouverture d'enquêtes disciplinaires. Le secrétaire de la section du Calvados est suspendu pour l'envoi d'une protestation qualifiée : « opposition à une décision gouvernementale ».

Cette fureur répressive se traduit, pour les meilleurs des postiers, par des suspensions, des licenciements, des changements de résidence et mutations d'office, des radiations des tableaux d'avancement, des blâmes collectifs.

Par une circulaire confidentielle, vous invitez les chefs de service à intenter des procès « d'intention », à la délation, à la provocation. Vous leur reprochez d'avoir « passivement attendu un commencement d'exécution pour intervenir ». Vous les invitez à agir « préventivement » et à indiquer « les sanctions éventuelles à envisager », leur proposant ainsi à la fois des fonctions policières et judiciaires, auxquelles le ton même de votre circulaire révèle qu'ils répugnent. Vous les invitez à la délation des agents de l'administration qui « se livrent à des manifestations de quelque nature qu'elles soient à la porte ou dans le voisinage immédiat des directions, bureaux et centres ».

En vertu de quelle législation serait-il interdit de parler de paix dans le voisinage des bureaux de poste, comme il est interdit d'ouvrir des débits de boisson à proximité des casernes, des établissements des cultes et des cimetières ?

Vraiment, vous ne négligez rien pour illustrer votre conception très particulière de la liberté.

En vérité, c'est surtout à l'action conséquente et efficace des partisans de la paix que vous en avez.

M. le président. Monsieur Barthélémy, je vous prie de conclure. Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. André Barthélémy. Je vais terminer, monsieur le président.

Vous voudriez faire croire, monsieur le ministre, que Frischmann et Duhamel ont prôné une action antinationale comme vous l'avez dit dans votre communiqué diffusé par l'A. F. P. Mais si Jean Grandel, ancien secrétaire de la fédération postale, n'avait pas été à Châteaubriant désigné par votre préfet Cornu aux balles du peloton d'exécution nazi...

Cela vous fait rire, monsieur le ministre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mais non! Je ris de ce que vous aviez dit auparavant.

M. André Barthélémy. ...s'il n'avait pas été désigné par votre préfet Cornu aux balles du peloton d'exécution nazi, aujourd'hui, vous le menaceriez, lui aussi, de révocation pour menées antinationales.

Vous prétendez interdire aux travailleurs français d'avoir des contacts avec les travailleurs allemands, dont certains aussi sont des rescapés des camps de concentration où Hitler les avait jetés dès 1932. Mais, pendant ce temps-là, vous libérez Krupp von Bohlen, le canon personnifié. Guderian, Manteuffel, Speidel, tout un état-major de criminels de guerre nazis, officiers d'une nation avec laquelle la France est encore en état de guerre, discutent désormais avec vous sur une base d'égalité de droits.

M. André Mutter. Et von Paulus ?

M. André Barthélémy. Vous redonnez aux S. S. des armes; aux revanchards, aux militaristes prussiens, une armée et une espérance. Vous contribuez à reforger la puissante Wehrmacht, indispensable aux milliardaires américains pour lancer follement l'Europe occidentale à l'assaut des vainqueurs de Stalingrad, une Wehrmacht destinée peut-être à envahir notre pays une quatrième fois. C'est de l'intelligence avec l'ennemi.

Le peuple français ne veut pas de cela. Les postiers français pas plus que les postiers allemands n'entendent demeurer inertes devant les perspectives abominables que vous ouvrez à une Europe dont vous êtes prêts à faire une nouvelle Corée.

M. Guy Petit. C'est le couplet final.

M. André Barthélémy. En signant à Berlin avec Leo Wanzke la déclaration commune qui donne pour but aux peuples d'Allemagne et de France d'empêcher la réalisation des plans criminels des impérialistes qui préparent une nouvelle et plus sanglante guerre mondiale, Georges Frischmann a écouté la voix de sa conscience de bon Français et suivi l'objurgation de Jean Jaurès proclamant, le 7 septembre 1907, que les prolétaires « n'avaient pas le droit d'assister gémissants et inertes aux guet-apens des despotes et des capitalistes contre la paix, mais qu'ils devaient par toute l'énergie de leur action, action parlementaire ou action révolutionnaire, écraser dans leur germe les guerres funestes ».

Frischmann et Duhamel, dirigeants de la fédération postale, ont ainsi bien mérité des postiers de France; ils ont bien mérité de la paix. Vous pouvez essayer de les poursuivre. Vous n'irez pas loin.

C'est à vous que les peuples pacifiques demanderont des comptes. C'est vous qu'un jour le peuple de France jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à déclarer que l'information apportée par M. de Menthon est parfaitement exacte.

M. René Lamps. Vous faites usage d'un faux.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vais démontrer que cette information est exacte.

Le 25 janvier, la presse française a reproduit une dépêche émanant de l'agence A. D. N. — *Allgemeine Deutsche Nachrichten Agentier.*

M. Marcel Rosenblatt. Agence américaine allemande!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette agence n'est pas suspecte puisqu'elle fonctionne à Berlin, sous licence soviétique, en secteur soviétique. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Cette dépêche de Berlin annonce:

« La section du syndicat des postes et télégraphes de l'Allemagne orientale et la fédération postale française appartenant à la fédération syndicale mondiale ont signé aujourd'hui en secteur soviétique de Berlin une « alliance de combat » prévoyant une action commune dans la lutte pour la paix et contre la remilitarisation de l'Allemagne occidentale. »

Aux termes de cette alliance, les deux parties se sont engagées à ne pas expédier d'envois postaux « servant manifestement à la guerre ».

Cette précision a été donnée par M. Wanzke, président du syndicat allemand, lors de la signature de l'accord, annonce l'agence A. D. N. de zone soviétique, qui ajoute: M. Wanzke, a d'autre part déclaré que « les ouvriers des télégraphes, téléphones et radio des deux pays sont résolus à mettre au service de la paix les moyens techniques de transmission et d'information et à ne pas permettre qu'on en fasse usage pour des préparatifs de guerre ».

Assistaient notamment à la signature de cette « alliance », le docteur Bourmeister, ministre des postes de la République populaire d'Allemagne, M. Frischmann, secrétaire général du syndicat postal français et M. Duhamel, vice-président du mouvement international des ouvriers des postes et télégraphes dans la fédération syndicale mondiale, qui a déclaré:

« Le nouvel accord est une arme pour assurer la paix en Europe; à droite de l'Elbe et à gauche du Rhin, tous les hommes pacifiques combattent avec la population pour le bonheur et la prospérité du monde ».

Mon attention avait déjà été appelée sur cette question.

J'avais, en effet, appris qu'un postier français, M. Duhamel, inspecteur rédacteur détaché à la fédération postale affiliée à la C. G. T. K... (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Et vous, vous êtes KK!

M. Raymond Triboulet. J'espère que cette interruption, qui honore M. Péron, a été relevée et figurera au *Journal officiel.*

M. Virgile Barel. C'est la voix d'Amérique!

M. Raymond Triboulet. Nous sommes au Parlement; nous ne sommes pas à la maternelle.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ...s'était rendu le 3 novembre à Berlin pour y signer avec son collègue Léo Wanzke, président de l'I. G. P. F. — syndicat international des employés des postes et télécommunications — une déclaration relative aux préparatifs d'une alliance de combat pour la paix entre postiers français et postiers allemands.

Au cours des discussions qui précédèrent la signature de ce document, prirent successivement la parole: MM. Willi Baumgart, Léo Wanzke et René Duhamel.

Après avoir attiré l'attention sur le fait que cet accord était basé sur les principes fondamentaux des décisions prises par la confédération mondiale des syndicats au congrès de Budapest, en mai 1950, par le comité administratif de la I. P. T. T. R. — Union internationale des syndicats des P. T. T. et de la radio — à Prague et sur les accords conclus entre la C. G. T. et la F. D. G. B — Union des syndicats libres allemands — en juin 1950, M. Willi Baumgart, secrétaire général de l'union professionnelle internationale des ouvriers des postes, télégraphes, téléphones et radio, indiqua que, grâce à cet accord, les syndicats français et allemands des entreprises postales seraient en mesure de lutter dans « le camp mondial de la paix » et de porter un coup décisif aux « fauteurs de guerre ».

M. Léo Wanzke, président de l'I. G. P. F. — syndicat international des employés des postes et télécommunications — déclara ensuite qu'en présence des préparatifs de guerre à outrance effectués par les puissances capitalistes, rêver de paix devenait impossible et qu'il fallait donc s'adonner à des activités pratiques. Il ajouta alors que l'accord qui unit les postiers français et allemands dans une lutte fraternelle pour la paix prévoit de telles activités.

M. René Duhamel, vice-président de l'I. P. T. T. R. — union internationale des syndicats des P. T. T. et de la radio — membre du comité directeur du syndicat français des postes, après avoir brossé un tableau de la situation internationale, expose les principaux points du pacte qui va être signé: établir d'abord une liaison solide entre les syndicats des postes des deux pays, organiser un concours pour la création d'un comité de paix dans les entreprises postales française et allemande.

Les postiers français ne devront transmettre aucune lettre, aucun journal, aucun télégramme, ne donneront aucune communication, ne diffuseront aucune nouvelle par la radio dont le but serait d'exciter à la guerre. Ils feront en sorte de garder entre eux le contact le plus étroit afin de pouvoir échanger le résultat des expériences qu'ils auront faites dans la lutte pour la paix.

MM. Léo Wanzke et René Duhamel ont ensuite apposé leur signature au bas de la déclaration. M. René Duhamel avait d'ailleurs en l'occasion de préciser un point de cette déclaration lors de commentaires qu'il fit au cours d'un voyage en Hongrie, au *Nep-Szava*, qui est l'organe des syndicats de ce pays.

Il s'exprimait en ces termes:

« Dans tous les pays d'Europe, des postiers ont pris une part active à la campagne pour la signature de l'appel de Stockholm. D'autre part, l'accord entre les syndicats des postiers français et allemands est une étape importante dans le combat international pour la paix.

« Aux termes de cet accord, les travailleurs des postes de ces deux pays travailleront et lutteront pour la paix dans la plus étroite collaboration. A la dernière réunion du comité de la fédération internationale, qui s'est tenue à Prague, nous avons approuvé une résolution pour que tous les travailleurs des postes, des téléphones, des télégraphes et de la radio s'opposent à la diffusion des écrits et documents liés à la préparation de la guerre. »

Cette alliance de combat a été signée à Berlin, en secteur soviétique, le 25 janvier dernier, dans la salle de culture du bureau central de la Wilhelmstrasse.

Etaient présents les mêmes personnages qui, le 3 novembre, procédèrent avec M. Duhamel à l'élaboration de cette alliance de combat: MM. Léo Wanzke et Schneider, président de l'I. G. P. F., syndicat des travailleurs des P. T. T.; Willi Baumgart, secrétaire général de l'I. P. T. T. R. — travailleurs des P. T. T. et de la radio — ainsi que MM. Ulfert, du bureau fédéral de la F. D. G. B. — union des syndicats « libres » allemands — et Werner, président par intérim de l'I. G. P. F. du grand Berlin; Duhamel et Frischmann, secrétaire général de la fédération postale.

Ceux-ci arrivèrent au milieu des débats, venant de Prague. Ils avaient, en effet, quitté Paris le jour même par l'avion Paris-Prague, où ils voyagèrent d'ailleurs de concert avec MM. Benoît-Frachon, Louis Saillant et Alain Le Léap.

Prenant la parole après MM. Willi Baumgart, Werner, Ulfert et Schneider, M. Duhamel déclare que la résolution qui va être soumise à l'approbation du congrès est tout à fait conforme aux décisions de l'exécutif du W. G. B. et aux décisions des unions syndicales internationales. Naturellement, ajoute-t-il, cette résolution ne doit pas rester un simple vœu, mais elle doit se traduire en actes. Les collègues français devront la diffuser dans les masses populaires et exécuter les décisions prises.

C'est à M. Léo Wanzke, président du syndicat allemand des travailleurs des P. T. T., qu'il appartiendra de préciser quelles sont ces décisions.

Après avoir déclaré que « le combat contre les voleurs et les assassins impérialistes ne peut être conduit seulement avec des affirmations de volonté de paix, mais qu'il doit aussi se traduire par des actes », M. Léo Wanzke affirme que la résolution commune pour le maitien de la paix qui est signée aujourd'hui constitue un de ces actes.

Les travailleurs français et allemands des P. T. T. et de la radio prennent aujourd'hui, dit-il, l'engagement devant la classe internationale des travailleurs et devant l'opinion mondiale, de s'opposer aux fauteurs de guerre avec tous les moyens à leur disposition. Ils ne transmettront aucun envoi postal dans lequel on pourra reconnaitre manifestement qu'il sert à la préparation de la guerre. Ils ne céderont à ceux qui veulent allumer l'incendie de la guerre, ni la poste, ni le télégraphe, ni le téléphone, ni la radio. Ils arrêteront radicalement toute tentative faite pour employer abusivement les services de transmission à la propagande belliciste.

M. Frischmann, secrétaire général de la fédération postale française, prit alors la parole pour apporter son adhésion à cette résolution qu'il devait signer, ainsi que son collègue allemand Leo Wanske, en qualité de président de l'I. G. P. F., syndicat des travailleurs des P. T. T.

Voici donc l'énoncé des faits. Ils ne sont pas contestables.

Je les ai puisés dans le *Bulletin officiel* du ministère des postes et des télécommunications de la République démocratique allemande. Le numéro 6, daté de Berlin, le 8 février 1951, comporte, en effet, un supplément fort intéressant, *Der Post aktivist*.

A la page 1188, figure un compte rendu particulièrement détaillé de la réunion du 25 janvier — je vous en ai donné le résumé — ainsi que de nombreuses photographies de cette journée (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) excellente.

Il y a lieu de noter que, depuis quelqus mois, les contacts se multiplient entre les syndicats communistes allemands et la C. G. T. K., afin de coordonner l'action de ces organismes contre la remilitarisation de la République fédérale et le plan Schuman. Des accords de combat ont été tour à tour signés entre les fédérations du sous-sol, du rail, du bâtiment, du bois, de l'alimentation, qui prévoient l'organisation de grèves et de manifestations diverses.

L'alliance passée le mois dernier, au ministère des P. T. T. de la zone soviétique, entre les délégués des syndicats français et allemands des postiers doit être considérée, quelle que soit sa rédaction littérale, et à la lumière des commentaires qu'en ont fait les signataires eux-mêmes, comme un véritable pacte de sabotage ouvertement dirigé contre la politique arrêtée par le Parlement français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne puis admettre que deux postiers français se soient associés à cette entreprise. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Lamps. Vous préférez travailler avec Krupp!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai donc, dès que ces faits m'ont été prouvés, suspendu de leurs fonctions MM. Duhamel et Frischmann et les ai déférés devant le conseil de discipline.

M. Pierre Chevallier. Très bien!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai pris également des sanctions à l'encontre des postiers qui ont agi dans le cadre du pacte dont vous venez d'avoir connaissance. J'ai agi contre des postiers qui avaient pris part à des manifestations interdites par le Gouvernement.

M. Pierre Chevallier. Très bien!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Toutes les sanctions ont été prises dans le respect du statut des fonctionnaires, et les sanctionnés ont toujours le droit de recourir au Conseil d'Etat. Je pense, d'autre part, que s'ils se trouvent mal en France ils seront parfaitement accueillis, ainsi qu'il résulte du pacte, par leurs amis de l'Allemagne orientale. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Virgile Barel. Vous appelez cela un argument? C'est lamentable.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je considère inacceptable que des fonctionnaires ou des agents, qui ont le devoir de servir l'Etat, ne remplissent pas leur mission.

M. Alfred Biscarlet. Ils défendent la paix.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est dans cet esprit que j'ai pris les sanctions que me reproche M. Barthélémy. Dans le même esprit, je prendrai demain des sanctions contre ceux qui se livrent à une agitation politique antinationale sous le couvert d'une action pseudo-syndicale. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Virgile Barel. C'est exactement ce que disaient les ministres de Laval.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Du reste, ces agitateurs sont peu nombreux. Je ne voudrais pas qu'on les confonde avec la masse des postiers qui, en toutes occasions, font leur devoir, qui ont été à la pointe de la résistance française et qui, le cas échéant, s'y trouveraient demain si notre pays était l'objet d'une invasion étrangère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je remercie M. de Menthon; je lui sais gré de nous avoir proposé d'étendre les dispositions de l'article 80 du statut de la fonction publique.

M. René Lamps. Vous auriez pu appliquer l'article 32.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La gravité de la situation n'a pas échappé au Gouvernement qui prépare, dans le respect absolu du droit syndical, des textes qui mettront hors d'état de nuire les saboteurs de la nation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous demande de lui faire confiance.

M. Virgile Barel. Signé: Philippe Pétain.

M. Fernand Bouxom. Soyez moins sévère qu'en Russie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'enregistre tout d'abord les remerciements de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à M. de Menthon, pour lui avoir suggéré de prendre des sanctions beaucoup plus larges que celles qu'il a prises.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je n'ai pas besoin qu'on me le suggère pour le faire.

M. André Barthélémy. D'autre part, je dois vous rappeler, monsieur le ministre, que la sanction que vous avez prise ne s'était nullement référée jusqu'ici à ces prétendus accords qui auraient été réalisés au cours du mois de juillet dernier. Cela

est tellement vrai que j'ai sous les yeux la photocopie d'un communiqué du ministère des P. T. T. que vous avez adressé à l'agence A. F. P. :

« Paris, 1er février (A. F. P.). — Le ministère des P. T. T. communique :

« Deux fonctionnaires des P. T. T., membres du bureau de la fédération postale, à la C. G. T., ont pris part, sous l'égide de la fédération syndicale mondiale, à des réunions de syndicats de postiers tenues dans des pays satellites de l'U. R. S. S. et qui ont abouti à la signature d'un pacte de combat stipulant notamment que « tous les travailleurs des postes, téléphones et télégraphes et de la radiodiffusion devront s'opposer à la diffusion des écrits et documents et à la transmission des communications télégraphiques, téléphoniques et radio liées à la préparation à la guerre ».

« Il s'agit de MM. Frischmann, contrôleur des P. T. T., membre suppléant du comité central du parti communiste, et Duhamel, inspecteur rédacteur, détachés auprès de la fédération postale, l'un en qualité de secrétaire général, l'autre comme secrétaire de la section des cadres.

« Les mesures envisagées dans ce pacte entraînant l'établissement par les syndicats d'un contrôle strict sur la correspondance et les communications téléphoniques et télégraphiques et lui donnant, par suite, un caractère antinational, MM. Frischmann et Duhamel ont fait l'objet d'une mesure de suspension de leurs fonctions dans l'administration des P. T. T. Ils sont déférés devant un conseil de discipline. Il y a lieu de noter, toutefois, que la majorité des postiers adhérents à la fédération postale à laquelle ils ne demeurent traditionnellement attachés qu'en raison de l'action syndicale apolitique menée dans le passé, ne saurait être considérée comme solidaire de l'activité antinationale d'un secrétaire général et d'un secrétaire syndical de cette organisation ».

Je viens de lire intégralement votre communiqué du 1er février, qui a fait l'objet de la lettre de suspension que vous avez adressée à M. Frischmann, dans laquelle vous lui avez reproché d'avoir signé le 26 janvier 1951 un prétendu « pacte de combat » inexistant.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est une erreur de frappe. Il s'agissait du 25 janvier. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Je veux bien admettre, monsieur le ministre, qu'il y ait eu une erreur de frappe et que ce soit le 25 janvier 1951. En tout état de cause, il ne s'agit pas de conversations préliminaires qui ont eu lieu en juillet 1950 et sur lesquelles jusqu'ici vous n'aviez jamais rien dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez fait allusion à ces conservations préliminaires établies sur un ton conditionnel, dans le procès-verbal daté du 17 février, parce que sans doute entre temps vous avez reçu des directives pour intervenir dans ce sens.

La raison initiale de votre sanction est la communication du texte de l'accord que j'ai lu tout à l'heure intégralement et dans lequel il n'y a rien à reprendre. Nous approuvons pleinement la position prise par les postiers.

Je le répète, Frischmann et Duhamel, détachés à la tête d'une organisation syndicale, n'ont de comptes à rendre à ce titre qu'à l'organisation qui les a élus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Ils n'ont pas à rendre de comptes au ministre américain qui est sur ces bancs.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite demandé par le Gouvernement.

M. André Barthélémy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	396
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

PRIX DU TABAC A LA PRODUCTION

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Jean Sourbet, sur la fixation du prix du tabac en rapport avec le prix de revient ;

2° De M. Ruffe, sur : *a*) les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du tabac à la production pour la récolte 1950 ; *b*) l'insuffisance notoire de ce prix qui ne tient aucun compte de l'augmentation des frais d'exploitation par rapport à l'année précédente ;

3° De M. Jean-Raymond Guyon, sur les conditions dans lesquelles a été réunie et a siégé la commission paritaire chargée de fixer le prix du tabac indigène et sur l'insuffisance du prix de la récolte de 1950 ;

4° De M. Caillavet, sur la politique du Gouvernement en matière tabacole.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* En l'absence de M. le ministre du budget, dont l'arrivée imminente est annoncée, je suis en mesure d'indiquer que le Gouvernement demandera le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, le malaise qui, depuis deux ans, et plus particulièrement cette année, pèse sur la production du tabac, nous oblige à interpeller le Gouvernement.

En d'autres temps, et notamment sous la IIIe République, les parlementaires n'avaient pas à se préoccuper du prix du tabac. Une commission paritaire, normalement composée, qui jouait alors pleinement son rôle d'arbitre, nous avait habitués au calme, à la justice, et nous étions unanimes à reconnaître que le monopole était parfaitement organisé, tout en laissant des bénéfices substantiels à l'Etat.

Hélas ! il est prouvé que, sous notre IVe République, la désorganisation a le pas sur l'organisation, les dépenses sur l'économie, la démagogie sur l'honnêteté.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'interviens aujourd'hui. Lorsque j'ai déposé ma demande d'interpellation, je pensais que le Gouvernement, ne voulant pas se déjuger à quelques jours d'intervalle, finirait par reconnaître le bien-fondé des revendications des planteurs de tabac. Celles-ci ne sont, hélas ! que trop justifiées : hausse continue de tous les produits, charges sociales écrasantes, prix de revient reconnus et chiffrés par les délégués de l'administration à la commission paritaire.

De ce fait, qui aurait pu supposer que les prix servant de base au calcul du prix légal seraient inférieurs de 50 francs aux prix de 1949 ?

Lors de la réunion du 28 décembre 1950, les services du budget proposaient le prix de 245 francs le kilogramme comme prix moyen global, contre 295 francs le kilogramme, prix moyen de la récolte de 1949, cela après une hausse des charges de la culture de 6 p. 100, reconnue par tous les membres de la commission paritaire, représentants de l'administration ou représentants des planteurs.

Nous n'arrivons pas à comprendre le mobile qui a poussé les services du ministère du budget à adopter une telle attitude. C'est une brimade, disons même une insulte aux sentiments traditionnels d'ordre et de patriotisme de l'agriculture. Pourquoi, tandis que tous les produits sont en hausse incessante, ceux de l'agriculture doivent-ils continuellement baisser, même et y compris le tabac qui de tout temps a été parmi les produits les plus stables ? 300 francs le kilogramme en 1948, plus 18 francs de prime, 295 francs en 1949, 295 francs en 1950 et à la suite de quelles manœuvres !

Il est en effet possible, et je pèse mes mots, de dire combien un certain parti pris a pesé sur les négociations et les pourparlers de la commission paritaire. M. Pleven, président du conseil, a offert lui-même de s'y intéresser et devait nous fixer avant son départ pour l'Amérique. Mais, là aussi, ce ne furent que promesses qui ont servi à nous faire perdre du temps.

Baisse en vertu de quoi ? Que pourrait-on penser, à l'époque actuelle, d'un patronat qui oserait parler d'une baisse des salaires ?

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à baisser le prix des transports, des tracteurs, des automobiles, de l'essence, des engrais, de la ficelle, des charges sociales, des allocations familiales et des produits d'alimentation : huile, beurre, etc. ?

C'est ce moment que vous choisissez pour brimer une classe de la société qui vous est si utile ? C'est peut-être parce que les agriculteurs sont les moins bruyants et manifestent rarement.

Les prix qui vous étaient demandés par les planteurs n'avaient aucune incidence sur le prix de vente au consommateur, car cela représentait environ 400 millions de francs de dépenses supplémentaires, mais ces 400 millions de francs auraient été pris sur les 112 milliards de francs de bénéfices prévus au budget de la S. E. I. T. A.

Le bénéfice de ce monopole est chaque année, au minimum, de 100 milliards de francs. Serait-ce à cause de ce bénéfice que les planteurs de tabac devraient être pénalisés ? N'y aurait-il de bienveillance et de secours que pour les industries d'Etat qui sont en déficit constant ? Sommes-nous responsables si les nationalisations sont un fiasco et une ruine pour l'Etat, si la S. N. C. F. n'équilibre pas son budget ?

Puis, la baisse que vous nous proposez, le prix égal à celui de l'an dernier que vous nous imposez, c'est une chose, mais le climat dans lequel cela s'est passé est autre chose, et la mauvaise volonté, pour ne pas dire plus, apportée au débat est plus grave encore.

Les années précédentes, la commission paritaire se réunissait durant la première quinzaine de décembre et en terminait obligatoirement avant le 1er janvier. Déjà, l'an dernier, il y eut un mouvement de grève.

Cette année-ci, la commission s'est réunie le 28 décembre. Le prix de base fixé trop bas, le montant des primes trop faible, la mésentente, obligent à remettre la réunion au début de janvier. Le comité technique se réunit les 2 et 3 janvier. Aucun accord n'est possible. Le 4 janvier, M. Brazard, conseiller d'Etat, doit arbitrer le conflit. Il ne rend sa sentence que le 5 et celle-ci est identique à la position des services du budget.

Je déclare qu'il y a eu, non pas arbitrage, mais confirmation de la position du ministre. Vous avez invoqué le poids important de la récolte actuelle. Vous avez moins bien reconnu la faible récolte de 1949, due à la sécheresse, et la ruine de certains départements que vous avez abandonnés, l'an dernier, sans aucun secours, malgré de multiples démarches.

Il faut nous dire clairement, monsieur le ministre, si vous ne voulez plus d'agriculteurs. Vous parlez de désertion des campagnes : on ne saurait mieux agir pour arriver à ce résultat. Après le vin, le blé, c'est le tabac. Cela, nous ne pouvons le tolérer.

J'ai le ferme espoir que cette demande d'interpellation sera suivie du débat au fond, ce qui nous permettra, je l'espère du moins, de connaître les explications indispensables de M. le ministre, qui, s'il a des raisons, doit les donner au grand jour.

Monsieur le ministre, les agriculteurs sont des hommes loyaux qui ont toujours prouvé leurs sentiments patriotiques ; ils sont dévoués à la cause du pays. Ils n'en sont pas à leur premier sacrifice et ils ont le courage et le droit de connaître la vérité tout entière. Mais ils n'admettent pas les procédés regrettables qui ont été employés, ces déplacements trop nombreux de leurs commissaires pour un résultat que nous regrettons et qui paraissait être fixé d'avance.

Si la commission paritaire n'a plus de possibilités et si les services du budget seuls doivent fixer le prix, il faut nous le dire, monsieur le ministre, et ainsi nous serons fixés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, l'interpellation sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du tabac pour la récolte de 1950 et l'insuffisance de ce prix posent tout le problème de la politique suivie par le Gouvernement en matière tabacole.

Nous estimons que les conditions honteuses dans lesquelles le prix du tabac a été fixé cette année trouvent leur origine dans la politique gouvernementale et le mécontentement grandissant qu'elle provoque auprès des planteurs.

Déjà, pour la récolte de 1949, les planteurs durent organiser de puissantes manifestations pour s'opposer aux mesures gouvernementales comportant une diminution brutale de 30 p. 100 du prix du tabac à la production et une réduction illimitée des surfaces plantées.

Seule l'action des planteurs tint partiellement en échec de telles prétentions gouvernementales.

Cette année, on peut dire que c'est par crainte d'une telle action que le Gouvernement a usé de procédés obliques qui, d'ailleurs, ne l'honorent guère.

M. Pierre Juge. Très bien !

M. Hubert Ruffe. C'est ce qu'ont parfaitement compris les planteurs, puisque l'un des dirigeants a pu dire que « fixer la réunion de la commission paritaire à trois jours des livraisons, c'était rendre pratiquement impossible aux planteurs d'entreprendre un mouvement de masse », tant il est vrai que, depuis la récolte de 1948, les planteurs doivent chaque année se battre contre une politique gouvernementale qui ne respecte plus aucun prix de revient.

Les procédés utilisés par le Gouvernement à l'égard des planteurs ne doivent pas nous cacher ce fait essentiel qu'en matière tabacole, comme d'ailleurs dans les autres domaines, nous nous trouvons en présence des conséquences désastreuses d'une politique de soumission aux exigences américaines.

M. Marc Dupuy. Très bien !

M. Hubert Ruffe. Nous sommes, certes, d'accord avec les planteurs et nous les soutenons quand ils demandent que le surarbitrage promis par le président du conseil et non tenu ait lieu sans délai, que chaque année le prix du tabac soit fixé et connu des planteurs avant le 15 décembre, que la commission paritaire soit rétablie dans ses prérogatives d'avant guerre et que notamment le président de cette commission soit choisi parmi les présidents des grandes organisations syndicales ou professionnelles.

Mais il est en même temps nécessaire que le Gouvernement s'explique au fond sur sa politique tabacole. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les planteurs n'ont pas manqué de se rendre compte que leurs difficultés ont commencé avec l'application du plan Marshall, que — il faut le dire — nous seuls, communistes, avec nos amis républicains progressistes, avons dénoncé et ne cessons de dénoncer et dans cette Assemblée et devant le pays.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, au cours de ce débat, nous ne saurions nous contenter de vagues apaisements de la part du Gouvernement. Nous demanderons la discussion immédiate sur le fond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que ce débat est d'autant plus nécessaire que nous avons affaire à plus de 100.000 planteurs dont le type d'activité est l'exploitation familiale classique et que la politique du Gouvernement — nous le démontrerons si la discussion au fond s'instaure — est une politique de ruine, de liquidation et de destruction de l'exploitation familiale paysanne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs du Gouvernement, il vous sera impossible de nier que vous pratiquez une politique de diminution systématique et continue du prix d'achat à la production.

Examinons vos propositions durant ces trois dernières années. Vous avez proposé, pour la récolte de 1948, 318 francs ; pour celle de 1949, 250 francs et pour celle de 1950, 245 francs.

Pour faire une comparaison équitable, nous devons comparer les prix de la récolte de 1950, non pas avec ceux de 1949 parce que cette année de sécheresse a faussé le problème, mais avec ceux de 1948. Personne ne peut contester que, par rapport à 1948, les charges d'exploitation aient augmenté de 20 p. 100. Ce n'est donc pas le prix effectif de 295 francs qu'il aurait fallu, qu'il faudrait et qu'il faudra payer aux planteurs ; c'est une somme de 350 à 360 francs le kilogramme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas davantage nier, messieurs du Gouvernement, qu'il est dans vos intentions de pratiquer une politique de réduction systématique et illimitée des surfaces plantées. Si l'occasion me le permet, je le dirai plus complètement dans la discussion sur le fond.

La formule employée par votre comité technique dans sa séance du 20 décembre 1949 est extrêmement dangereuse. En effet, d'après ce comité, cette réduction des surfaces plantées sera obtenue moins par un contingentement que par une adaptation judicieuse du prix d'achat, ce qui veut dire qu'au fur et à mesure que vous baisserez le prix d'achat du tabac à la production, vous liquiderez notre production tabacole.

Vous pratiquez déjà effectivement ces réductions. Dans le Gard, la surface a été réduite de 30 hectares. Dans le Gers, elle a été réduite de 78 hectares.

Vous ne pourrez pas davantage nier, messieurs du Gouvernement, le volume croissant des importations de tabac étranger. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si l'on s'en tient à vos propres déclarations, qui ont figuré au *Journal officiel* le 6 mai 1950 et le 8 février 1951, on constate qu'ont été importées, en 1949, 12.500 tonnes de tabac et, en 1950, 13.338 tonnes.

Evidemment, ces chiffres auxquels je me réfère n'ont pour moi et pour notre groupe qu'une valeur tout à fait indicative.

Ainsi, il nous sera, hélas ! facile d'établir que vous appliquez et poursuivez une politique de ruine et de liquidation de la culture tabacole française au bénéfice des gros exportateurs étrangers et, en particulier, américains.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, vous en tirer en nous parlant du prétendu alignement nécessaire des prix français sur les prix du marché mondial. Car alors, il faudra nous dire de quels prix il s'agit.

Monsieur le ministre, certains tabacs étrangers arrivent dans nos ports, fermentés et emballés, à un prix de l'ordre de 150 francs le kilogramme. Est-ce sur ce prix que vous voulez aligner les prix français ?

M. Pierre Juge. Très bien!

M. Hubert Ruffe. Il faudra nous dire également dans quelle situation vous laissez le planteur français en face d'une concurrence étrangère à laquelle vous livrez notre marché national, avec votre protection fiscale et ses dispositions tracassières et tatillonnes, vieilles de plus d'un siècle.

Il est vrai que le monopole du tabac vous rapportera, en 1951, 112 milliards de francs, dont vous avez besoin pour la guerre qui se prépare et que préparent vos maîtres américains. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais vous ne pouvez pas trouver la possibilité de prélever sur cette somme énorme les quelques centaines de millions qui suffiraient à assurer à nos planteurs de tabac un prix rémunérateur pour leur travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu de cela, les planteurs demandent une culture tabacole française, agronomique, rationnelle et orientée techniquement. Vous savez bien que le prix de revient du planteur français est deux fois plus élevé que celui du planteur américain, et ce par votre faute.

C'est donc, je le répète, de tout le problème de la politique gouvernementale en matière tabacole qu'il s'agit, politique qui est partie intégrante de la politique générale de sujétion aux grands capitalistes américains.

M'adressant aux autres interpellateurs qui appartiennent tous les trois aux groupes de la majorité gouvernementale, qui ont déclaré condamner les conséquences de la politique d'un gouvernement qu'ils soutiennent de leurs votes...

M. Marc Dupuy. Très bien!

A l'extrême gauche. C'est de la démagogie.

M. Hubert Ruffe. ...je leur fais observer que ce sont eux qui ont investi le Gouvernement.

Vous avez, messieurs Sourbet, Guyon et Caillavet, approuvé par un vote la politique agricole du gouvernement. Aucun de vous n'a dénoncé, par un vote, le plan Marshall, pas plus que la politique fiscale du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Tout de même, monsieur Sourbet, votre collègue M. Antier appartient au Gouvernement; il est secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si, comme vous l'assurez, au groupe d'action paysanne, vous êtes sensibles aux préoccupations paysannes, M. Antier doit être le premier convaincu et vous auriez dû faire en sorte qu'il soit votre porte-parole au sein du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Jean Sourbet. Il l'a été.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Ruffe. Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Hubert Ruffe. Je termine, monsieur le président.

Quant à vous, monsieur Guyon, président de la commission des finances, je vous rappelle que neuf de vos amis sont au Gouvernement, où ils occupent, d'ailleurs, des postes très importants.

De plus, en raison de vos fonctions de président de la commission des finances, vous avez avec le ministre des finances des rapports qui sont connus de tous. Il n'apparaît pas que votre insistance auprès d'eux ait été très grande. En tout cas, elle a été peu efficace

En ce qui vous concerne, il importe que les planteurs sachent — car il faut dire ici la vérité — que le prétendu groupe parlementaire d'études tabacoles pour la récolte de 1950 n'a pas donné le moindre signe de vie et n'a tenu, par votre faute, aucune réunion.

M. Paul Theetten. Si.

M. Hubert Ruffe. J'ai précisé: pour la récolte de 1950, et je vous mets au défi de me démentir.

Au moment où l'on nous invite à appuyer l'interpellation de l'honorable M. Guyon, je tiens à préciser que M. Sourbet et moi-même avons déposé sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation le 26 janvier et que M. Guyon a déposé la sienne une semaine plus tard, le 31 du même mois.

M. Marc Dupuy. C'est-à-dire à retardement!

M. Hubert Ruffe. Quant à vous, monsieur Caillavet, huit de vos amis font partie du Gouvernement, dont un, notamment, a joué un bien vilain jeu contre les planteurs: je veux parler de votre ami de parti M. Edgar Faure.

Si chacun de vous, messieurs les interpellateurs, avait argumenté auprès des amis qu'il a au ministère avec la même chaleur et les mêmes accents de sincérité qu'il l'a fait aujourd'hui à la tribune, la cause eût été entendue et le présent débat ne se fût pas institué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous savez bien que votre gouvernement ne peut ni ne veut appliquer une politique tabacole française, lié et soumis qu'il est à ses maîtres américains par une politique qui n'est possible qu'avec l'appui de vos votes.

En tout cas, les revendications des planteurs sont claires. Ils veulent que la parole donnée par M. le président du conseil concernant l'arbitrage soit tenue sans délai; que la fixation du prix du tabac ait lieu et soit portée à la connaissance des planteurs avant le 15 décembre de chaque année; que la commission paritaire ait les mêmes prérogatives qu'avant la guerre et que son président soit choisi parmi les présidents des grandes organisations syndicales ou professionnelles.

Mais, monsieur le ministre, les planteurs veulent encore davantage. La consommation annuelle du tabac oscillant entre 65.000 et 70.000 tonnes et la production utile se situant entre 40.000 et 45.000 tonnes, non seulement il est possible, mais l'intérêt national commande que soit assuré aux planteurs français un prix rémunérateur au lieu d'un prix constamment diminué.

Les planteurs de tabac veulent l'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels; une production tabacole agronomique et orientée techniquement vers une production de qualité; l'arrêt du contingentement et la cessation des importations de tabacs étrangers de consommation courante; l'interdiction des saisies-arrêts sur l'argent des livraisons de tabac, qui ont être insaisissable à quelque titre et pour quelque raison que ce soit.

M. Yves Péron. C'est ce que nous demandons dans notre proposition de loi.

M. Hubert Ruffe. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste demande la discussion immédiate des interpellations.

Les planteurs seront très attentifs au vote qui va être émis, et j'espère que nous n'assisterons pas au double jeu habituel, qui consisterait pour les interpellateurs à voter pour la discussion immédiate alors que leur groupe respectif voterait avec le Gouvernement contre cette discussion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Chacun doit prendre ici ses responsabilités. C'est pourquoi nous demanderons le scrutin.

En tout état de cause, les planteurs se rendent compte que la sauvegarde de la culture tabacole française, mise en péril par la politique gouvernementale, dépend de plus en plus de la puissance de leur union et de leur action. Je tiens, à la tribune de cette Assemblée, à les assurer, au nom du groupe communiste, de notre soutien le plus total dans la défense d'une cause aussi juste des intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, s'agissant de la fixation de la date de discussion de l'interpellation que j'ai déposée le 30 janvier dernier, je ne puis, dans les cinq minutes qui me sont imparties, qu'exposer brièvement les raisons qui m'ont conduit aujourd'hui à cette tribune.

Ces raisons, ainsi que je l'ai indiqué dans ma demande d'interpellation, tiennent essentiellement à deux ordres de faits: ce sont, d'une part, les conditions dans lesquelles a siégé la commission paritaire; d'autre part, l'insuffisance du prix d'achat de la récolte, tel qu'il a été fixé par ladite commission.

Je veux dire tout d'abord quelques mots du prix du tabac, résultat des travaux de la commission paritaire, ce qui ne peut qu'éclairer sous leur véritable jour les conditions dans lesquelles cette commission a été constituée, a siégé, a décidé.

Le prix d'achat de la récolte de 1950 a été fixé par le président-arbitre à 295 francs le kilogramme. Son insuffisance apparaît à un double point de vue.

D'abord, il n'est pas plus élevé que le prix fixé pour la récolte précédente, qui était de 295 francs également. Il est inférieur au prix de la récolte de 1948, qui avait été fixé, on l'a dit tout à l'heure, à un taux moyen de 300 francs.

Sans doute y a-t-il, cette année, une prime de 7 francs; mais elle n'intéresse que les régions sinistées l'an dernier. Elle majore, certes, le prix du tabac, mais s'agissant de la récolte de 1949, ce qui le porte ainsi, dans certains cas, à 302 francs.

Ainsi, le prix retenu cette année est-il inférieur à celui des deux années précédentes. Je ne pense pas, monsieur le ministre que ce soit là un excellent encouragement aux producteurs et surtout — vous venez d'entendre la voix communiste — un excellent encouragement politique.

L'insuffisance du prix est encore soulignée par le fait que nul n'a contesté les hausses du prix de revient de la culture en 1950 par rapport à 1949. Ces hausses ont été évaluées par les uns et par les autres à une proportion de 5 à 6 p. 100.

Il eût été logique que le prix d'achat du tabac traduisit, dans les mêmes proportions, cet accroissement des charges. Il eût été logique que l'on arrêtât un prix au moins égal — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — à 312 francs. Or, je le répète, le prix a été fixé à 295 francs.

Quelles raisons ont conduit le président-arbitre à fixer un tel prix ? Ces raisons, à mon sens, ne sont pas d'ordre technique.

La responsabilité de la décision n'appartient qu'en partie au président-arbitre, dont beaucoup d'entre nous connaissent les qualités intellectuelles et morales. Cette décision fait néanmoins échec au principe essentiel de la justice, n'étant que l'aboutissement d'une série de manœuvres qui, dès l'origine, ont violé, sinon la lettre, du moins l'esprit de la légalité républicaine.

L'irrégularité apparaît depuis l'origine, parfois sur le plan juridique, où elle tend à devenir l'illégalité, constamment sur le plan des intentions, ce qui dénote un état d'esprit regrettable de la part du ministre responsable.

La souveraineté de la commission paritaire, suspendue par la loi de Vichy, faisait depuis la libération l'objet de la revendication principale des planteurs de tabac. Cette souveraineté lui a été rendue par le décret du 12 octobre 1950, mais non pas telle qu'auparavant. Le régime antérieur a été modifié sur un point essentiel: le choix du président.

En 1928, en effet, conformément à l'article 44 de la loi de finances du 19 mars 1918, le président chargé d'arbitrer en matière de prix était choisi par le ministre des finances sur une liste de cinq membres du Conseil national économique, établie par ledit Conseil. Au contraire, l'article 4 du décret précité précise que le président est désigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du budget, ce qui tend déjà à fausser le libre jeu de la commission paritaire au regard de son fonctionnement d'avant guerre.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Jean-Raymond Guyon. Une deuxième irrégularité apparaît dans la date de la réunion de la commission paritaire. Celle-ci se réunissait traditionnellement, depuis 1919, au cours de la deuxième quinzaine de décembre. En 1950, par suite du retard apporté dans la désignation du président par le ministre du budget — qui en porte seul la responsabilité en vertu du décret du 12 octobre — elle n'a pu se réunir que le 28 décembre.

Une troisième irrégularité apparaît dans l'intervention du comité technique. Pratiquement, ce comité technique est sous la dépendance directe du ministre du budget. La décision qu'il avait prise de diminuer la prime de 40 francs, jointe au retard apporté à la réunion de la commission, a nécessité un ajournement de cette réunion et son report au 4 janvier 1951, sans que les négociations aient pu, à proprement parler, commencer.

Une quatrième irrégularité résulte de la date de fixation du prix, lequel aurait dû être arrêté avant le 31 décembre, aux termes mêmes de l'article 1er du décret du 12 octobre 1950. Or, la décision a été prise le 5 janvier.

Une cinquième irrégularité tient aux conditions dans lesquelles siège le comité technique. Ses membres doivent être désignés par le ministre parmi les membres du conseil consultatif des tabacs élus, au titre de diverses activités professionnelles, pour une durée de quatre années. Et — sixième irrégularité — les dernières élections étant antérieures à la guerre, le mandat de ces élus est périmé.

Une septième irrégularité apparaît dans le sommeil du conseil consultatifs du tabac prévu à l'article 3 de la loi de 1926; le décret d'application de cette loi prévoit, en effet, en son article 13, que ce conseil consultatif est obligatoirement appelé à donner son avis sur toute modification envisagée aux lois et décrets relatifs à la culture et à l'achat des tabacs indigènes ainsi qu'à la vente des tabacs fabriqués.

Au total, cette chaîne d'irrégularités — dont l'énumération n'est pas limitative — jointe à l'insuffisance des prix, qui fut son aboutissement, ressortit à la fois, monsieur le ministre, à l'excès de pouvoir et à la violation de la légalité.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Jean-Raymond Guyon. C'est pour ces motifs, mesdames, messieurs, dans le souci de protester contre l'injustice dont ont été victimes les planteurs et sans mener pour autant une propagande électorale indigne d'eux... (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Juge. Que font vos amis socialistes au Gouvernement ?

M. Jean-Raymond Guyon. ...que je vous demande d'accepter la discussion immédiate de mon interpellation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. M. le ministre me saura gré de m'adresser à lui plutôt que d'interpeller mes amis M. Sourbet ou M. Guyon. Au reste, en tant que député radical-socialiste, j'ai la possibilité de m'adresser à mon ami M. le ministre du budget, et au besoin de le critiquer.

Je dirai d'ailleurs à M. Ruffe, qui parle beaucoup de moi, et bien davantage encore dans notre beau département du Midi, que le groupe radical-socialiste n'est pas encore un kolkhoze parlementaire. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Votre esprit fera certainement du bien aux planteurs! Si vous n'avez que cette nourriture à leur offrir!

M. Henri Caillavet. Monsieur Péron, monsieur Ruffe, nous sommes quelques libéraux à ne pas vouloir mettre nos cerveaux en uniforme! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Après les deux précédents orateurs, je m'adresse à M. le ministre du budget, au nom du groupe radical-socialiste, spécialement au nom des membres du groupe tabacole, MM. Yvon Delbos, Baylet et Ramonet.

De même que M. Guyon, président de la commission des finances, nous demandons au Gouvernement, d'une part, que le prix du tabac soit établi d'après les données du prix de revient, c'est-à-dire à 313 francs, non comprise la prime de sécheresse de 7 francs, d'autre part, que la commission paritaire soit toujours convoquée assez tôt, afin que le prix du tabac indigène puisse être fixé avant le 15 décembre.

Il est indispensable, monsieur le ministre, lors de la fixation de ce prix, que les autorités responsables se souviennent qu'il constitue pratiquement le salaire de l'exploitant. C'est pourquoi il doit être établi selon le prix de revient de la culture.

Cette culture du tabac ne rapporte-t-elle pas au Trésor plus de 100 milliards de francs par an ? Elle offre donc un caractère fiscal incontestable, qui mérite un effort de compréhension de la part du Gouvernement.

Je tiens à dire encore à M. le ministre quel rôle essentiel joue la culture du tabac dans la vie même de nos petites exploitations familiales du Sud-Ouest de la France.

Plus de 110.000 planteurs de tabac en France cultivent moins de 30.000 hectares. En moyenne, le permis de culture porte sur 25 ou 30 ares. Plus de 100.000 petites exploitations bénéficient d'un tel permis, ce qui démontre bien que cette culture est surtout pratiquée dans les petites exploitations familiales, dont elle est la principale ressource.

Ne traversons-nous pas une époque où, chaque jour davantage, les campagnes les plus pauvres se dépeuplent, sous la pression du progrès technique ? Il apparaît qu'une culture comme celle du tabac reste un des rares éléments qui puissent, sinon enrayer totalement, du moins ralentir ce mouvement.

Dans certaines contrées du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de Tarn-et-Garonne, ou même de l'Aveyron et dans les départements alpins du Sud-Est, la quasi-totalité — sinon la totalité — des disponibilités des cultivateurs ont pour origine la petite culture du tabac. Dans ces régions, les paysans vivent assez chichement sur leur terre et ne peuvent s'équiper ou entretenir leur propriété qu'avec le produit de la récolte du tabac.

Le prix du tabac s'apparente donc pour eux à un salaire. Il faut envisager, dès lors, trois aspects de l'incidence de cette culture, sur le plan national.

Tout d'abord, la suppression de la culture du tabac, pour les paysans dont je viens de parler, aurait un effet désastreux au point de vue moral et psychologique; elle leur enlèverait en effet le dernier espoir de vivre et de participer à la vie du pays.

Ensuite, aspect matériel: la suppression ou la réduction des exploitations entraînerait un amoindrissement de toutes les ressources des paysans du Sud-Ouest.

Enfin, aspect social: cette culture demeure pour des milliers de paysans du Sud-Ouest l'unique source de revenus possible.

Donc, pour toutes ces raisons, nous demandons à M. le ministre du budget de soutenir, autant qu'il est possible, nos exploitations familiales.

N'oublions pas que la culture tabacole exige une main-d'œuvre spécialisée et nombreuse, dont la rémunération a augmenté devantage, proportionnellement, que le prix de vente du tabac dont le coefficient, par rapport à 1939, n'est pas supérieur à 20.

J'ajoute que si d'aucuns prétendaient que les cours étrangers sont inférieurs aux nôtres, ils devraient reconnaître que les importations de tabacs étrangers en France sont consenties à des prix de dumping.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement, comme les orateurs précédents, d'accepter immédiatement la discussion au fond de cette interpellation et de définir, par conséquent, sa politique en matière tabacole. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*)

M. le président. Nous avons entendu les auteurs des demandes d'interpellation. Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits.

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je m'associe pleinement à l'interpellation qui a été développée tout à l'heure par mon ami M. Sourbet et je crois absolument inutile — ce serait faire perdre du temps à l'Assemblée — de répéter les observations très justifiées qu'il a présentées.

Mais je voudrais, profitant de ce débat, appeler sur deux points toute l'attention de M. le ministre du budget.

D'abord, il me paraît profondément désirable d'encourager le plus possible la culture du tabac en France et, pour cela, de n'admettre l'importation de tabacs étrangers que dans deux cas: pour les mélanges reconnus nécessaires à la bonne qualité du tabac et pour la fabrication des produits spéciaux.

Or, le 7 février, répondant, dans le *Journal officiel*, à une question écrite, M. le ministre des finances prévoyait l'importation du tabac dans un troisième cas, s'agissant de concourir à la réalisation de certains échanges ou accords commerciaux.

Sans doute sommes-nous obligés d'exécuter les engagements qui ont été pris par le Gouvernement, peut-être un peu à la légère, à l'égard de certaines nations. Mais je demande à M. le ministre de ne rien négliger pour que cette importation soit supprimée le plus rapidement possible ou, en tout cas, réduite au strict minimum, en remplaçant éventuellement le tabac par d'autres produits, grâce à la conclusion de nouveaux accords internationaux, exception faite pour les deux cas précédemment indiqués.

Ma seconde observation concerne les contingents supplémentaires de culture du tabac.

J'insiste vivement auprès de M. le ministre pour que ces contingents soient accordés de préférence — c'est l'intérêt de l'Etat — dans les départements qui produisent du tabac reconnu de bonne qualité, ce qui est notamment le cas pour la région du Sud-Est. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont été assez sévères à votre égard. Moi, je vais m'efforcer d'être gentil. Gentil, d'abord pour votre personne, et ensuite — vous m'en aurez encore plus de reconnaissance — pour le Trésor lui-même.

En constatant votre embarras, que je comprends d'ailleurs fort bien, et en lisant l'intervention que vous avez faite, l'autre jour, à la tribune du Conseil de la République, j'ai eu le sentiment que vous étiez ennuyé à la pensée d'avoir à annuler une sentence arbitrale.

Encore une fois, je comprends fort bien ce sentiment qui vous fait le plus grand honneur. Mais je vous signale qu'il y a dans ce domaine un précédent.

En 1927, un ministre des finances n'hésita pas à annuler une sentence arbitrale qu'il considérait comme injuste et à fixer, de sa propre autorité, un nouveau prix du tabac.

En 1927, ce ministre des finances s'appelait Poincaré. Il ne tient qu'à vous de nous convaincre que vous avez, ce que croient beaucoup de nos collègues, l'étoffe d'un nouveau Poincaré. (*Sourires et applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il suffit, pour cela, de savoir imposer votre volonté à vos services, tout en les couvrant et en les soutenant quand et comme ils le méritent.

Après avoir pris votre défense personnelle, monsieur le ministre, en vous promettant, comme vous le voyez, au plus beau sort, je voudrais prendre la défense du Trésor; car il ne faudrait pas qu'une équivoque planât sur cette Assemblée.

Nous défendons les planteurs de tabac, certes, comme c'est notre droit et notre devoir, mais nous ne les défendons pas contre le Trésor; l'intérêt bien compris de celui-ci, ainsi que je vais m'efforcer de vous le démontrer, est exactement identique à celui des planteurs.

Pourquoi ? Parce que — plusieurs orateurs l'ont déjà souligné avant moi — le principe fondamental du mal que nous dénonçons et que nous déplorons, c'est le manque de continuité dans la politique tabacole.

C'est de ce manque de continuité que les planteurs sont victimes et il est facile de vous démontrer que le Trésor lui-même en pâtit.

La politique du monopole était — chacun le sait — continue avant la guerre en ce qui concerne les productions indigènes et coloniale, et cette politique de continuité dans le domaine de la production était menée parallèlement à une politique de continuité dans les prix — cette politique de continuité dans les prix exigeant non pas, bien entendu, un prix constant, mais un revenu constant, plus exactement un pouvoir d'achat constant pour le producteur. (*Applaudissements au centre.*)

Or, cette ligne de conduite simple n'existe plus maintenant car, depuis la libération, nous avons l'impression que le monopole change d'attitude presque chaque année.

Les planteurs, non seulement ne se voient plus assurer le revenu constant de leur culture, mais encore sont affligés de multiples primes contradictoires dont ils n'arrivent pas à comprendre le sens, qui souvent leur semblent injustes, et dont les modalités d'application sont, d'ailleurs, toujours très difficiles.

C'est ainsi que, depuis 1945, on a vu fleurir, en sus des primes traditionnelles, qui existaient déjà avant la guerre et qui étaient destinées — elles, au moins — à favoriser la qualité des récoltes, des primes dites « de fidélité » — ces primes ayant d'ailleurs des sens différents selon les années — des primes de rendement, incitant le cultivateur à produire à haut rendement, tandis que, maintenant, on l'oriente vers les tabacs légers.

Cet ensemble de dispositions ne fait que déconcerter ceux qui y sont soumis.

Elles résultent, j'en ai bien peur, d'une fantaisie administrative et de la croyance, d'ailleurs assez naïve, qu'on peut pallier toutes les difficultés à l'aide de primes sans tenir compte de l'élément fondamental de base qui est le revenu réel du travail familial consacré à la culture.

Voyons, en effet, ce qui s'est passé depuis 1945.

A la fin de 1945, le monopole, pour pallier les difficultés d'importation, a commencé une politique d'extension et, dès l'année 1946, les surfaces plantées, qui étaient de l'ordre de 18.000 hectares avant guerre, sont passées à 24.500 hectares, correspondant à une production d'une quarantaine de milliers de tonnes.

Les surfaces ont encore augmenté en 1947, mais le ministère des finances a alors procédé à une diminution relativement brutale du prix, entraînant une chute de plusieurs milliers d'hectares.

En 1948, opération contraire.

En 1949, de nouveau, baisse brutale du prix et mise en place du contingentement.

Pour 1950, je ne veux pas répéter ce qui a été dit avant moi. Je me borne à vous poser ou à vous reposer très simplement deux questions.

Oui ou non, la loi prescrit-elle formellement que le prix soit fixé avant le 31 décembre, et n'est-il pas inévitable que des retards successifs provoquent de nombreux troubles dans les livraisons, obligent même certains planteurs à déballer leurs récoltes ?

Oui ou non, en second lieu, tous les membres de la commission paritaire — je dis bien tous les membres — tant du côté de l'administration que du côté des planteurs, ont-ils reconnu formellement un minimum de hausse de 6 p. 100 — je dis bien de 6 p. 100 — sur les charges de la culture ?

Ces oscillations dans la politique du monopole — et c'est là-dessus que je veux conclure — sont extrêmement graves, non seulement parce qu'elles tendent à faire croire aux planteurs que la sécurité traditionnelle de leurs cultures est en voie de disparition, mais encore parce qu'elles sont, monsieur le ministre, infiniment néfastes pour le Trésor lui-même. De telles variations, qui entraînent des abandons et des reprises de culture, ce manque de sécurité dans les prix, tout cela se traduit par une hésitation et une répugnance du planteur à s'équiper, à aménager convenablement ses locaux, à construire des séchoirs, etc., et ôte au producteur la volonté de mettre tout en œuvre pour obtenir une production de qualité.

Monsieur le ministre, nos planteurs doivent reprendre confiance dans la politique de continuité du monopole. Avec cette confiance renaîtra ce goût du travail achevé, ce goût de la qualité qui les caractérise.

Cent dix mille familles françaises vous demandent de changer de politique.

Oui! Finissez-en avec la politique vacillante de ces dernières années! Changez de politique pour le bien de la culture, et aussi pour le bien du Trésor! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Cela ne vous empêchera pas, monsieur Maurice Schumann, de voter tout à l'heure pour le Gouvernement.

M. Maurice Schumann. Cela dépendra des déclarations que le Gouvernement va faire.

M. Henri Teitgen. Les choses ne se passent pas chez nous comme chez vous.

M. Yves Péron. C'est vrai.

Vous pouvez suivre un gouvernement tout en donnant un coup de chapeau aux électeurs.

M. Alfred Coste-Floret. Nous ne savons pas quel sera le sens de notre vote avant d'avoir entendu le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, puisque nos collègues de la majorité n'ont pas encore pris position — ils viennent de nous le dire — puisque vraisemblablement, nous pouvons l'espérer, il leur est encore possible d'insister et de joindre leurs bulletins aux nôtres pour obtenir que soient discutées immédiatement les interpellations au fond, j'ajouterai quelques brèves observations à celle que nous venons d'entendre. Ainsi pourront-ils, peut-être tout de suite, se décider en un sens qui répond — ils le savent — au vœu unanime des planteurs de tabac, quelles que soient leurs opinions politiques.

Je crois, en effet, mes chers collègues, qu'il est indispensable que nous ayons un débat au fond — un débat sérieux — sur ce problème de la culture du tabac.

Il pouvait apparaître à certains d'entre vous, qui connaissent mal cet aspect particulier de notre agriculture française, comme un problème secondaire. Mais je pense qu'après les interventions de nos divers collègues, vous avez dû tous être frappés par l'urgence qu'il y a à discuter, d'une façon complète, un problème qui est fort important pour tous nos planteurs de tabac et pour tous les agriculteurs français.

En effet, vous n'avez pas pu, mes chers collègues, rester insensibles à l'argumentation de M. Guyon.

Notre collègue a énuméré la longue suite d'irrégularités et d'illégalités qui ont été commises, non pas par M. le ministre personnellement, sans aucun doute, mais par l'administration, lorsqu'il s'est agi de fixer le prix du tabac. Ces accusations ayant été portées par un homme aussi sérieux que M. le président de la commission des finances, il est bien évident qu'il faut aller au fond du problème.

Et ce problème, nous ne pouvons pas le traiter simplement, sommairement, au cours d'un débat sur la fixation de la date. Nous devons l'épuiser, et c'est pourquoi, j'en suis persuadé, les députés de la majorité auront à cœur de se prononcer, avec nous, pour une discussion immédiate ou tout au moins pour la fixation, à une date certaine et très proche, de la discussion des interpellations en cause.

Vous le savez, tous les planteurs de tabac sont mécontents. Et ce mécontentement revêt une importance extrêmement grave, d'abord parce qu'il s'agit de gens qui permettent au Trésor d'encaisser une recette qui dépasse 100 milliards de francs par an, ensuite, ainsi qu'on l'a dit avant moi, parce qu'il s'agit d'une production essentiellement familiale.

Les planteurs sont mécontents parce que le prix qui leur est payé ne leur permet pas de faire face à leurs charges.

Les causes de cette insuffisance du prix d'achat sont nombreuses. Je n'ai pas l'intention de les énumérer, mais je veux, mes chers collègues, en signaler deux qui me paraissent spécialement importantes et qui vous convaincront de la nécessité d'un débat approfondi.

La première de ces causes — on y a déjà fait allusion avant moi — est l'importation.

Je n'apprendrai pas aux députés qui appartiennent au groupe de défense des planteurs de tabac — je le révélerai peut-être aux autres — qu'un document fort intéressant, émanant de l'administration, a été publié l'année dernière, dans lequel, avec une loyauté à laquelle je tiens à rendre hommage, le directeur de la caisse déclare que, si nous sommes obligés d'augmenter les importations, c'est à la demande des Américains et en exécution des accords conclus avec les Etats-Unis d'Amérique.

Je ne sais, mes chers collègues, si vous approuvez ces accords, mais je pense qu'il est indispensable qu'un débat s'instaure permettant à chacun de juger, non pas dans l'abstrait, mais dans le concret. Peut-être certains d'entre vous estimeront-ils alors qu'il vaut mieux sacrifier, tout au moins pour partie, les planteurs de tabac français et donner à l'Amérique la satisfaction qu'elle nous demande. Ce sera leur droit, mais ils ne pourront se prononcer qu'après discussion et les planteurs de tabac connaîtront alors les arguments qui auront été présentés, de part et d'autre, dans cette Assemblée.

M. Paul Theetten. Nous exportons aussi du tabac!

M. Pierre Cot. Nous n'exportons pas du tabac brut, mais certains produits finis.

Nous exportons d'ailleurs moins de produits finis que nous n'en importons.

Je parle pour le moment, monsieur Theetten, de la matière première, du tabac qui est récolté par nos planteurs, et je vous indique, pour le cas où vous ne le sauriez pas, que nous sommes obligés d' « avaler », si j'ose m'exprimer ainsi, une production américaine qui est à déduire des quantités à fournir pour répondre aux besoins des consommateurs, et que nous pourrions trouver chez nous.

M. Hubert Ruffe. Le tabac américain est souvent de qualité infecte.

M. Paul Theetten. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot Volontiers.

M. Paul Theetten. Habitant un département frontalier, j'ai constaté que, dans un pays voisin, la Belgique, on vend du tabac français et, notamment, des cigarettes gauloises.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les cigarettes françaises exportées à l'étranger sont mieux présentées que celles qui sont vendues en France.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, examiner ce point particulier ?

Il est certain que cette situation se solde, pour le Trésor, par une perte de recettes: les Français frontaliers achètent volontiers leurs cigarettes en Belgique, car si la présentation est mieux réussie, la qualité est également meilleure.

Je pourrais poser aussi la question du prix; mais je n'aborderai pas ce débat aujourd'hui, me réservant, le jour où il sera ouvert, d'apporter à cet égard des renseignements précis.

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, je suis heureux de vous avoir donné l'occasion de formuler ces remarques. Elles montrent combien il serait nécessaire d'ouvrir un ample débat au cours duquel nous pourrions traiter le problème dans son ensemble et rechercher, en particulier, les moyens de faciliter nos exportations de tabac.

Vous serez, toutefois, d'accord avec moi pour reconnaître que le problème essentiel est celui du prix qu'il convient de payer aux planteurs du tabac. Vous reconnaîtrez aussi que ce prix doit être rémunérateur, permettre des exportations, souhaitables, de cigarettes bien présentées, ce dont vous êtes partisan et vous reconnaîtrez sans doute également qu'il conviendrait d'utiliser du tabac de chez nous plutôt que d'être obligé d'absorber, d' « avaler », comme disent parfois les techniciens, des tabacs américains, qui sont de simples rebuts, qui n'améliorent en rien la qualité de notre production nationale, mais que nos accords paraissent nous imposer.

Il y a une seconde cause du prix insuffisant payé aux planteurs de tabac.

La culture du tabac, enserrée, à l'heure actuelle, dans une série de règlements désuets, vieillots, se présente, non seulement comme une culture familiale — en cela, elle est excellente — mais aussi comme une culture dont les procédés ne sont pas modernes.

Et, ici, monsieur le ministre du budget, je suis obligé de vous dire que c'est votre responsabilité ès qualité que je veux mettre en cause.

M. le ministre du budget. Comme dans toute interpellation.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de votre action personnelle, mais de celle du monopole, et c'est cette action du monopole que j'entends critiquer.

La France a la chance de posséder à Bergerac un institut des tabacs qui est remarquable et qui fait honneur à la science et à l'agriculture françaises.

M. Jean-Raymond Guyon. Très bien!

M. Pierre Cot. Cet institut étudie, comme c'est son rôle, des procédés de culture moderne et il en a mis de très nombreux au point.

Malheureusement, ces procédés ne peuvent pas être utilisés par les planteurs, si bien que, dans ce domaine, la routine l'emporte sur la technique et la recherche.

M. Robert Bruyneel. Ce n'est pas étonnant, il n'y a pas de concurrence!

M. Pierre Cot. Précisément, ce n'est pas dans la concurrence des pays étrangers que nous avons des leçons à prendre.

M. Robert Bruyneel. Vous faites le procès du monopole.

M. Pierre Cot. Non! Je fais le procès des principes routiniers du monopole, alors que nous disposons d'un institut, qui fait partie du monopole, qui est un élément du monopole, et auquel je rends hommage, comme lui rendent hommage tous ceux, vous le savez, qui connaissent la culture du tabac.

M. Robert Bruyneel. Ce que je veux dire, c'est qu'en ce qui concerne le tabac, le stimulant de la concurrence fait défaut.

M. Pierre Cot. Votre observation n'a aucun rapport avec l'institut des recherches de Bergerac, qui n'est pas stimulé par la concurrence, mais qui, parce qu'il est un institut d'Etat, réalise des recherches que jamais l'initiative privée ne pourrait réaliser dans notre pays, ni probablement dans d'autres pays.

M. Robert Bruyneel. Mon interruption a un rapport direct avec la qualité et la présentation du tabac que l'on nous vend.

M. Pierre Cot. Un débat au fond serait nécessaire, monsieur Bruyneel, pour vous expliquer ce que fait l'institut de Bergerac.

M. Robert Bruyneel. Je sais ce qu'il fait.

M. Hubert Ruffe. Non, vous ne le savez pas.

M. Pierre Cot. Si vous le saviez, monsieur Bruyneel, vous seriez d'accord avec moi pour constater que les résultats des travaux de cet institut ne sont utilisés ni par l'administration ni par les planteurs.

Si, en effet, le prix de revient du tabac peut paraître à certains excessif, ce n'est pas parce que notre terroir ou notre climat se prêtent mal à la culture du tabac, ce n'est pas parce que l'agriculteur français, exploitant le fonds avec sa famille, est routinier, mais parce qu'on l'oblige, par des règlements administratifs, à être routinier, au lieu de mettre à sa disposition les résultats des travaux de l'institut de recherches de Bergerac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Il résulte très lumineusement de votre exposé que le tabac est le produit d'une culture fiscale et non pas d'une culture agronomique.

Voilà tout ce qui vous séparait du collègue qui vous a interrompu.

M. Hubert Ruffe. Ce sont nos prix de revient qui sont trop élevés.

Le planteur français est écrasé par la concurrence internationale.

D'après les calculs techniques les plus probants, le planteur français consacre deux heures de travail à la production de 1 kilogramme de tabac, tandis que le planteur américain n'y consacre qu'une heure.

Si vous laissez jouer la liberté sur le marché international, les planteurs français seront écrasés, je le répète, par la concurrence internationale.

M. Pierre Cot. Si nous utilisions certains procédés mis au point par l'institut de recherches de Bergerac, les planteurs français pourraient produire des tabacs de qualité égale, peut-être meilleure, en consacrant moins de temps à leur culture.

C'est donc l'administration qui freine le progrès.

M. Robert Bruyneel. C'est ce que je vous disais.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Ce débat ayant pris une tournure plurilatérale, je remercie M. Cot de bien vouloir m'autoriser à l'interrompre.

M. Pierre Cot a fait, d'une façon d'ailleurs nuancée, la critique de l'administration. Les orateurs précédents n'y ont pas manqué non plus.

Il faut bien convenir, cependant, que le fonctionnement du centre de Bergerac est à l'éloge de l'administration...

M. Pierre Cot. Tout à fait.

M. le ministre du budget. ... puisqu'il a été créé par elle.

L'administration fait donc la preuve qu'elle n'est pas si routinière et poussiéreuse qu'on se plaît à le dire quelquefois.

Par ailleurs, un de nos collègues a parlé d'américanisation et de plan Marshall.

Je précise, car on semble l'avoir perdu de vue, qu'avant la guerre, le pourcentage d'approvisionnement en tabacs exotiques était, de 1930 à 1938, en moyenne de 39,6 p. 100, alors qu'il est de 27,5 p. 100 actuellement.

L'argument qui a été avancé est donc sans fondement.

M. Hubert Ruffe. C'est la réponse qui ne vaut rien!

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, je pense que la fin de votre phrase a dépassé votre pensée, car on peut vous retourner l'argument.

En effet, lorsqu'on ouvre un dossier, il faut l'ouvrir entièrement.

Il est exact que nous utilisons, à l'heure actuelle, un peu moins — pas beaucoup moins — de tabacs étrangers que pendant la période d'avant guerre. Mais vous devez dire également, car c'est vous qui avez les chiffres exacts — et parce que l'Assemblée doit être informée — que, depuis l'application du plan Marshall, nous en utilisons beaucoup plus qu'auparavant. Depuis quatre ou cinq ans, nous augmentons chaque année nos importations de tabacs étrangers, notamment de tabacs américains.

Si, d'une part, nous réduisions nos importations de tabacs étrangers et si, d'autre part, nous modernisions notre culture en suivant les très sages directives de l'institut de recherches de Bergerac, nous arriverions à résoudre ce problème extrêmement irritant pour plus de 100.000 familles françaises — ce chiffre a été indiqué déjà par un orateur précédent.

Vous nous direz sans doute que vous ne pouvez pas augmenter le prix du tabac, vous invoquerez la disette financière, le malheur des temps et d'autres arguments généraux. Mais ces raisons générales masquent en réalité, au moins en partie, les fautes de l'administration, elles traduisent les effets de votre politique, le dédain que l'on a pour l'institut de Bergerac, une sorte d'esprit de routine, votre volonté de ne pas chercher à moderniser la culture du tabac.

Nous demandons — je suis persuadé que nos collègues de la majorité, qui possèdent maintenant des éléments suffisants d'appréciation, seront d'accord avec nous — un débat sérieux et approfondi, non pas, mes chers collègues, pour attaquer le monopole...

M. Robert Bruyneel. Si. Vous venez d'ailleurs d'en faire le procès.

M. Pierre Cot. Vous, vous ferez le procès du monopole si vous voulez. Nous, ce que nous voulons, c'est plus simplement montrer la différence qu'il y a entre un monopole bien géré...

M. Robert Bruyneel. Vous en connaissez de bien gérés ?

M. Pierre Cot. Oui, il y en a. Avant la guerre, le monopole des tabacs était fort bien géré, tout le monde l'a reconnu. Actuellement encore, quand nous faisons des critiques, ce sont des critiques de détail, pour demander qu'il soit mieux géré. Nous ne faisons pas une critique du monopole en lui-même, ni de l'administration des tabacs qui est une des meilleures administrations de notre pays qui en compte beaucoup.

Nous demandons qu'un débat puisse s'instaurer pour que, sans préoccupations politiques, nous puissions ensemble trouver le moyen de résoudre un problème important, non pas en remédiant aux irrégularités commises au cours des mois de décembre et janvier, dont a parlé M. Jean-Raymond Guyon, mais par un retour à la saine tradition d'autrefois, tradition de collaboration entre l'administration et les planteurs pour le plus grand bienfait du consommateur français et du Trésor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je veux d'abord dire à M. le ministre du budget qu'il avait sans doute mal compris mon interruption quand il a répondu sur les quantités. A cette question, M. Pierre Cot a déjà répondu. Mon interruption visait le prix et cela me donne l'occasion de vous poser à nouveau la question.

Nous savons combien vous payez le tabac aux planteurs français, monsieur le ministre, mais nous voudrions savoir combien vous le payez aux Américains. C'est la question que j'avais posée et que je réitère.

Ceci étant, je tiens à dire, au nom du groupe communiste, que nous nous prononcerons contre le renvoi à la suite de l'interpellation de notre ami Ruffe et de celles qui y sont jointes.

Je veux d'abord noter que si ce débat a lieu, c'est à la suite de la grève des livraisons, ce qui prouve que le mouvement des planteurs eux-mêmes a été un facteur assez puissant pour que leurs revendications trouvent un écho dans cette enceinte.

Permettez-moi de rappeler quelques-uns des problèmes qui se posent à ce sujet.

La responsabilité du Gouvernement me semble établie par le fait qu'un tel débat tend à devenir nécessaire chaque année. Le Gouvernement, cette année, en état de récidive. Au cours des années précédentes, il avait fallu de puissants mouvements des planteurs de tabac pour l'amener à reculer un peu. Cette

année, il a peut-être reculé moins que les années précédentes, mais sa responsabilité est parfaitement claire. Elle est établie par les retards apportés à réunir la commission paritaire et par les irrégularités que dénonçait tout à l'heure M. Guyon qui me permettra bien de lui dire que c'est là un aspect, sans doute important de la situation des planteurs, mais non le plus important, que cela ne constitue pas le fond du débat.

Ce qu'il importe avant tout de retenir, c'est qu'on ne veut pas donner satisfaction aux revendications des planteurs de tabac.

La responsabilité du Gouvernement est donc établie, de même que celle de la majorité de cette Assemblée.

J'ai bien le droit de rappeler que si on l'avait voulu, ce débat ne serait pas venu aujourd'hui devant l'Assemblée nationale.

En effet, le 23 décembre dernier, notre ami Henri Thamier, député du Lot, a défendu à cette tribune un amendement tendant à la fixation du prix du tabac en tenant compte du prix de revient. La responsabilité de la majorité est inscrite dans le scrutin n° 3155 sur cet amendement, qui figure au *Journal officiel* du 24 décembre, page 9575: 183 députés ont voté pour, 376 députés ont voté contre.

La responsabilité de la majorité est établie par le fait que les propositions, déposées par nous ou par d'autres, tendant à la satisfaction des revendications des planteurs, ne trouvent pas place dans l'ordre du jour de l'Assemblée tel qu'il résulte des décisions de cette majorité.

Ainsi, notre collègue Ruffe dépose une proposition de résolution tendant à fixer le prix du tabac. La commission de l'agriculture compétente en accepte l'urgence à l'unanimité. C'est le coup de chapeau des agriculteurs aux revendications des planteurs. Mais il n'y a pas place dans l'ordre du jour de l'Assemblée pour la discussion au fond de cette proposition!

Autre démonstration. S'agissant d'une culture fiscale, le Gouvernement a eu une innovation. Il fait voter des impôts. Mais, en ce qui concerne les planteurs, il a la certitude d'être payé: quand les planteurs se présentent pour toucher leur mandat pour payement de leurs livraisons, on leur retient sur la somme à percevoir ce qu'ils doivent au Trésor.

Nous avons, à ce sujet, dans notre dossier, des documents très significatifs. Je veux donner connaissance à l'Assemblée d'une lettre que j'ai reçue de Saint-Julien-de-Lampon, commune de la Dordogne. Mon correspondant m'écrit:

« Je suis métayer, j'ai été imposé de 15.000 francs sur l'emprunt forcé. Mais, vu mes moyens, je n'ai pu payer. J'ai signalé mon cas au directeur des contributions directes de Périgueux, espérant être dégrevé d'une partie de cette imposition, sinon de la totalité. Au lieu de cela, on m'a appliqué les 10 p. 100 en sus et l'on m'a fait une saisie à la récolte du tabac. »

Il dit plus loin:

« Je suis mutilé de la guerre 1914-1918, ma capacité de travail est très réduite, j'ai une fille qui est très souvent malade et il m'a fallu la faire opérer ».

C'est sur le revenu de ces gens-là, que vous mettez dans une situation encore plus difficile que celle des autres agriculteurs, que vous prélevez!

Cependant, vous devez savoir ce que représente le montant de la production tabacole pour le planteur et sa famille. C'est au moment où l'on touche le montant de la production tabacole que l'on renouvelle les approvisionnements et les moyens d'exploitation, que l'on va chez le tailleur, que l'on fait exécuter les réparations nécessaires à la maison, que sais-je encore ?

Cela ne vous empêche pas — coupable innovation! — d'intervenir au moment où le malheureux planteur va toucher le montant de ses livraisons, pour prélever les sommes qui vous sont dues!

Pour mettre un terme à cette situation, j'avais déposé, au nom du groupe communiste, avec mes amis Ruffe, Mme Reyraud, MM. Pierre Cot, Rosenblatt et Ramette, une proposition de loi le 8 février 1950. Celle-ci a été renvoyée à la commission des finances dont le président est M. Jean-Raymond Guyon et le rapporteur général M. Barangé. Cette proposition n'a jamais été rapportée. Devant l'aspect tragique que prend maintenant cette situation dans nos départements et régions tabacoles, j'ai demandé la discussion d'urgence de cette proposition de loi. En réponse, je reçois communication d'une lettre adressée à M. le président de l'Assemblée le 8 février 1951. La voici:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de la séance du 8 février 1951, la commission des finances, à la suite d'un vote par appel nominal et par 30 voix contre 13, » — je précise qu'il s'agit des voix des 13 communistes membres de la commission des finances — « a repoussé la demande de discussion d'urgence formulée par M. Péron sur sa proposition de loi n° 9214 tendant à modifier l'article 399 du code général des impôts directs pour empêcher que s'exerce le privilège du Trésor en matière de contributions directes et taxes assimilées concernant les planteurs de tabac. »

Voici les commentaires:

« La majorité a estimé qu'il serait contraire au principe général de l'égalité des contribuables, aux règles qui régissent l'exercice du privilège du Trésor.

« La minorité a fait valoir qu'actuellement de nombreux planteurs de tabac n'ont pas encore acquitté les sommes qui leur sont réclamées à divers titres et qu'il convient de faire cesser la pratique du recouvrement de ces impôts par l'exercice du privilège du Trésor. »

« Veuillez agréer, etc.

« Le président:

« Signé: Jean-Raymond Guyon. »

J'ai bien le droit de porter ces textes à la connaissance de l'Assemblée nationale.

J'ajoute, pour ne faire aucune entorse à la vérité, que M. Jean-Raymond Guyon, à ma connaissance, a ensuite rectifié son vote et déclaré de pas voter contre, mais s'abstenir, ce qui, en aucun cas, ne peut être interprété comme un vote favorable.

Voilà pour la responsabilité de la majorité.

M. le président. Monsieur Péron, veuillez conclure, vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Yves Péron. Je vais en terminer, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention d'abuser. Je vous demande la permission de donner connaissance de ces documents à l'Assemblée nationale. Après quoi, je conclurai.

Voici maintenant pour le Gouvernement. Je donne lecture de la copie de la lettre adressée par M. le président du conseil:

« Monsieur le président,

« Vous avez bien voulu me communiquer, etc...

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition tend à instituer au profit d'une catégorie de contribuables une dérogation à l'une des règles applicables au recouvrement des impôts directs.

« Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion.

« Veuillez agréer...

« Signé: Pleven. »

Telle est la vérité. Et il ne servirait à rien que les planteurs aient demain l'illusion, après ce débat, que vous voulez d'ailleurs escamoter, que satisfaction risque d'être donnée, indépendamment de leur propre action, à leurs légitimes revendications.

Je vais conclure, monsieur le président, pour déférer à votre désir.

J'ai voulu montrer qu'un débat sur la situation des planteurs de tabac est nécessaire, mais que vous n'en serez pas quittes, messieurs les membres de la majorité, avec quelques paroles bienveillantes prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale.

Les faits sont les faits, et les planteurs savent que si vous l'aviez voulu — vous êtes la majorité et vous avez pris bien d'autres décisions! — vous auriez pu donner satisfaction à leurs revendications.

Vous auriez pu inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la discussion des propositions de loi qui donnent satisfaction à ces revendications et qui, toutes, ont fait l'objet de demandes d'inscription à l'ordre du jour.

Je veux conclure en disant que vous ne serez pas quittes avec un coup de chapeau pleurnichard donné aux 110.000 familles de planteurs, qui vous préoccupent maintenant parce qu'elles s'unissent et passent à l'action. Vous n'en serez pas quittes avec ce simili-débat. J'ai, d'ailleurs, la conviction formelle que les planteurs, instruits déjà par une expérience de deux ans, sauront renforcer leur union et leur action.

Il vous reste une autre solution: accepter le débat au fond et contraindre le Gouvernement — vous en avez le moyen — à donner satisfaction à ces légitimes revendications.

Mais je crains que d'aucuns encore — et je souhaite être démenti — entre les revendications des planteurs et leur fidélité à la politique de guerre, choisissent la politique de guerre. Ce sera la raison de votre décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Le tabac ou la guerre!

M. Yves Péron. Monsieur Teitgen, je constate que, député de la Gironde, vous riez quand on parle des revendications des planteurs de tabac.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. Yves Péron. Alors, tout de suite!

M. Félix Kir. Voici tout un après-midi que nous discutons les interpellations au fond. Achevons le débat.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée pour discuter les interpellations à la date qu'elle fixera elle-même.

M. Yves Péron. Tout de suite!

M. Félix Kir. Mais alors, il ne faudra pas vous répéter.

M. Henri Teitgen. Si le sac est vidé, on peut voter tout de suite.

M. Yves Péron. Monsieur Teitgen, vous êtes aux premières loges pour savoir ce qui reste dans le vôtre.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi à la suite.

M. Alfred Coste-Floret. Personne ne demande le renvoi à la suite.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Pierre Cot. Je voudrais obtenir une explication. Qui demande le renvoi à la suite ? Personne, je crois.

M. le président. Le Gouvernement l'a demandé.

M. Pierre Cot. Pas du tout. Il a dit qu'il était à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Le Gouvernement l'a demandé au début du débat.

M. Pierre Cot. Il semble avoir changé d'avis.

M. le président. Au début du débat, j'ai posé la question rituelle: Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

Et M. Bourgès-Maunoury, qui était alors au banc du Gouvernement, m'a répondu que le Gouvernement demandait le renvoi à la suite.

D'autre part, M. le ministre du budget vient de déclarer qu'il était à la disposition de l'Assemblée.

Il faut donc que je sache ce que veut l'Assemblée et, pour le savoir, je dois la consulter.

Auparavant, toutefois, je demande à M. le ministre du budget quelle est exactement sa pensée.

M. le ministre du budget. Je ne me trouvais pas à mon banc à la première minute du débat. C'est pourquoi M. Bourgès-Maunoury a demandé alors le renvoi à la suite.

Personnellement, je ne vois pas d'inconvenient à accepter la discussion, si l'Assemblée le désire.

Etant donné que sont intervenus des orateurs de tous les groupes qui, avec l'approbation visible de leurs collègues, demandaient le débat, je ne m'y oppose pas.

M. Yves Péron. Cela prouve que ce débat n'a pas été inutile.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, si je suis intervenu tout à l'heure à la tribune, ce n'était pas pour demander un débat sur le fond, mais afin d'obtenir un certain nombre de satisfactions élémentaires, et que je crois justes, pour les planteurs de tabac.

Je me permets de vous poser une question très précise. Votre réponse démontrera si le débat est nécessaire ou non.

Tout le monde a reconnu — je l'ai rappelé — que l'augmentation des charges de la culture était de 6 p. 100. Le prix étant l'année dernière de 295 francs, il devrait par conséquent être fixé pour cette année à 312 francs. Le prix retenu par l'arbitrage étant de 302 francs, il y a une différence de 10 francs par kilogramme qui représente — la récolte nationale étant d'environ 50 millions de kilogrammes — 500 millions de francs de dépenses pour un monopole qui rapporte plus de 110 milliards de francs.

J'estime que, dans ces conditions, l'Assemblée et le Gouvernement disposent de tous les éléments nécessaires pour trancher immédiatement la question, ce qui évitera au moins à l'Assemblée nationale de perdre du temps. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Péron. Il faudrait que le ministre fasse connaître les intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'aurais été tout disposé — je pensais que ce serait la procédure normale — à donner à l'Assemblée quelques explications dans la limite du temps habituellement consacré aux fixations de dates de discussion d'interpellations.

Mais des conversations particulières que j'ai eues avec certains de mes collègues — je ne fais pas allusion à M. Maurice Schumann — il ressort que l'Assemblée voterait quand même, m'a-t-on dit, pour la discussion immédiate des interpellations. Dans ces conditions, autant laisser ce débat s'instaurer. (*Très bien! très bien!*)

Plusieurs voix au centre. Il a eu lieu. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Si l'Assemblée désire que je donne des explications, je suis à sa disposition. Je pensais que cela serait inutile. M. Raymond Guyon désire que le débat au fond soit abordé immédiatement. Il est inutile, par conséquent, que je fasse maintenant des déclarations qui seraient nécessairement moins complètes que celles que je ferai sur le fond.

M. Robert Bruyneel. Si vous donnez satisfaction aux planteurs de tabac, le débat sera inutile.

M. Paul Theetten. Répondez par oui ou par non.

M. Félix Kir. Il n'y a qu'à voter sur le prix de 310 francs. Ce sera fini.

M. Pierre Cot. Ce n'est pas la seule question qui fasse l'objet des demandes d'interpellation. Il y a aussi notamment celle du décret du 12 octobre 1950.

M. le ministre du budget. L'Assemblée ne peut pas voter sur des questions qui ne sont pas de sa compétence.

M. Jean-Raymond Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Devant nos collègues du Conseil de la République, M. le ministre du budget a déclaré qu'il ferait, à l'égard des planteurs de tabac, un geste symbolique. Peut-il préciser aujourd'hui en quoi consistera ce geste symbolique ? C'est vraisemblablement de sa réponse que dépendra l'attitude des différents groupes.

M. Hubert Ruffe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. De nombreux problèmes ont été soulevés à propos de cette fixation de la date de discussion des interpellations. M. le ministre du budget ayant pris au Conseil de la République des engagements qui tendent à donner satisfaction, au moins partiellement, aux planteurs de tabac, nous devrions procéder dans cet ordre: réponse du Gouvernement sur ce premier point, puis discussion sur le fond de tous les autres problèmes relatifs à la production tabacole.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la discussion immédiate, acceptée par le Gouvernement.

M. Paul Theetten. Je demande la parole.

M. le président. Le débat sur la fixation de date est épuisé.

M. Paul Theetten. A l'issue d'un tel débat, j'ai bien le droit de déposer une motion.

M. Alfred Coste-Floret. Non, il s'agit pour le moment de fixer la date de discussion des interpellations.

M. Paul Theetten. Le principe du débat sur le fond est admis.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire entreprendre immédiatement la discussion des interpellations.

M. Jean-Raymond Guyon. M. le ministre veut-il répondre à la question que je lui ai posée ?

M. le ministre du budget. Je ne peux pas répondre à des interpellations dont la discussion n'est pas encore commencée et dont il s'agit précisément de fixer d'abord la date de discussion.

D'autre part, étant donné les indications qui m'ont été fournies tout à l'heure, j'estime qu'il ne serait pas digne de l'Assemblée et du Gouvernement de paraître se livrer à un marchandage entre une date et un prix.

Me rendant compte de l'impression générale de l'Assemblée, j'ai donc déclaré que je me tenais à sa disposition. Lorsque la discussion au fond sera engagée, je répondrai.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion immédiate des interpellations.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	552
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Sourbet, pour développer son interpellation

M. Jean Sourbet. Au cours de ma brève intervention dans le débat sur la fixation de date — je n'ai pas voulu dépasser les cinq minutes qui m'étaient imparties — j'ai indiqué que je regrettais d'interpeller le Gouvernement et que je le faisais pour obtenir des explications avec l'espoir que le débat pourrait être très écourté.

J'ai déjà eu l'occasion de remarquer que certains de nos collègues haussent les épaules lorsqu'il s'agit de traiter une question touchant à l'agriculture, mais que tous veulent intervenir et vont jusqu'à se passionner lorsque le débat est engagé. Je m'en réjouis, mais j'estime qu'en la circonstance le problème était mal posé.

M. Maurice Schumann et M. le président Guyon l'ont posé comme il devait l'être. Nous allons donc aborder le débat au fond.

Certes, il y a beaucoup à dire sur le tabac. Nous pourrions intervenir longuement sur la production, l'amélioration de la vente, l'exportation, l'emballage, etc. Ce débat risque donc d'être long.

M. le ministre pourra nous répondre longuement — nous connaissons son talent — mais sans que, finalement, une solution soit trouvée. Nous savons très bien qu'il est capable d'intervenir pendant plusieurs heures (*Sourires*) de prononcer de belles paroles...

M. le ministre du budget. Je ne le fais jamais.

M. Jean Sourbet. ...mais pour aboutir en fin de compte à un résultat bien médiocre, sinon négatif.

Or, quelques paroles auraient pu suffire. Il suffisait de savoir si M. le ministre était capable de répéter et de tenir devant nous le léger engagement qu'il a pris devant le Conseil de la République. Cela nous aurait fait gagner du temps.

Ce que nous voulons, c'est surtout obtenir une satisfaction pour les planteurs.

Si nous avions obtenu quoi que ce soit, il serait devenu inutile de parler pendant des heures sur un problème que nous risquons de ne pas résoudre.

Enfin, puisque le débat au fond est engagé, je vais traiter plus en détail la question du tabac et surtout celle du tabac à la production. Je la connais d'autant mieux que j'ai cultivé le tabac pendant de longues années.

Tout à l'heure, j'écoutais nos collègues communistes qui parlaient du tabac d'importation. J'y avais pensé, moi aussi. Je parle beaucoup moins de l'Amérique et des importations. Je leur laisse le soin de le faire. Pour ma part, j'avais posé par écrit certaines questions à M. le ministre. Je désirerais savoir quel était le volume du tabac importé, ainsi que le prix de ce tabac.

Il m'a été répondu, en ce qui concerne le prix, que cela ferait l'objet d'une deuxième réponse. Voici en ce qui concerne le volume de tabac importé, la récolte étant d'environ 50.000 tonnes, la réponse qui m'a été faite:

« Au cours de l'année 1950, la S.E.I.T.A. a commandé à l'étranger 15.400 tonnes de tabac en feuilles, comportant notamment 3.800 tonnes achetées aux Etats-Unis, 3.950 tonnes achetées en Grèce, 3.800 en Yougoslavie, 1.450 au Brésil et 1.400 tonnes en Turquie. Sur cette quantité, 8.000 tonnes étaient parvenues en France au 31 décembre 1950, et le solde doit être importé au cours des mois de janvier et de février 1951. »

Voilà pour le tabac d'importation.

Mais s'il est certain, pour être juste, qu'il nous faut, pour les mélanges, du tabac d'importation, il est non moins certain que l'on pourrait augmenter la production française, quitte à exporter davantage nos tabacs puisqu'ils plaisent à l'étranger.

La superficie consacrée au tabac a été, en 1948, de 25.937 hectares, donnant une récolte de 48.353 tonnes.

En 1950, la superficie cultivée a été de 28.733 hectares, et la récolte présumée est de 46.000 à 50.000 tonnes.

Nous pourrions consacrer d'autres superficies à la culture du tabac, en récolter davantage et très bien le vendre. Ce serait à la fois un revenu pour le producteur et un revenu pour l'Etat, puisqu'on a dit, avec raison, que le tabac constitue un trésor fiscal.

Qu'est-ce que le tabac ? En quoi consiste sa culture ?

En France, la culture du tabac contribue, pour une large part, à faire vivre 120.000 familles.

Cette plante, qui exige des labours profonds et nombreux, absorbe également beaucoup de fumier et d'engrais. C'est une plante vivace, qui pousse rapidement, mais qu'on appelle fort justement une plante gourmande. Le travail du tabac, qui n'est pas des plus pénibles, demande une assiduité totale.

Les semis ont lieu en février ou mars, selon le mode de culture, et on peut dire que, depuis ce moment jusqu'à la livraison, qui a lieu, selon les années, en janvier, février ou mars de l'année suivante, il faudra chaque jour travailler le tabac.

C'est une culture familiale, qui exige un nombre d'heures considérable. En hiver, il est fréquent d'y consacrer la veillée. C'est pourquoi, étant donné les salaires, les charges sociales et familiales, l'entretien des séchoirs, de la ficelle et du matériel indispensable au séchage, il est difficile de s'y livrer autrement qu'avec de la main-d'œuvre familiale.

La récolte n'appartient pas aux planteurs. La surface et le nombre de pieds sont réglementés par l'administration. Le tabac est cultivé, rentré, séché et préparé sous la surveillance de chefs de culture et livré au monopole seul, sous le contrôle de ses agents.

Les planteurs sont fédérés départementalement et nationalement. Ils désignent leurs délégués à la commission paritaire.

Depuis la loi de finances du 31 mars 1919, la commission était composée de huit membres, quatre délégués des planteurs et quatre représentants du ministère des finances. Elle était présidée par le président de la Cour des comptes.

En 1928, le nombre des commissaires fut porté à six pour l'administration et à six pour la fédération des planteurs, la commission étant présidée par un président arbitre choisi parmi les membres du Conseil économique.

Cela semblait parfait. Mais l'acte dit loi de Vichy du 24 octobre 1941 apporta des modifications. A dater de ce jour, sous des apparences qui ne trompaient personne, le Gouvernement se réservait en fait le droit de dicter son prix.

Ce système parut bon à l'administration des finances, aussi l'ordonnance de 1945, qui a abrogé cette loi, en reprenait-elle les dispositions principales.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1949, mais chaque année, les difficultés étaient plus sérieuses. Le prix avait toujours été fixé avant le 31 décembre. Et c'est ici le drame, monsieur le ministre, car, en somme, sur quoi porte la discussion actuelle ? Elle porte sur le fait, que M. le président Guyon signalait tout à l'heure, que le 31 décembre, le prix n'était pas fixé.

En 1949, le prix n'était pas encore connu le 3 janvier, date de livraison. Les agriculteurs, ne pouvant décemment pas livrer une récolte dont ils ne connaissaient pas le prix, reçurent l'ordre de leurs mandants de faire grève.

Je vous demande, monsieur le ministre, de peser l'importance d'une telle mesure pour des gens qui n'aiment pas manifester, des gens qui ont des balles de tabac pressé, prêtes à livrer, qu'il faudra défaire pour les refaire à nouveau, portant préjudice au tabac, entraînant une perte de poids, créant des perturbations dans l'ordre des livraisons quand les jours sont fixés longtemps à l'avance et affichés dans les mairies, gênant les directeurs ou entreposeurs et agents du monopole avec qui ils n'ont et ne veulent avoir que de bonnes relations.

Tout cela, nous l'avons connu en 1949 et 1950. C'est pourquoi la fédération nationale des planteurs, voulant éviter de pareils faits, demanda l'abrogation de l'ordonnance de 1945 ou le retour à la loi de 1928.

Le décret du 12 octobre 1950 lui donnait, semblait-il, satisfaction. Mais, hélas! à l'usage cette satisfaction s'est révélée une illusion, car si la commission passe à seize membres: huit pour les planteurs, huit pour l'administration, elle est présidée par un conseiller d'Etat, dont nous ne discutons par la compétence, certes, mais qui est désigné par le ministre des finances et par le ministre du budget. De plus, il est assisté d'un représentant du ministre des finances et des affaires économiques et d'un représentant du ministre de l'agriculture.

L'équilibre est donc rompu et, s'il y a désaccord, c'est le président arbitre qui décide, après consultation des représentants des ministres.

Si vraiment il n'y avait pas eu le désir de diminuer le prix du tabac, de mettre les délégués des planteurs dans l'embarras

et devant le fait accompli, pourquoi alors n'a-t-on convoqué la commission paritaire que le 28 décembre ? La fin de l'année était proche et l'on n'avait plus le temps nécessaire pour étudier toutes les questions et trancher le différend qui s'annonçait important.

La récolte de 1948 avait été payée 300 francs le kilogramme, plus 18 francs par kilogramme de prime à la sécheresse. Le prix du kilogramme de la récolte de 1949 avait été fixé à 295 francs et pour la récolte de 1950 la discussion s'engageait sur la base de 245 francs. Voilà ce qui a braqué les planteurs et l'opinion.

De leur côté, les producteurs, tenant compte de l'augmentation reconnue, demandaient 350 francs.

On devine aisément que l'accord n'a pas pu se faire.

Les planteurs firent connaître que la discussion ne pouvait reprendre que si les délégués de l'administration acceptaient comme base de discussion le prix de l'an dernier, soit 295 francs. C'était, je crois, justice: aucun autre produit n'est à la parité des prix de l'an dernier.

Ils se déclarèrent prêts à accepter, dans un but de conciliation, le prix de 322 francs, ce chiffre tenant compte exactement de l'augmentation du prix de revient, reconnu par l'administration, à savoir 6 p. 100, et du prix de l'an dernier, 295 francs.

M. Edmond Ginestet. C'était raisonnable.

M. Jean Sourbet. C'était plus que raisonnable, mais cela n'a pas été compris.

L'accord ne pouvant intervenir, la commission paritaire se retira. La décision finale fut remise à l'arbitrage du président Brasart.

A partir de ce moment, on aurait pu croire que la partie était gagnée, car le prix de 322 francs demandé par la production reprenait exactement le prix de 1949 plus la hausse reconnue de 6 p. 100. Mais il n'en a rien été.

Ce n'est que le vendredi 5 que fut connu le prix de 295 francs, plus une prime de 7 francs pour la sécheresse dont tout à l'heure notre collègue M. Guyon expliquait la répartition.

Etait-il exagéré, dans ce climat de hausses successives, de demander que le prix moyen de 1949 serve de base à la discussion ? Comment peut-il se faire que M. Brazard, choisi et désigné comme arbitre, qui effectua son travail les 3 et 4 janvier, n'ait donné connaissance de son arbitrage que le 5 ? La moindre courtoisie, la situation étant difficile, aurait voulu que la communication soit faite dans les plus courts délais.

Cette situation a permis de donner libre cours à toutes sortes de tentatives, parfois démagogiques et, cela va sans dire, exploitées contre le Gouvernement. Certain parti que vous connaissez n'a pas craint, même avec l'aide des instituteurs, de faire campagne auprès des paysans contre l'attitude du Gouvernement.

Celui-ci, disons-le, s'était bien prêté à cette manœuvre. M. Pleven lui-même avait promis de se pencher sur la question dans les plus brefs délais. Tout cela n'était que duperie; nous voyons maintenant le résultat, que nous regrettons pour les planteurs, et aussi pour le Gouvernement.

Comment se présente le budget de la S. E. I. T. A. pour 1951 ? Les recettes prévues sont de 167 milliards de francs, les dépenses de 55 milliards de francs, soit un excédent de recettes de 112 milliards. L'approvisionnement en tabac en feuilles de toutes provenances absorbe 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses, soit 22 milliards de francs pour une production moyenne de 50.000 tonnes cultivée sur 29.000 hectares et faisant vivre 120.000 familles rurales.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez trouvé une justification de votre manœuvre. Vous avez déclaré que si le prix au kilogramme n'était pas augmenté cette année, le poids de la récolte était plus élevé et que cela constituerait une compensation.

Mais comment oser invoquer le poids de la récolte — qui, d'ailleurs, n'est pas excessif — alors que vous ne vous en êtes pas inquiété lorsque, en 1949, par suite de la sécheresse, il était très réduit ? Avez-vous oublié qu'il s'était traduit par une perte de 30 p. 100 en général et même de 50 p. 100 dans certains départements ?

De plus, si vous estimez que le poids est un facteur si important, qu'attendez-vous pour diminuer la retenue de 10 p. 100 en faveur du fonds de solidarité agricole ? Il suffirait de la ramener à 7 p. 100 pour, la récolte étant plus lourde, dites-vous, obtenir la même somme, le reste bénéficiant aux planteurs.

Mais tout cela n'est pas sérieux. Il faut avant tout réformer la composition actuelle de la commission paritaire qu'il faut mettre d'urgence en concordance avec la loi de 1928.

La commission paritaire doit être composée de huit membres élus par les planteurs, de huit membres nommés par l'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes parmi les membres de ce service, et d'un président choisi par le président du conseil sur une liste de cinq membres établie par le Conseil économique et représentant les grandes associations agricoles.

Cette commission devra s'adjoindre, à titre consultatif, un représentant du ministre des finances et un représentant du ministre de l'agriculture, nommés par les ministres respectifs.

Le prix moyen du tabac indigène sera fixé désormais avant la fin de décembre de chaque année, comme c'était le cas autrefois. Il est inadmissible de livrer une récolte dont on ne connaît pas le prix. Il est anormal de reculer la date des livraisons; il est profondément regrettable d'en arriver à faire la grève des livraisons.

Tout cela, pour bien peu de chose.

L'un de nos collègues disait tout à l'heure que l'an prochain la perturbation serait plus grande encore. Vraiment, je ne peux pas le croire, car je n'en vois pas le motif. Il suffit de fixer les prix assez tôt et de les fixer honnêtement.

Si les planteurs de tabac sont, aujourd'hui, mécontents du prix, ils sont bien plus mécontents encore, bien qu'ils aient grandement besoin d'argent, des manœuvres dont ils ont cru être l'objet. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre du budget. Monsieur Sourbet, je ne vois pas là de manœuvre.

Vous savez qu'une sentence a été rendue, et le terme que vous employez ne correspond pas au sujet que vous traitez.

M. Jean Sourbet. Je parle de la manœuvre indéniable qui consiste à fixer le prix du tabac le 5 janvier, alors que ce prix doit être fixé avant le 31 décembre.

M. le ministre du budget. Je vous répondrai et vous montrerai les procès-verbaux.

M. Jean Sourbet. C'est la même manœuvre — si manœuvre il y a — que celle qui s'est produite pour la fixation du prix du blé. Pour le blé, nous avions cependant voté une loi. Mais on n'en a pas tenu compte.

On a profité des vacances de l'Assemblée. Nous étions partis depuis huit jours dans nos départements quand on a fixé le prix du blé. Je dis que c'est là une manœuvre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je ne dis pas qu'il y a eu pression exercée sur les arbitres. En tout cas, ces retards, ces circonstances particulières font que, dans nos campagnes, on ne se prive pas pour faire courir des bruits regrettables.

M. le ministre du budget. Je pense qu'un homme sérieux comme vous, monsieur Sourbet, démentira ces bruits regrettables.

M. Jean Sourbet. Monsieur le ministre, je démentirai tout ce qu'il me sera possible de démentir, mais vous avouerez que ma situation est difficile. On me dira que le prix doit être fixé avant le 31 décembre, et non pas le 5 janvier.

M. le ministre du budget. Vous avez tout de même lu les procès-verbaux.

M. Henri Teitgen. Monsieur le ministre, s'il n'y a pas eu de manœuvre, il y a eu au moins des irrégularités graves.

M. le ministre du budget. Non, et je le démontrerai à l'Assemblée.

M. Jean Sourbet. Vous dites qu'il n'y a pas eu de manœuvre. Je le veux bien. Mais permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question. Les planteurs sont convoqués à jour fixe pour livrer leur tabac. Si un planteur ne se rend pas à la convocation le jour fixé, quelle est la sanction prise contre lui ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre du budget. Le délai de livraison a été retardé.

M. Jean Sourbet. Je le sais, et je le déplore.

Tout cela, monsieur le ministre, peut facilement être évité. Mais il faut cesser de se servir de l'agriculture. Certes, l'agriculture a des devoirs, mais elle a aussi des droits.

Il est à remarquer que l'agriculture en France, et principalement celle pratiquée dans le cadre familial, dont les exploitations ne dépassent guère 10 hectares, se trouve généralement dans une situation difficile.

L'agriculteur, conscient du progrès qu'il voudrait réaliser en équipant sa ferme, est toujours freiné dans ses aspirations par des dépenses qu'il ne peut consentir.

Il est bon de remarquer en passant que les acheteurs agricoles ne pouvant se munir, c'est la crise industrielle qui est à nos portes. Et nous risquons de tourner à jamais dans un cercle vicieux.

Le problème des engrais est aussi très sérieux. Ceux-ci sont de plus en plus chers. Et il nous est interdit de les délaisser, car c'est alors le problème de la fertilité qui se poserait.

Or, vous le savez, nous ne pouvons, comme certains pays jeunes, fuir ou abandonner certaines surfaces devenues stériles. Il nous est interdit d'épuiser le sol que nous ont laissé nos ancêtres.

Notre pays forme un tout. Le tabac représente une partie importante de l'activité agricole.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de la loyauté, du courage et de l'autorité. C'est une question d'équilibre économique.

Ne rompez pas cet équilibre, mais soyez juste. Nous vous en serons reconnaissants. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre ce débat pour que nous fixions l'ordre du jour en statuant sur les propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

M. Yves Péron. Quand reprendra cette discussion, monsieur le président ?

M. le président. J'entends demander à quand ce débat sera renvoyé.

Nous avons maintenant à fixer, comme chaque mardi, l'ordre du jour des prochaines séances, en examinant les propositions de la conférence des présidents.

Il vous appartiendra de suggérer, par voie d'amendement à ces propositions, la date à laquelle vous souhaitez que l'Assemblée reprenne ce débat.

M. Yves Péron. Par voie d'amendement, je propose dès maintenant que ce débat soit poursuivi ce soir.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du mercredi 21 février au mardi 6 mars inclus:

1° Discuter les budgets, non plus au cours de séances spécialement affectées à chacun d'eux, mais successivement, dans l'ordre ci-après:

Intérieur (*suite*);
Travail;
Aviation civile (*suite*);
Finances (services financiers);
Présidence du conseil;
Santé publique;

2° Conserver pour la discussion budgétaire les séances précédemment prévues en y ajoutant, le cas échéant, toutes autres séances affectées à d'autres débats et qui deviendraient ultérieurement libres;

3° Substituer, demain mercredi matin, la discussion budgétaire au débat sur le fermage;

4° Poursuivre la discussion sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, non seulement les samedis matin, mais également les samedis après-midi;

5° Compléter l'ordre du jour prévu pour mercredi matin 28 février par:

Le projet de douzième;
La suite du débat sur le fermage;

Et poursuivre la discussion de cet ordre du jour, l'après-midi et le soir;

6° Préciser que le débat sur les rentiers viagers demeure inscrit en tête des séances du jeudi 1er mars, matin et après-midi;

7° Réserver les trois séances du mardi 6 mars à la discussion du projet de loi réalisant un plan d'économie, étant entendu que ce débat sera organisé;

8° Rétablir, pour des jours de séances qui seront ultérieurement fixés, l'ordre du jour législatif suivant:

Dévolution des biens de presse (*suite*);
Vente d'immeubles par appartements (*suite*);
Incompatibilité parlementaire en matière de presse;
Incapacité électorale;
Baux commerciaux (*suite*);
Statut des personnels communaux (*suite*);
Statut des personnels hospitaliers;
Bureaux d'aide sociale;
Entreprises de crédit différé;
Organisation de la défense nationale;
Pensions militaires d'invalidité.

La conférence des présidents propose en outre de fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 6 au 13 mars inclus:

Mercredi 7: matin, après-midi et soir: budget;

Jeudi 8: matin et après-midi: statut des travailleurs déportés, étant précisé que ce débat sera organisé; soir: budget;

Vendredi 9: matin: urgences; après-midi et soir: suite des interpellations sur la politique charbonnière;

Samedi 10: matin et après-midi: code du travail dans les territoires d'outre-mer;

Mardi 13: matin, après-midi et soir: budget.

Par voie d'amendement, M. Péron demande que soit poursuivie ce soir la discussion des interpellations sur le tabac.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, avant le vote sur cet amendement, de faire observer à l'Assemblée que, depuis quinze jours, nous n'avons pu envoyer au Conseil de la République aucun budget.

Certes, le problème soulevé par les interpellations sur le tabac est important. Mais il me semble que le vote du budget est au moins aussi important.

Dans ces conditions, si nous consacrons la séance de ce soir à la suite de la discussion de ces interpellations, nous risquerons, étant donné que, dans le courant de la semaine et une partie de la semaine prochaine, les discussions budgétaires ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, d'obliger le Conseil de la République à attendre une dizaine de jours avant de recevoir les budgets votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je demande donc à l'Assemblée de faire un effort pour continuer ce soir la discussion budgétaire, les interpellations sur le tabac étant remises à une date ultérieure aussi proche que possible, mais au moins après le vote du budget de l'intérieur et du budget du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Péron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	529
Contre	51

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Gérard Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, le groupe communiste constate que la conférence des présidents ne propose pas grand'chose qui tienne compte de la misère grandissante des travailleurs.

Vous parlez de loi électorale. Vous préparez votre mauvais coup contre le suffrage universel par peur de la réprobation populaire, mais vous laissez en suspens d'angoissants problèmes économiques et sociaux.

Il vous importe peu que les travailleurs meurent de faim. Ce qui compte pour vous, c'est de rechercher le moyen d'écarter de cette Assemblée les élus du peuple, de satisfaire les désirs de vos maîtres de Washington et de satisfaire en même temps vos appétits personnels.

La hausse des prix, résultant essentiellement de l'économie de guerre, crée une situation tragique dans les foyers des travailleurs.

Le gaz passe à 24 fr. 40 le mètre cube, à Paris, au lieu de 13 fr. 20 il y a un an. Le veau, le mouton, le porc subissent une hausse de 20 à 30 p. 100 depuis juillet. Le beefsteack atteint 600 francs le kilogramme. Le beurre se paye de 700 à 800 francs. L'huile augmente de 20 p. 100, le chocolat, le café de 50 francs par kilogramme. 20 p. 100 d'augmentation aussi pour l'électricité et pour les loyers.

Il faut prévoir, au surplus, un bond considérable du prix du caoutchouc, des métaux, des textiles.

Le nouvel indice officiel des prix à la consommation familiale révèle une augmentation de 17,1 p. 100 des prix de détail durant l'année 1950.

Dans le même temps, vous mettez tout en œuvre pour essayer de pratiquer le blocage des salaires, conformément aux ordres que M. Pleven est allé prendre à Washington.

Et si, malgré votre police d'Etat, votre mouchardage organisé et l'utilisation de vos C. R. S., les travailleurs arrachent des augmentations de salaires, c'est grâce à leur union et à leur action.

Il en est ainsi des métallos de la fonderie Rougé à Narbonne, qui obtiennent 10 francs de l'heure d'augmentation; des communaux de la Marne qui ont imposé les 100 francs de l'heure comme salaire minimum; des ouvriers du bâtiment des grands travaux de Marseille qui ont arraché 5 p. 100 d'augmentation et une prime allant de 3 à 10 francs de l'heure.

L'exploitation de plus en plus féroce des travailleurs se traduit par des cadences de travail inconnues jusqu'à ce jour, ce qui provoque une augmentation continuelle des accidents du travail.

Dans la seule région parisienne, les accidents de cette nature, qui étaient au nombre de 203.971 pour le premier semestre de 1949, sont passés au nombre de 212.797 pour le premier semestre de 1950.

Mais tout cela laisse le Gouvernement parfaitement indifférent, ainsi que sa majorité.

Il n'y a plus de charbon dans les foyers ouvriers. C'est votre œuvre, messieurs du Gouvernement et de la majorité, car vous fermez les puits des mines en France.

Afin d'améliorer les conditions de vie de plusieurs millions de travailleurs, la commission du travail et de la sécurité sociale a accepté une proposition de résolution présentée par le groupe communiste et qui tendait à inviter le Gouvernement à supprimer les zones de salaires.

Vous savez tous combien l'existence des zones de salaires est irritante pour les travailleurs. Alors qu'il a été démontré à de multiples reprises que le coût de la vie est aussi cher en province que dans la capitale, les salaires de province subissent des abattements allant jusqu'à 20 p. 100.

Les zones de salaires constituent un facteur de surexploitation d'autant plus insupportable que les salaires payés à Paris sont très insuffisants.

Il faut donc supprimer less zones de salaires. C'est une exigence commune à toutes les organisations syndicales, à tous les travailleurs, au même titre que l'était l'inclusion de l'échelle mobile dans la loi sur les conventions colectives.

La suppression des zones de salaires peut être réalisée. Les ouvriers plombiers de la Gironde (C. G. T., C. F. T. C. et F.-O.) viennent de le prouver en l'imposant au patronat girondin et aux pouvoirs publics. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les fonctionnaires, au même titre que les ouvriers, demandent la suppression des zones de salaires, car les indemnités de résidence subissent les abattements de zones. Il en est de même pour les allocations familiales et pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Si le groupe communiste n'a pu jusqu'à maintenant faire triompher le point de vue des organisations syndicales, c'est parce qu'il s'est trouvé des ministres comme M. Daniel Mayer, M. Ségelle, M. Bacon et une majorité pour les suivre.

Mais le problème doit être traité d'urgence par l'Assemblée nationale. Ceux qui sont vraiment partisans de la suppression des zones de salaires le montreront ce soir par leur vote.

Nous protestons également contre les propositions de la conférence des présidents, parce qu'il n'est pas question, cette semaine, de poursuivre le débat sur le statut du fermage et du métayage.

Nous protestons aussi, car la demande d'interpellation de M. Tourné a été repoussée. M. Tourné demandait à interpeller, le 31 janvier, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour respecter les droits des anciens combattants et victimes de la guerre, tout particulièrement pour:

1° Revaloriser les pensions des victimes de la guerre, invalides, veuves, orphelins et ascendants;

2° Revaloriser la retraite du combattant;

3° Payer le pécule et le reliquat des soldes dus aux anciens prisonniers de guerre et rembourser les marks de camps;

4° Payer le pécule aux déportés et les indemnités pour perte de biens qui leur sont dues;

5° Appliquer le statut des réfractaires et maquisards, doter les déportés du travail de leur statut, appliquer la sécurité sociale aux victimes de la guerre, délivrer la carte aux combattants volontaires ou autres, à tous les soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945, mettre définitivement un terme aux malfaisantes lois de Vichy qui frappent les victimes de la guerre.

La commission des pensions a manifesté son mécontentement tout récemment, puisqu'elle a décidé de ne pas examiner le budget qui ne prévoyait rien en faveur des victimes de la guerre.

Enfin, nous considérons également inadmissible que l'on ne veuille pas poursuivre la discussion du rapport sur le statut du personnel communal. L'examen de ce projet a été arrêté à l'article 35, le 2 décembre 1949. A maintes reprises, la suite de ce débat a été inscrite à l'ordre du jour, mais dans des conditions telles que la discussion ne pouvait s'instaurer.

Je ne reviendrai pas sur les propositions faites, à maintes reprises, par le rapporteur, M. Waldeck L'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur en vue d'achever la discussion de ce statut. Toutes les organisations syndicales demandent avec une insistance croissante qu'on donne enfin aux seuls fonctionnaires qui en sont privés, le statut qui leur a été promis maintes fois, qui supprimerait une injustice flagrante et qui a reçu l'approbation de l'association des maires de France.

Il faudrait peu de temps pour achever cette discussion.

En conséquence, le groupe communiste propose à l'Assemblée de décider, par scrutin, d'inscrire à l'ordre du jour la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaires et la suite de la discussion du rapport sur le statut du personnel communal. Il propose, à cet effet, deux séances supplémentaires qui pourraient être tenues le lundi 26 février, après-midi et soir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement s'oppose à cette proposition.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Duprat, je donne la parole à M. Castellani qui a déposé un amendement tendant à supprimer la séance prévue pour le samedi 24 février après-midi.

M. Jules Castellani. La conférence des présidents, par 13 voix contre 12 et plusieurs abstentions, a décidé de proposer à l'Assemblée de tenir séance le samedi 24 février après-midi en vue de poursuivre la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Je rappelle que, déjà, les séances du samedi matin, qui sont réservées à ce débat, se déroulent devant des banquettes vides. Le Journal *Le Monde* indiquait, il y a quinze jours, que la séance du samedi matin, 13 députés étaient présents.

M. Joseph Defos du Rau. Et combien de journalistes ?

M. Jules Castellani. Je ne les ai pas comptés, mon cher collègue. Je cite ce que j'ai lu.

Je pense donc qu'en imposant à l'Assemblée, samedi prochain, une séance de l'après midi, on verrait diminuer encore considérablement le nombre des députés présents.

Pour un débat aussi important, il eût été préférable — nous l'avons demandé à maintes reprises — de réserver une séance du milieu de la semaine: le mardi, le jeudi ou le vendredi. En tout état de cause, il ne paraît vraiment pas possible d'imposer la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer le samedi matin et le samedi après-midi.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas accepter la décision de la conférence des présidents et d'annuler la séance prévue pour samedi après-midi.

Je pense que ceux de nos collègues qui ont proposé de tenir une séance le samedi après-midi nous feront au moins le plaisir et l'honneur d'assister aux deux séances, car nous avons vraiment besoin de garnir davantage les bancs pour une telle discussion. Par leur présence, ils apporteront la confirmation du vote qu'ils ont émis à la conférence des présidents.

Enfin, le fait d'imposer cette double séance du samedi constitue, évidemment, une tentative pour faire voter un code aussi important devant des banquettes vides et en dehors de toute discussion organisée.

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castellani.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 108
Contre 432

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Abelin s'excuse de ne pouvoir assister à la suite des séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS (*suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen des propositions de la conférence des présidents.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les ventes d'immeubles par appartements.

Il y a plus d'un an que cette question est inscrite à l'ordre du jour. Il y aura bientôt un an qu'elle a été renvoyée à la commission. Nos permanences, vous le savez comme moi, sont encombrées de locataires angoissés.

Le retard apporté à cette discussion facilite certaines spéculations. D'autre part, des tentatives d'expulsion sont en cours.

Il y a là un trouble social certain. Beaucoup d'entre vous, en particulier M. Cayeux et M. de Moro-Giafferri, sont avertis de ces questions.

M. de Moro-Giafferri. M. Rollin aussi.

M. Frédéric-Dupont. Bien entendu, ce ne sont pas eux qui me contrediront.

Nous avions une chance: mercredi matin, la suite de la discussion du statut du fermage a été écartée à la demande de M. le ministre de l'agriculture. Or, en vertu de décisions antérieures, la discussion du rapport sur les ventes par appartements est inscrite après celle concernant le statut du fermage.

M. Jean Minjoz. Mais non.

M. Frédéric-Dupont. Cette discussion du statut du fermage nécessite encore huit à dix séances. Nous avions donc une chance, celle de pouvoir discuter, le mercredi 21 février, le matin, le rapport sur les ventes d'immeubles par appartements.

Mais le représentant du Gouvernement est intervenu à la conférence des présidents pour demander que la séance du mercredi matin 21 février soit consacrée à la discussion budgétaire. Il a obtenu satisfaction.

L'Assemblée a décidé tout à l'heure que le problème du tabac pouvait être discuté avant le budget. Je pense que, demain matin, la question des ventes d'immeubles par appartements pourrait également être examinée avant le budget.

En conclusion, je demande à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin la suite de la discussion du rapport de M. Minjoz sur les ventes d'immeubles par appartements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'attire l'attention de l'Assemblée sur la situation des travaux budgétaires.

Je m'excuse auprès de M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, mais nous sommes à la veille de voter un troisième douzième provisoire.

Le Conseil de la République, qui avait pris quelque retard, non seulement l'a rattrapé, mais n'a plus de projet budgétaire à examiner. L'Assemblée doit encore discuter la plus grosse partie des projets budgétaires, sans compter d'autres projets financiers comme celui qui concerne les investissements et la loi de finances.

La sagesse commande donc de conserver les prévisions de la conférance des présidents et de les entériner par un vote de l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous votre proposition, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je la maintiens, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je signale, d'ailleurs, que M. le garde des sceaux est actuellement en Afrique du Nord.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. Je ne pourrais vous la donner que contre l'amendement.

M. de Moro-Giafferri. Au contraire, je m'associe aux déclarations de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Frédéric-Dupont et de Moro-Giafferri (*Sourires*), qui tend à inscrire à l'ordre du jour de demain matin la suite de la discussion du rapport sur les ventes d'immeubles par appartements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 229
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons maintenant à l'amendement de M. Duprat, qui tend à tenir deux séances lundi 26 février, après-midi et soir, pour discuter:

1° Le rapport de M. Duprat sur la suppression des zones de salaires;

2° La suite de la discussion du rapport de M. L'Huillier sur le statut du personnel communal.

Je mets aux voix cet amendement.

M. Gaston Auguet. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 177
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Péron.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur le prix du tabac.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (nos 1041-12008-12049-12073-12187).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 20 février 1951.

SCRUTIN (N° 3381)

Sur le renvoi à la suite des interpellations de M. de Menthon et de M. Barthélémy sur les sanctions prises contre des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 406
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bène.
Bequet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul). (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larihi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max) Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoral.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).

Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise
Dufour
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffler.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie, Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hemon (Marcel).
Mme Hertzog-Lachin
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches du Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau
Marty (André)
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier. Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet
Mora
Morand
Mouton.
Mudry
Musmeaux
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Lilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thurillier
Tillon (Charles).
Touchard
Toujas
Tourne
Tourtaud
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Verpès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Boukadoum.
Boulet (Paul)
Coulibaly Ouezzin
Derdour.
Félix Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet Boigny.
Khider
Lamine Debaghine
Lisette
Mamadou Konate
Mamba Sano
Martine.
Mezerna
Mokhtari.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Gronès
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baroux (Jacques).
Edouard Bonnefous
Gay (Francisque).
Guyomard
Mendès-France
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul)
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 396
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3382)

Sur la discussion immédiate des interpellations sur le prix du tabac.

Nombre des votants..... **550**
Majorité absolue..... **276**

Pour l'adoption..... **550**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d')
Auban
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bare.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Pêche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges)
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delfosse
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuis, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Félix.

Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihue.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve Géraud).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maliez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Jopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Védrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Knider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
Rene Maxer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 552
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3383)

Sur l'amendement de M. Péron aux propositions de la conférence des présidents tendant à poursuivre ce soir la discussion des interpellations sur le prix du tabac.

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 526
Contre 51

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lefèvre-Pontalis.
Loenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.

Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Toublanc.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Coutourier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Pierre).
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Barrachin.
Bétolaud.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Crouzier.
Defferre.
Denais (Joseph).
Fagon (Yves).
Faure (Edgar).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moustier (de).
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Rollin (Louis).
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).
Truffaut.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pierre-Grouès
Riga. (Eugène), Seine.
Roclore.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Gay (Francisque).
Guyomard
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 529
Contre 51

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3384)

Sur l'amendement de M. Castellani aux propositions de la conférence des présidents tendant à supprimer la séance prévue pour samedi après-midi.

Nombre des votants 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 106
Contre 436

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Andre (Pierre).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Becquet.
Bégouin
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Chastellain
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coostermann
Condat-Mahaman.
Crouzier
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Dezarnaulds.
Dixmier
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin
Henault.
Horma Ould Babana
Jean-Moreau.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laffe
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Macoulin.
Mabrant.
Matiez
Marin (Louis).
Mazel.
Médecin.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Omi
Oopa Pouvanaa.
Palewski
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pourtier.
Quilici
Ramarony
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airolgi.
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badie
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Bouzard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chaulard.
Chaze
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.

Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guilie.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequette.
Mme Herlzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Mlle Bosquier.
Bonkadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Scmme Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marcelli.
Martine.
Maurice-Petsche.
Rene Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).
Viard.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemanarjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 108
Contre 432

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3395)

Sur l'amendement de MM. Frédéric-Dupont et de Moro-Giafferri aux propositions de la conférence des présidents tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de demain matin la suite du débat sur les ventes d'immeubles par appartements.

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 229
Contre 336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Paul Bastid.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouret (Paul).
Bour
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat
Gondoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Juglas
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps
Larrepe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Andre Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midot.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Babel (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayo.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Duers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nognères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubaine.
Baudry d'Asson (de).
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Dordour.
Félix-Tchicaya.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Lisette.
Macouin.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 229
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3386)

Sur l'amendement de M. Gérard Duprat aux propositions de la conférence des présidents tendant à inscrire aux séances de lundi après-midi et soir la discussion de la proposition relative aux zones de salaires.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 181
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouloc (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Piro.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Riga (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).

Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire
Barbier
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens
Bayiet
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini
Bichet
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Bisquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Boutey (Jean).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot
Buron
Cadi Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot
Draveny
Duforest
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau
Elain.
Errecart.
Evrard
Fabre
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Féaux.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Garelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jonbert
Jouve (Gérard).
Juglas
Jules-Julien Rhône.
July
Kauffmann
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse
Laraze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando
Lambert Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry Level.
Loustau
Louvel
Lucas
Charles Lussy
Mabrut
Macouin
Malbrand.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Ouja Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Poinsot.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René)
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier
Ramadier
Ramarony.
Ramonet
Raulin Laboureur (de)
Raymond-Laurent
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renaudel
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rorgier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sander.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de)
Siefridt
Sigrist
Silvandre
Simonnet
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sourbet
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Véo (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber
Wolff-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

Il'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy
Aubame
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin
Derdour
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Mokhtari
Mutter (André).
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Tony Révillon.
Roulon
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Ribemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous
Gay (Francisque).
Guyomard
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 177
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SÉANCE

3e Séance du Mardi 20 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prix du tabac à la production. — Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Ruffe, interpellateur; Ramette, Castera, Edgar Faure, ministre du budget; Péron, Jean-Raymond Guyon, interpellateur; Kir, Caillavet, interpellateur.
Discussion générale: MM. Paumier, Bessac, Marc Dupuy, Pierre Cot, Péron. — Clôture.
MM. le ministre du budget, Serre, Sourbet.
Interruption du débat.
3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
4. — Demandes en autorisation de poursuites.
5. — Avis conformes du Conseil de la République.
6. — Renvoi pour avis.
7. — Dépôt d'un projet de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
10. — Dépôt de propositions de résolution.
11. — Dépôt d'un rapport.
12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRIX DU TABAC A LA PRODUCTION

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la fixation du prix du tabac à la production.

La parole est à M. Ruffe, pour développer son interpellation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, au cours de la précédente séance, dans la discussion sur la fixation de la date des interpellations, j'ai posé les questions essentielles qui, à notre avis, préoccupent les planteurs pour la récolte 1950.

Dans les années qui ont suivi la libération, les planteurs ont touché un prix qui, dans l'ensemble, leur donnait satisfaction. Les difficultés ont commencé pour eux avec l'application des dispositions découlant du plan Marshall.

En effet, pour la récolte 1949, des crédits de 3 millions, puis de 5 millions de dollars, figurent au titre du plan Marshall pour l'introduction du tabac noir en France, au moment où, à cause de la politique gouvernementale, notre pays souffre d'une crise agricole. Les planteurs assisteront à partir de la récolte de 1948 à un renversement complet de notre politique tabacole.

Ce renversement est la conséquence de la politique inaugurée en France à partir de mai 1947, époque à laquelle nous avons été chassés du Gouvernement et que nous considérons comme une politique de sujétion complète aux impérialistes américains.

C'est une politique — nous l'avons démontré en diverses circonstances à la tribune de l'Assemblée — qui se retourne contre notre production nationale. La production tabacole est un exemple typique d'une production victime de cette politique.

En effet, on ne peut contester que le Gouvernement soit engagé à fond dans une politique de diminution systématique du prix du tabac à la production, de réduction illimitée des surfaces plantées et d'importations accrues.

Je dis politique de diminution systématique des prix. Voici des chiffres. Le Gouvernement a proposé de payer le tabac 318 francs le kilogramme pour la récolte de 1948; 250 francs pour la récolte de 1949 et 245 francs pour celle de 1950.

Le prix effectivement payé a été de 318 francs pour la récolte de 1948 et de 295 francs pour celle de 1949. Pour la récolte de 1950, j'espère qu'à la suite de ce débat il sera supérieur à 295 francs, chiffre sur lequel les planteurs et le Gouvernement se trouvent en litige.

M. Arthur Ramette. Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

M. Hubert Ruffe. Volontiers.

M. Arthur Ramette. Indépendamment de l'abaissement du prix du tabac, le Gouvernement tolère certaines pratiques qui aboutissent, lors des livraisons, à une réduction du prix moyen des quantités livrées par les planteurs de tabac.

C'est ainsi que de nombreux planteurs du département du Nord se plaignent de la manière dont les classements sont opérés lors de la livraison.

M. Pierre Cot. Cette situation n'est pas spéciale au département du Nord.

M. Arthur Ramette. De nombreuses feuilles de tabac livrées sont classées dans des catégories inférieures et, de ce fait, payées à un prix beaucoup plus bas que celui indiqué par M. Ruffe.

D'autre part, les planteurs du département du Nord se plaignent tout particulièrement de la pratique qui consiste à mettre au rebut beaucoup de feuilles que l'on déclare brûlées mais qui, en réalité, entrent dans la fabrication du tabac. On m'a cité des cas de planteurs qui ont vu plus de 25 p. 100 de leur récolte ainsi jeté au rebut. Naturellement, le prix moyen de cette récolte a diminué d'autant.

La culture du tabac était très intéressante pour le département du Nord, car elle était pratiquée par des planteurs qui louaient des terres à des agriculteurs et qui, grâce à leur travail, amendaient largement les terrains qui leur étaient ainsi confiés.

Nous voyons disparaître peu à peu cette catégorie de planteurs qui, non seulement, apportaient au pays une ressource considérable par leur travail, mais qui, de plus, contribuaient à l'amélioration du sol.

M. le ministre devrait se pencher également sur cette question et intervenir auprès de ses directions d'entrepôts, afin que la réception des tabacs ait lieu dans des conditions plus normales et que les planteurs soient rémunérés de leurs efforts plus équitablement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. J'ai dit que la politique gouvernementale tend à la diminution systématique des prix du tabac à la production, à la réduction illimitée des surfaces plantées et des importations accrues.

Sur le premier point j'ai cité des chiffres établissant, en effet, que nous sommes en présence d'une diminution systématique et continue des prix.

Ce serait une erreur de comparer le prix que l'on fixera pour la récolte de 1950 à celui de la récolte de 1949. Chacun sait que, pour 1949, les données ont été faussées par une sécheresse exceptionnelle.

Voici l'exemple du département de Lot-et-Garonne, que je représente: la récolte, en 1949, a donné 595 millions de francs de moins que celle de 1948, avec 350 hectares plantés en plus. Pour un même nombre d'hectares plantés, la perte résultant de la sécheresse eût été de 643 millions de francs.

Donc, comparer les exercices 1950 et 1949 serait commettre une erreur. Il faut comparer le prix de la récolte 1950 à la récolte 1948 et il faut faire intervenir une hausse d'au moins 20 p. 100 des frais d'exploitation. On constate alors qu'un tabac indentique à celui qui a été payé 300 francs le kilogramme en 1948, devrait normalement être payé, après la récolte de 1950, à raison de 350 ou 360 francs le kilogramme pour procurer aux planteurs la même rémunération réelle que celle de 1948.

J'ai dénoncé une politique de réduction illimitée des surfaces plantées.

J'ai sous les yeux le rapport de votre comité technique du monopole qui, dans sa séance du 20 décembre 1949, a expliqué que cette réduction des surfaces plantées doit être obtenue moins par un contingentement, c'est-à-dire par le refus d'autorisation et la limitation des plantations, que par une adaptation judicieuse du prix d'achat.

C'est là une formule extrêmement dangereuse.

En effet, comme nous enregistrons une diminution continue et systématique des prix à la production, nous assisterions par là même, du fait de ce système de contingentement nouvelle manière, à une liquidation pure et simple de notre production tabacole.

Heureusement, les planteurs de tabac ayant manifesté puissamment et contre les prix et contre les dispositions intervenues, vous êtes revenus aux méthodes de contingentement d'avant guerre, limitant effectivement les surfaces plantées.

Ces dispositions se retournent d'ailleurs contre les planteurs de tabac puisque vous réduisez de façon sensible ces surfaces plantées.

J'ai dans mon dossier une lettre qui intéresse la Fédération départementale des planteurs de tabac du Gard.

Je cite le passage ayant trait aux mesures défavorables aux planteurs, qui ont été prises:

« L'administration fait paraître un rectificatif et fixe le contingentement accordé au Gard à 67 hectares. Les planteurs, dont le contingentement de l'année dernière était de 98 hectares, sont profondément touchés par cette mesure. »

Il y a d'autres départements...

M. Edmond Castera. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hubert Ruffe. Volontiers, mon cher collègue.

M. Edmond Castera. Vous venez de parler, monsieur Ruffe de la réduction des surfaces plantées.

Je désire souligner un procédé employé pour réduire tous les ans la superficie autorisée dans chaque département.

Le contingent attribué correspond aux cinq sixièmes de la surface plantée l'année précédente. Il est toléré un dépassement individuel d'un cinquième pour chaque planteur.

Or, pour des raisons atmosphériques, parfois pour cause de maladie, et aussi faute de main-d'œuvre à la suite, quelquefois, du départ d'un fils au régiment, tous les planteurs ne peuvent pas utiliser la superficie à laquelle ils ont droit.

En 1950, la superficie autorisée dans le département du Gers était de 673 hectares; avec la tolérance du cinquième, elle atteignait 808 hectares. Mais, la surface plantée ne fut que de 744 hectares, plus de 63 hectares n'ayant pu être plantés pour les diverses raisons que j'ai citées.

Le contingent pour 1951 étant calculé sur la base de la superficie réellement plantée l'année précédente, la superficie autorisée en 1951 pour le département que j'ai pris pour exemple a été abaissée de 808 hectares en 1950 à 730 hectares, c'est-à-dire de 78 hectares.

Il se produit ainsi tous les ans une réduction systématique du contingent départemental.

Je tiens à dénoncer ce procédé, qui est illégal et injuste, et j'insiste pour que la superficie non utilisée ne soit pas déduite du contingent départemental, afin que les demandes de permis formulées par de nouveaux planteurs puissent être satisfaites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Je remercie mon ami M. Castera d'avoir appuyé ma démonstration d'un exemple qui n'est pas isolé. Ce qui se produit dans le Gers a lieu également dans presque tous les départements.

M. Bernard Paumier. Hélas!

M. Hubert Ruffe. Il résulte de cette diminution continue du prix à la production et de la réduction également constante des surfaces plantées — les deux éléments sont liés — une tendance caractérisée vers une liquidation de notre production tabacole.

J'aborde le troisième aspect du problème: l'accroissement des importations.

J'ai fait état tout à l'heure des réponses de M. le ministre à deux questions écrites posées par mon ami et collègue M. Thamier. Ces réponses figurent au *Journal officiel* où elles ont été publiées le 6 mai 1950 et le 8 février 1951. Elles permettent de constater que 12.500 tonnes de tabac ont été importées en 1949, et 13.338 tonnes en 1950.

Je sais que M. le ministre a répondu — et il paraît que la radiodiffusion en a fait état ce soir — que le pourcentage des importations est plus faible qu'avant guerre. Toutefois, M. le ministre ne peut pas nier qu'il y ait progression dans le volume des importations.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Cela aussi est inexact. Le volume est inférieur également. Je vous donnerai des précisions sur ce point.

M. Hubert Ruffe. Vos chiffres n'ont pour nous qu'une valeur très indicative. Entre les chiffres que vous citez et la réalité, il y a une marge dont nous tenons compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Pour vous, les chiffres sont, en principe, constants.

M. Yves Péron. Il est quelques chiffres que vous ne voulez pas citer. Combien, par exemple, payez-vous le tabac aux Américains ?

M. le ministre du budget. Je vous le dirai.

M. Félix Kir. Je ne suis pas de parti pris; je voudrais savoir où sont les vrais chiffres ?

M. Hubert Ruffe. Les vrais chiffres, nous les trouvons dans la situation réelle des planteurs de tabac. C'est la meilleure statistique.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Hubert Ruffe. Si vous connaissez la situation exacte des planteurs de tabac, monsieur le chanoine, vous ne nous contredirez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Je ne vous contredis pas. Je demande des précisions.

M. Hubert Ruffe. Ce que le ministre et la radio ont oublié de dire, c'est que, d'après l'administration des tabacs elle-même, on incorpore actuellement 80 p. 100 de tabac indigène dans les produits finis, contre 50 p. 100 en 1938.

Ce sont ces 80 p. 100 qu'il faut défendre. Il faut conserver les positions acquises et défendre notre production tabacole en l'orientant, du point de vue technique, vers la qualité.

Or, monsieur le ministre, vous faites exactement le contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce qui nous fait dire que votre politique de soumission et de sujétion aux exigences américaines est contraire aux intérêts français.

M. le ministre du budget. Vous ne dites pas cela sérieusement, monsieur Ruffe!

M. Arthur Ramette. C'est vous, monsieur le ministre, qui avez pour habitude de ne pas être sérieux.

M. Félix Kir. Il paraît que les Américains fournissent moins de tabac qu'auparavant.

M. Hubert Ruffe. Il se peut, monsieur le ministre, que cela vous fasse sourire, mais ce n'est pas du tout l'effet que produit sur les planteurs de tabac la politique que vous avez commencé de pratiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'espère que vous allez vous expliquer sur cette question, de même qu'il vous faudra expliquer cette diminution brutale de prix de 30 p. 100 et cette réduction systématique et à caractère illimité des surfaces cultivées.

Vous avez commencé à envisager de telles mesures à l'époque où, en France, la production tabacole était la plus désastreuse. Comment voulez-vous qu'un planteur de tabac, en France, en 1949, lorsqu'en raison de la sécheresse, le chiffre global de la production nationale était de 37.000 tonnes, pour une consommation qui se situe entre 65 et 70.000 tonnes, ait pu admettre et comprendre cette diminution brutale du prix de 30 p. 100 et cette réduction illimitée des surfaces plantées ? Au contraire, il aurait fallu encourager le planteur au lieu de lui infliger une sanction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. D'accord pour l'extension des plantations, mais pour les prix, c'est autre chose.

M. Hubert Ruffe. Il faudra, monsieur le ministre, répondre à cette question précise.

Les planteurs n'ont pas compris cela, moi non plus. Mais les planteurs ont très bien compris et je comprends très bien, moi aussi, les conséquences désastreuses de votre politique.

Rien ne vous permettait d'envisager de telles mesures restrictives, au moment où notre production était si défaillante en raison de la sécheresse.

Mais vous êtes liés, et volontairement liés, par des accords qui aboutissent à la ruine, à la liquidation, à la disparition de notre production tabacole dont vous savez qu'elle est le fait d'exploitations familiales de type classique.

Quels sont vos arguments ?

A une délégation dont je faisais partie et qui a été reçue par un de vos fonctionnaires, au cours de l'année 1949, — M. le président de la commission de l'agriculture était présent — il a été dit que c'est une hérésie de payer en France le tabac aussi cher à la production.

C'est une théorie que vous ne voulez pas développer, bien qu'elle corresponde à votre opinion. Nous verrons tout à l'heure si vous aurez la franchise et la loyauté de nous l'exposer.

Vous parlez d'un alignement nécessaire sur les prix du marché mondial. Il faudra donner aussi à ce propos des explications et des réponses claires.

Certains tabacs étrangers arrivent dans nos ports fermentés et emballés à un prix de l'ordre de 150 francs.

Nous sommes en présence de la politique des bas prix sur le marché mondial, obtenus par le dumping pratiqué à haute dose par le gouvernement des Etats-Unis. Ce dumping est le résultat de l'augmentation de la production mondiale et surtout de la pénurie de dollars dont souffrent la plupart des pays encore insuffisamment dotés. Le gouvernement américain ouvre à ces pays étrangers de nouveaux crédits. C'est ainsi que la F. A. O. estime à 84 p. 100 la proportion des exportations de tabac vers l'Europe payés par l'E. C. A.

Comment, monsieur le ministre, parler dans ces conditions de l'alignement sur le marché mondial, alors que le dernier rapport de cette même F. A. O. indique — conséquence des primes d'exportation — que les prix du commerce international n'offrent pas un tableau sincère des prix obtenus par les producteurs ?

De plus, aux avantages financiers incontestables s'ajoutent les avantages techniques dont bénéficie le planteur américain par rapport au planteur français. Le temps de travail nécessaire au planteur américain pour produire un kilogramme de tabac courant est de l'ordre d'une heure; pour le planteur français, il est de l'ordre de deux heures.

Pour cette double raison d'un dumping forcé de la part des Etats-Unis d'Amérique et de l'infériorité manifeste du planteur français par rapport au planteur américain, parler d'alignement est une odieuse duperie qui tend à masquer votre politique de liquidation de notre production tabacole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, vous sacrifiez doublement le planteur français d'abord en raison de la sujétion dont je viens de parler, ensuite parce que la production tabacole française demeure figée, avec son caractère spécifiquement fiscal, réglementée qu'elle est par une série de modalités obligatoires, vieilles pour la plupart de plus d'un siècle.

Les planteurs français demandent depuis longtemps l'évolution de la production dans un sens agronomique. Le manque de qualité, réel parfois, provient du fait que les agents de votre monopole sont limités dans leur tâche de contrôleurs fiscaux et, par votre faute, ne jouent pas le rôle de conseiller technique qui devrait être le leur; c'est à ce point que l'efficience d'un institut comme celui de Bergerac, qui cependant réalise des travaux du plus grand intérêt, est nulle sur le plan pratique.

Ainsi, votre politique, par les accords de sujétion qui vous lient et par les méthodes que vous conservez à votre administration croupissante conduit notre production tabacole française à sa perte.

Il faut un renversement complet de cette politique, qui est une politique d'économie de guerre, une politique de guerre. Ce n'est pas ce gouvernement qui peut pratiquer une politique conforme aux intérêts des planteurs français.

Nous soutenons qu'avec une consommation annuelle de tabac qui oscille entre 65.000 et 70.000 tonnes et une production utile qui se situe entre 40.000 et 45.000 tonnes, non seulement il est possible, mais l'intérêt national commande d'assurer aux planteurs français un prix rémunérateur.

Celui de 295 francs, monsieur le ministre, ne peut pas être considéré par les planteurs français, avec la meilleure volonté, comme un prix rémunérateur. Pour la récolte de 1948, considérée comme normale en poids et en qualité, le prix a été de 318 francs. Il était déjà à peine suffisant. Or, personne ne peut le contester, les charges d'exploitation, depuis 1948, se sont accrues de 20 p. 100.

Ce prix de 295 francs est en diminution de près de 8 p. 100 par rapport au prix de 318 francs que j'évoque, alors qu'il faudrait, pour que les planteurs reçoivent une juste rémunération, pratiquer une augmentation de 20 p. 100.

Je crois que le Gouvernement peut faire l'effort qui lui est demandé, car le monopole rapportera pour 1951 la somme assez importante de 112 milliards de francs. Les planteurs ne comprendraient pas, lorsque quelques centaines de millions suffiraient à leur assurer un prix rémunérateur, que ne puissent être prélevés sur ces 112 milliards qui seront jetés dans le gouffre des dépenses militaires quelques centaines de millions qui seraient bien mieux employés à payer aux planteurs un prix rémunérateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, monsieur le ministre, devant le Conseil de la République, promis de faire un geste. Ce geste, vous le devez aux planteurs et j'espère que ce soir vous ne vous tirerez pas d'affaire par des allusions ou des promesses vagues; il faudra que vous fassiez une promesse chiffrée et une promesse qui soit tenue. Nous y veillerons.

Il faut également assurer aux planteurs que la fixation du prix du tabac ait lieu et soit porté à leur connaissance chaque année avant le 15 décembre.

M. Félix Kir. Tout cela a déjà été dit.

M. Hubert Ruffe. Mais il faut le répéter. Nous l'avons inscrit dans un ordre du jour que nous allons soumettre à l'Assemblée, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Nous sommes d'accord. Mais si l'on répète ce qui a été dit, nous n'en sortirons jamais!

M. Hubert Ruffe. Il faut assurer à la commission paritaire les mêmes prérogatives qu'avant guerre; il faut que son président soit choisi parmi les présidents des grandes organisations syndicales ou professionnelles.

Il faut assurer aux planteurs l'équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles.

Je vois des sourires sur les lèvres de nombreux collègues...

M. Félix Kir. Ils sont de bonne humeur, ce soir!

M. Hubert Ruffe. ...mais les paysans, eux, ne rient pas, car c'est une vérité première qu'entre les prix industriels et les prix agricoles, les ciseaux s'ouvrent toujours davantage. L'écart devient de plus en plus grand par suite de votre politique générale, à laquelle tous les interpellateurs d'aujourd'hui s'associent et qu'ils soutiennent de leurs votes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous des chiffres ?

L'indice des prix industriels était en juin 1947 de 885. En novembre 1950, il était de 2802.

L'indice des prix agricoles était en juin 1947 de 1392. Il est actuellement de 1780.

L'écart en faveur des prix industriels au détriment des prix agricoles est de plus en plus grand. C'est le fruit d'une politique qu'il faut renverser, mais vous ne pouvez assurer l'équilibre entre ces deux sortes de prix parce que votre politique de guerre est la cause profonde et essentielle de la hausse croissante des prix industriels au détriment des prix agricoles que vous faites baisser constamment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait aussi une production tabacole agronomique et orientée techniquement vers la qualité.

Au lieu de diminuer le prix, au lieu de réduire les surfaces plantées, au lieu de décourager le planteur français, il faudrait le payer convenablement, l'outiller, donner à notre culture tabacole une activité que vous êtes incapable de lui assurer.

Il faudrait supprimer le contingentement et mettre fin aux importations de tabac étranger de consommation courante, dont le volume grandit sans cesse.

Il faudrait enfin interdire les saisies-arrêt sur l'argent qui provient des livraisons de tabac, qui doit être insaisissable à quelque titre et pour quelque raison que ce soient. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous riez, monsieur le ministre, mais il n'est pas moins vrai que les sommes représentant le prix du tabac sont parfois saisies au moment des livraisons — il s'agit bien de saisies-arrêt — pour le payement de vos impôts, de plus en plus insupportables. Et il y a aussi le cas des preneurs qui, restant en compte avec leur bailleur, sont ainsi privés du seul revenu dont ils disposent au cours de l'année.

Vous riez, car vous ne connaissez rien de la situation dont souffrent de plus en plus les paysans français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M Yves Péron. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Hubert Ruffe. Je vous en prie.

M. Yves Péron. M. le ministre semble contester la pratique des saisies.

M. le ministre du budget. Je n'ai rien contesté du tout !

M. Hubert Ruffe. Mais si, vous avez contesté ! (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Riez, messieurs! La situation des planteurs est en effet risible !

M. Yves Péron J'ai porté à la connaissance de l'Assemblée, cet après-midi, un fait précis qui s'est produit à Saint-Julien-Lampon, dans la Dordogne. (*Exclamations au centre.*)

N'êtes-vous pas vous-mêmes, messieurs, les représentants de départements dans cette Assemblée ?

Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'un cas isolé. Il en est de très nombreux et je parle sous le contrôle d'autres députés de ce département.

Aucun d'entre eux ne pourrait contester qu'il y a trois semaines les agriculteurs de ce département se sont opposés à une vente sur saisie à Petit-Bersac, dans le Ribéracois.

Il y a deux semaines, ils ont été contraints à la même attitude à Douville, dans le canton de Villamblard.

Dimanche dernier, enfin, des centaines de paysans se sont opposés à une pareille opération à Montagnac-la-Crempse, dans le même canton de Villamblard.

Voilà des cas précis.

J'ai rappelé, cet après-midi, qu'au mois de février 1950 j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à suspendre le privilège du Trésor en ce qui concerne les planteurs de tabac. Le Gouvernement, sous la signature de M. Pleven, et la majorité de la commission des finances ont décidé de repousser l'urgence pour cette proposition de loi.

On nous a objecté: Vous voulez créer deux catégories de contribuables. Mais qui désignera ceux qui seront contraints de travailler et seront des contribuables forcés, puisque l'Etat sera présent, au moment du versement du mandat au planteur, pour prélever l'argent nécessaire à l'achat de la paire de chaussures de l'enfant ou au renouvellement de l'outillage de l'exploitation ?

Mais c'est cela que vous faites en définitive ! Et je vous accuse de vouloir exproprier la propriété familiale. C'est cette politique criminelle, votre politique, que nous avons voulu condamner.

En citant ces exemples précis, j'ai voulu indiquer à M. le ministre du budget que, quand on pratique la politique du Gouvernement, soutenu par sa majorité, il vaut mieux éviter certains gestes de dénégation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Le Scielour. Et que pensez-vous des municipalités communistes qui pratiquent des saisies-arrêts sur les salaires des travailleurs en vue du payement des prestations ?

M. Yves Péron. J'ai pris sur le fait M. le ministre du budget et je constate que c'est un membre du groupe du mouvement républicain populaire qui vient à son secours!

M. le ministre du budget. Pourquoi pas ?

M. Marcel Roctore. Oui, pourquoi pas ? Seule compte la vérité.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous une mise au point, monsieur Ruffe ?

M. Hubert Ruffe. Volontiers.

M. le ministre du budget. Je ne vois pas ce que cette affaire de saisie-arrêt vient faire dans ce débat, si ce n'est une diversion démagogique, suivant l'habitude prise par les élus communistes.

Je n'ai pas contesté que des saisies-arrêts soient opérées sur le prix du tabac livré par les producteurs ou sur tout autre produit.

Des saisies-arrêts sont pratiquées quand des sommes sont dues. Il s'agit de savoir s'il existe, ou non, une dette, et non pas si une saisie-arrêt est pratiquée.

La question des saisies-arrêts n'intéresse pas spécifiquement les planteurs de tabac; c'est un point de droit civil qui n'a aucun rapport avec le sujet du débat.

M. Yves Péron. Il reste que vous pratiquez des saisies-arrêts sur le prix du tabac.

M. Hubert Ruffe. Vous cherchez à couvrir votre politique, mais notre collègue M. Maurice Schumann, a lui-même expliqué que le prix des livraisons de tabac est souvent l'unique ressource sur laquelle peut compter le paysan producteur. Quand il est gêné pour payer ses impôts ou — s'il est métayer ou fermier — pour acquitter son dû au bailleur, il compte sur cette rentrée d'argent.

Et vous opérez la saisie-arrêt des seules disponibilités de trésorerie dont il dispose!

M. le ministre du budget. C'est le cas pour tous les contribuables.

M. Hubert Ruffe. C'est votre point de vue.

Quant à nous, nous avons déposé une proposition de loi tendant à ce que cet argent gagné par l'exploitant effectif, par le remueur de terre, soit insaisissable, que ce soit pour payement des impôts ou pour toute autre raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous soutiendrons cette proposition de loi. J'ai tenu à y faire allusion, parce qu'il s'agit d'un problème humain.

Mais vous discutez, vous, en technicien sans âme, sans cœur, sans tenir compte de la situation exacte des paysans de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Il est trop facile de demander la suppression des impôts et de proposer chaque jour l'augmentation des dépenses! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Nous avons concrétisé dans un ordre du jour les revendications que nous considérons comme conformes aux intérêts des planteurs de tabac de France et de notre production tabacole. Nous le soumettrons au vote de l'Assemblée, le moment venu, non sans avoir apporté les explications nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon, pour développer son interpellation.

M. Jean-Raymond Guyon. Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu me permettre de développer dès ce soir mon interpellation et de me donner l'occasion de souligner à cette tribune, non seulement l'insuffisance du prix du tabac et l'irrégularité de sa fixation, mais encore d'évoquer le problème de la culture du tabac qui, au delà des préoccupations immédiates doit, en tout état de cause, trouver une solution dans les prochains mois.

Je voudrais tout d'abord revenir, car cela est d'importance, sur le caractère de la commission qui fixe le prix d'achat de la récolte et qui n'est paritaire que de nom, n'est souveraine qu'en apparence.

Après la Libération, des organismes professionnels des planteurs de tabac ont demandé le rétablissement de la souveraineté de la commission paritaire, qui avait été suspendue par l'acte dit loi du 24 octobre 1941, transférant au ministre des finances le pouvoir de fixer le prix.

Cette souveraineté a été rétablie par un décret du 12 octobre 1950. Il semblerait donc, après un examen superficiel de la situation, que les planteurs sont mal venus de se plaindre, cette année, des conclusions de ladite commission.

La vérité est beaucoup plus complexe et il faut se pencher sur les textes et les demandes formulées par les planteurs,

lors de leur dernier congrès, pour porter un jugement de valeur sur les conditions réelles de ce rétablissement.

Avant guerre, la commission paritaire, selon la loi de finances de mars 1928, comportait huit membres — dont quatre fonctionnaires et quatre planteurs élus — et un président choisi, sur une liste de cinq noms présentés par le Conseil national économique, par le ministre des finances. C'est le rétablissement de ce texte que demandaient les planteurs.

La loi de finances de 1928 avait modifié les dispositions régissant précédemment la matière — article 5 de la loi du 31 mars 1919 — et d'après lesquelles le président était choisi parmi les présidents de chambre de la Cour des comptes. Il avait semblé au législateur de 1928 qu'il était plus judicieux et plus conforme à la souveraineté intégrale de la commission de choisir le président parmi les personnalités du monde économique.

Cette demande de l'organisation professionnelle des planteurs tendant au retour aux anciens textes se retrouve dans deux projets déposés au cours de la session parlementaire de 1948 — n° 5816 et n° 4757 — tendant, l'un au rétablissement pur et simple des textes en vigueur avant guerre, l'autre, à la désignation de l'arbitre sur accord entre les représentants du Monopole et de l'organisation professionnelle.

Or, en fait, qu'est-il advenu ?

Le décret du 12 octobre, rétablissant la souveraineté de la commission, prévoit dans son article 4 que « La commission est présidée par un conseiller d'Etat désigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du budget ».

Ce décret fait une double entorse aux textes en vigueur avant 1940, d'abord, parce qu'il précise que le président sera choisi parmi les conseillers d'Etat, en place des conseillers économiques, ensuite parce que le même article dispose que ce président sera désigné directement par le ministre des finances et non sur une liste établie par le Conseil d'Etat.

Il n'est pas besoin de commentaires pour montrer que l'esprit dans lequel ce décret a été pris n'est pas celui du législateur de 1928.

Dans ces conditions, on ne peut dire que ce rétablissement de la souveraineté paritaire ait correspondu aux vœux formulés par les planteurs, puisqu'il apparaît bien que ces vœux n'ont été respectés que partiellement. Ils ne seraient comblés, en ce qui concerne le mode de désignation du président, que si le texte de l'article 4 du décret du 12 octobre était remplacé par celui de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928.

Ce n'est pas tout, cependant.

La commission paritaire se réunissait traditionnellement dans la première quinzaine de décembre. Elle n'a été convoquée, cette année, que le 28 décembre, en raison des dispositions prises par M. le ministre du budget. Se réservant, par l'article 4 du décret du 12 octobre 1950, le droit de désigner le président de la commission paritaire, le ministre fit attendre cette désignation, cette année, en sorte que les convocations, malgré les appels de l'administration du Monopole, ne purent être lancées que pour le 28 décembre. Toutes les raisons invoquées sur les occupations du président ne sauraient être retenues. Il suffisait de prendre des dispositions en temps utile.

Il faut souligner à ce propos que ce n'est pas par hasard que la commission se réunissait, dans le passé, au cours de la première quinzaine de décembre, mais parce que le texte de la loi fixait au 31 décembre la date limite de fixation des prix, pour que le Monopole et les planteurs puissent avoir en temps voulu connaissance de ces prix et surtout pour que toutes les dispositions puissent être prises en vue des livraisons dans les premiers jours du mois de janvier.

Ce qui est plus grave encore, c'est que les négociations commencées au cours de la journée du 28 décembre n'aient pu aboutir et qu'on ait dû les reporter au mercredi 4 janvier.

Que s'était-il passé ?

Le prix du tabac est composé de deux éléments: le prix de base et les primes. Le total des deux éléments constitue ce qu'il est convenu d'appeler le prix moyen global.

Les primes ne sont pas fixées par la commission paritaire, mais par un comité technique. Ce comité technique, qui est un sous-comité du conseil d'administration de la Caisse autonome, a été créé par la loi du 7 août 1926.

Le comité technique, dans sa séance du 12 décembre, avait fixé le montant global des primes à 50 francs, contre 90 francs pour la récolte de 1949. Le 28 décembre, M. le ministre du budget s'est aperçu qu'il était impossible de fixer le prix de la récolte de 1950 sans rompre l'équilibre traditionnel entre le montant du prix de base et le montant des primes; sinon, et pour maintenir cet équilibre, il eut été nécessaire d'abaisser considérablement le prix de base et donc le prix moyen global.

Le comité technique, en prenant sa décision le 12 décembre, ne pouvait ignorer les difficultés qui allaient surgir au moment de la fixation du prix moyen global, en fonction de cet abaissement considérable des primes. Et il faut encore souligner ici que le comité technique est pratiquement soumis aux décisions de M. le ministre du budget, lequel porte, de ce fait, et seul, la responsabilité de ce nouvel impair.

Au cours de la réunion du 4 janvier, aucun accord ne put se faire entre les représentants des planteurs et ceux du ministre du budget, en sorte que la décision fut soumise à l'arbitrage qui fut rendu dans la matinée du 5 janvier.

Ces négociations se déroulèrent dans un climat psychologiquement désastreux, d'une part, en raison du retard apporté à la réunion de la commission paritaire, reportée au mois de janvier, d'autre part, du fait des positions prises par les représentants du ministre du budget.

Déjà, de graves difficultés avaient surgi au moment de la fixation du prix, en 1949, le ministre voulant opérer sur celui-ci un abattement autoritaire de 50 francs au kilogramme. Cette année, les représentants du ministre du budget voulurent recommencer la même opération et firent, au cours des séances évoquées, des propositions comportant une baisse de plus de 40 francs. Alors que, depuis le mois de juillet, l'ensemble des charges de l'agriculture ne cessent de monter, par suite de la hausse des matières premières, les représentants de M. le ministre n'hésitèrent pas à proposer cette diminution importante, faisant preuve ainsi d'un absolu mépris des conditions de vie de nos agriculteurs.

On aurait difficilement imaginé, mesdames, messieurs, lors des récentes discussions sur les conventions collectives, une association patronale proposant aux syndicats de travailleurs une baisse de salaires. Eh bien! c'est ce que les représentants du ministre du budget n'ont pas hésité à faire, s'adressant aux représentants des planteurs!

D'un autre côté, M. le ministre du budget n'a cessé de faire preuve d'arbitraire en ce qui concerne le fonctionnement des divers organismes chargés de la culture.

Le législateur de 1926, soucieux de protéger les intérêts de la culture, avait créé, au sein de la Caisse autonome, un comité technique plus spécialement chargé des questions de production de tabacs indigènes, ainsi qu'un conseil consultatif qui devait être obligatoirement consulté sur toutes les questions intéressant les tabacs. La loi du 7 août 1926 et son décret d'application fixaient la composition et les attributions de ces deux organismes.

Or, le comité technique a pris les décisions relatives aux primes afférentes à la récolte de 1950 dans des conditions non conformes aux textes, et le conseil consultatif des tabacs a été purement et simplement suspendu par M. le ministre du budget, qui ne le réunit donc plus et ne lui demande à aucun moment ses avis.

Le comité technique, en effet, est composé, selon la loi du 7 août 1926, d'un certain nombre de membres de droit et d'un certain nombre de membres élus, choisis par le ministre des finances au sein du conseil consultatif des tabacs. La durée du mandat des représentants élus est fixée à quatre ans par la loi de 1926. Or, aucune élection n'a eu lieu depuis la Libération et aucune décision administrative n'est venue prolonger le mandat des élus. En sorte que les décisions prises par le comité technique sont entachées d'illégalité.

Par ailleurs, le décret du 10 octobre a été pris sans consultation préalable du conseil consultatif des tabacs qui est virtuellement suspendu. Ce décret est donc également entaché d'excès de pouvoir.

Quant au retard dans la fixation de la date, je dis qu'il a contribué à provoquer des troubles bien inutiles parmi les planteurs et qu'il a causé préjudice à certains d'entre eux qui, devant livrer le 3 janvier, avaient procédé, fin décembre, à l'emballage de leur récolte et ont dû se livrer à des manutentions supplémentaires pour éviter qu'elle ne se détériore.

Dans ces conditions, une action est déjà introduite, m'a-t-on dit, devant le Conseil d'Etat, tendant à l'annulation et des décisions du comité technique relatives aux primes, et du décret du 12 octobre pris sans consultation préalable du conseil consultatif des tabacs.

Un examen superficiel permettrait de croire que la décision arbitrale, concernant les conclusions de la commission paritaire, est parfaitement acceptable. Une comparaison avec les prix des autres produits agricoles, par rapport à 1938, semble assigner au prix fixé pour le tabac une place convenable, avec, approximativement, le coefficient 21, taxe de solidarité exclue. De plus, le rendement en poids de la récolte est convenable, et les planteurs ne l'ont jamais contesté. Il est nécessaire de se pencher attentivement sur la nature particulière de cette production et sur l'évolution des prix depuis la Libération pour comprendre l'arbitraire de la décision.

Le tabac est un produit presque exclusivement à base de main-d'œuvre; son prix a suivi, dans le temps, le coût de la main-d'œuvre et non pas celui des autres produits agricoles, lesquels ont bénéficié, grâce au progrès technique, d'un abaissement plus ou moins important du prix de production.

C'est ainsi, comme il a été dit, par ailleurs, à la commission paritaire, que l'évolution relative aux moyennes annuelles du prix du tabac de 1900 à 1940, par rapport aux autres produits agricoles, est d'environ 1,8 p. 100, ce qui représente quelque 24 p. 100 pour la période de référence 1938-1950, et ramène le coefficient énoncé tout à l'heure à un taux inférieur au coefficient 18 qui est celui des produits alimentaires.

La comparaison avec les prix des produits industriels dont l'indice est voisin de 30 serait tout à fait édifiante.

Le prix moyen global depuis 1945 est passé, d'année en année, par les chiffres suivants: 1945, 120 francs; 1946, 137,50 francs; 1947, 165 francs; 1948, 318 francs; 1949, 295 francs; 1950, 295 francs plus 7 francs.

Ce simple tableau permet de juger la discontinuité de la politique des prix appliquée par le ministre des finances.

En 1945, le monopole met en œuvre une politique d'expansion préparée d'ailleurs dans les années antérieures par l'extension de la culture à quelque vingt départements du Sud-Ouest et de la vallée de la Loire.

En 1946, cette politique est continuée.

Au contraire, en 1947, le monopole fait une brusque marche arrière en fixant le prix à un chiffre très inférieur à celui qu'eût amené l'application de l'indice général des prix tant au tarif de l'année antérieure qu'à celui de 1945. Le résultat ne se fait pas attendre et la culture diminue de plusieurs milliers d'hectares.

En 1948, le monopole, désireux de se procurer du tabac en feuilles, par suite de difficultés d'importation, reprend sa politique et, cette fois, donne un prix encourageant pour les planteurs. La culture repart et atteint quelque 30.000 hectares en 1949.

A la fin de cette même année, le monopole fait une nouvelle marche arrière et le prix est fixé à 295 francs, en même temps qu'est mis en place le contingentement, le ministre arguant alors des nécessités d'importation et donc de diminution de culture, pour permettre des exportations industrielles de contrepartie. Se référer au rapport du comité technique. Cette récolte était déficitaire de plus de 30 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente et le ministre des finances, connaissant cette situation désastreuse, répondit: « Le Gouvernement n'a pas à indemniser les calamités agricoles. »

Cette conception peut se défendre, encore faut-il que ce raisonnement tienne compte des bonnes années. Tout au long de cette période, le monopole crée des primes dites « de fidélité », obligeant les planteurs qui en voulaient bénéficier de planter toujours plus chaque année.

La commission paritaire avait admis d'un commun accord, en 1950, entre tous ses membres, une hausse de 6 p. 100 des charges de culture, ainsi qu'en témoigne la décision d'arbitrage.

Cette même décision indique, en contrepartie, une augmentation probable du rendement de 1950 de 15 à 20 p. 100 sur 1949 et la considère comme un élément largement suffisant pour contrebalancer cette hausse et justifier une reconduction pure et simple du prix antérieur.

En d'autres termes, on a dit aux planteurs en 1949: Vos rendements sont effroyables, nous le savons; mais il n'appartient pas au Gouvernement de payer les conséquences de la sécheresse de l'été et votre déficit en poids.

En 1950, on leur a dit: Nous convenons d'une hausse de 6 p. 100, mais vos rendements sont supérieurs à ceux de l'année dernière de 15 à 20 p. 100. Avec le même prix, vous devez être contents.

Cette argumentation est non seulement de mauvaise foi, mais particulièrement vexatoire. Si le Gouvernement s'est engagé par arrêté à fixer le prix du blé et de la betterave, pour une part tout au moins, en fonction des rendements de l'année, il n'en est pas de même pour le tabac et la simple justice exigeait qu'on tienne compte de ces 6 p. 100.

Ces 6 p. 100 appliqués au prix de 1949, soit 295 francs, auraient amené le prix de 1950 à 312 francs, soit 17 francs de plus. Encore les planteurs, dans un geste magnifique de solidarité, avaient-ils accepté, depuis longtemps, de prélever une somme de 7 francs au kilogramme sur la récolte de 1950 pour aider les régions les plus touchées par la catastrophe de 1949. Ces 7 francs leur furent accordés en dernière minute à titre de prime, en date du 2 janvier, par le comité technique. Le chiffre minimum qui eût dû être fixé si le ministre du budget avait eu une attitude convenable aurait été de 305 francs, soit 10 francs de plus au kilogramme représentant quelque 3 p. 100, 305 francs plus 7 francs égalent 312 francs.

Pour récompenser une organisation telle que celle des planteurs de sa bonne foi, de sa modération dans ses demandes de prix, le ministre du budget n'a su que prendre des mesures arbitraires en ce qui concerne les modalités de rétablissement de la commission paritaire et les circonstances de sa réunion, puis des positions intransigeantes, injustes et vexatoires sur le fond, choquand le grand sens de la justice de nos masses paysannes.

Dans ces conditions, il importe que le Gouvernement accorde une prime de 10 francs au kilogramme à la récolte 1950 — par l'intermédiaire du comité technique, ce qui ne soulève aucune difficulté de droit — et arrête, d'autre part, le principe d'un programme à long terme pour la culture française afin que ces marches avant et arrière du monopole ne se reproduisent plus.

La continuité est, dans cette culture qui exige une main-d'œuvre spécialisée, particulièrement indispensable et, en fin de compte, la solution d'économie pour le Trésor.

L'intérêt fondamental de la culture du tabac en France réside tout particulièrement dans le fait que cette culture est exclusivement pratiquée dans les petites exploitations familiales auxquelles elle apporte des ressources en espèces relativement importantes. La contenance moyenne d'un permis de culture oscille entre 25 et 30 ares et, à ce jour, cent mille petites exploitations bénéficient d'un tel permis.

En notre époque où, sous la pression du progrès technique, nos campagnes tendent de plus en plus à se dépeupler, la nécessité apparaît de soutenir les petites exploitations familiales et la culture du tabac en fournit un exemple type.

Dans nombre de petites exploitations du Sud-Ouest, le mandat de tabac constitue souvent plus de 50 p. 100 des ressources en espèces, le reste de l'activité de l'exploitant étant consacré à la production nécessaire à son alimentation et à celle de sa famille, et à la culture de quelques rares produits commercialisés.

Pour certaines régions, la culture du tabac est un élément essentiel, comme dans le département du Lot, et sans elle l'exploitant agricole ne pourrait plus vivre.

Dans ces conditions, et pour soutenir autant qu'il est possible nos exploitations familiales avec ce qu'elles représentent sur le plan démographique et sur le plan humain dans un pays comme le nôtre, il faut poser en premier principe que la culture française doit prendre toute l'extension possible et ne pas s'arrêter au niveau atteint actuellement.

Dans le cadre d'un programme hardi, il faut promouvoir cette expansion jusqu'aux limites des possibilités de débouchés.

La production française indigène, déjà, à l'heure actuelle, exprimée en verts, est de l'ordre de quelque 50 millions de kilogrammes, ce qui correspond à un peu plus de 40 millions de kilogrames en secs, tandis que notre consommation avoisine 70 millions de kilogrammes. Compte tenu d'une douzaine de millions de kilogrammes en provenance de l'Union française, nos nécessités d'importation atteignent annuellement environ 15 millions de kilogrammes, ce qui se chiffre par des sorties de devises de l'ordre d'une dizaine de millions de dollars.

Avant la guerre de 1940, la production française et des pays d'outre-mer couvrait les besoins du monopole pour environ 70 p. 100. Ce taux est maintenu à l'heure actuelle mais n'atteint pas, et de loin, le chiffre souhaitable. Non seulement ce taux doit être consolidé, mais encore il peut et doit être augmenté. Il va sans dire, cependant, qu'une telle expansion ne saurait être entreprise sans que les réformes nécessaires à sa réussite ne soient accomplies.

M. Hubert Ruffe. On n'en prend pas le chemin.

M. Jean-Raymond Guyon. Nous sommes en train de le signaler à M. le ministre. C'est bien là le rôle du parlementaire.

C'est pourquoi il faut associer étroitement, dans le programme d'extension de la culture, des réformes telles que les exigences légitimes du consommateur soient pleinement satisfaites.

L'extension de la culture se heurte à deux difficultés majeures selon moi, celle du prix et celle de la qualité.

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, le tabac indigène se trouve à un cours très largement supérieur à celui des tabacs d'importation. C'est ainsi que, lors de la réunion de la commission paritaire, les représentants du ministre du budget ont pu indiquer que la marge de protection était de l'ordre de 100 p. 100.

Il va sans dire qu'une telle marge devrait être redressée par toutes sortes de corrections car, dans les circonstances économiques actuelles, elle n'a qu'un sens relatif si l'on ne démonte pas le mécanisme qui a abouti à sa formation. Certains marchés extérieurs, notamment, sont particulièrement bien organisés. Ainsi, aux Etats-Unis, on l'a dit tout à l'heure, la production bénéficie de primes à l'exportation dépassant parfois 30 p. 100, cela afin de permettre l'écoulement de la production excédentaire sur le marché international. C'est bien là du dumping.

Il n'en reste pas moins vrai qu'un écart, difficile à chiffrer, certes, existe entre nos prix intérieurs et les prix extérieurs.

Si l'on veut mieux mesurer cet écart, on peut évaluer les prix intérieurs payés aux producteurs en salaire horaire d'ouvrier agricole, ce qui dégage ces comparaisons de tous les

éléments parfois concourants, parfois contradictoires, qui influent sur les comparaisons en espèces.

Si l'on considère les prix intérieurs français de 1900 à 1940, nous voyons qu'ils ont oscillé constamment, pour la production de 1 kilogramme de tabac, autour de 4 heures de salaire d'ouvrier agricole tandis que, sur la même base, le prix intérieur des U. S. A. par exemple, est de l'ordre de 2 heures et demie à 3 heures.

Il résulte également des études parues sur la productivité de la main-d'œuvre dans la culture du tabac, que le nombre d'heures nécessaires pour produire 1 kilogramme de tabac est sensiblement supérieur, en France, à celui de certains pays étrangers. Dans le programme qui doit être élaboré, il y a lieu de tenir compte, selon moi, de la nécessité d'agir sur ce facteur fondamental du coût de production en France, afin de le réduire dans les limites compatibles avec les possibilités économiques de nos exploitations.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, pourquoi ne créerait-on pas, monsieur le ministre, une section de recherches économiques à l'institut de Bergerac, qui serait particulièrement chargée d'étudier, d'une part, les moyens de production à mettre en œuvre et les méthodes à utiliser pour permettre l'augmentation de la productivité, d'autre part, une refonte complète du règlement, règlement bâti, comme vous le savez, il y a plus d'un siècle, alors que les problèmes économiques ne se posaient pas dans les mêmes termes.

Il va sans dire que ces travaux de recherches économiques et la refonte du règlement devraient se conjuguer très étroitement afin d'aboutir à des conclusions applicables dans nos exploitations.

En ce qui concerne la qualité, il ne faut pas oublier que les exigences des consommateurs varient très rapidement. Tandis qu'il y a une quinzaine d'années, la consommation française portait, pour 60 p. 100, sur le scaferlati, les besoins, dans cette qualité, ne sont plus que de 40 p. 100. Rapidement, la consommation des cigarettes augmente, d'où la nécessité de produire des tabacs légers. Par ailleurs, l'extension de la clientèle féminine — pratiquement, monsieur le chanoine, inexistante avant la guerre — met le monopole devant une exigence nouvelle: on demande des tabacs à goût américain.

M. Félix Kir. C'est un progrès ! (*Rires.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Je n'énumérerai pas ici l'ensemble des qualités gustatives des tabacs nécessaires au monopole pour satisfaire la clientèle et les reproches que l'on peut faire à notre production. Je soulignerai que, sur le plan technique, il y a beaucoup à faire et qu'il ne s'agit pas de lâcher le manche après la cognée mais, au contraire, de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour faire évoluer la production selon les exigences de la consommation.

Les réformes à mettre en œuvre sont, à mon sens, les suivantes :

1° Extension des travaux de recherches de l'institut de Bergerac, qui a rendu déjà de grands services à la culture et peut encore, sous réserve de certaines réformes, en rendre beaucoup plus.

A cet institut, en sus des travaux de recherche d'ordre général, devraient être confiés des travaux bien particuliers, comme celui de la création de variétés à taux de nicotine faible, ce taux de nicotine constituant une des difficultés fondamentales pour des incorporations à haute teneur des tabacs indigènes dans nos produits fabriqués.

Par ailleurs, le service de l'expertise, reprenant ses travaux antérieurs et dans le cadre des nouveaux besoins du monopole, se doit de prospecter à nouveau les territoires français et d'Union française et d'y délimiter les zones dont les terres et le climat permettraient la création de variétés nouvelles pour lesquelles nous sommes, aujourd'hui, tributaires de l'étranger.

L'institut, dans un récent rapport au congrès de Rome en 1950, indiquait que des essais entrepris pendant la guerre pour remédier au manque de tabacs exotiques, dont l'importation n'était plus possible, ont montré que l'on peut produire en France certaines catégories de tabacs qui, jusqu'alors, étaient achetés à l'étranger.

M. Pierre Cot. On commence. On pourrait faire beaucoup plus.

M. Jean-Raymond Guyon. Aucun essai d'envergure n'a été tenté en culture et je dois même ajouter que les projets relatifs au « Kentucky », en 1950, ont été abandonnés, apparemment sans raison.

M. Bernard Paumier. C'est regrettable.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guyon ?

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kir, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Félix Kir. Nous écoutons tous, avec attention, votre très intéressant exposé.

Vous avez déclaré qu'il était nécessaire de procéder à des recherches plus poussées dans le domaine de la production du tabac.

Mais s'il y a, dans le monde, des pays où, pour obtenir une production égale ou double, il faut deux fois moins de main-d'œuvre, il n'y a qu'à faire comme eux !

M. Pierre Cot. Dites cela à vos vignerons à propos des vins du Chili et de Californie !

M. Félix Kir. Je sais très bien ce que pensent les vignerons. On a essayé de transplanter des plants de Bourgogne aux Etats-Unis, mais on a échoué parce que, pour réussir, il aurait fallu emporter le terrain. (*Rires.*)

Nous ne sommes que pour peu de chose dans la qualité de nos vins; nous avons surtout de la chance. C'est plus pratique. (*Nouveaux rires.*)

En tout cas, il y aurait lieu, je le répète, de faire, sur le sujet qui nous occupe, des recherches à l'extérieur.

Et je raconterai, à ce propos, un souvenir personnel.

En 1917, je m'occupais du ravitaillement de plusieurs unités, soit environ 4.500 rationnaires. Nous recevions des balles énormes de tabac américain. Personne n'en voulait. Personne n'en a pris. Il est resté dans les champs de la Somme.

Nous ne sommes pas mal placés, nous Français, pour produire un tabac qui convienne à la clientèle française. Il me semble que nous avons à notre disposition des procédés susceptibles de lui donner satisfaction.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Félix Kir. Toutefois — et vous l'avez dit — il faut étendre la culture.

M. Hubert Ruffe. On fait le contraire !

M. Félix Kir. Combien de demandes, émanant de mutilés, par exemple, pour obtenir une autorisation de cultiver quelques pieds de tabac, avons-nous transmises en vain !

C'est que, dans ces circonstances comme dans beaucoup d'autres, les demandes sont tamisées, comme vous savez, par l'administration. Il est bien rare qu'elles parviennent — et *a fortiori* les réclamations— au sommet de la hiérarchie.

Nous devons, là encore, faire appel à l'administration. Elle est d'ailleurs, moins coupable que vous l'avez dit, monsieur le président de la commission des finances. Vous avez un peu malmené notre sympathique ministre du budget. Je suis persuadé qu'il n'est pas mal intentionné. Mais ce qu'il faut, c'est apporter, noir sur blanc, des précisions sur ce que l'on veut, qu'il s'agisse de quantités ou de qualités.

M. Jean-Raymond Guyon. Je pense que la collaboration la plus précieuse pour M. le ministre est, avec la vôtre, celle de nos collègues et la mienne.

M. le ministre du budget sait très bien qu'il peut compter sur nous pour bâtir ce que vous désirez, monsieur le chanoine.

M. le ministre du budget. J'accepterai avec plaisir des concours dont votre exposé démontre que j'ai le plus grand besoin.

M. Jean-Raymond Guyon. Le deuxième point des réformes a trait à la revision des contrôles.

Les mêmes règlements, datant d'un siècle, prévoient un contrôle systématique et complet des plantations pour tous les planteurs. Ce contrôle matériel exige de la part des agents du service, un temps considérable et n'apporte en fait qu'une sécurité relative. Un contrôle par sondages apportant tous apaisements doit être rapidement substitué à ce contrôle individuel.

De même, de larges assouplissements doivent être prévus quant aux modalités du contrôle lui-même. Je fais allusion, en particulier, au deuxième inventaire qui ne fait qu'empêcher les planteurs de cueillir leur tabac en temps utile et, par là, tend à faire baisser la qualité.

Le troisième point des réformes devrait porter sur la création d'un corps de conseillers techniques, ce qui ne nécessiterait, monsieur le ministre du budget, aucune dépense supplémentaire. Il suffirait de prélever, parmi les agents du service, un certain nombre d'entre eux qui se consacreraient à cette tâche et de répartir à d'autres agents des tâches de contrôle simplifiées par les méthodes de sondage dont je viens de parler.

Le monopole est équipé avec l'institut de Bergerac pour la formation de ces conseillers. Les agents reçoivent d'ailleurs, depuis un certain nombre d'années déjà, une formation technique à l'institut. Il suffirait de dégager un certain nombre d'agents des travaux du contrôle pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle.

Ce manque d'efficience dans la vulgarisation technique provient, pour une large part, du fait que les surfaces plantées avant la guerre étaient de l'ordre de 18.000 hectares et qu'elles sont portées à 30.000 hectares, en sorte que chaque vérificateur — le nombre des vérificateurs n'a pas changé depuis 1938 — a vu augmenter d'une manière considérable le nombre des planteurs de sa section, ce qui lui interdit le rôle technique qui était, au préalable, dans ses attributions, et le force à se consacrer presque exclusivement à des opérations administratives.

En quatrième point — je continue ma collaboration — je verrais, pour ma part, le développement de l'équipement dans la culture.

Ce problème est certes extrêmement complexe. En effet, s'il est indéniable qu'avec des petits permis de dix ares, dans des régions à climat convenable, le planteur trouve toujours chez lui, dans ses bâtiments d'exploitation agricole, des locaux susceptibles d'assurer la dessiccation correcte de sa récolte, il n'en est pas de même dans certaines régions où les permis sont plus importants et surtout dans les régions où le climat ne permet pas, en septembre et en octobre, de dessiccation convenable. Il n'y a pas de politique identique pour toutes les régions à prévoir, mais il faut étudier la situation des attributions de crédits aux régions dont les besoins en séchoirs sont évidents.

M. Félix Kir. C'est le même problème pour le houblon. On a également besoin de séchoirs.

M. Jean-Raymond Guyon. Je suis heureux, monsieur le chanoine, de parler non seulement pour le tabac, mais pour le houblon. Vous voyez par là l'intérêt de ce débat.

La forme coopérative permettrait une utilisation intensive de ces séchoirs et l'abaissement de l'incidence de leurs charges d'entretien et d'amortissement.

Enfin, dernier point, je crois que le monopole aurait intérêt à s'attacher les meilleurs producteurs. Le tabac est une culture difficile nécessitant une grande spécialisation et beaucoup de soins. Le monopole ne pourrait-il sélectionner les planteurs et ne donner de permis qu'à ceux d'entre eux aboutissant à une production convenable ?

M. Félix Kir. Mais que faire des autres ?

M. Jean-Raymond Guyon. Ces quelques principes n'ont que la prétention, monsieur Kir, d'indiquer les grandes lignes d'une réforme de la culture.

M. Félix Kir. Je vous approuve pleinement, mais je demande ce que deviendraient ceux que vous éliminez.

M. Jean-Raymond Guyon. En résumé, je crois interpréter les vœux des planteurs en demandant:

1° Le rétablissement de la commission paritaire selon la formule antérieure;

2° L'allocation d'une prime exceptionnelle de 10 francs par le comité technique pour la récolte 1950;

3° L'élaboration d'un programme à long terme donnant à la culture indigène des assises nouvelles conformes aux impératifs économiques de l'heure et leur permettant toute l'extension souhaitable.

Ce programme pourrait être élaboré par une commission comprenant les représentants des différentes activités professionnelles intéressées et faire l'objet dans un délai de six mois, d'un projet de loi comportant les réformes ainsi que leurs modalités d'application.

Les planteurs, monsieur le ministre, sont attachés au monopole et savent ce qu'ils lui doivent. Ils n'oublient pas les services rendus par le service de la culture, mais ils demandent que le S. E. I. T. A. secoue un peu la poussière qui s'est accumulée sur ses épaules depuis ces dernières années et reprenne hardiment sa marche vers le progrès. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour développer son interpellation.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à une heure aussi tardive, je bornerai mes propos à deux observations, puisque, aussi bien, je rejoins les préoccupations qui ont été développées avec talent par M. Sourbet et M. Jean-Raymond Guyon.

Nous sommes, monsieur le ministre, très attentifs à la fixation d'un prix du tabac qui tienne compte des éléments du coût de la production, d'un juste prix qui rémunère convenablement le travail des planteurs.

D'autre part, nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que la commission paritaire devrait toujours être convoquée assez tôt pour que le prix fût fixé avant le 31 décembre.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Henri Caillavet. Mon collègue du département de Lot-et-Garonne, M. Hubert Ruffe, dans un mouvement de belle éloquence, vient de rappeler que, pour lui, le fruit de la culture tabacole ne pouvait jamais faire l'objet d'une saisie. Il permettra à un avocat de ne pas tenir ce langage. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Ruffe, quand un particulier est débiteur de l'Etat, il est naturel que ce dernier, par une saisie conservatoire, préserve sa créance.

M. Hubert Ruffe. C'est le point de vue de M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Mais je dirai, pour tenir compte de cette observation à l'adresse de M. le ministre des finances, qu'il y aurait peut-être lieu de faire preuve à ce sujet de compréhension. Nous devrions envisager, les uns et les autres, le dépôt d'une proposition de loi aux termes de laquelle le prix de la culture tabacole pourrait être assimilé à un salaire.

M. Pierre Cot. C'est ce que j'allais dire.

M. Henri Caillavet. Je rejoins, monsieur Cot, vos préoccupations intellectuelles.

M. Pierre Cot. Ce sont des préoccupations humaines, simplement.

M. Henri Caillavet. Intellectualité et humanité chevauchent, a dit Bergson.

Ainsi, monsieur Ruffe, nous pourrions revenir sur les errements que vous signaliez.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas M. Ruffe qu'il faut interpeller, mais le Gouvernement.

Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi dont je me propose de dire un mot.

M. Henri Caillavet. Si j'ai bien compris les propos de M. le ministre des finances, il semble que, présentement, le prix ayant fait l'objet d'un arbitrage, le Gouvernement et l'Assemblée soient dessaisis.

Je me permets, alors, de demander à M. le ministre du budget si précisément, pour la livraison des tabacs de 1950 et malgré l'arbitrage intervenu sur le prix, on ne pourrait, dans un souci d'apaisement et d'équité, augmenter les avantages matériels que retirent les planteurs de la culture du tabac.

C'est à cette question que je l'invite à bien vouloir me répondre, et selon sa réponse sur ce point comme sur les deux autres observations que je viens de présenter, nous déciderons de notre vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Bernard Paumier. Après mes collègues et amis MM. Hubert Ruffe, Ramette et Péron, je désirerais intervenir sur trois points qui, je n'en disconviens pas, ne sont que des points de détail.

Après M. le président Guyon, je crois qu'il est utile de définir le rôle de la commission paritaire chargée de fixer le prix d'achat des tabacs indigènes.

Tout d'abord, il importe de rappeler comment fonctionnait cette commission.

L'article 4 de la loi du 12 février 1835 permettait au ministre des finances de fixer seul, chaque année, le prix des diverses qualités de tabac.

Puis, est intervenue une loi du 31 mars 1919 qui permettait à la commission paritaire de fixer le prix du tabac. A l'époque, la commission était présidée par le président de la Cour des comptes, lequel, en cas de partage des voix, faisait fonction d'arbitre.

Enfin, peu de temps avant la guerre, l'article 44 de la loi de finances du 19 mars 1938 modifiait comme suit la loi précédente:

« La commission paritaire chargée de fixer le prix moyen des tabacs indigènes sera présidée par un membre du conseil national économique, choisi par le ministre des finances dans son conseil ou comité permanent suivant une liste de présentation de cinq membres. Elle sera composée de six membres, etc... »

Ce qui nous intéresse, c'est qu'à l'époque la commission était présidée par un homme pris au sein du Conseil national économique et qui ne dépendait pas du ministère des finances.

Durant la guerre, Vichy redonna, en quelque sorte, les pleins pouvoirs au Gouvernement.

Pour modifier cette situation préjudiciable aux planteurs, nous avions, le 29 juin 1948, déposé une proposition de loi dont l'article unique était ainsi conçu:

« La commission paritaire chargée de fixer le prix moyen des tabacs indigènes sera composée de huit membres nommés par l'administration et de huit membres élus par les planteurs suivant le mode électoral établi par les lois antérieures.

« Le président de cette commission sera désigné après accord des organisations professionnelles agricoles les plus représentatives.

« En cas de partage des voix, le président arbitrera le prix sur les conclusions des parties en présence. La sentence qui sera rendue déterminera le prix moyen des tabacs indigènes. »

Plus de deux ans après, par un décret du 12 octobre 1950, le Gouvernement modifia les dispositions précédentes.

Certes, il a fixé à huit membres la représentation des tabaculteurs et à huit membres également la représentation du ministère, mais cela n'est que secondaire, car l'article 4 de ce décret ne donne pas satisfaction aux producteurs. Pourquoi ? Parce que cet article 4 est ainsi rédigé :

« La commission est présidée par un conseiller d'Etat désigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du budget. Le président est assisté d'un représentant du ministère des finances et des affaires économiques et d'un représestant du ministère de l'agriculture. »

Or, la première expérience a été concluante — on l'a suffisamment dit pour que je n'insiste pas — le président a pris fait et cause pour le Gouvernement.

C'est pourquoi nous avons déposé une propositios de loi qui tend à revenir à une présidence plus impartiale, à un président qui serait choisi parmi les organisations agricoles les plus représentatives.

Je ne m'appesantirai pas sur les protestations qui ont été émises par les organisations des producteurs de tabac.

J'aborde ma deuxième remarque.

Les représentants élus du comité technique doivent être désignés par le ministre parmi les membres du conseil consultatif du tabac, élus parmi les diverses activités professionnelles pour une durée de quatre années.

Or, les dernières élections remontent avant la guerre de 1940. Le mandat de ces derniers est donc achevé depuis longtemps. Et ceci m'amène à vous poser une question qui découle normalement de cette observation : quand comptez-vous faire procéder, monsieur le ministre, à de nouvelles élections régulières en ce qui concerne ce comité technique du tabac ?

Enfin, ma dernière remarque tend à vous demander pourquoi le conseil consultatif du tabac prévu par l'article 3 de la loi de 1926 et dont l'article 13 du décret d'application prévoit les attributions, n'est pas réuni. Cet article 13 indique que ce conseil consultatif est obligatoirement appelé à donner son avis sur toutes modifications envisagées. Or, vous ne le consultez jamais. Avec vous, c'est le règne du bon plaisir. Vous tranchez tout sans consulter, et cela au grand dam des producteurs.

C'est pourquoi nous considérons parfaitement fondées les doléances des planteurs de tabac. Au cas où vous ne leur donneriez pas rapidement satisfaction, nous ne saurions trop leur conseiller, une fois de plus, d'être plus vigilants et plus unis que jamais et surtout d'agir, comme l'année dernière, pour obtenir un prix normal du tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Je considère de mon devoir de lancer avec force un appel au Gouvernement pour lui demander de prendre conscience de ce problème humain qui nous retient ici ce soir : plusieurs milliers de petits exploitants attendent le résultat de nos délibérations pour savoir s'ils pourront demain equilibrer leur très modeste budget familial.

En effet, tandis que des majorations très importantes ont greve les charges culturales, le prix d'achat du tabac est resté stationnaire depuis trois ans.

Sur les instances du Parlement, le Gouvernement se propose, nous dit-on, de consentir une majoration déguisée de quelques francs sur le prix du kilogramme payé l'an dernier.

Il s'agirait là sans doute de cette augmentation symbolique réclamée cet après-midi par M. Jean-Raymond Guyon.

Je suis désolé de dire au Gouvernement, comme aussi au président de la commission des finances, que nos planteurs ne peuvent se contenter d'un simple symbole, car c'est là viande creuse trop peu substantielle pour eux.

Ce que réclament les producteurs, c'est un prix minimum d'achat qui tienne compte à la fois du prix de revient et du minimum vital des familles d'exploitants.

Je dois préciser, après la plupart de mes collègues, le caractère essentiellement familial de la culture tabacole, qui exclut toute exploitation industrielle sur une très grande échelle. C'est donc une des fractions les plus intéressantes de nos populations rurales qui se trouve frappée par l'ostracisme de l'administration des finances et plongée dans l'incertitude sur la rentabilité de sa culture principale, incertitude dont mon ami M. Maurice Schumann a dénoncé cet après-midi toutes les incidences néfastes aussi bien pour le Trésor que pour les cultivateurs exploitants.

Il semblerait que les fonctionnaires chargés de comptabiliser les deniers publics cherchent à récupérer sur les planteurs les dépenses supplémentaires de fonctionnement du monopole qui résultent du reclassement des fonctionnaires de ce même monopole. C'est ce que nous ne pouvons pas accepter.

Je dois donc rappeler au ministre et à ses collaborateurs que nos petits exploitants ont droit, eux aussi, à une vie décente et qu'on ne saurait les frustrer du fruit légitime de leur long et laborieux effort, lorsqu'il aboutit à une production de qualité et à des rentrées fiscales fort intéressantes pour vous, monsieur le ministre.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer, avec certains de mes collègues, un ordre du jour demandant au Gouvernement de faire reviser la fixation du prix d'achat du tabac et de porter ce prix à 312 francs pour tenir compte de la majoration comptable de 6 p. 100 qui frappe les charges culturales cette année. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, après l'intervention de notre collègue M. Ruffe, j'aurais aussi à présenter les revendications des planteurs de mon département.

Mais ce qu'attendent les planteurs, c'est qu'on les fixe ce soir même sur les prix qui leur seront payés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je me borne donc à indiquer que les orateurs du groupe communiste inscrits dans la discussion renoncent à la parole, désirant que le ministre nous dise ce soir, au nom du Gouvernement, ce qu'il apporte aux planteurs de tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous demandez la clôture de la discussion générale ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot, contre la clôture.

M Pierre Cot. Pour que le débat puisse s'achever ce soir, je renonce à mon intervention. Je me bornerai à poser à M. le ministre trois questions :

1° Accepte-t-il le relèvement de 10 francs par kilogramme demandé en invoquant le précédent de Poincaré, comme l'a fait M. Maurice Schumann ?

2° Accepte-t-il de modifier le décret du 12 octobre 1950 de manière que la commission soit vraiment une commission paritaire, que l'arbitre soit un arbitre et que l'on revienne à la procédure d'avant guerre ?

3° S'engage-t-il à faire étudier des modifications du règlement de culture qui permettent de tenir compte du progrès technique et d'arriver à produire chez nous, dans de meilleures conditions, plus de tabac et notamment plus de tabac de qualité ?

J'aurais voulu pouvoir développer ces points. J'y renonce car, comme on l'a indiqué avant moi, ce que les planteurs attendent et ce que nous attendons tous d'un débat où l'opinion publique sera frappée par le fait que tous les partis de cette assemblée ont été d'accord, c'est que le ministre, fidèle à la loi de la démocratie, veuille bien traduire, en paroles d'abord, et en actes gouvernementaux demain, la volonté unanime des représentants du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, j'ai accepté cet après-midi la discussion au fond des interpellations jointes sur le prix des tabacs, d'abord pour tenir compte de l'opinion qui semblait s'être manifestée en ce sens, ensuite parce que je tenais à faire sur ce sujet certaines mises au point pour lesquelles le temps de parole réglementaire de cinq minutes eût peut-être été insuffisant.

Il semble que, même dans certains esprits très avertis de ces questions, des confusions puissent se produire en ce qui concerne la réglementation et les points de droit, et certains éléments du fond du problème ne sont peut-être pas suffisamment élucidés.

Un certaine agitation a été entretenue dans cette affaire depuis quelque temps.

Je ne m'appesantirai pas sur certains détails, par exemple sur la mise en cause systématique de la direction du budget, alors qu'il est visible que celle-ci n'a qu'un seul représentant parmi les vingt personnes qui constituent la commission, mais enfin

c'est une cible facile et habituelle, ou encore sur les tentatives d'exploitation politique de la situation, ce qui malgré tout est compréhensible étant donné la période que nous vivons...

M. Hubert Ruffe. Il n'y a qu'à payer les planteurs!

M. Marc Dupuy. A un prix rémunérateur!

M. le ministre du budget. ...exploitation politique qui n'est pas spécialement le fait du groupe communiste qui, en général, en a la priorité — M. Ruffe a d'ailleurs réagi aussitôt qu'on a parlé d'exploitation politique — mais s'est étendue à d'autres groupes.

J'ai vu, en effet, que parce que j'étais membre du parti radical, celui-ci était considéré comme responsable d'un prix insuffisant des tabacs. Si ce prix avait été plus avantageux, quelqu'un aurait-il songé à atteindre, derrière le ministre, un parti politique ?

M. Arthur Ramette. Nous n'oublions pas la responsabilité de vos collègues de la majorité.

M. le ministre du budget. Je crois donc utile de faire, à ce sujet, les mises au point qui pourraient paraître nécessaires.

Je tiens également à dire que je prends personnellement la responsabilité des actes de mon administration et plus particulièrement de ceux de mes collaborateurs. Je considère comme fâcheux que l'on veuille mettre en cause nommément un chef de cabinet ou un directeur de cabinet. Je dis très nettement que c'est le ministre qui est responsable et qu'après tout, s'il y a des reproches à recevoir, je les réclame pour moi.

Mais à cette responsabilité je donnerai également une limite, celle qui résulte des lois et règlements que je vais rappeler et qui, dans cette querelle, sont singulièrement et peut-être volontairement méconnus.

Toutefois, pour circonscrire le débat, je voudrais auparavant traiter quelques sujets qui ont été évoqués d'une façon accessoire ou incidente.

Le premier concerne les saisies, au sujet desquelles on a voulu, tout à l'heure, interpréter un geste que j'aurais fait, paraît-il. Je ne sais si cette pratique m'est particulière, mais depuis quelque temps, on interprète mes mimiques ou mes gestes. Je suis tout de même capable de m'exprimer autrement!

Les saisies posent un problème de droit; aussi est-ce à juste titre que la proposition de loi à laquelle il a été fait allusion avait été déférée à la compétence de la commission de législation.

M. Yves Péron. Elle a été renvoyée à la commission des finances et non à la commission de législation.

M. le ministre du budget. Ce fut à tort et je pense que cette erreur sera réparée.

M. Yves Péron. J'ai fait cette rectification pour montrer que vous n'avez pas raison quand vous affirmez qu'il s'agit d'un problème qui ne relève pas de votre compétence.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas dit que j'étais incompétent, monsieur Péron. (*Rires.*)

M. Félix Kir. Ce serait humiliant et erroné.

M. le ministre du budget. Pas nécessairement humiliant; je connais mes limites. En tout cas, si j'étais incompétent, je ne prendrais pas la parole.

Cette affaire s'est donc présentée dans des conditions un peu particulières.

C'est ainsi qu'à propos du reliquat des sommes dues au titre du prélèvement on a, à plusieurs reprises, dans un esprit libéral, prolongé les délais relativement brefs qui étaient accordés aux contribuables pour saisir les commissions paritaires. Il s'est trouvé que certains dossiers étaient en instance devant ces commissions paritaires à une époque où, pour ainsi dire, ils risquaient d'être frappés de péremption.

Les commissions ont dû procéder à des mesures conservatoires pour ne pas laisser courir une prescription qui eût été regrettable et qui eût marqué une certaine inégalité de traitement entre diverses catégories de contribuables, et plutôt à l'avantage de ceux qui ont multiplié les voies de recours.

Il va de soi que si les commissions, dans leurs décisions terminales, statuent en faveur de la demande du contribuable, les procédures purement conservatoires tombent.

Si, au contraire, la procédure est rejetée, on ne peut pas reprocher à l'administration d'avoir manifesté la diligence nécessaire.

Quant à la question de savoir si l'on peut ou non exercer des saisies sur le prix du tabac, il faut tout de même voir le problème en dehors de toute démagogie. Je sais bien que l'on peut se faire une sorte de popularité auprès des planteurs en leur disant que leurs revenus sont insaisissables. D'ailleurs, on peut tenir le même raisonnement à l'égard de tous les cultivateurs, des commerçants, des industriels et des membres des professions libérales.

A mon avis, les critiques seraient très mal dirigées si elles visaient les moyens de recouvrement. La question est de savoir si l'imposition est due ou si elle ne l'est pas.

On peut prétendre que les impôts sont trop élevés, bien que je ne pense pas que ceux qui frappent cette catégorie de production soient anormalement lourds. Mais à partir du moment où il y a dette envers les pouvoirs publics, il serait déplorable de se lancer dans une série d'exception de recouvrements.

Aussi, comme je le disais, la commission de la justice et de législation aurait son mot à dire à titre d'avis.

M. Charles Serre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Volontiers.

M. Charles Serre. Monsieur le ministre, je suis surpris de ce que vous dites au sujet des saisies qui frappent certains producteurs de tabac.

Vous avez rappelé qu'à partir du moment où une dette est exigible ou qu'un impôt est mis en recouvrement, et du moment qu'il n'y a pas exonération légale, le contribuable doit payer.

Permettez-moi de vous rappeler que je vous ai posé, il y a trois mois, une question écrite vous signalant le cas de certains contribuables qui, eux, doivent de l'argent au Trésor depuis longtemps.

Ce sont ceux qui ont été frappés de confiscation pour des profits illicites, très souvent à la suite de collaboration avec l'ennemi ou de spéculation dolosive ou criminelle.

Vous m'avez répondu vous-même que compte tenu de tous les dégrèvements et remises qui ont pu être accordés après examen du dossier, 108 milliards de francs restaient à recouvrer.

Vous ne saisissez pas ceux-là, monsieur le ministre, mais vous saisissez le produit du travail. C'est contre cela que je proteste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. D'autre part, le planteur de tabac peut être assimilé au salarié.

M. le ministre du budget. Monsieur Serre, votre diversion aurait gagné à être évitée, car elle n'a aucun rapport avec le sujet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est une pirouette.

M. le ministre du budget. Néanmoins, je ne suis pas gêné pour vous répondre.

Il existe une loi sur les profits illicites et, je dois le dire, une loi particulièrement sévère. Elle a été appliquée avec beaucoup sinon trop de rigueur. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je le dis, car il faut dire la vérité. Il est juste de poursuivre la récupération de profits issus de la collaboration ou du marché noir, mais je dois préciser qu'il est à la connaissance de chacun que, par suite des divergences de jurisprudence des comités départementaux et des aléas résultant de la composition de ces comités, il est arrivé très souvent que — je parle seulement des affaires de marché noir et des infractions à la réglementation économique — des amendes tellement élevées ayant été prononcées, dans bien des cas il était impossible aux services d'en récupérer le montant.

J'ai eu connaissance de cas où les intéressés ont fait des mois et des mois de contrainte par corps avant que le conseil supérieur ait annulé des décisions rendues hâtivement ou incomplètement par les comités de confiscation.

M. Charles Serre. Ces affaires concernent un total de 45 milliards de francs, mais il reste 108 milliards à recouvrer.

M. le ministre du budget. La procédure est donc d'une rigueur excessive, exorbitante du droit commun. Dans certains cas, il n'y a pas que des coupables et les règles du droit et de la procédure, si elles doivent être sévères pour les coupables, doivent assurer la protection des honnêtes gens. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Si ceux-là sont honnêtes, l'ancien combattant dont j'ai parlé tout à l'heure n'est donc pas honnête ?

M. le ministre du budget. Monsieur Péron, je n'ai pas dit que cet ancien combattant n'était pas honnête. Cet argument n'a aucune portée.

On croirait vraiment, contrairement à ce qu'a dit M. Pierre Cot, que vous faites tout pour faire durer ce débat.

M. Jean Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Volontiers.

M. Jean Sourbet. Il est onze heures vingt et je souhaiterais que ce débat soit terminé avant minuit.

Mme Renée Reyraud. Taisez-vous alors!

M. Jean Sourbet. Il est visible que nos collègues communistes veulent faire dévier le débat. Pour moi je voudrais seulement, monsieur le ministre, vous poser une question. (*Rires.*)

Elle a trait au sujet, c'est-à-dire au tabac. Je vous ai dit, monsieur le ministre, que j'ai lu dans certains journaux que vous aviez fait devant le Conseil de la République des promesses en vue d'aboutir à certains prix en hausse sur le prix actuel du tabac.

J'ai même lu dans *La Nouvelle République* que vous alliez fixer cette augmentation à 5 francs par kilogramme. Est-ce exact ? Nous aimerions bien être informés.

M. le ministre du budget. Monsieur Sourbet, si certains veulent ralentir le débat, vous, vous voulez l'accélérer. Je comptais aborder ce point dans un stade ultérieur de mon exposé. Mais pour ne pas vous laisser sur votre curiosité, je vous dirai que vous avez de bonnes lectures, mais je vous en recommande une dont je ne saurais dire qu'elle est meilleure, mais qui est excellente, c'est celle du *Journal officiel*

Le *Journal officiel* donne le compte rendu des débats du Conseil de la République. Lisez-le et vous verrez exactement ce que j'ai dit devant cette Assemblée et vous pourrez en déduire ce que je n'ai pas dit. En particulier, je n'ai pas donné la précision dont vous venez de parler à l'instant.

Je veux revenir au sujet. Toujours pour circonscrire les questions qui ne constituent pas le fond même des interpellations, je tiens à dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents exposés, notamment celui de M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, qui connaît très bien les questions concernant le tabac.

Je suis entièrement d'accord avec lui et, je le précise également, avec d'autres orateurs, sur la nécessité de développer nos efforts dans ce domaine.

Je n'entends pas par là reconnaître une carence de notre part et je me félicite au contraire que plusieurs orateurs de bords différents, y compris M. Pierre Cot, que j'en remercie, aient bien voulu reconnaître la qualité de l'administration et même défendre le monopole contre des critiques un peu faciles et en l'espèce inexactes.

Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. J'ai pris note des solutions qui m'ont été proposées et je ne suis pas hostile à l'idée de la constitution d'une commission au sujet de laquelle M. Jean-Raymond Guyon a présenté une suggestion.

J'aborde maintenant les questions de droit et de fait qui concernent la fixation du prix du tabac en feuilles pour la campagne.

Je ne reviendrai pas, pour ne pas perdre de temps, sur l'origine de la législation, puisqu'on vous l'a rappelée tout à l'heure à plusieurs reprises.

Vous savez qu'il existait avant la guerre un système qui résultait de textes dont le principal remontait au 12 août 1918.

Cette législation a été modifiée pendant la période de Vichy en 1941. Ensuite, après la libération, une ordonnance du 18 octobre 1945 du gouvernement du général de Gaulle, sous la signature de M. Pleven, alors ministre de l'économie nationale et des finances, a recréé la commission paritaire dont elle a fixé la composition.

Cette commission a fonctionné et a donné des avis au Gouvernement qui a fixé depuis le prix du tabac, comme il fixait d'ailleurs le prix d'un certain nombre de produits, par pure prérogative de l'exécutif.

Le Parlement a toujours bien compris que ce serait une extravagance dangereuse de se lancer dans la voie qui consisterait à fixer lui-même les prix par des lois. Aussi, en aucun cas, n'a-t-on méconnu, sur ce point, les prérogatives de l'exécutif, lesquelles, dans le domaine du tabac, ont été exercées sans limite, du moins sans limite juridique, car les conclusions de la commission n'avaient alors qu'une valeur consultative.

Lors des difficultés qu'a suscitées l'année dernière ce thème annuel de la fixation du prix du tabac, j'ai été saisi de diverses réclamations des amis de cette profession, de ses avocats habituels dans les assemblées, à l'effet de me faire revenir au système de la commission souveraine. Je reconnais qu'il peut y avoir divergence de détail sur telle ou telle disposition du décret, mais c'est notamment à la demande de M. Jean-Raymond Guyon — je pense qu'il ne me démentira pas — que j'ai fait le nécessaire pour rendre à la commission son pouvoir de décision. Tel a été l'objet du décret du 12 octobre dernier.

Je sais que l'on me dit aujourd'hui: ce décret est erroné, parce que vous avez décidé que le président de la commission sera un conseiller d'Etat choisi par le Gouvernement, alors qu'avant la guerre, il s'agissait d'un membre du Conseil national économique. Entendons-nous bien. Le Conseil national économique d'avant la guerre n'avait qu'un rapport éloigné avec le Conseil économique actuel, assemblée prévue par la Constitution.

Avant la guerre, le Conseil national économique était un organisme consultatif nommé par les pouvoirs publics et, sans nullement discréditer la valeur de ses membres, rien n'indique qu'elle fut nécessairement supérieure à celle des membres du Conseil d'Etat. Etant donné le caractère tout à fait différent de la composition du Conseil économique, nous ne pouvions pas le considérer comme le substitut de l'organisme consultatif et, somme tout, para-étatique qui existait avant la guerre. Il nous a paru normal de recourir à un membre du Conseil d'Etat comme cela se fait dans d'autres commissions paritaires.

J'entends bien aussi qu'on nous dit qu'avant la guerre, on choisissait le conseiller économique sur une liste de cinq noms.

M. Pierre Cot. C'est là toute la différence.

M. le ministre du budget. Evidemment, nous aurions peut-être pu reprendre cette idée et faire présenter par l'assemblée générale du Conseil d'Etat une liste de cinq conseillers d'Etat. Mais enfin, voyez-vous, ce sont là des détails...

M. Pierre Cot. Qui comptent.

M. le ministre du budget. .. et le principe qui compte c'est celui d'une commission paritaire.

M. Pierre Cot. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie.

M. Pierre Cot. Je veux rectifier un petit point.

Vous auriez pu, dites-vous, demander à l'assemblée générale du Conseil d'Etat de présenter une liste de cinq membres. Vous oubliez qu'avant la guerre c'étaient les planteurs qui présentaient la liste et c'était sur cette liste que le ministre exerçait son choix. C'est en cela que consistait le système paritaire.

M. le ministre du budget. Non, ce renseignement, monsieur Pierre Cot, ne correspond pas du tout à la réglementation d'avant guerre.

Je ne pense pas que vous demandiez sérieusement — au demeurant je crois que cela n'aurait pas d'inconvénient, mais ce serait insolite — que des planteurs établissent une liste de cinq conseillers d'Etat pour que le Gouvernement en choisisse un.

Etant donné la qualité de la haute juridiction qu'est le Conseil d'Etat, que le président de la commission soit choisi sur une liste ou que le Gouvernement désigne celui qui lui paraît le mieux connaître ces questions, est véritablement un détail.

Nous avons donc rétabli le pouvoir de fixation souveraine. Nous l'avons rétabli comme une conséquence du retour à un marché normal dans le domaine du tabac. Nous l'avons rétabli à votre demande ou, du moins, à une demande très générale. Et j'ai même dû — je le dis franchement — vaincre sur ce point les réticences de certains membres du Gouvernement, en cela par conséquent plus financiers que moi qui le suis tant, paraît-il.

Et même si on ne l'avait pas fait à votre demande, ce décret existe. Personne d'ailleurs ne l'a critiqué au moment où il a paru. Quand la commission a commencé à fonctionner, aucun planteur n'a présenté d'objection en disant que la commission était illégale ou choquante.

Nous sommes tenus par un décret qui a lui-même valeur législative, car il est pris dans les termes de la loi du 17 août 1948.

Ce décret dit, dans son article 1er:

« Le prix moyen de base d'achat des tabacs en feuilles indigènes est fixé dans le courant du quatrième trimestre de l'année de récolte et pour chaque commission de classement de ces tabacs par une commission paritaire composée de seize membres, dont huit représentants des planteurs de tabac... »

Il dit donc que le prix moyen de base est fixé par la commission. Il ne dit pas: Le prix de base est fixé par M. Edgar Faure ou par le Gouvernement.

Le Gouvernement intervient pour désigner le président parmi les membres du conseil d'Etat, puis c'est fini, il est dessaisi. Le Gouvernement nomme aussi les magistrats, mais ceux-ci rendent leurs arrêts, et la séparation des pouvoirs lui interdit de s'y immiscer.

D'ailleurs, l'article 5 précise:

« En cas de désaccord entre les deux parties en présence, le président de la commission, après consultation du représentant du ministre des finances et des affaires économiques et du représentant du ministre de l'agriculture qui l'assiste, arbitre le prix sur les conclusions des deux parties.

« La sentence qui est rendue détermine les prix moyens de base d'achat des tabacs en feuilles indigènes. »

Ce texte est clair et décisif. Il y a arbitrage, il y a sentence. Par conséquent, il y a une décision qui échappe à la censure du ministre ou même du Gouvernement.

Les planteurs de tabac l'ont d'ailleurs si bien compris que ce n'est que très tardivement que l'on s'est adressé au ministre, aujourd'hui considéré comme responsable de tous les malheurs de cette corporation. Lors de la première démarche faite dans l'enceinte même du Sénat, où je me trouvais, personne n'a demandé à me voir, estimant à juste titre que je ne pouvais plus rien faire, mais les sympathiques représentants des planteurs de tabac, conseillés par les meilleurs guides, puisqu'ils étaient accompagnés de plusieurs parlementaires (*Sourires*), ont estimé que seul le président du conseil, en vertu du prestige élevé qui s'attache à sa fonction constitutionnelle, pouvait peut-être apporter une solution à leurs doléances.

C'était là qu'ils commettaient une erreur de droit car, pas plus que moi, M. le président du conseil ne peut modifier une sentence arbitrale.

J'entends bien également que M. Maurice Schumann, qui a beaucoup étudié ces questions, comme nous le montrent plusieurs propositions de résolution déposées par lui, où nous avons d'ailleurs puisé quelques idées...

M. Maurice Schumann. Persévérez dans cette excellente voie!

M. le ministre du budget. ...tout en refusant quelquefois de le suivre, M. Maurice Schumann, dis-je, a invoqué un précédent Poincaré.

Je ne trouve rien que d'honorable dans la manière dont il a présenté la question, mais je dois dire que nous ne connaissons pas ce précédent Poincaré, peut-être par modestie. Dans nos annales, nous l'appelons le précédent Poisson, du nom du conseiller économique qui a revisé une sentence.

Dans quelles conditions ? Dans des conditions essentiellement différentes de celles d'aujourd'hui. D'abord, il s'agissait de l'arbitre, et non pas du Gouvernement.

En second lieu, qu'a fait le conseiller Poisson ? Il a, en 1937, fait une évaluation provisionnelle; il avait evalué un déficit de récolte, et il l'avait évalué à 7 à 8 p. 100. Il avait motivé sa sentence sur ce considérant.

Or, un peu plus tard, alors que l'affaire venait dans des conditions analogues à celles d'aujourd'hui, il est apparu que les centralisations effectuées dans l'intervalle faisaient apparaître un déficit supérieur; il a alors estimé pouvoir reviser sa sentence arbitrale dans le sens pour lequel il avait lui-même ouvert la porte, puisqu'il avait fait une évaluation provisionnelle.

Si les mêmes circonstances se retrouvaient aujourd'hui, elles iraient directement à l'encontre de la cause des planteurs de tabac. En effet, les renseignements que nous avons obtenus depuis que la sentence a été rendue prouvent que le montant de la récolte est supérieur à celui sur lequel il a été tablé, et que, par conséquent, au lieu de déficit — circonstance qui aurait pu justifier l'application du précédent Poisson — il y a augmentation de 6 millions de kilogrammes puisque la récolte de 1950, qu'on avait estimée à 48 millions de kilogrammes, atteindra en réalité 53 millions d'après les centralisations actuelles, ce qui, dans la logique même du système, ne pourrait justifier qu'une diminution du prix, que je ne propose d'ailleurs pas.

Je ne puis donc m'appuyer sur le précédent Poisson, ni en droit, ni en fait.

J'aborde maintenant l'examen d'une autre critique, celle qui concerne le déroulement des opérations, et plus particulièrement la date de la sentence.

On me dit: La sentence a été rendue dans les premiers jours de janvier, le 5 janvier, je crois, et elle aurait dû être prononcée plus tôt. Je reconnais, sur ce point, qu'il serait désirable que les sentences fussent rendues avant le 31 décembre, et je suis tout prêt à prendre l'engagement — ès qualité, évidemment, et non pas personnellement — de veiller l'année prochaine à l'évolution dans le temps le plus utile des travaux de la commission paritaire. C'est un des points sur lesquels peut s'affirmer cette collaboration que nous recherchons et que vous m'avez proposée.

Cette année, nous avons été retardés parce que nous avons rencontré des difficultés. Il nous a fallu désigner l'arbitre, M. Brasard, homme fort occupé par d'autres missions publiques, et pratiquement les travaux ont commencé un peu tard. Ils avaient néanmoins débuté en décembre, et M. Brasard comptait rendre sa sentence le 29 décembre.

Cela étant dit, sur la question de la date de la sentence mes observations seront les suivantes.

D'abord, quelle est l'importance de la date ? C'est son antériorité aux livraisons. Or, pour tenir compte du fait que la date de la sentence était retardée, le délai de livraison a été lui-même retardé de huit jours, de sorte que le vœu de la règle de durée a été respecté dans sa substance et dans sa réalité.

Mais surtout, en second lieu, il faut voir dans quelles conditions et dans l'intérêt de qui la sentence n'a pu être rendue le 29 décembre et ne l'a été que quelques jours après.

C'est dans des conditions parfaitement régulières, avec l'accord des parties et dans l'intérêt exclusif et évident des planteurs. Je vais en apporter la démonstration à l'Assemblée, muni des procès-verbaux qui figurent dans mon dossier.

Le 29 décembre, M. Brasard avait dit qu'il rendrait sa sentence. On avait étudié les prix et on avait vu que, de quelque manière qu'on les sollicitât, ces prix ne pouvaient apporter une satisfaction suffisante aux planteurs de tabac.

Alors, on a pensé que l'on pourrait peut-être modifier les primes. Mais s'agissant des primes, il fallait réunir le comité technique.

C'est une réglementation assez compliquée, dans les détails de laquelle je n'entrerai pas, en raison de l'heure tardive. Ces notions ont d'ailleurs été rappelées tout à l'heure.

Or le comité technique avait fixé la prime à 50 francs et M. Brasard a eu l'idée, ou elle lui a été suggérée, que peut-être on pourrait augmenter la prime et qu'ainsi on ajouterait un peu au prix.

Pour cela, il fallait réunir le comité technique, ce qui a demandé un délai mais a permis d'augmenter la prime de 20 francs, sans quoi le prix aurait été, toutes causes confondues, de 275 francs et non de 295.

Et cela est enregistré tout au long d'un procès-verbal. M. Desmaroux fait connaître que l'administration serait disposée à reconsidérer la question de la prime de fidélité et à saisir d'urgence le comité technique.

La réunion du comité technique ne pouvant avoir lieu avant le mardi 2 janvier 1951, les propositions que le comité aurait acceptées pourraient alors être examinées par la commission paritaire dans une séance ultérieure.

Le président demande aux représentants des planteurs s'ils sont disposés à accepter ces propositions et, après discussion, le président décide d'accorder une suspension de séance pour leur permettre de discuter de l'opportunité et de la date d'une réunion ultérieure de la commission paritaire.

Vous voyez donc que rien n'a été brusqué. La séance a été suspendue pour permettre aux planteurs de donner leur avis sur une mesure qui était d'ailleurs en leur faveur, mais qui causait un retard de quelques jours.

A la reprise, à 19 heures 30, M. Bergine — c'est le principal représentant des planteurs — rend hommage à l'esprit de conciliation du président et déclare que les représentants des planteurs acceptent de se rendre de nouveau à sa convocation.

Il s'adresse à M. Desmaroux pour le prier d'être l'avocat des planteurs auprès du comité technique.

Il s'était donc institué une sorte de collaboration entre l'administration et les représentants des planteurs; le procès-verbal est bien démonstratif de l'acceptation régulière, officielle et même réfléchie, par les parties, du report de date de quelques jours qu'on nous a reproché.

J'en conclus, mesdames, messieurs, que cette sentence arbitrale était d'une régularité parfaite et d'une autorité indiscutée.

Je n'ajouterai que pour mémoire que la personnalité de l'arbitre le place très haut au-dessus des quelques critiques qui ont pu être formulées, hors de cette enceinte, d'ailleurs, et je me plais à reconnaître qu'elles n'ont pas trouvé d'écho dans cette Assemblée.

M. Brasard, conseiller d'Etat, a rendu des services importants à la cause de l'agriculture, domaine dans lequel sa compétence n'est pas discutée.

Il a statué avec une conscience et une compétence indiscutables, et comme l'on m'avait parlé de je ne sais quelle pression, j'ai tenu, après ces débats, car je ne l'avais pas vu avant, à prier M. Brasard de venir dans mon cabinet pour lui demander s'il avait subi une pression quelconque. Naturellement, il a répondu à cette question avec le sourire qu'elle justifie.

Voilà donc dans quelle situation se trouve le ministre du budget.

Suis-je l'ennemi des planteurs ? Ou dois-je dire s'ils méritent qu'on leur donne davantage ?

Non; je me trouve en présence d'une réglementation et d'une sentence. Cette sentence, je dois la respecter, c'est un principe absolu.

Nous ne trouverons jamais personne pour présider une commission paritaire si nous désavouons et récusons les arbitres.

D'autre part, vous sentez bien que les revisions se feraient toujours dans le même sens, et le même cas se pose dans les commissions des bénéfices agricoles.

Il est évident que l'on fera toujours appel à minima. On dira toujours que la sentence est défavorable dans un sens, mais l'administration a-t-elle le droit d'appel, le droit de revision ?

Je vous assure qu'il faut voir cette affaire en considérant toute l'importance du principe juridique que je viens de rappeler.

Je voudrais maintenant tout de même aborder la question de fond, parce que mon argument juridique serait valable même si le fond avait été traité à tort, et ce serait alors regrettable.

J'ai étudié moi-même avant cette interpellation les conditions dans lesquelles le prix a été fixé, et je dois vous dire que le travail fait est un travail sérieux, un travail consciencieux, dont les éléments peuvent être discutés, je vais y venir dans un instant, mais à ce point même de ma démonstration, je voudrais dire combien il est pitoyable de voir invoquer des arguments tels que la critique du plan Marshall qui, depuis quelques années, a déchargé le budget de la France de 200 ou 250 milliards de dépenses, somme évidemment très inférieure au surcroît de déficit que nous aurait causé l'adoption des propositions du parti communiste.

M. Marc Dupuy. Mais le plan Marshall vous a imposé 710 milliards de francs de dépenses militaires.

M. Hubert Ruffe. Les résultats sont là.

M. le ministre du budget. C'est une somme tout de même très importante, et je vais apporter quelques chiffres que vous pourrez aisément contrôler et vous permettront de juger à leur juste valeur les allégations qui, tout à l'heure, me faisaient sourire. Non pas que je souris des intérêts très légitimes des planteurs de tabac, mais je suis obligé de sourire de certaines propositions de leurs défenseurs trop zélés, dont je suppose qu'eux-mêmes rient dans leur for intérieur.

M. Marc Dupuy. Ils sont mieux placés que vous pour les défendre! Vous, vous les affamez.

M. le ministre du budget. Il est facile, en effet, de constater que loin de diminuer la part du tabac indigène dans les approvisionnements, nous l'avons augmentée.

Dans la période de 1930 à 1938, sur une moyenne de huit ans, les tabacs indigènes métropolitains se chiffraient à 26.612 tonnes; ils se chiffrent maintenant à 39.500 tonnes.

Le total des tabacs nationaux, y compris l'Algérie et la France d'outre-mer, était de 36.631 tonnes et celui des tabacs exotiques de 24.719 tonnes; maintenant nous avons 51.500 tonnes de tabacs nationaux et 19.500 tonnes de tabacs d'Indochine.

J'indique les tonnages, puisque tout à l'heure j'avais donné les pourcentages et que l'on avait suspecté cette indication.

Il est d'ailleurs probable que les pourcentages correspondent aux quantités, mais ainsi les renseignements seront complets et démontreront la vanité de certaines imputations, vanité qui, d'ailleurs, vous était immédiatement apparue.

Comment peut-on fixer le prix du tabac ?

Ne devons-nous pas nous référer à ce sujet aux précédents de l'avant-guerre, époque où fonctionnait une commission paritaire souveraine, comme nous l'avons établi, qui possédait à ce moment-là des bases d'appréciation ?

La première était l'appréciation des cours mondiaux des tabacs. Elle a sa valeur, et on peut la considérer.

Le but du monopole des tabacs étant tout de même de satisfaire la clientèle, il est nécessaire que l'industrie du tabac résolve un problème de qualité et, par suite, un problème de mélanges.

La seule utilisation de la production métropolitaine présenterait des inconvénients puisque tout d'abord nous serions à la merci des caractéristiques des récoltes, caractéristiques qui varient d'une année à l'autre, spécialement en ce qui concerne le taux de nicotine et les gommes, d'où variation périodique de la qualité des produits mis à la disposition du consommateur, qualité sur laquelle plusieurs orateurs, le président Guyon et M. Pierre Cot, en particulier, ont insisté tout à l'heure.

De là la nécessité de procéder aux mélanges en proportion moindre qu'avant guerre, et de l'idée de principe de retenir éventuellement comme une des possibilités d'appréciation la référence aux cours mondiaux. Cette référence se fait évidemment par rapport à des variétés similaires aux tabacs indigènes français et à celles achetées couramment par le monopole, à l'exclusion des variétés spéciales comme Orient, Burley, Maryland, Virginie, Brésil et Java.

Cette partie de mon exposé me permet de répondre à la question des prix, qui est simple, puisque les prix des tabacs étrangers sont nettement inférieurs aux prix des tabacs français, ce qui prouve que, contrairement à des imputations, peu sérieuses également, les planteurs de tabac ne sont nullement défavorisés.

Pour les variétés auxquelles je fais allusion, les cours pratiqués en 1950 ont oscillé suivant la qualité entre 150 et 200 francs le kilogramme, poids sec, soit en moyenne 175 francs. Si l'on ajoute le coefficient de protection de 30 p. 100 en usage avant la guerre, on obtient des chiffres allant de 195 à 260 francs, dont la moyenne est 227 francs 50.

Une deuxième référence possible, puisque vous voyez que ce prix est très inférieur, même avec le coefficient de protection, à celui qui a été fixé par la commission paritaire, est la référence aux prix de revient établis chaque année par les directeurs de culture des neuf régions productrices.

Le prix de revient en 1950 de l'hectare planté en tabac présenterait, par rapport au prix correspondant de 1949, une augmentation variable suivant les régions et pouvant atteindre 10 p. 100, la moyenne pondérée ressortant à 5 p. 100.

Dans ces conditions, sur la base d'une augmentation du prix de revient de l'ordre de 5 p. 100 le prix des tabacs indigènes en 1950 serait ressorti, par rapport au prix de 205 francs pour la récolte de 1949, à 215 francs.

Enfin, la troisième caractéristique à retenir est celle du volume de la production.

D'après les renseignements fournis par la direction des cultures, la récolte de 1950, considérée comme normale, présente, malgré une réduction d'environ 5 p. 100 des superficies cultivées, un accroissement d'environ 20 p. 100 par rapport à celle de 1949.

Ce troisième principe conduisait ainsi, en retenant le taux de 20 p. 100 et en le faisant porter sur le prix de 215 francs, au chiffre de 215 divisé par 1,20, c'est-à-dire à 180 francs.

Telles sont les études qu'avait retenues l'administration, qui en avait conclu, et, je le dois dire, avec les éléments les plus sérieux, à la fixation d'un prix de 195 francs auquel se serait ajoutée une prime de 50 francs, soit un total de 245 francs, prix par conséquent très supérieur à celui qui avait été arbitré.

Je reconnais, en effet, et c'est pourquoi j'approuve la sentence rendue par M. Brasart, qu'il ne faut pas tenir compte que des chiffres. Je reconnais toute la justesse des observations qui ont été présentées sur la qualité, non seulement industrielle et économique, mais sociale et humaine, des planteurs de tabac et de leurs exploitations familiales, et sur la nécessité de les encourager à fournir un concours fidèle à la régie, qui elle-même ne leur a jamais fait défaut.

C'est bien pour tenir compte de ces éléments que je suis persuadé que le prix a été fixé nettement au-dessus de ce qu'aurait donné l'étude de barèmes purement techniques.

Comme preuve que tout a été étudié dans cette affaire, nous avons la rédaction même de la sentence de M. Brasard. En raison de l'heure, vous me permettrez de ne pas vous la lire *in extenso* et d'en détacher simplement quelques extraits, notamment celui-ci:

« Considérant qu'il résulte des pièces versées au dossier et des débats contradictoires de la commission que les frais de production en 1950 accusent par rapport à ceux de 1949 une hausse qui n'est pas inférieure à 6 p. 100 » — donc cet argument a été repris — « mais qu'en contre-partie, et sans qu'il soit possible de fixer un pourcentage rigoureusement exact, la récolte de 1950 est supérieure en poids à celle de 1949; que ces deux facteurs agissant en sens inverse tendent à se compenser avec une certaine prédominance du second sur le premier; que le prix de 295 francs s'est appliqué l'an dernier à une récolte déficitaire, du fait de la sécheresse, alors que la récolte de 1950 peut être regardée comme normale, mais que ces deux dernières considérations doivent être tempérées par une juste appréciation des hausses retenues ci-dessus et par la nécessité d'un prix équitable, condition d'un approvisionnement régulier des manufactures dans l'avenir;

« Décidons que le prix de base pour toutes les commissions de classement est fixé à 225 francs le kilo, taxe de solidarité comprise, auquel s'ajoutent les primes accordées par le comité technique, soit 70 francs par kilo. »

Vous voyez que les arguments des planteurs de tabac ont été connus et étudiés, que si la sentence a été retardée, c'est précisément afin de pouvoir obtenir sur les primes un aménagement qui faisait défaut sur le prix, car aucun des trois modes de calcul que je vous ai indiqués, et même leur conjugaison, ne permettent, j'en suis convaincu, d'aller au delà du chiffre qui a été fixé.

Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance juridique et institutionnelle d'un pareil débat.

Evidemment, l'Assemblée peut voter une motion demandant au Gouvernement de porter le prix du tabac à un chiffre supérieur. C'est votre droit. Mais il faut cependant se méfier des surenchères qui se produiront. Après cela, vous ne serez jamais sûrs de ne pas encore trouver un prix plus élevé à proposer.

En second lieu, que peut-il résulter d'une pareille invitation ? Ou le Gouvernement suivra d'une façon générale de semblables indications, ou elles resteront lettre morte, ce qui diminuerait à la fois l'autorité de l'Assemblée et, par conséquent, celle du Gouvernement qui en émane et qui désire collaborer avec la majorité parlementaire.

Inversement, peut-on supposer que le Gouvernement puisse accepter — d'ailleurs, en l'espèce, au mépris des lois et des règlements, et aussi d'une sentence rendue — de fixer du jour au lendemain, par un acte du pouvoir exécutif inspiré par le pouvoir législatif, le prix d'un produit ?

N'avez-vous pas à craindre, pour la sérénité de l'Assemblée, pour son prestige et le sérieux de ses travaux, si demain ces débats se renouvellent sur le prix du blé, du lait ou d'un certain nombre d'autres produits, qu'ils ne soient l'objet de surenchères sans fin ?

J'entends bien — et je me plais à le reconnaître — que ce débat a été d'une particulière qualité et que je n'ai entendu aucun propos exagéré. Il semblerait donc que l'inconvénient que j'envisage ne soit pas immédiatement acquis.

Mais il faut considérer la valeur du précédent que nous créerions ainsi.

L'on me dit aussi que le monopole rapporte beaucoup d'argent.

Bien sûr ! mais cela n'a pas de rapport. Il s'agit d'un monopole fiscal.

Si nous nous plaçions au point de vue fiscal, il serait facile de faire ce que l'on dit que nous faisons et que, nous le démontrons, nous ne faisons pas, c'est-à-dire acheter à l'étranger du tabac pour le revendre plus cher et réaliser ainsi des bénéfices.

Il est bien évident que l'argument des rentrées fiscales ne peut pas servir, car alors il serait repris indéfiniment. Et je suppose qu'on ne me demande pas de partager entre les planteurs les recettes du monopole qui sont les recettes du budget, dans un domaine où il n'y a pas de concurrence.

Je conclus. Laissez-moi distinguer la part du juridictionnel et celle de l'administratif.

Je n'accepterai en aucun cas, pour ma part, de modifier une sentence arbitrale, de changer un chiffre qui a été régulièrement inscrit et de le remplacer, sous ma responsabilité, par un autre. J'estime, en effet, que mon devoir est de ne pas le faire.

D'autre part, il y a le domaine de la compétence de l'administration.

Ici, parlons franchement.

J'ai dit ici, comme au cours de la discussion qui s'est instaurée devant le Conseil de la République, par hasard avant celle-ci — mais je ne pense pas que les Assemblées veuillent faire de la surenchère sur ce point — que je désirais tenir compte de ce débat pour faire un geste. J'ai employé l'expression « à titre symbolique », mais M. Bessac a tort de penser que ce symbole n'est pas substantiel car, s'ajoutant au symbole du prix, il peut apporter un avantage réel, et pour ma part, il ne s'agit pas, je vous l'assure, d'un avantage purement littéral.

Ce geste ne serait pas une revision de la sentence ou une modification du prix, mais il constituerait plutôt un encouragement pour les planteurs, un geste pour l'avenir, qui entrerait dans cette politique constructive que nous voulons faire tous ensemble et que marquera la création de la commission suggérée par M. Jean-Raymond Guyon.

Voilà ce que je puis promettre.

Puisque vous me demandez une précision, je puis ajouter — je n'ai peut-être pas fait cette réponse l'autre jour, car je n'avais pas encore suffisamment étudié la question — que j'envisagerai d'autres aménagements, peut-être sous forme d'une assurance ou sous toute autre forme, mais dont les résultats seront substantiels.

Les planteurs pourront ainsi bénéficier d'un supplément d'avantages qui serait équivalent à ce qu'ils auraient eu si le prix avait été fixé à 5 francs de plus par kilogramme.

Telles sont les explications que je désirais donner à cette Assemblée.

Je lui demande de respecter les règles républicaines, la séparation des pouvoirs, et de faire confiance au Gouvernement pour répondre à son attente.

M. le président. En raison de l'heure, l'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Quand se poursuivra-t-il ?

*

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 20 février 1951 :

La proposition de loi de MM. Yvon, Louis Michaud et Cayol, étendant au commerce d'importation de poisson, les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, portant organisation et statut de la profession de mareyeur (commission de la marine marchande et des pêches).

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électro-technique de Grenoble. (Vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (commission de la production industrielle).

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans la 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (commission du travail et de la sécurité sociale).

2° Suivant la distribution du rapport :

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la Loterie nationale (commission des finances).

Le projet de loi portant création de deux contingents exceptionnels de Croix du mérite maritime destinés à récompenser, l'un, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, et l'autre, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation de grands travaux portuaires d'Abidjan (commission de la marine marchande et des pêches).

3° Suivant la distribution de l'avis :

Deuxième lecture du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

L'inscription est ordonnée.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12263, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12268, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi complétant, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 janvier 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 12116 sur le projet de loi n° 11046 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant ratification du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12265, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à proroger la limite d'âge des apprentis et des étudiants pour le bénéfice des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever le plafond du chiffre d'affaires au-dessus duquel la déclaration du bénéfice réel est obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à réduire les pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin une proposition de loi tendant à instituer un nouveau mode d'élection des députés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile des salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la protection de l'enfance inadaptée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Courrière et plusieurs de ses collègues et tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de services publics et à abroger les dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 relative à la fixation du taux des allocations familiales dans les départements autres que la Seine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'approvisionnement des foyers en charbon domestique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel de 10 millions pour la reconstitution de la flotille de l'île d'Houat détruite par la tempête du 28 janvier 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 10948, 11717, 12155).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12272 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 21 février 1951, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote du projet de loi modifiant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Nos 10100, 11964. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux marins pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dégager d'urgence les crédits nécessaires à l'octroi d'un secours aux marins pêcheurs ainsi qu'aux travailleurs des usines de conserves de la région de Saint-Jean-de-Luz, secours en aucun cas inférieur au montant de l'allocation de chômage. (Nos 12007, 12016, 12080. — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (Nos 11041, 12008, 12049, 12073, 12187. — M. Truffaut, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (Nos 11047, 12095, 12257. — M. Robert Lecourt, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale). (Nos 11044, 12070, 12179, 12222. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances: section II, services financiers) (nos 11038, 12010, 12093 rectifié, 12115. — M. Emile Hugues, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (présidence du conseil) (nos 11043, 11923, 12044, 12144. — M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (nos 11046, 12216. — M. Marcel David, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 74 du règlement; 2° de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 74 du règlement; 3° de M. Gosset tendant à modifier l'article 74 du règlement (nos 12069, 12072, 12102, 12258. — M. Eugène Rigal, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 février* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 (JUSTICE)
(LOI N° 2896)

Page 1259, 1re colonne, rétablir ainsi qu'il suit le 11e alinéa à partir du bas:

« En conséquence, je mets aux voix ce chapitre avec le nouveau chiffre de 31.999.000 francs proposé par la commission. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 20 février 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 20 février 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du mercredi 21 février au mardi 6 mars inclus:

1° Discuter les budgets, non plus au cours de séances spécialement affectées à chacun d'eux mais successivement dans l'ordre ci-après:

Travail;
Aviation civile (*suite*);
Finances (services financiers);
Présidence du conseil;
Santé publique;

2° Conserver pour la discussion budgétaire les séances précédemment prévues en y ajoutant, le cas échéant, toutes autres séances affectées à d'autres débats et qui deviendraient ultérieurement libres;

3° Substituer, demain mercredi matin, la discussion budgétaire au débat sur le statut du fermage;

4° Poursuivre la discussion du projet et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer (nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913), non seulement les samedis matin, mais également les samedis après-midi;

5° Compléter l'ordre du jour prévu pour mercredi matin 28 février par:

Le projet de douzième;
La suite du débat sur le statut du fermage,
et poursuivre la discussion de cet ordre du jour l'après-midi et le soir;

6° Préciser que le débat sur les rentiers-viagers demeure inscrit en tête des séances du jeudi 1er mars, matin et après-midi;

7° Réserver les trois séances du mardi 6 mars à la discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (n° 12226), étant entendu que ce débat sera organisé;

8° Rétablir, pour des jours de séance qui seront ultérieurement fixés, l'ordre du jour législatif suivant:

Dévolution des biens de presse (*suite*);
Vente d'immeubles par appartements (*suite*);
Incompatibilité parlementaire en matière de presse;
Incapacité électorale;
Baux commerciaux (*suite*);
Statut des personnels communaux (*suite*);
Statut des personnels hospitaliers;
Bureaux d'aide sociale;
Entreprises de crédit différé;
Organisation de la défense nationale;
Pensions militaires d'invalidité.

La conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 6 au 13 mars inclus:

Mercredi 7, matin, après-midi et soir: budget;

Jeudi 8, matin et après-midi: propositions de loi de MM. Mouton et Forcinal établissant le statut du travailleur déporté (nos 11090, 11168, 11551), étant précisé que ce débat sera organisé; soir: budget;

Vendredi 9, matin: urgences; après-midi et soir: suite des interpellations sur la politique charbonnière;

Samedi 10, matin et après-midi: suite de la discussion du projet et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer (nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913);

Mardi 13, matin, après-midi et soir: budget.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 20 février 1951:

La proposition de loi de MM. Yvon, Michaud et Cayol étendant au commerce d'importation de poissons les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur (nos 8992, 11572);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électro-technique de Grenoble (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (nos 11793, 12145);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (nos 10126, 12182);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale (n° 11593);

Le projet de loi portant création de deux contingents exceptionnels de croix de mérite maritime destinés à récompenser l'un, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, et l'autre, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan (nos 11929, 12193, 12170);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (nos 10623, 11865).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12004) de Mme Thome-Patenôtre, sénateur, tendant au rétablissement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille d'un exploitant agricole travaillant dans l'entreprise familiale.

INTÉRIEUR

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au classement des voies privées de la ville de Paris, en remplacement de M. Lefèvre-Pontalis.

FINANCES

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9180) sur la proposition de loi (n° 3509) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation de l'école de métiers de la meunerie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10635) sur la proposition de loi (n° 7426) de M. Fonlupt-Espéraber relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 11563) sur la proposition de loi (n° 11172) de M. Henneguelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter le décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative au transport gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12088) sur: 1° la proposition de loi (n° 11212) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une indemnité forfaitaire de fonction d'un montant égal à 12 p. 100 du traitement moyen à chaque inspecteur primaire dès le 1er janvier 1951; 2° la proposition de loi (n° 11405) de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser l'indemnité dite de « frais de bureau » des inspecteurs de l'enseignement primaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11337) de MM. Delcos et Gaborit tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950 afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11517) de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions de l'article 36 (paragraphe premier) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11518) de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à compléter les dispositions de l'article 18, paragraphe 5, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Biocquaux a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12152) sur la proposition de loi (n° 11525) de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la perception de redevances pour la location et l'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes de gaz et d'électricité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11713) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en vue de relever de 18.000 francs à 48.000 francs le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12039) sur la proposition de loi (n° 11891) de M. Guignen et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'admission aux fonds de chômage des marins pratiquant habituellement la petite pêche à la part et complètement privés du travail dont ils tiraient leurs moyens d'existence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 12085) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de tous impôts commerciaux et industriels les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Guiguen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12085) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de tous impôts commerciaux et industriels les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche.

M. Cayol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12159) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

M. Signor a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12052) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. André Denis a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11932) de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à réserver les postes de direction des sociétés nationalisées ou à contrôle d'Etat au personnel de ces sociétés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Lenormand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11949) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant à 100 milliards les crédits destinés à la construction d'habitations à loyer modéré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12014) de M. Chamant tendant à modifier l'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 12157) de M. Paul Coste-Floret tendant à créer une commission chargée d'élaborer un projet de loi sur la réforme de la Constitution.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12162) de M. Jacques Vendroux tendant à la revision de l'article 3 de la Constitution, de façon à rendre possible un referendum sur le mode de scrutin par lequel le peuple désire élire ses représentants.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 février 1951, l'Assemblée nationale a nommé :

1° MM. Zigliara et Caillavet, membres de la commission de l'intérieur, en remplacement de MM. Begouin et Delbos (Yvon) ;

2° M. Vendroux, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Theetten ;

3° M. Masson (Jean) (Haute-Marne), membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Caillavet ;

4° M. Theetten, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Capitant (Réne).

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 20 février 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Anxionnaz membre du conseil supérieur des transports.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du samedi 10 février 1951 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 245 du 14 juin 1950. — M. Delatre (Maurice), receveur des contributions indirectes à Chartres, demande le payement de sa part de prime d'apurement et réitère une réclamation relative à sa notation par le S. E. I. T. A.

M. Dumet (Joan), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 386 du 11 décembre 1950. — Mlle Djédid Aïcha ben Kaddour, Montgolfier (Oran), demande, en qualité d'orpheline militaire, une majoration de pension.

M. Hugonnier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 387 du 18 décembre 1950. — M. Fluckiger (Emile), Courtemaiche (Suisse), demande la libération de son fils, détenu à la maison centrale de Clairvaux.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES
des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 151 du 30 octobre 1948. — M. Colin (André), collège moderne de garçons, Mascara (Oran), demande l'exonération du remboursement d'un trop-perçu de solde de captivité.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Llante (Jean), au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 25 janvier 1951.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 151, émanant du secrétariat général de l'Assemblée nationale et de la présidence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Colin (André), domicilié au collège moderne de garçons à Mascara, qui s'est vu réclamer par le centre d'administration territorial d'Oran, la somme de 7.262 francs à titre de trop-perçu sur sa solde de captivité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), auprès de qui j'étais intervenu en faveur de M. Colin, m'informe qu'il a déjà été statué au mois d'octobre 1947 sur une première demande par une décision de rejet, mais que des facilités ont été accordées à l'intéressé pour se libérer du trop-perçu relevé à son égard.

D'ailleurs, à la date du 13 décembre 1948, M. Colin s'étant acquitté entièrement de la somme de 7.262 francs indûment perçue, aucune suite ne peut être donnée à sa demande de remise d'une dette aujourd'hui inexistante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le ministre et par son ordre :
Le chef adjoint du cabinet,
Signé : A. LACAVE.

Pétition n° 294 du 9 janvier 1950. — M. Franchet (Albert), chez M. Lenure, Barc par Beaumont-le-Roger (Eure), grand mutilé de guerre, invalide, réformé 100 p. 100, demande son placement dans un établissement sanitaire.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1950 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Une première réponse du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a été insérée au *Journal officiel* du 9 mai 1950.

2e Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

28 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler, à nouveau, mon attention sur le cas de M. Franchet (Albert), domicilié à Barc, par Beaumont-le-Roger (Eure), qui désirerait obtenir la médaille militaire, en sa qualité de mutilé de guerre pensionné à 100 p. 100.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la pension temporaire de 100 p. 100 avec suspension du 10e degré et bénéfice de l'article 10, dont l'intéressé a bénéficié pour la période du 10 février 1948 au 2 mars 1949 étant expirée, une enquête est effectuée afin d'obtenir toutes précisions relatives au dossier complémentaire afférent aux nouvelles propositions émises à l'égard de l'intéressé.

En conséquence, la notice de renseignements nécessaires à l'examen des droits de M. Franchet à cette distinction honorifique, ne pourra être adressée au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), qu'après renouvellement de la pension de l'intéressé.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui aura été réservée à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le ministre et par son ordre :
Le chef adjoint du cabinet,
Signé : A. LACAVE.

Petition n° 341 du 4 juin 1950. — Mme Touzé, 5, boulevard Victor-Hugo, Constantine (Algérie), fait valoir ses droits à la pension de veuve de militaire.

Cette pétition a été renvoyée le 25 juillet 1950 à la commission des pensions, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise par la commission des pensions au ministre des finances et des affaires économiques, le 27 novembre 1950.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 9 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, le 28 novembre 1950, une pétition n° 341 de Mme Touzé, domiciliée 5, boulevard Victor-Hugo, à Constantine (Algérie), qui sollicite l'octroi d'une pension de reversion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 a prévu que la veuve d'un fonctionnaire ne remplissant pas les conditions d'antériorité de mariage exigées pourrait néanmoins prétendre à pension à l'âge de 55 ans, si son mariage dure dix ans et si son mari était titulaire ou avait des droits à une pension d'ancienneté.

Toutefois, l'article 64 de la même loi ayant prévu que ses dispositions ne prendraient effet qu'à compter de sa promulgation, l'avantage dont il s'agit n'est accordé qu'aux femmes de fonctionnaires devenues veuves depuis le 23 septembre 1948.

Mme Touzé, dont le mariage a duré quarante-cinq ans, qui est âgée de 74 ans, mais dont le mari est mort en 1942, s'est vu refuser le bénéfice de la pension qu'elle sollicitait. Elle conteste dans sa pétition le point de vue de l'administration en soutenant que la loi du 20 septembre 1948 lui a ouvert un droit qui ne peut lui être refusé.

Or, les arguments invoqués ne peuvent en aucune façon être soutenus.

En premier lieu, il convient de souligner que, aux dires mêmes de l'intéressée, son mari ayant obtenu une pension après avoir accompli quinze ans de services militaires, ne pouvait être titulaire que d'une pension proportionnelle. Il en résulte que, en tout état de cause, elle serait exclue des dispositions de l'article 36 dont il s'agit, qui ne s'applique qu'aux veuves de fonctionnaires civils ou de militaires ayant droit à pension d'ancienneté.

Mais, même s'il en était autrement, son argumentation ne serait pas valable.

D'une part, en effet, conformément aux règles fondamentales de la législation des pensions, l'événement, qui ouvre le droit à pension d'une veuve et qui détermine la législation qui lui est applicable, est le décès du mari; or, dans le cas de l'espèce, M. Touzé est décédé en 1942, à une date à laquelle la loi ne prévoyait aucun avantage en faveur des ayants cause de fonctionnaires dont le mariage était postérieur à la mise à la retraite, et sa veuve n'a de ce fait aucun droit.

D'autre part, contrairement aux affirmations de l'intéressée, cette solution résulte explicitement des termes mêmes de la loi du 20 septembre 1948, qui constituent une application de principe fondamental toujours respecté en matière de pension de la non-rétroactivité des lois. Tous les avantages nouveaux, institués par ladite loi du 20 septembre, ne sont applicables qu'aux seuls fonctionnaires et retraités qui remplissent les conditions exigées pour y prétendre postérieurement au 23 septembre 1948. Le cas de Mme Touzé et des personnes se trouvant dans sa situation n'échappe pas à cette règle générale.

Enfin, le Parlement lui-même a entériné cette manière de voir puisque, en adoptant l'article 44 de la loi du 8 août 1950, qui a accordé une allocation spéciale aux veuves remplissant toutes les conditions nécessaires pour prétendre à la pension prévue à l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948, mais dont le mari était décédé avant le 23 septembre 1948, il a reconnu qu'elles n'avaient aucun droit à ladite pension.

Dans ces conditions, il est impossible à tous égards de donner une suite utile à la demande de Mme Touzé qui, selon toute probabilité, n'est même pas en mesure de prétendre à l'allocation créée par l'article 44 de la loi du 8 août 1950, son mari ne paraissant pas avoir été titulaire d'une pension d'ancienneté.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: Y. Malecot.

Pétition n° 346 du 7 juin 1950. — M. Amiel, président de l'association amicale des courriers convoyeurs, 9, rue du Cher, Paris (20e), demande une juste réglementation de sa profession.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre des travaux publics et des transports et au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Rosan Girard, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre des travaux publics et des transports au ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 9 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer le dossier de la pétition n° 346 de M. Amiel, président de l'association amicale des courriers convoyeurs et entreposeurs, 9, rue du Cher, à Paris (20e), qui demande l'établissement d'une réglementation du travail de sa profession. A cet égard, M. Amiel désirerait avoir des précisions concernant notamment:

1° La durée du repos journalier entre deux journées de travail;

2° La durée du repos « hebdomadaire », celle-ci étant susceptible de comprendre ou non la durée du repos journalier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que vous confirmer les termes de la lettre que mon collègue, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme vous a adressée le 21 novembre 1950, au sujet de la situation des courriers convoyeurs et entreposeurs au regard de la réglementation du travail.

En effet, les travailleurs dont il s'agit relèvent directement de l'administration des P. T. T. et ne sauraient, en droit, revendiquer le bénéfice de la législation du travail, laquelle est applicable aux seuls salariés occupés dans les établissements industriels, commerciaux, coopératifs et artisanaux.

Il s'ensuit que, seul, M. le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones serait à même de fournir les précisions demandées par M. Amiel.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la réglementation relative au repos hebdomadaire et au repos quotidien applicable aux travailleurs occupés dans le commerce et l'industrie, je puis, à titre d'indication, vous fournir les précisions suivantes:

1° Repos entre deux journées de travail. — Il s'agit d'une question qui se trouve, en quelque sorte, juxtaposée à la réglementation sur la durée du travail, tout au moins en ce qui concerne les travailleurs du sexe masculin de plus de dix-huit ans.

En effet, si l'article 23 du livre II du code du travail prescrit que le repos de nuit des enfants de l'un et l'autre sexe et des femmes occupés dans l'industrie doit avoir une durée de onze heures consécutives au minimum, les dispositions légales ne fixent, en principe, aucune durée minima de ce repos pour les travailleurs de sexe masculin de plus de dix-huit ans.

Mais certaines dérogations au principe ainsi posé sont prévues par quelques décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures.

2° Repos hebdomadaire. — Les dispositions relatives au repos hebdomadaire sont codifiées aux articles 30 à 50 *b* du livre II du code du travail. Elles s'appliquent aux ouvriers et employés occupés dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, ainsi qu'aux salariés visés par l'acte dit « loi du 21 mars 1941 » (offices ministériels, syndicats professionnels, sociétés civiles, associations et groupements de toute nature).

La législation française sur le repos hebdomadaire repose sur trois principes qui constituent les règles générales applicables en la matière:

Aux termes des articles 31, 32 et 33 du livre II du code du travail:

Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier;

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives;

Le repos hebdomadaire doit, en principe, être donné le dimanche.

Il résulte de ces dispositions que les chefs d'établissements doivent, en principe, donner le repos hebdomadaire à tout le personnel le dimanche de zéro heure à 24 heures. Ces dispositions, qui sont d'ordre public, comporte toutefois un certain nombre de dérogations, lesquelles sont prévues par les articles 34 et suivants du livre II du code du travail.

J'ajoute que la durée minima de vingt-quatre heures consécutives prescrite par les dispositions légales doit être considérée en tant que telle, c'est-à-dire qu'elle peut comprendre éventuellement la durée de onze heures accordé au titre du repos de nuit.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: P. Bacon.

Réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

16 janvier 1951.

Les courriers-convoyeurs sont des fonctionnaires titulaires qui, à ce titre, sont régis par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. Quant aux dispositions spéciales aux courriers-convoyeurs en ce qui concerne le recrutement et l'avancement, elles font l'objet d'arrêtés ministériels qui vont être repris dans un statut particulier à cette catégorie de personnel.

S'agissant du régime du travail, les courriers-convoyeurs sont soumis, en premier lieu, aux règlements d'ordre général applicables à l'ensemble du personnel et codifiés dans l'instruction générale sur le service des postes, télégraphes et téléphones (fascicule P S). Etant donné les conditions particulières d'utilisation des agents en cause, conditions liées aux horaires des circulations ferroviaires, cette instruction générale contient, en outre, des dispositions propres aux

courriers-convoyeurs en matière de décompte des vacations, des parcours haut le pied (heures de route ne comportant ni travail effectif, ni surveillance), des stationnement hors de la résidence sans travail effectif, ainsi que des heures de garde et des prolongations accidentelles de vacation en cas de retard des trains. Enfin, cette réglementation est appliquée, à tous les échelons de la hiérarchie, en tenant le plus grand compte du facteur humain et de façon que les courriers-convoyeurs, tout en subissant les sujétions inhérentes à l'emploi qu'ils ont choisi (emploi qui présente aussi d'ailleurs des avantages propres), puissent néanmoins bénéficier de conditions de vie acceptables. C'est également dans cet esprit que l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones examine les cas particuliers qui lui sont soumis, notamment par les groupements professionnels.

Il n'apparaît donc pas qu'il y ait lieu de compléter ou de modifier la réglementation en vigueur touchant les courriers-convoyeurs.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Le directeur du cabinet,
Signé: J.-P. MARTIN.

Pétition n° 349 du 20 juin 1950. — M. Michel (Pierre), demeurant à Saint-Jean-d'Arves (Savoie), se fait l'interprète des habitants de sa commune pour protester contre de nombreux abus imputables à la municipalité.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Bardoux au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 25 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une pétition d'un groupe d'habitants de Saint-Jean-d'Arves (Savoie), concernant la voirie communale.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder par le préfet, il résulte que cette pétition a en réalité pour seul auteur le dénommé Michel Pierre qui, ayant été gazé pendant la guerre 1914-1918, n'est malheureusement plus en possession de toutes ses facultés mentales.

Depuis une trentaine d'années, l'intéressé assaille l'administration de réclamations baroques à l'encontre des maires qui se sont succédé à Saint-Jean-d'Arves.

Il y a quelques années, prétendant avoir trouvé de l'uranium sur ses propriétés, il en proposa la vente à l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris.

Ce trait permet de juger à sa juste valeur la pétition de M. Michel Pierre, qui n'est à mon avis susceptible d'aucune suite.

Recevez, je vous prie, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Signé: EUGÈNE THOMAS.

Pétition n° 351 du 21 juin 1950. — M. Carette (Edouard), 51, rue du Cartigny, 3, cour Chevalier, à Roubaix (Nord), « révoqué pour attitude incompatible avec l'exercice de ses fonctions », demande sa réintégration dans les services de la police.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Ginestet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 8 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition en date du 17 juin 1950, par laquelle l'ex-secrétaire de police Carrette (Edouard), sollicitait la revision de la sanction de révocation dont il a fait l'objet:

M. Carrette (Edouard) a été révoqué de ses fonctions le 1er août 1943 par arrêté préfectoral du 31 juillet de cette même année, pour relations coupables avec la femme d'un prisonnier.

Par jugement rendu contradictoirement le 17 mars 1944 et devenu définitif, l'intéressé a été condamné pour concubinage notoire avec femme de prisonnier de guerre à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 300 francs d'amende.

A la suite d'une demande qu'il avait formulée, il lui a été fait application, sur le plan administratif, de la loi du 6 août 1947, portant amnistie.

Je vous signale, à cet égard, que c'est par une faveur toute particulière que cette décision a été prise.

En effet, l'application sur le plan administratif de la loi portant amnistie, n'a pas été étendue aux fautes entachant l'honneur et la probité.

D'autre part, outre que l'amnistie administrative n'entraîne aucun droit à réintégration, la position prise par l'administration à cet égard, se trouve à l'heure actuelle renforcée par le fait que les réductions d'effectifs budgétaires entraînent dans toutes les catégories de fonctionnaires des licenciements atteignant des agents de l'Etat auxquels des fautes aussi graves que celles de M. Carrette ne peuvent pas être reprochées.

Dans ces conditions, je ne puis, à mon vif regret, envisager de revenir sur la situation de M. Carrette.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: H. QUEUILLE.

Pétition n° 352 du 22 juin 1950. — M. Granès (Hippolyte), 1, rue Mayet, Paris (6e), demande, pour les mutilés de guerre, la priorité de logement dans les immeubles neufs.

Cette pétition a été renvoyée, le 7 novembre 1950, à la commission des pensions, sur le rapport fait par M. André Mercier, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmis par la commission des pensions au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 4 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte de la pétition n° 352, de M. Hippolyte Granes, 1, rue Mayet, à Paris, qui demande que la candidature de mutilés de guerre ayant un taux d'invalidité au moins égal à 100 p. 100, soit retenue en priorité lors de l'attribution des logements neufs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'état actuel de la réglementation, les organismes d'habitations à loyer modéré, qui assurent l'édification de logements avec le concours financier de l'Etat, ont le libre choix de leurs locataires dans la limite des règles imposées par la législation, mais satisfont généralement, par préférence, les demandes de location émanant de personnes prioritaires au sens de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et de la loi du 2 avril 1946.

Dans le cas où la situation personnelle des mutilés de guerre justifierait leur admission dans la catégorie exceptionnelle de prioritaires instituée par l'ordonnance du 11 octobre 1945 précitée, leur candidature semblerait pouvoir être examinée à ce titre par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Les informations, auxquelles fait allusion M. Granès, concernent vraisemblablement les mesures récemment intervenues en matière d'accession à la petite propriété, et suivant lesquelles l'apport personnel de 20 p. 100 exigé des emprunteurs des sociétés de crédit immobilier a été réduit à 10 p. 100 en faveur de certaines catégories d'emprunteurs particulièrement dignes d'intérêt et, notamment, des mutilés de guerre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: CLAUDIUS-PETIT.

Pétition n° 354 du 7 juillet 1950. — M. Edmond Elbar, Les Pomets par Toulon (Var), expose la situation pénible dans laquelle se trouve le hameau des Pomets en ce qui concerne son alimentation en eau potable.

Cette pétition a été renvoyée le 7 novembre 1950 au ministre de la santé publique et de la population, sur le rapport fait par M. Blanchet, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 13 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser la pétition n° 354 de M. Edmond Elbar que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé de me soumettre aux fins d'examen.

En vous retournant ladite pétition, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête prescrite sur les conditions d'alimentation en eau du hameau des Pomets a permis de recueillir les renseignements ci-dessous:

Ce hameau qui comprend dix à douze personnes est situé sur les pentes du Faron, à 200 mètres d'altitude et à 2 k. 500 du lieudit « La Bergerie » où se termine le réseau de distribution d'eau de la ville.

La Bergerie étant à la cote 120, les travaux à envisager pour alimenter les Pomets nécessiteraient la construction:

1° D'un poste élévatoire;
2° D'un bassin à une cote supérieure à 200 mètres;
3° D'une canalisation de 2 k. 500.

Le coût de ces travaux atteindrait, d'après les services techniques, une douzaine de millions, pour une recette aléatoire d'un ou deux mille francs par an.

Les quelques habitants de ce hameau se servent pour leur usage personnel d'une fontaine à débit continu, amenant par gravité l'eau d'un point situé à quelques centaines de mètres.

Cette eau est considérée par le service d'hygiène municipal comme potable.

La source fournissant une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour la population très réduite du hameau, l'administration municipale a estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la réalisation d'un projet d'adduction d'eau élaboré il y a une vingtaine d'années.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PIERRE SCHNEITER.

Pétition n° 362 du 17 octobre 1950. — M. Louis Peyrard, président de l'Association des cantiniers militaires sinistrés, 13, rue des Orteaux, Paris (20e), proteste contre la suppression de ces emplois réservés.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 25 janvier 1951.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 362 émanant du secrétariat général de l'Assemblée nationale et de la Présidence, vous avez bien voulu me faire part du vœu émis par l'Association des cantiniers militaires sinistrés, tendant au rétablissement des emplois réservés de cantiniers militaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les cantines militaires ont été supprimées par l'acte dit loi du 20 décembre 1940, article premier.

Ce texte prévoyait, en outre, dans son article 3, le rachat du matériel des cantines par les foyers militaires et, dans son article 4, l'attribution d'une indemnité de licenciement aux cantiniers titulaires de leur emploi depuis moins de dix ans.

Enfin, l'article 5 du même texte précisait que les cantiniers ayant reçu cette indemnité de licenciement ne pourraient obtenir un nouvel emploi que sous réserve du reversement du montant de ladite indemnité.

L'acte dit loi du 11 février 1941 fixe les conditions dans lesquelles devaient être effectués tant le rachat du matériel que le versement de l'indemnité de licenciement.

D'une manière générale, lorsqu'une administration décide la suppression d'un emploi réservé, mon département ministériel s'est toujours interdit d'intervenir à l'occasion de mesures de ce genre, car il ne peut s'immiscer dans le fonctionnement des services d'une administration quelle qu'elle soit.

D'ailleurs, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre n'a pas été informé des causes qui ont motivé la suppression des cantines militaires.

Depuis la Libération, à l'occasion notamment de la remise en vigueur de la législation sur les emplois réservés, l'Association des cantiniers militaires a sollicité auprès du ministère de la défense nationale le rétablissement de cet emploi.

Néanmoins, mes services techniques ont demandé à M. le ministre de la défense nationale de vouloir reconsidérer avec bienveillance la situation des anciens cantiniers militaires et il convient d'attendre les dispositions qui pourront intervenir à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le ministre et par son ordre:
Le chef adjoint du cabinet,
Signé: A. LACAVE.

Pétition n° 365 du 17 octobre 1950. — M. Georges Loubrie, 80, rue Frère, Bordeaux, proteste contre la suppression de sa pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 à la commission des pensions sur le rapport fait par M. Yves Péron, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Rapport de M. Touchard au nom de la commission des pensions.

Mesdames, messieurs,

Le pétitionnaire proteste contre la suppression de sa pension de 100 p. 100 par les décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935, qui furent eux-mêmes remplacés par le décret-loi du 25 août 1937, alors que celle-ci lui avait été attribuée par le tribunal des pensions de la Gironde, dans un jugement rendu en date du 6 novembre 1928.

La loi du 29 décembre 1942 actuellement en vigueur, a repris les dispositions du décret-loi du 25 août 1937, stipulant que sont susceptibles de revision, les pensions temporaires ou définitives concédées avant le 1er octobre 1935 en vertu de la loi du 31 mars 1919 ou des lois subséquentes ou de la loi du 24 juin 1919 — victimes civiles de la guerre — pour maladies ou blessures ou accidents ne résultant pas d'un fait de guerre ou non survenus à l'occasion du service.

Dans le cas qui nous est soumis, l'intéressé a été victime d'une injustice du fait que sa pension d'invalidité a été attribuée sous le régime légal et juridique de la preuve et non sous celui du bénéfice de la présomption d'origine.

On relève dans le dossier qu'à une certaine époque, l'intéressé a été avisé par la commission supérieure de revision des pensions, que le décret portant suppression de sa pension d'invalidité avait été annulé par décision de la commission précitée dans sa séance du 3 mars 1939 et que de concert avec M. le ministre des finances, il allait être procédé au rétablissement de sa pension. La promesse ne fut pas tenue et une note ministérielle en date du 12 mai 1939 lui notifiait la suppression de sa pension.

Or, la loi du 31 mai 1933 qui fut la première organisant la procédure de revision des pensions, ne permettait point de remise en cause des pensions qui furent attribuées par décision judiciaire rendue sous le régime de la preuve. En effet, l'article 128 de cette loi était ainsi conçu:

« Article 128. — Pourront être également soumises à nouvel examen les pensions concédées soit par le ministre des pensions, soit par une décision de justice même devenue définitive, lorsque la pension a été accordée sous le seul bénéfice de la présomption d'origine et sans que le ministre, le tribunal ou la cour des pensions aient eu à chercher si la preuve contraire pouvait être administrée. »

C'est en des termes différents, exactement le texte du paragraphe 5 de l'article 3 du projet de loi voté par la Chambre des députés le 22 février 1937:

« Article 3. — Toutefois, ne sont pas sujettes à revision...

« 5° Les pensions attribuées en exécution de décisions de juridictions instituées par le titre IV de la loi du 31 mars 1919 lorsque ces juridictions statuant sous un régime de preuve auront déclaré la preuve administrée. »

En conséquence, il est donc formellement établi qu'à l'origine, c'est-à-dire lorsque le pouvoir législatif promulga la loi du 31 mai 1933, le principe d'ordre public de l'intangibilité de la chose jugée fut sauvegardé et respecté; de plus, l'article 5 de la proposition de loi du 23 février 1937 le confirme, à savoir: d'exclure de la revision les pensions qui avaient été attribuées par décision judiciaire.

La pétition déposée par M. Loubrie définit le problème: il demande, s'il est oui ou non « d'ordre public » que cette question soit réglée conformément au droit en vigueur.

L'intéressé qui est atteint de cécité, apporte dans son dossier, joint à cette pétition, la preuve qu'il a été lésé dans ses droits.

Je conclus donc que le pétitionnaire a droit à réparation pour la perte qu'il a subie, que sa pension doit être rétablie et je donne un avis favorable à sa pétition en attendant un nouvel examen du ministre des anciens combattants à qui la présente pétition pourrait être transmise.

A. TOUCHARD.

(Transmission au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 369 du 23 octobre 1950. — M. Jean Beau, Camp Nord de Mauzac (Dordogne), déplore l'oisiveté dans laquelle sont laissés les détenus de son camp.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse à M. le ministre de la justice.

Paris, le 23 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le 14 décembre 1950, une pétition n° 369 de M. Jean Beau, détenu au Camp Nord de Mauzac, qui se plaignait de la mauvaise organisation du travail pénal au centre pénitentiaire de Mauzac, et des entraves qui auraient été apportées dans sa correspondance avec M. le président de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que les critiques élevées par le requérant sont dénuées de fondement.

Sur une population pénale de 301 détenus, 41 seulement sont inoccupés, dont un certain nombre sont inaptes au travail par suite de maladies.

Il est impossible, par ailleurs, d'envisager le placement en chantier extérieur d'un grand nombre de relégués en raison des risques d'évasion.

Quant à la correspondance adressée par les détenus aux autorités judiciaires ou administratives, elle n'a jamais subi d'entraves.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice:
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: J. DONSEDIEU DE VABRES.

Pétition n° 371 du 23 octobre 1950. — M. Seignemorte (Henri), Camp Nord de Mauzac (Dordogne), se plaint de l'inaction dans laquelle sont laissés les détenus de son camp.

Cette pétition a été envoyée le 14 décembre 1950 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 23 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le 14 décembre 1951, une pétition n° 371 de M. Henri Seignemorte, détenu au Camp Nord de Mauzac, qui se plaignait de la mauvaise organisation du travail pénal au Centre pénitentiaire de Mauzac, des entraves qui auraient été apportées dans sa correspondance administrative et du refus injustifié opposé par l'administration pénitentiaire à sa demande de libération conditionnelle.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous les résultats de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder:

4° Le pétitionnaire se plaint d'une oisiveté qui serait, d'après lui, presque générale parmi les internés de Mauzac.

Cette allégation est fausse puisqu'à l'heure actuelle, ce centre ne renferme que 41 inoccupés sur une population de 301 détenus (dont un certain nombre sont malades et par conséquent inaptes au travail).

Il est impossible, par ailleurs, d'envisager le placement en chantier extérieur d'un grand nombre de relégués en raison des risques d'évasion.

Quant aux tarifs appliqués aux confectionnaires, ils ont été établis conformémnt aux instructions ministérielles et aux documents de comparaison fournis par la préfecture de la Dordogne; ils sont identiques à ceux de tous les établissements pénitentiaires de la région;

2° Le pétitionnaire dénonce également un certain nombre d'irrégularités qu'il croit avoir remarquées dans le fonctionnement du centre pénitentiaire.

Une enquête administrative a permis d'établir que ces allégations n'ont aucune valeur et que notamment les prix de cantine n'ont pas subi de hausse injustifiée; quant à la correspondance adressée par les détenus aux autorités judiciaires ou administratives, elle n'a jamais subi d'entraves.

En ce qui concerne la situation pénale du pétitionnaire, il y a lieu de noter que l'intéressé ne présente nullement les conditions réglementaires requises pour pouvoir bénéficier de la libération conditionnelle.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

Signé: J. DONNEDIEU DE VABRES.

Pétition n° 373 du 6 novembre 1950. — M. Raffin, à Croze (Creuse), demande que sa mère soit considérée comme « économiquement faible ».

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 2 février 1951.

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, la pétition n° 373, émanant de M. Raffin, domicilié à Croze (Creuse).

L'intéressé signale que sa mère se verrait astreinte à subir les augmentations de loyers malgré la modicité de ses ressources qui s'élèvent à 77.000 francs par an.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, qui a institué l'allocation compensatrice des loyers et exonéré provisoirement de l'augmentation des loyers les personnes pouvant prétendre à ladite allocation, a prévu deux catégories de bénéficiaires, à savoir:

Les locataires économiquement faibles visés par les lois des 13 septembre 1946 et 17 janvier 1948;

Les locataires dont les ressources sont inférieures au salaire de base fixé à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 modifiée par la loi du 2 mars 1948 (soit actuellement 144.000 francs par an, avec abattement pour certaines zones).

Les personnes non visées expressément dans la première catégorie — ce qui semble le cas de la mère de M. Raffin — ne peuvent donc se prévaloir des dispositions de l'article 40 précité qu'en faisant la preuve que leurs ressources sont inférieures au chiffre limite.

Je vous informe, toutefois, que l'application de la loi du 1er septembre 1948 relève des attributions de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à qui le dossier de la pétition, que je vous retourne ci-joint, devrait être communiqué.

Je vous signale, en outre, que la reconnaissance de la qualité d'économiquement faible pour l'attribution soit de l'allocation temporaire, soit de la carte sociale des économiquement faibles, est confiée aux commissions cantonales d'assistance qui fonctionnent sous l'autorité de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,

Signé: P. BACON.

(Transmission au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 374 du 6 novembre 1950. — M. Christel (Robert), 8, rue de l'Ancien-Hôtel-Dieu, Dieppe (Seine-Inférieure), demande que le taux des obligations soit augmenté et que les dispositions concernant les indemnités kilométriques des fonctionnaires soient abrogées.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre des Finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 2 janvier 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le 14 décembre 1950 une pétition n° 374 de M. Robert Christel, demeurant 8, rue de l'Ancien-Hôtel-Dieu, à Dieppe (Seine-Inférieure), qui demande que le taux des obligations soit augmenté et que les dispositions concernant les indemnités kilométriques des fonctionnaires soient modifiées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions générales d'émission des valeurs à revenu fixe ne permettent pas de recourir au procédé d'intervention directe suggéré par M. Christel.

Aussi bien la situation présente du marché des obligations, que signale l'intéressé, n'est-elle que le reflet de la conjoncture monétaire générale. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'une stricte gestion des finances publiques tendant à la restauration de la stabilité monétaire constitue la condition essentielle de succès d'une politique de défense de l'épargne.

L'action entreprise à cet égard, qui ne peut manifester ses effets que progressivement, a déjà contribué depuis plusieurs mois à contenir la hausse du loyer de l'argent et le Gouvernement est décidé à la poursuivre en dépit des charges qu'impose à notre économie l'évolution de la conjoncture internationale.

D'autre part, en ce qui concerne les critiques de M. Christel au sujet des indemnités kilométriques susceptibles d'être attribuées aux agents de l'Etat utilisant un voiture automobile personnelle dans l'exercice de leurs fonctions, il y a lieu de noter que si le taux de celle-ci est plus élevé tant que le kilométrage effectué par l'agent au cours d'une même période annuelle n'a pas atteint 5.000 kilomètres, c'est pour tenir compte aux intéressés des frais généraux entraînés par l'utilisation d'un véhicule automobile et notamment du coût de l'amortissement.

A partir du moment où l'agent dépasse 5.000 kilomètres par an, les frais généraux étant théoriquement amortis, rien ne justifie le maintien d'un taux élevé; celui-ci doit donc être ramené au chiffre correspondant approximativement aux dépenses ordinaires d'utilisation.

Quant à la réduction de 25 p. 100 imposée aux agents qui bénéficient, par ailleurs, d'indemnités forfaitaires pour frais de tournées, elle trouve sa justification précisément dans le caractère forfaitaire du remboursement des frais de toute nature résultant de l'exécution de tournées effectuées dans une circonscription dont l'agent est censé connaître toutes les possibilités économiques.

Veuillez agréer, monsieur el président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur adjoint du cabinet,

Signé: Y. MALECOT.

Erratum

au *Journal officiel* du 13 décembre 1950.

Page 8986, pétition n° 242, après: « Rapport. —... », **au lieu de:** « La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice) ». **lire:** « La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 20 FEVRIER 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

17713. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers pendant les trois années précitées; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées respectivement pendant la même période pour l'administration centrale et les services extérieurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17714. — 20 février 1951. — **M. Pierre Henault** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** comment a été faite la classification des régiments situés dans la zone des armées pour l'attribution de la carte du combattant en 1939-1945. En effet, dans un même secteur, des unités l'ont obtenue et d'autres ne la recevront pas.

17715. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers pendant les trois années précédentes, en distinguant parmi les attributaires: les mutilés grands invalides; les déportés et les personnes n'appartenant pas à ces catégories; 3° les critères adoptés pour la répartition précédente; 4° le nombre de licences réservées respectivement, pendant la même période, pour l'administration centrale et les services extérieurs.

BUDGET

17716. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre du budget:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées, respectivement pendant la même période, pour l'administration centrale et les services extérieurs.

DEFENSE NATIONALE

17717. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre demande à M. le ministre de la défense nationale:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948-1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition et les conditions que doivent réunir les personnes susceptibles de recevoir des licences prioritaires d'achat de véhicules de tourisme au titre du ministère de la défense nationale; 4° le nombre de licences réservées pour son administration.

17718. — 20 février 1951. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° en vertu de quel titre juridique la marine de guerre utilise des terrains appartenant à la commune d'Erdeven; 2° pour quelles raisons la commune d'Erdeven n'a pas été dédommagée avant l'ouverture de l'instance en cours.

EDUCATION NATIONALE

17719. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948-1949 et 1950; le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers en distinguant, parmi les attributaires, les fonctionnaires de l'enseignement et les personnes n'appartenant pas à l'administration; 3° les critères adoptés pour la répartition qui précède; 4° le nombre de licences réservées respectivement pendant la même période pour l'administration centrale et les services extérieurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17720. — 20 février 1951. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre des finances** si une veuve de fonctionnaire reconnue veuve de guerre bénéficiaire, par option, d'une pension modèle B et jouissant, par concession directe, en vertu de la loi du 20 septembre 1948, d'une pension exceptionnelle, est passible, sur le montant de sa pension, d'un prélèvement au titre de l'impôt général sur le revenu et de la surtaxe progressive et si, par ailleurs, ladite veuve perd le bénéfice de sa pension en cas de remariage.

17721. — 20 février 1951. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains percepteurs ont affiché, depuis le 1er janvier 1951, dans les bureaux de leur perception, un avis indiquant que seules les personnes titulaires de la carte sociale d'économiquement faible peuvent désormais toucher l'allocation temporaire aux vieux. Il rappelle que, dans l'état présent de la législation, il est possible d'avoir droit à l'allocation, sans être, pour autant, titulaire de la carte. Il demande s'il existe un texte quelconque qui autorise l'exigence manifestée par les percepteurs en cause et, dans l'affirmative, comment ce texte peut se concilier avec l'ensemble de la législation sur les vieux.

17722. — 20 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un citoyen français ayant son domicile, officiellement déclaré et reconnu tel, à l'étranger et titulaire en France d'un compte unique « intérieur non résident » ouvert sous le contrôle de l'office des changes, peut être astreint à souscrire une déclaration au titre de la taxe progressive alors qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu dans le pays étranger où il a élu domicile.

17723. — 20 février 1951. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation précaire dans laquelle se trouvent placés, vis à vis de l'enregistrement, les conjoints survivants des petits rentiers viagers de l'Etat à capital aliéné et à rente reversible. Ils sont tenus de régler les droits de succession, alors même que le montant total du revenu dont ils disposent est nettement inférieur au minimum vital. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de chose.

17724 — 20 février 1951. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains retraités ont touché, en 1950, des sommes assez importantes constituant un rappel de la péréquation intervenue rétroactivement au titre des années précédentes; et lui demande si ces sommes entreront en ligne de compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférant à l'année au cours de laquelle auront été perçues lesdites sommes.

17725. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservés respectivement pendant la même période pour l'administration centrale et les services extérieurs.

17726. — 20 février 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après lotissement approuvé par arrêté préfectoral au mois de mars 1949, un particulier a vendu à plusieurs acheteurs, d'avril à août 1949, des terrains destinés à la construction et formant la totalité des numéros du plan de lotissement; qu'à fin 1950, postérieurement au décret du 7 octobre 1950, dont l'article 1er, paragraphe 2, stipule que le produit des ventes visé au paragraphe 1er n'est pas assujetti aux taxes sur le chiffre d'affaires, le lotisseur, d'avril à août 1949, s'est vu réclamer par l'enregistrement le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires. Il lui demande si ce lotisseur est, ou non, fondé à prétendre au bénéfice de l'exonération prévue à l'article 1er, paragraphe 2, du décret précité.

17727. — 20 février 1951. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les arrêtés de nomination des candidats classés en exécution de la législation sur les emplois réservés, ainsi que ceux des agents visés à l'article 41 du décret du 25 août 1928; 1er, 2e et 4e tour ont été pris à la date du 21 août 1939 (*J. O.* du 26 août 1939). A cette date, même page du *J. O.*, un arrêté affectait à des postes comptables les percepteurs de 4e classe nommés à titre exceptionnel par arrêté du 30 juin 1939; ces derniers formant les 3e et complétant le 4e tour de nomination. Il lui demande quelles sont les dispositions réglementaires qui précisent que l'ancienneté de ces comptables dans la 4e classe, sera, pour les uns le 21 août 1939 et pour les autres le 30 juin 1939, ne tenant point compte du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 7 juin 1939 et des 2e et 3e alinéas de l'article 55 du décret du 25 août 1928 ou avant-dernier alinéa de l'article 39 du décret du 9 juin 1939, remarque faite que les événements de guerre, s'ils venaient à être invoqués, sont intervenus postérieurement à ces dates et qu'ils n'ont point affecté l'ensemble des comptables susvisés, certains n'ayant pas été mobilisés.

17728. — 20 février 1951. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 49 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 (*J. O.* du 1er août 1945) précise que le délai de deux mois pour se pourvoir contre la décision d'une autorité court de la date de la publication de la décision attaquée; et lui demande à partir de quelle date courrait ce délai dans le cas où les arrêtés ci-après auraient été susceptibles d'être attaqués: arrêtés du 31 décembre 1949, diffusés aux comptables sous le n° 83, 2e bureau, le 1er juin 1950 et insérés dans le *Bulletin des services du Trésor* n° 26 S, daté du 7 juin 1950 et parvenu dans les services du Trésor le 16 juin 1950.

17729. — 20 février 1951. — **M. Joseph Wasmer**, se référant à la réponse faite le 7 octobre 1950, à sa question écrite n° 14.328, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la réponse affirmative qui lui a été donnée serait aussi valable dans le cas où l'exploitation de l'entreprise, au lieu d'être donnée en location à l'association, faisait l'objet d'un apport à l'association, étant fait observer que dans le cas d'un apport, l'absence de cessation ou de cession d'entreprise serait encore plus caractérisée, puisque le propriétaire du fonds continuerait ainsi à participer directement aux profits et aux pertes de son entreprise, ce qui ne serait pas possible dans l'éventualité d'une location.

17730. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son département pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées respectivement pendant la même période pour l'administration centrale et les services extérieurs.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17731. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées respectivement pendant la même période pour l'administration centrale et les services extérieurs.

17732. — 20 février 1951. — **M. Jacques Vendroux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le fait que les acheteurs de voitures à CV produites par la régie nationale des usines Renault sont actuellement poussés, par le jeu de délais de livraison appropriés, à l'acquisition de modèles de plus en plus luxueux, c'est-à-dire de plus en plus coûteux; qu'au mépris des désirs d'une importante partie de la clientèle et des commandes passées, la production de la 4 CV, modèle normal, à 296.000 F (taxes et frais de livraison non compris), se trouve ainsi pratiquement suspendue. Il lui demande: 1° si cette politique, à laquelle — s'agissant d'un établissement nationalisé — le Gouvernement ne peut pas être indifférent, lui semble bien conforme à l'intérêt général ou si, au contraire, l'une des préoccupations essentielles de la régie Renault ne devrait pas être la production de voitures automobiles susceptibles d'être achetées par la plus large clientèle possible; 2° dans quelles proportions sont respectivement fabriqués les modèles suivants: commerciale, normale, luxe, grand luxe, décapotable.

INFORMATION

17733. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'information**: 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées pour son administration.

INTERIEUR

17734. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers pendant les trois années précitées; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées respectivement pendant la même période pour l'administration centrale, les services extérieurs, les collectivités locales.

JUSTICE

17735. — 20 février 1951. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons M. le ministre des finances et des affaires économiques (direction du budget, 4e bureau), n'a pas encore contresigné le projet de décret qui lui avait été transmis par sa chancellerie le 20 juin 1950, et rappelé le 30 octobre de la même année, relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle et à l'attribution de celle-ci, concernant notamment les secrétaires des parquets des cours d'appel de province, alors que bon nombre de fonctionnaires d'autres administrations ont obtenu satisfaction, étant précisé que l'arrêté du 15 avril 1950, justice, *Journal officiel* du 20 avril 1950, page 27 *ter*, qui avait institué cette classe exceptionnelle en leur faveur, était contresigné par M. le ministre des finances.

17336 — 20 février 1951. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre de la justice** que de nombreux juges de paix exigent que les locataires, sollicitant l'application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, soient possesseurs de la carte sociale d'économiquement faibles et refusent les bénéfices de cette loi aux personnes qui, n'en étant pas titulaires, remplissent néanmoins les conditions prévues par l'article 40, soit qu'elles reçoivent l'allocation temporaire aux vieux, soit que leurs revenus soient inférieurs au salaire de base. Il lui demande en application de quelles mesures restrictives les juges de paix prennent de telles décisions, et s'il existe un texte nouveau qui, contrairement aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948, autorise les juges de paix et les propriétaires à exiger la présentation de la carte sociale d'économiquement faible.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17737. — 20 février 1951. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones**: 1° les raisons pour lesquelles des vignettes postales, continuant d'être débitées en Guyane française avec la mention imprimée « Guyane française », il n'en est pas de même pour la Guadeloupe et la Martinique; 2° s'il ne peut être envisagé l'impression de vignettes postales portant la mention imprimée « Antilles françaises » pour le débit des bureaux de postes de la Guadeloupe et de la Martinique et, dans l'affirmative, si un concours réservé aux artistes antillais ne pourrait être organisé en vue de l'édition de nouvelles vignettes.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17738. — 20 février 1951. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire est en droit d'exiger l'insertion, dans un bail, d'une clause spécifiant que les taxes sur les balcons sont à la charge du locataire.

17739. — 20 février 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'afin de les faire bénéficier des progrès, son ministère impose, aux cultivateurs sinistrés, des améliorations dans les bâtiments d'exploitation. Ils reçoivent du génie rural une indemnité de 12 p. 100 sur le montant de ces travaux supplémentaires, tandis que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme règle le sinistré à l'identique, compte tenu de la vétusté. Il lui demande qui pourra solder la différence.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17740. — 20 février 1951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes des articles 27 et 28 de la loi du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie, le pharmacien titulaire d'une officine doit exercer personnellement sa profession et une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacé; qu'il est impossible à un pharmacien parlementaire de participer, pendant la durée de son mandat, aux travaux du Parlement et d'être en même temps présent à son officine, en province ou dans les territoires d'outre-mer; qu'il n'existe aucun texte décidant que le mandat de parlementaire est incompatible avec la profession de pharmacien, ce qui constitue implicitement une dérogation légale aux prescriptions de la loi du 11 septembre 1941. Il lui demande: 1° si un pharmacien parlementaire peut, pour concilier les obligations

de son mandat législatif et l'intérêt de la santé publique, donner pendant toute la durée de son mandat la gérance de son officine à un diplomé pharmacien, non titulaire d'une autre officine, rémunéré soit par un salaire, soit par les bénéfices de l'exploitation, lié envers lui par un contrat de mandat et par conséquent n'ayant pas de subordination par rapport au titulaire de l'officine, lequel reste cependant responsable des fautes commises par le mandataire; 2° dans la négative, comment un pharmacien parlementaire peut gérer son officine pendant toute la durée de son mandat; 3° si la réponse est la même sous l'empire de la législation antérieure à la loi du 11 septembre 1941.

17241. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers en distinguant parmi les attributaires les médecins et les autres personnes; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées pour son administration.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17742. — 20 février 1951. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les personnes assurées sociales pour lesquelles est dû seulement le versement de la cotisation patronale sur le montant des avantages en nature, comme il est prévu par le décret du 28 février 1948, pourront prétendre à une pension de vieillesse une fois qu'elles auront atteint l'âge de soixante ans et, dans l'affirmative, quel sera le taux de cette pension de vieillesse; 2° si ces personnes auront droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

17743. — 20 février 1951. — **M. G. Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la cotisation « employeur » ou « travailleur indépendant » aux allocations familiales, doit être basée sur le seul revenu professionnel ou sur tous les éléments de la taxe proportionnelle.

17744. — 20 février 1951. — **M. Jean-Paul David,** se référant à la réponse faite à la question n° 16671 (*Journal officiel* du 26 janvier 1951, page 414), demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) comment peut se justifier le fait que les disponibilités du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles s'élèvent, au 30 novembre 1950, à 4.900 millions, en regard aux dépenses courantes de cet organisme; *b*) quelles mesures il compte prendre pour dégonfler ce fonds excédentaire ainsi que pour diminuer ultérieurement les dotations qui lui sont faites.

17745. — 20 février 1951. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une société, qui a cessé toute activité productrice et commerciale et n'emploie plus de personnel mais continue d'exister juridiquement et de posséder un gérant, doit continuer de cotiser à la sécurité sociale et aux allocations familiales et, dans l'affirmative, à quel titre doivent être versées ses cotisations et sur quelles bases elles sont calculées.

17746. — 20 février 1951. — **Mlle Renée Prévert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un père de famille n'ayant plus d'enfants à charge, qui adopte un orphelin, ne perçoit pour celui-ci que l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100 du salaire de base lorsque l'enfant est âgé de plus de cinq ans, et il ne perçoit plus rien lorsque celui-ci atteint dix ans, ceci conformément aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 et à la circulaire 125 S. S. du 2 juin 1949 qui n'accorde le bénéfice de l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 que dans le cas où deux enfants n'ayant entre eux aucun lien de parenté ont été, concurremment, et non successivement à la charge du chef de famille. Elle lui demande si de telles situations, qui sont d'ailleurs exceptionnelles, ne devraient pas faire l'objet d'instructions ministérielles tendant à les faire régler favorablement par les caisses.

17747. — 20 février 1951. — **M. Raymond-Laurent** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un officier ministériel ayant exercé sa profession pendant plus de dix ans, qui se voit refuser le bénéfice de la retraite des membres des professions libérales sous le prétexte que, postérieurement à la cession de son office, il aurait été administrateur d'une société commerciale et aurait, de ce fait, touché des jetons de présence. Il demande: 1° si une telle activité peut être considérée comme la dernière activité salariée, interdisant l'octroi d'une retraite au titre des professions libérales; 2° dans l'affirmative, la caisse des professions commerciales ne considérant pas la fonction d'administrateur de société comme une activité suffisante pour ouvrir droit à une retraite, à quel organisme — en cas de refus de l'une et l'autre caisses — l'intéressé doit s'adresser pour obtenir satisfaction.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

14894. — **M. Jean Masson** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'en application des articles 7 et 14 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945, portant création d'un service provisoire de l'économie laitière et de son décret d'application du 31 juillet 1946, les dépenses de ce service provisoire devaient être couvertes par le produit d'une cotisation reçue sur le lait et les produits laitiers. Cette cotisation portait sur le produit lui-même et était incluse dans les marges. Or, en application de l'arrêté interministériel de prix du 12 avril 1950, il n'y a plus de marges fixées au stade de la transformation du lait et la charge de ce financement est transférée du consommateur sur une fraction de l'économie laitière, puisque ce seront les entreprises qui, comme les coopératives de transformation, supporteront seules le financement de ce service provisoire. Il lui demande quelle solution il entend apporter à ce problème, compte tenu par ailleurs des dispositions de l'article 261 du décret du 9 décembre 1949 portant réforme fiscale, qui stipule que les perceptions faites pour le compte des organismes para-administratifs qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation légale explicite sont nuls de plein droit si, avant le 30 juin 1949, ils n'ont pas été homologués par décret. (*Question du 3 mai 1950.*)

Réponse. — L'ordonnance du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière a prévu expressément dans ses articles 7 et 14 l'institution de la cotisation destinée à couvrir les dépenses de cet organisme. Le texte en cause toutefois ne précisait pas si cette taxe serait ou non incluse dans les marges. Son existence est donc indépendante du régime de prix en vigueur. Par ailleurs, l'ordonnance du 17 juillet 1945 précitée, ayant force de loi, n'avait pas à être examinée au titre de l'article 261 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948.

15479. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les néfastes répercussions du décret n° 50-750 du 24 juin 1950 et lui fait remarquer que ce décret est formellement condamné par l'article 261 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et que, par ailleurs, le « service provisoire de l'économie laitière » bénéficiaire de cette parafiscalité est un organisme en voie de liquidation qui n'a été créé en 1945 par simple ordonnance que pour faire la transition entre le régime de l'occupation et celui de la constitution, que la plupart des organisations professionnelles des industriels laitiers et des commerçants qui y participaient l'ont condamné et refusent depuis longtemps déjà de participer à ses travaux; que « l'interprofession laitière » invoquée dans le décret n'a aucun statut juridique légal bien qu'elle se trouve habilitée pour faire des propositions; que, compte tenu de la taxe nouvelle de 2 p. 1000, il sera prélevé en cinq ans une somme d'un milliard de francs que payeront finalement les consommateurs de produits laitiers. Il lui demande s'il compte abroger ledit décret. (*Question du 25 juillet 1950.*)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière a prévu expressément dans ses articles 7 et 14 l'existence de la cotisation destinée à couvrir les dépenses de cet organisme. Le texte en cause ayant force de loi, la taxe n'avait pas à être examinée au titre de l'article 261 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948. Les départements ministériels intéressés procèdent actuellement à une étude concertée de la réforme de l'organisation interprofessionnelle laitière. Aussi longtemps que cette réforme n'aura pas abouti, les textes en vigueur demeurent applicables.

16383. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si le sucre qui sera exporté en Afrique occidentale française, en vertu des dispositions prévues dans le projet ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932, portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres, déposé le 17 octobre 1950, sera du sucre français ou étranger. (*Question du 16 novembre 1950.*)

Réponse. — En aucun cas, le régime d'admission temporaire ne distingue l'origine ou la provenance d'un produit. En droit, les textes visés par l'honorable parlementaire permettent et permettront ultérieurement d'admettre temporairement en franchise de droits et de toutes taxes intérieures le sucre étranger comme le sucre français. En fait, les statistiques du commerce extérieur de l'Afrique occidentale française montrent que dans l'état actuel des choses ce territoire importe des sucres français et étrangers presqu'en égale quantité. D'ailleurs, la mesure visée ci-dessus étend simplement le bénéfice de l'admission temporaire aux sucres destinés à la fabrication de la généralité des produits sucrés, alors que, jusqu'ici, ce régime ne s'appliquait qu'aux seuls sucres destinés à la préparation des conserves de fruits.

16468. — M. André Barthélémy demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quel est le chiffre, par année, du montant des exportations des produits laitiers français, par catégorie, depuis 1945; 2° quel est le chiffre, par année, du montant des importations, en France métropolitaine, par catégories, de produits laitiers en provenance de l'étranger. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Le tonnage global des exportations s'élève pour les pays étrangers et les colonies (en quintaux):

	CAMPAGNES					
	1945-1946	1946-1947.	1947-1948.	1948-1949.	1949-1950	En cours 1-4-50 31-12-50.
Laits de conserve	13.207	41.464	31.636	120.562	182.009	154.889
Beurre...	2	20.441	23.436	24.879	31.723	23.927
Fromage.	225	42.480	86.477	97.549	166.000	114.922

2° Le tonnage des importations de produits laitiers en France métropolitaine, exprimé en quintaux s'élève, par campagne, respectivement à:

	CAMPAGNES					
	1945-1946.	1946-1947.	1947-1948.	1948-1949.	1949-1950.	En cours 1-4-50 31-12-50.
Laits de conserve	133.527	522.786	292.487	285.427	84.242	43.355
Beurre...	47.388	48.752	19.242	22.711	321.833	116.475
Fromage.	34.734	80.834	31.525	31.327	196.269	125.261

16521. — M. Pierre Henault signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les prix très élevés que pratiquent certains garagistes à Paris, dont certains non contents de pratiquer ces taux abusifs, obligent leur clientèle à supporter, en outre, un lavage et un graissage mensuels, alors que ces derniers ne sont pas effectués. Il lui demande si les tarifs des garages font l'objet d'une réglementation et, dans l'affirmative, laquelle, et s'il existe un contrôle. (*Question du 27 novembre 1950.*)

Réponse. — L'arrêté n° 21.390 publié au B. O. S. P. du 2 décembre 1950 a placé en liberté totale les prix de garage des voitures particulières dont les prix à la production ou à l'importation sont libres (Vedette Ford, Salmson, Hotchkiss, Fiat 1.400, Kapitan, etc.). Les prix de garage des véhicules automobiles réglementés sont en liberté contrôlée, suivant arrêté n° 19 271 du 30 décembre 1947. En application de cet arrêté, les garagistes ou la chambre syndicale des garages doivent déposer un barème à la direction des prix quinze jours avant la mise en vigueur de nouveaux tarifs. Ce barème comporte des prix différenciés suivant l'importance des villes et, dans chaque ville, en raison de la longueur du véhicule et de la classe du garage. Ces prix ne peuvent être majorés à quelque titre que ce soit, abstraction faite des services accessoires rendus à la demande du client. Le fait pour un garagiste d'imposer à sa clientèle des services accessoires au garage est assimilé à la pratique des prix illicites par l'article 37, § c, de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. Lorsque ces services accessoires sont facturés, bien que non rendus ou rendus partiellement, le même délit de pratique de prix illicites peut être constaté par procès-verbal du contrôle économique, en application de l'article 36, § 12, de l'ordonnance susvisée, indépendamment du recours aux tribunaux.

16642. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelle est la quantité de vêtements et de tissus importée, par application du décret du 29 septembre 1950 en franchise de douane, et quelle est la perte subie par le Trésor, alors que les effets sur les prix s'avèrent comme nuls et que la précarité de cette mesure interdit à tout confectionneur d'entreprendre des fabrications qui peuvent être brusquement interrompues. (*Question du 5 décembre 1950.*)

Réponse. — Les importations de tissus et de vêtements réalisées aux mois d'octobre et novembre en suspension des droits de douane, figurent dans la colonne 1 du tableau ci-dessous; la colonne 2 indique le droit de douane applicable à chaque catégorie. A titre indicatif, sont indiquées dans la colonne 3, les importations des mêmes produits réalisées au cours des mois d'août et septembre, mois qui ont précédé la suspension des droits.

PRODUITS	IMPORTATIONS octobre et novembre. 1	DROITS de douane. 2	IMPORTATIONS août et septembre. 3
		p. 100.	
Tissus de laine, nos 965 et 966	404.492.000	45	206.064.000
Tissus de coton pur, unis non mercerisés, n° 973.....	2.911.440.000	20	2.051.421.000
Tissus de coton pur, unis mercerisés, n° 974:			
A. — Ecrus.....	548.000	20 et 35	196.000
B. — Décrués blanchis ou crépés	22.336.000	20 et 35	4.556.000
C. — Teints.....	96.367.000	35	31.745.000
D. — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs.	145.539.000	20	17.146.000
Tissus bouclés de coton, n° 1028.....	54.412.000	20 et 25	20.325.000
Tissus imprimés de coton, n° 1055 C.....	178.549.000	20	108.176.000
Vêtements de travail, n° 1071 D et 1072 D.....	30.817.000	22	14.969.000

Si l'on considère le volume des importations réalisées aux mois d'août et septembre, comme une moyenne normale, les recettes du Trésor pour les deux mois d'octobre et novembre se sont trouvées réduites d'environ 487 millions de francs. En ce qui concerne les effets sur les prix intérieurs des importations faites en franchise de droits, il est certain que les importations de complément ont eu pour effet de stabiliser les prix des tissus, en coton notamment, tant au stade du tissage et des industries transformatrices qu'aux divers stades de la distribution. Sans l'intervention de la mesure de suspension des droits, les prix de ces articles qui avaient tendance à monter, auraient fait l'objet d'une hausse sensible. D'autre part, en ce qui concerne l'approvisionnement, des garanties ont été données aux importateurs et aux utilisateurs qui se sont déclarés satisfaits. Enfin, il ne faut pas oublier que le coton est une matière première qui, dans une certaine mesure, se trouve actuellement en pénurie mondiale. L'on peut estimer que les quantités de tissus importées récemment garantissent au pays un approvisionnement normal pour les mois qui vont venir.

16846. — M. Jean-Paul David demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quelles raisons le tarif des droits de douane d'importation a été modifié en ce qui concerne les boutons visés au n° ex 2007 du tarif par un arrêté en date du 29 novembre 1950 (*Journal officiel* du 30 novembre 1950). (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Les droits de douane d'importation sur les boutons en corozo non recouverts de matière textile (n° ex. 2007 du tarif) ont été ramenés de 25 p. 100 à 20 p. 100 de la valeur des produits importés, en contre-partie des réductions de droit consenties par le gouvernement italien à l'entrée sur son territoire de produits intéressant les exportateurs français. Ces réductions réciproques sont d'ailleurs inscrites dans l'accord tarifaire France-Italie, signé à Rome, le 7 mars 1950.

17591. — M. Joseph Dumas appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur le fonctionnement du Comptoir français des produits sidérurgiques, qui bénéficie d'un monopole dans la vente à l'étranger des produits sidérurgiques français. Il lui signale qu'au début de cette année, cet organisme a effectué à l'étranger des ventes à perte, ce qui avait pour conséquence de placer nos industries de transformation dans une situation déplorable au point de vue de la concurrence. Il lui demande: 1° quel est le déficit qui a entraîné la vente aux U. S. A. de 7 milliards de francs d'acier, suivant des propositions faites à l'époque des ventes à perte, en mai-juin 1950, alors que l'utilisation d'un délai d'option de six mois a fait que la commande a été passée seulement en septembre 1950, à un moment où la situation du marché était totalement renversée; 2° qui supportera la perte correspondant à la différence entre ces prix de vente insuffisants et les prix de vente pratiqués sur le marché intérieur français et si cette perte sera supportée, par compensation, par les consommateurs français des produits sidérurgiques. (*Question du 9 février 1951.*)

Réponse. — Au 1er juillet 1950, le carnet de commandes de produits sidérurgiques destinés aux U. S. A. s'élevait à 57.000 tonnes, représentant un prix de vente total d'environ 1.200 millions. Ce prix était inférieur au prix correspondant du marché intérieur d'environ 300 millions, cette différence ne sera pas répercutée sur les prix du marché national. A compter du mois de juillet, les prix de vente à l'exportation des produits sidérurgiques n'ont plus été inférieurs aux prix pratiqués sur le marché français.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17164. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ressortissant russe, naturalisé Français, ancien soldat d'infanterie de l'armée russe de la guerre 1914-1918, a combattu avec cette armée dès le début du mois d'août 1914 jusqu'au 10 novembre suivant, date à laquelle il a été fait prisonnier par les Allemands, et demande si l'intéressé a droit à la carte d'ancien combattant étant donné qu'il a appartenu pendant plus de quatre-vingt-dix jours à une unité combattante et qu'il fut ensuite prisonnier. Il précise que les papiers militaires de ce soldat lui furent retirés par les autorités allemandes au moment de sa capture, mais que celui-ci est en mesure de fournir une déclaration sur l'honneur certifiée par deux témoins précisant ses diverses positions jusqu'à son retour à la vie civile, cette déclaration pouvant être appuyée d'un relevé de ses services militaires, authentifiée par le secrétaire général de l'Union des associations d'anciens combattants russes en France, dont le siège est situé 29, rue du Colisée, à Paris. (*Question du 12 janvier 1951.*)

Réponse. — La carte du combattant peut être attribuée aux étrangers naturalisés français, pour les services qu'ils ont accomplis dans l'armée alliée de leur pays d'origine, à condition que les demandeurs justifient remplir les conditions qui sont exigées des militaires français. Il appartient au postulant, dont la situation est signalée, d'apporter les preuves de son affectation à un régiment d'infanterie russe depuis le mois d'août 1914, ainsi que de sa capture, le 10 novembre suivant, par les troupes allemandes. La déclaration sur l'honneur du requérant, les témoignages de deux personnes tendant à préciser sa position jusqu'à son retour à la vie civile, de même que le certificat délivré par l'Union des anciens combattants russes en France, ne constituent que des éléments d'information dont, à défaut de documents militaires authentiques, l'exactitude est établie par toutes enquêtes utiles.

DEFENSE NATIONALE

16899. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles suites il entend donner à la volonté unanime de l'Assemblée nationale qui, le 12 mai dernier, adoptait une réduction indicative des crédits demandés au titre de la défense nationale, pour rétablir le droit des militaires de carrière, dégagés des cadres, à la perception d'une solde de dégagement non amputée des indemnités, dont une interprétation abusive des services des finances les a privés. Le ministre de la défense nationale de l'époque, aujourd'hui président du conseil, avait, au cours de la même séance, donné son accord pour cette revalorisation et avait annoncé son intention d'incorporer les crédits nécessaires dans un prochain « collectif ». (*Question du 21 décembre 1951.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question orale posée par M. Heline, sénateur (*Journal officiel*, débats Conseil de la République du 31 janvier 1951, page 269, 2e colonne).

17031. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, dans l'état de la législation en vigueur, les soldats du contingent, actuellement sous les drapeaux, peuvent être envoyés en Indochine pour y accomplir leur temps de service militaire et, dans le cas contraire, à la suite de quelles instructions un officier commandant une compagnie du 27e B. C. A. stationnée à Bourg-Saint-Maurice, a pu, récemment demander aux jeunes recrues de lui faire connaître les noms des chasseurs désirant accomplir leur service militaire dans ce territoire. (*Question du 2 janvier 1951.*)

Réponse. — Aucun texte n'interdit l'envoi des volontaires sur les théâtres d'opérations militaires actives, ni, par conséquent, une consultation des chefs de corps à ce sujet.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17051. — **M. Henry Mallez** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par le décret du 22 juin 1946, prévoit l'institution d'un budget d'amélioration des œuvres sociales alimenté par un prélèvement sur les recettes d'exploitation et demande: 1° quel est le montant des recettes des exploitations de distribution: *a*) d'Electricité de France; *b*) de Gaz de France, au cours des exercices respectifs 1949, 1948 et juin 1946-décembre 1947; 2° quel est le pourcentage de prélèvement sur ces recettes fixé, pour les mêmes exercices, par les conseils d'administration; 3° quel était, au 1er janvier 1950, l'effectif des agents titulaires, d'une part, et des auxiliaires, d'autre part: *a*) d'Electricité de France; *b*) de Gaz de France; 4° quelles sommes ont été consacrées respectivement, au cours des exercices 1949, 1948, juin 1946-décembre 1947, à soutenir le fonctionnement des coopératives d'Electricité et Gaz de France. (*Question du 3 janvier 1951.*)

Réponse. — Au cours des exercices 1946-1947, 1948 et 1949, le montant des recettes d'exploitation soumises au prélèvement pour le budget d'amélioration des œuvres sociales s'est élevé à:

	JUIN 1946-décembre 1947.	EXERCICE 1948.	EXERCICE 1949.
	(millions de francs.)		
a) Electricité de France.....	64.200	94.200	112.200
b) Gaz de France.....	26.100	32.200	44.300
Total.....	90.300	126.400	156.500

2° Pendant les mêmes exercices, les dépenses effectives du conseil central des œuvres sociales enregistrées dans la comptabilité d'Electricité de France et de Gaz de France ont été les suivantes:

1946-1947	208.196.000
1948	1.172.779.000
1949	1.102.388.000

Ces sommes ont couvert non seulement les dépenses d'exploitation de ce conseil, mais également la totalité de ses dépenses de premier établissement. En rapprochant ces chiffres de ceux qui figurent au précédent paragraphe, on remarque que le taux du prélèvement n'a pas atteint, en fait, celui de 1 p. 100 prévu à l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières. Les conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France n'ont donc pas eu à fixer jusqu'à présent le taux de ce prélèvement; 3° L'effectif des agents en activité au 1er janvier 1950 se décomposait de la façon suivante:

	Statutaires.	Temporaires.	Total.
Electricité de France.....	67.012	5.773	72.785
Gaz de France.....	35.117	3.081	38.198

4° Les coopératives ne reçoivent pas de subventions versées par Electricité de France et Gaz de France. Certaines d'entre elles ont bénéficié exceptionnellement d'avances de fonds remboursables. Aux bilans arrêtés le 31 décembre 1949, ces avances s'élevaient au total à:

Electricité de France.....	49.165.529
Gaz de France.....	31.408.964

Une grande partie de ces avances a d'ailleurs été accordée par les anciennes sociétés avant leur nationalisation pendant la période la plus difficile du ravitaillement.

INTERIEUR

17296. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, pendant une certaine période, il a été interdit aux communes de contracter une assurance contre les accidents pour le personnel inscrit à la caisse des retraites des employés communaux. Ce personnel n'était pas davantage garanti par la sécurité sociale, à laquelle aucune cotisation n'était versée pour les accidents du travail. Dans certaines communes, des employés communaux ont été accidentés. Il lui demande qui, dans ces conditions, doit payer les rentes de ces accidents du travail, la commune intéressée n'étant pas responsable des décisions l'empêchant de se garantir contre ces accidents. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — La question posée ne peut viser que le personnel titulaire des collectivités locales affilié à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et qui n'est pas rémunéré à l'heure ou à la journée, les autres catégories d'agents étant garanties contre les risques accidents du travail par la loi du 30 octobre 1946. Les instructions circulaires du 19 février 1949 recommandaient formellement aux collectivités intéressées de compléter le statut de leur personnel en y introduisant des dispositions analogues à celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat en matière d'invalidité temporaire consécutive à un accident du travail. Le risque d'invalidité permanente, d'autre part, est couvert par le régime institué par le règlement de la caisse nationale de retraites, cet organisme prenant à sa charge la pension d'invalidité en cas de réforme de l'agent. Ces instructions s'inspirent d'ailleurs des termes d'un avis émis par la section sociale du conseil d'Etat le 19 octobre 1948. Dans ces conditions, il n'apparaît pas que les communes puissent être tenues de servir aux agents visés ci-dessus une rente en cas d'invalidité permanente partielle.

16783. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime que c'est faire une application conforme de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, annexe II, que d'assimiler « aux agents en fonction au 24 novembre 1948 » un rédacteur recruté par concours ouvert suivant modalités fixées par une délibération d'un conseil municipal en date du 22 octobre 1948 et régulièrement approuvée le 25 du même mois, étant précisé que le concours a eu lieu effectivement le 23 décembre 1948. Le lauréat du concours, titularisé comme rédacteur à la date du 1er janvier 1949, occupait déjà le poste de rédacteur en qualité d'auxiliaire à compter du 1er novembre 1947. (*Question du 14 décembre 1950.*)

Réponse. — Il appartient au préfet ou au sous-préfet d'apprécier, en tenant compte des circonstances de l'espèce, si la situation signalée par l'honorable parlementaire a été réglée conformément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 19 novembre 1948, portant classement indiciaire des fonctionnaires communaux.

16927. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un secrétaire auxiliaire du conseil municipal, secrétaire général d'une mairie, peut, en dehors de sa rétribution de fonctionnaire municipal, percevoir une rémunération pour l'assistance aux séances du conseil et la rédaction du procès-verbal. (*Question du 22 décembre* 1950.)

Réponse. — En vertu de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, le secrétariat du conseil municipal est assuré par un ou plusieurs membres de l'Assemblée nommés par elle. Toutefois, des auxiliaires pris en dehors de l'Assemblée peuvent être adjoints à ces secrétaires. Il est fréquent que le secrétaire de la mairie soit ainsi chargé des tâches matérielles du secrétariat de l'Assemblée. Les échelles indiciaires prévues en faveur des secrétaires généraux de mairie rémunèrent, dans l'état actuel de la réglementation, la totalité des sujétions normalement attachées à l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie et notamment l'assistance aux séances du conseil municipal et la rédaction des procès-verbaux des séances. Dans ces conditions, les fonctionnaires dont il s'agit ne peuvent se prévaloir d'un droit à une rémunération supplémentaire afférant à ces tâches. Toutefois, mon département procède actuellement à l'examen de propositions tendant à accorder une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie.

16973. — M. Gaston Julian expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil national des services publics a adopté, au début de l'année, un ensemble de mesures portant modifications de reclassement de certains fonctionnaires et agents communaux, et lui demande si ces mesures, en suspens depuis de nombreux mois et attendues avec une légitime impatience par les agents intéressés pourront entrer en vigueur dans un délai rapproché, et, le cas échéant, les raisons qui les rendent inapplicables. (*Question du 27 décembre* 1950.)

Réponse. — Les avis émis au cours de l'année 1950 par la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux en ce qui concerne la revision du classement indiciaire de certains emplois communaux et départementaux, ainsi que le relèvement des taux de certaines indemnités allouées aux personnels des collectivités locales, ont tous fait l'objet d'un examen de mon département. Celui-ci poursuit actuellement, en accord avec M. le ministre du budget, l'étude des projets d'arrêtés qui doivent intervenir.

17228. — M. Pierre Elain demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle différence d'ordre pratique existe entre les certificats d'hérédité et les certificats de propriété; 2° si les maires, habilités par l'article 1er du décret du 18 novembre 1939 (*Journal officiel* du 26 novembre 1939) à délivrer des certificats permettant aux ayants droit des victimes de la guerre de percevoir jusqu'au maximum de 10.000 francs les sommes dues par la caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et l'autorité militaire, le sont aussi et jusqu'à concurrence de quel maximum, pour toutes autres sommes revenant aux héritiers du *de cujus*; 3° si les maires ont qualité pour délivrer des certificats de propriété et, dans l'affirmative, pour le payement de quelles créances. (*Question du 23 janvier* 1951.)

Réponse. — Le certificat de propriété atteste le droit de propriété ou de jouissance d'une ou plusieurs personnes dans des cas déterminés par la loi. Suivant les cas, le notaire, le juge de paix, le greffier ou même un magistrat étranger (article 6 de la loi du 28 floréal an VII) sont compétents pour les délivrer. Les maires ne délivrent pas de certificats de propriété mais peut-être désigne-t-on parfois ainsi le certificat établi par le maire et signé en présence de deux témoins, exigé à l'appui de la déclaration de perte d'un titre de rentes sur l'Etat. Le certificat d'hérédité atteste qu'une personne est bien l'héritière d'une autre personne décédée et a le droit de recevoir, en cette qualité, certaines sommes ou certains biens. Il peut être délivré par le maire du domicile du défunt: 1° pour permettre aux ayants droit des victimes de la guerre de percevoir, jusqu'à concurrence de 10.000 francs, les sommes dues par la caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et l'autorité militaire; 2° pour le payement aux héritiers des créanciers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, quand la créance est égale ou inférieure à 1.500 francs.

17149. — M. Pierre Caret demande à **M. le ministre de la justice** si un professionnel de l'agriculture qui se rend adjudicataire de terres vendues par adjudication amiable doit être autorisé à se porter adjudicataire par le président du tribunal paritaire et si cette autorisation doit lui être accordée avant l'adjudication. En d'autres termes, si les formalités prescrites par l'article 5 *bis* du statut du fermage doivent être observées en matière de vente par adjudication ou si on doit s'en tenir strictement aux formalités édictées par l'article 9 qui réglemente le cas de vente par adjudication et ne semble pas imposer la nécessité d'une autorisation préalable. (*Question du 11 janvier* 1951.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

17470. — M. Charles Schauffler demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si le passage de contrôleur des P. T. T. à contrôleur principal constitue, au sens de la nouvelle législation, un avancement de classe ou un avancement de grade; 2° si la répartition des effectifs budgétaires de contrôleurs et contrôleurs principaux est faite par bureau ou pour l'ensemble du territoire; 3° s'il existe un rapport de subordination entre contrôleur et contrôleur principal, ou bien si ces agents se bornent à assumer des fonctions d'exécution sans prérogatives d'autorité. (*Question du 2 février* 1951.)

Réponse. — 1° La promotion à l'emploi de contrôleur principal est considérée comme un avancement de classe. 2° La répartition des effectifs budgétaires de contrôleurs ou contrôleurs principaux est effectuée par bureau, mais la proportion du nombre des emplois de contrôleur par rapport à celui des emplois de contrôleur principal n'est fixée que pour l'ensemble du territoire. 3° Il n'existe pas de rapport de subordination entre contrôleurs et contrôleurs principaux; tous assument des fonctions d'exécution, les contrôleurs principaux se voyant toutefois confier les tâches les plus délicates.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17243. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne juge pas opportun de modifier, pour la détermination des avantages en nature, les chiffres fixés par l'arrêté du 31 décembre 1947, lesquels ne correspondent plus à la dépense normale de nourriture et sont inférieurs de 300 p. 100 au loyer le plus modeste, éclairage et, souvent, chauffage compris. (*Question du 23 janvier* 1951.)

Réponse. — Depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale n'a plus la possibilité légale de réglementer en matière de salaires et notamment, de modifier l'évaluation des avantages en nature fixée par les arrêtés intervenus dans le cadre de la mise en ordre des salaires. Une telle modification ne peut donc, désormais, être réalisée que par voie de conventions collectives ou, en l'absence de convention, par voie d'accords paritaires conclus en application de la loi du 11 février 1950 précitée. Plusieurs accords comportant une clause de ce genre sont d'ores et déjà intervenus dont les principaux sont: l'accord national du 26 octobre 1950 (hospitalisation privée) dont l'article 2 fixe à 220 francs par jour l'évaluation de la nourriture (3 repas) et retient pour le logement une évaluation variant de 450 francs à 1.000 francs par mois, suivant le confort. L'accord national du 7 novembre 1950 (assistance privée) qui prévoit des taux légèrement inférieurs: 210 francs pour la nourriture et de 300 francs à 1.000 francs pour le logement. L'accord parisien du 5 janvier 1951 (services domestiques) qui évalue la nourriture à 156 francs par jour et le logement à 240 francs par mois pour une personne seule et à 360 francs pour un ménage. Il est précisé, en outre, que dans sa circulaire du 25 août 1950 relative à l'application du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, le ministre du travail et de la sécurité sociale a fait connaître que les avantages en nature doivent, en principe, être calculés d'après les prix réels des denrées qui les composent, mais que dans la mesure où des accords n'interviendraient pas immédiatement pour l'évaluation de ces avantages, il ne verrait aucun inconvénient à ce que leur montant journalier en soit fixé, à titre temporaire, à deux fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité ou l'établissement considéré.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 février* 1951.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1298, 2e colonne, question n° 17692 de M. Mokhtari à M. le ministre de l'intérieur. Rétablir comme suit le texte des 3e et 4e lignes: « ...déduction faite des allocations servies aux familles des travailleurs algériens par les caisses métropolitaines ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.